

**Zeitschrift:** Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern  
**Herausgeber:** Grosser Rat des Kantons Bern  
**Band:** - (1928)  
  
**Rubrik:** Budget

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# **B U D G E T**

## **DES RECETTES ET DES DÉPENSES**

# **DU CANTON DE BERNE.**

POUR

L'EXERCICE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

# **1929**

---

PROPOSITIONS DU CONSEIL-EXÉCUTIF



IMPRIMERIE ZIMMERMANN & C<sup>IE</sup> — BERNE

## BILAN DE LA FORTUNE.

---

Fortune de l'Etat au 1 <sup>er</sup> janvier 1928 . . . . .	Fr. 57,106,723
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1928 . . . . .	» 2,626,266
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1928 . . . . .	Fr. 54,480,457
Excédent présumé des dépenses de l'administration courante en 1929 . . . . .	» 2,895,607
Fortune probable de l'Etat au 31 décembre 1929 . . . . .	<u>Fr. 51,584,850</u>

---

Compte de 1927*)		Budget de 1928*)		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>RÉCAPITULATION.</b>									
1,757,998	91	1,738,378	—	<b>I. Administration générale</b>	94,400	1,845,525	—	1,751,125	—
2,720,633	84	2,657,279	—	<b>II. Administration judiciaire</b>	—	2,785,346	—	2,785,346	—
128,459	55	119,079	—	<b>III.<sup>a</sup> Justice</b>	—	135,458	—	135,458	—
2,569,543	58	2,661,854	—	<b>III.<sup>b</sup> Police</b>	2,814,319	5,522,474	—	2,708,155	—
649,478	70	733,577	—	<b>IV. Affaires militaires</b>	1,043,210	1,777,760	—	734,550	—
2,545,754	05	2,583,715	—	<b>V. Cultes</b>	1,881	2,581,881	—	2,580,000	—
16,639,231	11	16,696,507	—	<b>VI. Instruction publique</b>	2,270,564	19,073,155	—	16,802,591	—
37,957	80	37,091	—	<b>VII. Affaires communales</b>	—	38,241	—	38,241	—
7,558,487	43	7,123,337	—	<b>VIII. Assistance publique</b>	378,130	7,651,420	—	7,273,290	—
1,586,827	28	1,723,429	—	<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique</b>	759,878	2,448,034	—	1,688,156	—
2,060,124	86	2,142,815	—	<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire</b>	4,129,852	6,266,032	—	2,136,180	—
6,038,121	80	5,610,305	—	<b>X. Travaux publics et chemins de fer</b>	3,040,500	8,908,035	—	5,867,535	—
12,493,000	60	12,684,342	—	<b>XI. Emprunts</b>	—	12,513,838	—	12,513,838	—
1,530,911	57	1,455,306	—	<b>XII. Finances</b>	214,000	1,734,933	—	1,520,933	—
1,660,434	57	1,714,750	—	<b>XIII. Agriculture</b>	2,293,471	4,086,011	—	1,792,540	—
309,641	57	318,275	—	<b>XIV. Economie forestière</b>	142,774	450,584	—	307,810	—
1,051,057	30	1,051,000	—	<b>XV. Fo ê s domaniales</b>	2,229,600	1,189,500	1,040,100	—	—
2,312,845	75	2,302,390	—	<b>XVI. Domaines de l'Etat</b>	2,599,130	269,100	2,330,030	—	—
278,341	20	277,000	—	<b>XVII. Caisse des domaines</b>	6,700	285,000	—	278,300	—
1,885,765	03	1,800,000	—	<b>XVIII. Cais:e hypothécaire</b>	28,771,000	26,971,000	1,800,000	—	—
2,400,000	—	2,400,000	—	<b>XIX. Banque cantonale</b>	3,065,000	665,000	2,400,000	—	—
2,371,738	09	2,382,850	—	<b>XX. Caisse de l'Etat</b>	5,830,650	3,141,250	2,689,400	—	—
11,230	—	8,100	—	<b>XXI. Amendes et confiscations</b>	321,100	313,000	8,100	—	—
119,586	45	100,400	—	<b>XXII. Rég. d. la chasse, d. la pêche et d. mines</b>	283,000	175,700	107,300	—	—
1,108,105	80	1,129,570	—	<b>XXIII. Régie des sels</b>	2,540,585	1,541,675	998,910	—	—
2,735,883	40	2,536,533	—	<b>XXIV. Timbre</b>	2,845,000	109,217	2,735,783	—	—
4,785,798	89	4,431,100	—	<b>XXV. Emoluments</b>	4,609,100	103,000	4,506,100	—	—
2,461,371	19	1,712,000	—	<b>XXVI. Taxe des successions et donations</b>	2,200,400	489,000	1,711,400	—	—
179,262	25	179,500	—	<b>XXVII. Redevances pour forces hydrauliques</b>	200,000	20,500	179,500	—	—
1,090,175	77	1,075,000	—	<b>XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux</b>	1,260,000	182,000	1,078,000	—	—
943,866	04	903,275	—	<b>XXIX. Part de la recette de l'alcool</b>	1,080,827	132,729	948,098	—	—
730,023	95	719,515	—	<b>XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse</b>	719,515	—	719,515	—	—
966,824	94	920,840	—	<b>XXXI. Taxe militaire</b>	2,099,600	1,204,065	895,535	—	—
34,569,561	20	33,398,700	—	<b>XXXII. Impôts directs</b>	35,485,000	2,114,330	33,370,670	—	—
647,050	98	600,000	—	<b>XXXIII. Imprévu</b>	500,000	—	500,000	—	—
<b>60,122,420</b>	<b>92</b>	<b>57,650,773</b>	—	<b>Recettes</b>	<b>113,829,186</b>	—	<b>58,018,441</b>	—	—
<b>60,317,222</b>	<b>31</b>	<b>60,277,039</b>	—	<b>Dépenses</b>	—	<b>116,724,793</b>	—	<b>60,914,048</b>	—
—	—	—	—	<b>Excédent des recettes</b>	—	—	—	—	—
194,801	39	2,626,266	—	<b>Excédent des dépenses</b>	2,895,607	—	2,895,607	—	—
<b>60,317,222</b>	<b>31</b>	<b>60,277,039</b>	—		<b>116,724,793</b>	<b>116,724,793</b>	<b>60,914,048</b>	<b>60,914,048</b>	—

\*) Les dépenses sont indiquées en chiffres droits, les recettes en chiffres italiques.

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
Comptes spéciaux.									
<b>I. Administration générale.</b>									
<b>A. Grand Conseil.</b>									
109,108	15	130,000	—	1. Indemnités de présence et de route. Frais des commissions . . . . .	—	126,000	—	—	126,000
<b>109,108</b>	<b>15</b>	<b>130,000</b>	—		—	<b>126,000</b>	—	—	<b>126,000</b>
<b>B. Conseil-exécutif.</b>									
131,800	—	130,600	—	1. Traitements des membres du Conseil exécut.	—	130,600	—	—	130,600
<b>131,800</b>	—	<b>130,600</b>	—		—	<b>130,600</b>	—	—	<b>130,600</b>
<b>C. Crédit du Conseil-exécutif.</b>									
59,683	03	10,000	—	(1. Frais du Conseil-exécutif et gratifications pour années de service . . . . .)	—	12,500	—	—	12,500
				(2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique, des arts et des sciences . . . . .)	—		—	—	
		8,000	—	(3. Secours . . . . .)	—	7,500	—	—	7,500
				(4. Archives et bibliothèque . . . . .)	—		—	—	
<b>59,683</b>	<b>03</b>	<b>18,000</b>	—		—	<b>20,000</b>	—	—	<b>20,000</b>
<b>D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.</b>									
4,242	—	6,000	—	1. Députation au Conseil des Etats . . . . .	—	5,000	—	—	5,000
545	30	500	—	2. Commissaires . . . . .	—	500	—	—	500
<b>4,787</b>	<b>30</b>	<b>6,500</b>	—		—	<b>5,500</b>	—	—	<b>5,500</b>
<b>E. Chancellerie d'Etat.</b>									
41,158	30	41,325	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	41,495	—	—	41,495
81,904	55	77,393	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	81,190	—	—	81,190
5,467	53	8,700	—	3. Frais de bureau . . . . .	—	6,200	—	—	6,200
111,109	15	115,000	—	4. Frais d'impression . . . . .	27,000	142,000	—	—	115,000
15,040	—	16,500	—	5. Service de l'hôtel de ville . . . . .	8,000	24,000	—	—	16,000
35,200	—	35,200	—	6. Loyers . . . . .	—	35,200	—	—	35,200
<b>289,879</b>	<b>53</b>	<b>294,118</b>	—		<b>35,000</b>	<b>330,085</b>	—	—	<b>295,085</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929				Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
<b>Administration courante.</b>											
<b>I. Administration générale.</b>											
<b>F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.</b>											
17,500	—	18,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle . . . . .		18,000	—	18,000	—		
26,638	50	26,700	—	2. Abonnement des aubergistes . . . . .		26,700	—	26,700	—		
9,240	—	8,700	—	3. Frais de rédaction du bulletin des séances		—	8,600	—	8,600		
29,899	80	34,000	—	4. Frais d'impression du bulletin des séances et du bulletin des lois . . . . .		—	32,000	—	32,000		
<b>4,998</b>	<b>70</b>	<b>2,000</b>	—			<b>44,700</b>	<b>40,600</b>	<b>4,100</b>	—		
<b>G. Feuille officielle du Jura et ses annexes et bulletin des lois.</b>											
7,000	—	7,000	—	1. Fermage de la Feuille officielle . . . . .		7,000	—	7,000	—		
7,715	50	7,700	—	2. Abonnements des aubergistes . . . . .		7,700	—	7,700	—		
7,019	60	9,000	—	3. Frais d'impression du compte rendu du Grand Conseil et du bulletin des lois . .		—	8,000	—	8,000		
990	—	1,000	—	4. Compte rendu du Grand Conseil . . . . .		—	1,000	—	1,000		
<b>6,705</b>	<b>90</b>	<b>4,700</b>	—			<b>14,700</b>	<b>9,000</b>	<b>5,700</b>	—		
<b>H. Préfets.</b>											
130,622	55	131,800	—	1. Traitements des préfets . . . . .		—	132,350	—	132,350		
8,600	—	8,600	—	2. Secrétariat du préfet de Berne . . . . .		—	8,600	—	8,600		
10,798	90	8,000	—	3. Indemnités des vice-préfets . . . . .		—	8,000	—	8,000		
37,234	95	32,000	—	4. Frais de bureau . . . . .		—	34,000	—	34,000		
30,460	—	30,460	—	5. Loyers . . . . .		—	30,460	—	30,460		
<b>217,716</b>	<b>40</b>	<b>210,860</b>	—			—	<b>213,410</b>	—	<b>213,410</b>		
<b>J. Secrétariats de préfecture.</b>											
255,242	20	254,970	—	1. Traitements des secrétaires de préfecture		—	255,300	—	255,300		
987	80	500	—	2. Indemnités de remplaçants . . . . .		—	1,500	—	1,500		
627,618	70	635,000	—	3. Traitements des employés . . . . .		—	645,000	—	645,000		
44,350	40	36,000	—	4. Frais de bureau . . . . .		—	40,000	—	40,000		
28,530	—	28,530	—	5. Loyers . . . . .		—	28,530	—	28,530		
<b>956,729</b>	<b>10</b>	<b>955,000</b>	—			—	<b>970,330</b>	—	<b>970,330</b>		

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>I. Administration générale.</b>									
109,108	15	130,000	—	<b>A. Grand Conseil</b>	—	126,000	—	126,000	126,000
131,800	—	130,600	—	<b>B. Conseil-exécutif</b>	—	130,600	—	130,600	130,600
59,683	03	18,000	—	<b>C. Crédit du Conseil-exécutif</b>	—	20,000	—	20,000	20,000
4,787	30	6,500	—	<b>D. Déput. au Conseil d. Etats et commissair.</b>	—	5,500	—	5,500	5,500
289,879	53	294,118	—	<b>E. Chancellerie d'Etat</b>	35,000	330,085	—	295,085	295,085
4,998	70	2,000	—	<b>F. Feuille officielle allemande et ses annexes</b>	44,700	40,600	4,100	—	—
6,705	90	4,700	—	<b>G. Feuille officielle du Jura et ses annexes</b>	14,700	9,000	5,700	—	—
217,716	40	210,860	—	<b>H. Préfets</b>	—	213,410	—	213,410	213,410
956,729	10	955,000	—	<b>J. Secrétariats de préfecture</b>	—	970,330	—	970,330	970,330
<b>1,757,998</b>	<b>91</b>	<b>1,738,378</b>	—		<b>94,400</b>	<b>1,845,525</b>	—	<b>1,751,125</b>	<b>1,751,125</b>
<b>II. Administration judiciaire.</b>									
<b>A. Cour suprême.</b>									
224,193	—	224,200	—	1. Traitements des juges	—	236,600	—	236,600	236,600
3,058	80	2,000	—	2. Indemnités des juges-suppléants	—	2,000	—	2,000	2,000
<b>227,251</b>	<b>80</b>	<b>226,200</b>	—		—	<b>238,600</b>	—	<b>238,600</b>	<b>238,600</b>
<b>B. Greffe de la Cour.</b>									
56,552	05	57,366	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	56,200	—	56,200	56,200
70,529	45	71,360	—	2. Traitements des employés	—	73,440	—	73,440	73,440
7,017	50	7,000	—	3. Frais de bureau	—	7,000	—	7,000	7,000
17,997	50	18,000	—	4. Service du Palais de justice	—	18,000	—	18,000	18,000
22,800	—	22,800	—	5. Loyers	—	22,800	—	22,800	22,800
1,354	60	1,800	—	6. Bibliothèque	—	1,800	—	1,800	1,800
816	75	1,000	—	7. Chambre des avocats, indemnités des membres et frais de bureau	—	1,000	—	1,000	1,000
<b>177,067</b>	<b>85</b>	<b>179,326</b>	—		—	<b>180,240</b>	—	<b>180,240</b>	<b>180,240</b>
<b>C. Tribunaux de district.</b>									
295,505	65	299,780	—	1. Traitements des présidents de tribunal	—	300,200	—	300,200	300,200
6,808	05	7,500	—	2. Indemnités des vice-présidents	—	7,500	—	7,500	7,500
60,964	20	60,000	—	3. Indemnités des juges et des juges suppléants	—	60,000	—	60,000	60,000
52,563	25	44,500	—	4. Frais de bureau	—	45,000	—	45,000	45,000
45,320	—	44,970	—	5. Loyers	—	44,970	—	44,970	44,970
—	—	500	—	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires	—	500	—	500	500
—	—	100	—	7. Frais de déplac. de l'autorité de surveill.	—	100	—	100	100
<b>461,161</b>	<b>15</b>	<b>457,350</b>	—		—	<b>458,270</b>	—	<b>458,270</b>	<b>458,270</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929			
				Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>II. Administration judiciaire.</b>							
<b>D. Greffes des tribunaux de district.</b>							
223,869	70	226,300	—	—	225,175	—	225,175
3,782	50	2,000	—	—	2,000	—	2,000
331,785	75	335,000	—	—	340,000	—	340,000
29,306	85	22,500	—	—	24,000	—	24,000
17,890	—	17,540	—	—	17,540	—	17,540
<b>606,634</b>	<b>80</b>	<b>603,340</b>	—	—	<b>608,715</b>	—	<b>608,715</b>
<b>E. Ministère public.</b>							
71,600	—	71,600	—	—	71,600	—	71,600
425	45	450	—	—	450	—	450
5,682	45	6,400	—	—	6,400	—	6,400
1,150	—	1,150	—	—	1,150	—	1,150
<b>78,857</b>	<b>90</b>	<b>79,600</b>	—	—	<b>79,600</b>	—	<b>79,600</b>
<b>F. Cours d'assises.</b>							
12,196	80	14,000	—	—	14,000	—	14,000
4,901	70	5,000	—	—	5,000	—	5,000
1,996	70	1,000	—	—	1,000	—	1,000
5,263	20	6,500	—	—	6,500	—	6,500
17,950	—	18,250	—	—	18,250	—	18,250
<b>42,308</b>	<b>40</b>	<b>44,750</b>	—	—	<b>44,750</b>	—	<b>44,750</b>
<b>G. Offices des poursuites et des faillites.</b>							
1,469	10	1,800	—	—	1,800	—	1,800
131,031	60	131,980	—	—	132,950	—	132,950
3,334	—	2,000	—	—	2,000	—	2,000
382,268	70	340,000	—	—	390,000	—	390,000
410,961	25	390,000	—	—	420,000	—	420,000
33,924	45	33,000	—	—	33,000	—	33,000
29,990	99	30,000	—	—	30,000	—	30,000
33,130	—	33,130	—	—	33,130	—	33,130
<b>1,026,110</b>	<b>09</b>	<b>961,910</b>	—	—	<b>1,042,880</b>	—	<b>1,042,880</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929				Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
				<b>Administration courante.</b>							
				<b>II. Administration judiciaire.</b>							
				<b>H. Conseils de prud'hommes.</b>							
8,649	90	9,000	—	1 Frais, part de l'Etat . . . . .	—	9,000	—	9,000	—	9,000	
<b>8,649</b>	<b>90</b>	<b>9,000</b>	—		—	<b>9,000</b>	—	—	—	<b>9,000</b>	
				<b>J. Tribunal administratif.</b>							
22,400	—	22,400	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	34,608	—	—	—	34,608	
19,087	35	19,337	—	2. Traitement des employés . . . . .	—	28,950	—	—	—	28,950	
16,375	80	17,000	—	3. Indemnités des membres . . . . .	—	21 500	—	—	—	21,500	
5,000	15	5,000	—	4. Frais de bureau . . . . .	—	6,000	—	—	—	6,000	
3,500	—	3,500	—	5. Loyer . . . . .	—	3,500	—	—	—	3,500	
<b>66,363</b>	<b>30</b>	<b>67,237</b>	—		—	<b>94,558</b>	—	—	—	<b>94,558</b>	
				<b>K. Tribunal de commerce.</b>							
8,600	—	8,766	—	1. Traitement du greffier . . . . .	—	8,933	—	—	—	8,933	
7,200	—	7,200	—	2. Traitement de l'employé . . . . .	—	7,200	—	—	—	7,200	
6,086	85	8,000	—	3. Indemnités des membres . . . . .	—	8,000	—	—	—	8,000	
4,034	45	4,300	—	4. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	4,300	—	—	—	4,300	
307	35	300	—	5. Bibliothèque . . . . .	—	300	—	—	—	300	
<b>26,228</b>	<b>65</b>	<b>28,566</b>	—		—	<b>28,733</b>	—	—	—	<b>28,733</b>	
				<b>A. Cour suprême . . . . .</b>							
227,251	80	226,200	—	<b>B. Greffe de la Cour . . . . .</b>	—	238,600	—	—	—	238,600	
177,067	85	179,326	—	<b>C. Tribunaux de district . . . . .</b>	—	180,240	—	—	—	180,240	
461,161	15	457,350	—	<b>D. Greffes des tribunaux de district . . . . .</b>	—	458,270	—	—	—	458,270	
606,634	80	603,340	—	<b>E. Ministère public . . . . .</b>	—	608,715	—	—	—	608,715	
78,857	90	79,600	—	<b>F. Cours d'assises . . . . .</b>	—	79,600	—	—	—	79,600	
42,308	40	44,750	—	<b>G. Cours d'assises . . . . .</b>	—	44,750	—	—	—	44,750	
1,026,110	09	961,910	—	<b>H. Offices des poursuites et des faillites . . . . .</b>	—	1,042,880	—	—	—	1,042,880	
8,649	90	9,000	—	<b>I. Conseils de prud'hommes . . . . .</b>	—	9,000	—	—	—	9,000	
66,363	30	67,237	—	<b>J. Tribunal administratif . . . . .</b>	—	94,558	—	—	—	94,558	
26,228	65	28,566	—	<b>K. Tribunal de commerce . . . . .</b>	—	28,733	—	—	—	28,733	
<b>2,720,633</b>	<b>84</b>	<b>2,657,279</b>	—		—	<b>2,785,346</b>	—	—	—	<b>2,785,346</b>	

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>III.<sup>a</sup> Justice.</b>									
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>									
11,683	—	11,850	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	13,017	—	—	13,017
18,238	80	18,473	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	18,643	—	—	18,643
9,049	25	8,000	—	3. Frais de bureau . . . . .	—	8,000	—	—	8,000
37,306	50	30,000	—	4. Frais de justice . . . . .	—	35,000	—	—	35,000
3,090	—	3,090	—	5. Loyers . . . . .	—	3,090	—	—	3,090
767	75	1,000	—	6. Chambre de notaires et examens de notaires	—	1,000	—	—	1,000
<b>80,135</b>	<b>30</b>	<b>72,413</b>	—		—	<b>78,750</b>	—	—	<b>78,750</b>
<b>B. Commission de législation et revision des lois.</b>									
4,461	80	3,000	—	1. Frais de revision, de rédaction et d'impress.	—	3,000	—	—	3,000
<b>4,461</b>	<b>80</b>	<b>3,000</b>	—		—	<b>3,000</b>	—	—	<b>3,000</b>
<b>C. Inspectorat.</b>									
26,894	—	27,866	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	35,908	—	—	35,908
3,300	—	3,300	—	2. Traitement de l'employé . . . . .	—	3,300	—	—	3,300
6,000	—	5,800	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . .	—	7,800	—	—	7,800
<b>36,194</b>	—	<b>36,966</b>	—		—	<b>47,008</b>	—	—	<b>47,008</b>
<b>D. Apprentissages.</b>									
4,023	—	3,000	—	1. Enseignement . . . . .	—	3,000	—	—	3,000
3,645	45	3,700	—	2. Examens d'apprentis . . . . .	—	3,700	—	—	3,700
<b>7,668</b>	<b>45</b>	<b>6,700</b>	—		—	<b>6,700</b>	—	—	<b>6,700</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>III.<sup>a</sup> Justice.</b>									
80,135	30	72,413	—	A. Frais d'administration de la Direction .	—	78,750	—	—	78,750
4,461	80	3,000	—	B. Commiss. de législation et revis. des lois	—	3,000	—	—	3,000
36,194	—	36,966	—	C. Inspectorat . . . . .	—	47,008	—	—	47,008
7,668	45	6,700	—	D. Apprentissages . . . . .	—	6,700	—	—	6,700
<b>128,459</b>	<b>55</b>	<b>119,079</b>	—		—	<b>135,458</b>	—	—	<b>135,458</b>
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>									
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>									
45,583	—	45,920	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	46,166	—	—	46,166
99,419	60	100,214	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	100,800	—	—	100,800
19,443	35	19,500	—	3. Frais de bureau . . . . .	—	19,500	—	—	19,500
6,720	—	6,720	—	4. Loyers . . . . .	—	6,720	—	—	6,720
<b>171,165</b>	<b>95</b>	<b>172,354</b>	—		—	<b>173,186</b>	—	—	<b>173,186</b>
<b>B. Passeports, arrestations et conduites.</b>									
12,252	75	13,000	—	1. Police des passeports et des étrangers .	—	13,000	—	—	13,000
26,008	80	25,000	—	2. Frais d'arrestations . . . . .	—	25,000	—	—	25,000
24,300	30	25,000	—	3. Frais de conduites . . . . .	5,000	30,000	—	—	25,000
<b>62,561</b>	<b>85</b>	<b>63,000</b>	—		<b>5,000</b>	<b>68,000</b>	—	—	<b>63,000</b>
<b>C. Corps de police.</b>									
23,382	75	25,540	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	26,875	—	—	26,875
1,671,502	30	1,702,650	—	2. Solde des gendarmes . . . . .	—	1,702,650	—	—	1,702,650
22,746	15	55,650	—	3. Habillement . . . . .	—	48,068	—	—	48,068
1,507	15	1,500	—	4. Equipement et armement . . . . .	—	1,500	—	—	1,500
2,634	95	3,000	—	5. Service d'identification . . . . .	—	3,000	—	—	3,000
5,001	05	5,000	—	6. Frais de bureau . . . . .	—	5,000	—	—	5,000
140,680	15	143,190	—	7. Loyers . . . . .	—	144,306	—	—	144,306
39,727	80	40,000	—	8. Indemnités de logement et de mobilier .	—	40,000	—	—	40,000
7,630	35	8,000	—	9. Soins médicaux . . . . .	—	8,000	—	—	8,000
6,008	35	7,500	—	10. Frais divers d'administration . . . . .	—	7,500	—	—	7,500
12,499	85	12,500	—	11. Indemnités de déplac. et cours d'instruct.	—	12,500	—	—	12,500
40,000	—	40,000	—	12. Quote-part du produit des amendes . .	40,000	—	40,000	—	—
<b>1,893,320</b>	<b>85</b>	<b>1,964,530</b>	—		<b>40,000</b>	<b>1,999,399</b>	—	—	<b>1,959,399</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes	Dépenses brutes	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>									
<b>D. Prisons.</b>									
1. Prisons de la ville de Berne:									
25,253	76	26,000	—	a) Nourriture . . . . .		4,000	30,000	—	26,000
28,017	85	25,000	—	b) Frais divers . . . . .		—	25,000	—	25,000
19,700	—	19,700	—	c) Loyers . . . . .		—	19,700	—	19,700
2. Prisons des districts:									
113,941	65	90,000	—	a) Nourriture . . . . .		10,000	110,000	—	100,000
32,139	55	28,500	—	b) Frais divers . . . . .		—	28,500	—	28,500
52,570	—	52,570	—	c) Loyers . . . . .		—	52,570	—	52,570
<b>271,622</b>	<b>81</b>	<b>241,770</b>	—			<b>14,000</b>	<b>265,770</b>	—	<b>251,770</b>
<b>E. Etablissements pénitentiaires.</b>									
1. Pénitencier de Thorberg:									
49,198	20	45,100	—	a) Administration . . . . .		—	47,200	—	47,200
3,784	15	4,600	—	b) Enseignement et culte . . . . .		—	4,600	—	4,600
122,092	59	120,000	—	c) Nourriture . . . . .		—	122,000	—	122,000
75,069	95	63,000	—	d) Entretien . . . . .		—	65,000	—	65,000
23,900	—	24,000	—	e) Loyer . . . . .		—	24,000	—	24,000
202,731	65	181,000	—	f) Industries . . . . .		408,800	233,500	175,300	—
21,993	87	30,000	—	g) Exploitation agricole . . . . .		172,500	136,000	36,500	—
<b>49,319</b>	<b>37</b>	<b>45,700</b>	—			<b>581,300</b>	<b>632,300</b>	—	<b>51,000</b>
15,891	30	—	—	h) Augmentation et diminution à l'inventaire		—	—	—	—
35,264	85	35,700	—	i) Pensions . . . . .		32,000	1,000	31,000	—
<b>29,945</b>	<b>82</b>	<b>10,000</b>	—			<b>613,300</b>	<b>633,300</b>	—	<b>20,000</b>
2. Maison de travail de St-Jean-Anet:									
45,035	85	42,650	—	a) Administration . . . . .		—	45,000	—	45,000
1,944	35	2,000	—	b) Enseignement et culte . . . . .		—	1,960	—	1,960
91,933	35	83,900	—	c) Nourriture . . . . .		1,100	85,800	—	84,700
79,238	70	51,000	—	d) Entretien . . . . .		—	55,100	—	55,100
21,240	—	21,240	—	e) Loyer . . . . .		960	22,200	—	21,240
81,755	50	57,290	—	f) Industries . . . . .		108,000	48,200	59,800	—
62,991	61	77,000	—	g) Exploitation agricole . . . . .		251,900	174,200	77,700	—
<b>94,645</b>	<b>14</b>	<b>66,500</b>	—			<b>361,960</b>	<b>432,460</b>	—	<b>70,500</b>
3,812	95	—	—	h) Augmentation et diminution à l'inventaire		—	—	—	—
45,167	05	45,000	—	i) Pensions . . . . .		45,000	—	45,000	—
<b>45,665</b>	<b>14</b>	<b>21,500</b>	—			<b>406,960</b>	<b>432,460</b>	—	<b>25,500</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929				Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
<b>Administration courante.</b>											
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>											
<b>E. Etablissements pénitentiaires.</b>											
3. Pénitencier de Witzwil :											
74,417	26	75,100	—	a) Administration . . . . .	—	75,600	—	75,600	—	75,600	
10,656	79	8,500	—	b) Enseignement et culte . . . . .	—	9,000	—	9,000	—	9,000	
207,023	45	198,500	—	c) Nourriture . . . . .	2,000	202,000	—	200,000	—	200,000	
216,151	91	155,000	—	d) Entretien . . . . .	—	160,000	—	160,000	—	160,000	
38,854	75	41,000	—	e) Loyer . . . . .	—	41,000	—	41,000	—	41,000	
56,424	44	37,000	—	f) Industries . . . . .	40,000	—	40,000	—	40,000	—	
607,726	17	446,100	—	g) Exploitation agricole . . . . .	854,600	404,000	450,600	—	—	—	
<b>117,046</b>	<b>45</b>	<b>5,000</b>	—	Roulement	<b>896,600</b>	<b>891,600</b>	<b>5,000</b>	—	—	—	
15,867	30	—	—	h) Augmentation et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	
58,693	20	45,000	—	i) Pensions . . . . .	45,000	—	45,000	—	—	—	
<b>159,872</b>	<b>35</b>	<b>50,000</b>	—		<b>941,600</b>	<b>891,600</b>	<b>50,000</b>	—	—	—	
4. Maison disciplinaire de Trachselwald-Montagne de Diesse :											
27,440	26	21,000	—	a) Administration . . . . .	—	23,000	—	23,000	—	23,000	
1,702	30	1,350	—	b) Enseignement et culte . . . . .	—	6,000	—	6,000	—	6,000	
58,790	74	50,000	—	c) Nourriture . . . . .	1,030	51,030	—	50,000	—	50,000	
49,926	70	34,000	—	d) Entretien . . . . .	3,000	37,000	—	34,000	—	34,000	
8,406	60	5,700	—	e) Loyer . . . . .	400	28,000	—	27,600	—	27,600	
6,236	—	8,000	—	f) Industries . . . . .	65,000	57,000	8,000	—	—	—	
12,928	24	14,650	—	g) Exploitation agricole . . . . .	92,600	75,000	17,600	—	—	—	
<b>139,574</b>	<b>36</b>	<b>89,400</b>	—	Roulement	<b>162,030</b>	<b>277,030</b>	—	—	—	<b>115,000</b>	
12,279	70	—	—	h) Augmentation et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	
26,935	05	25,000	—	i) Pensions . . . . .	27,000	—	27,000	—	—	—	
2,285	80	—	—	(Constructions nouvelles)	—	—	—	—	—	—	
<b>102,645</b>	<b>41</b>	<b>64,400</b>	—		<b>189,030</b>	<b>277,030</b>	—	—	—	<b>88,000</b>	
5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank :											
28,921	96	30,000	—	a) Administration . . . . .	—	30,150	—	30,150	—	30,150	
1,657	94	1,500	—	b) Enseignement et culte . . . . .	—	1,500	—	1,500	—	1,500	
48,869	45	50,000	—	c) Nourriture . . . . .	200	50,050	—	49,850	—	49,850	
41,895	35	40,300	—	d) Entretien . . . . .	—	40,300	—	40,300	—	40,300	
16,200	—	16,200	—	e) Loyer . . . . .	—	16,200	—	16,200	—	16,200	
42,401	05	40,000	—	f) Industries . . . . .	55,000	15,000	40,000	—	—	—	
6,661	68	5,000	—	g) Exploitation agricole . . . . .	49,000	44,000	5,000	—	—	—	
<b>88,481</b>	<b>97</b>	<b>93,000</b>	—	Roulement	<b>104,200</b>	<b>197,200</b>	—	—	—	<b>93,000</b>	
1,153	80	—	—	h) Augmentation et diminution à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	
12,945	05	22,000	—	i) Pensions . . . . .	20,000	—	20,000	—	—	—	
2,000	—	2,000	—	k) Prélèvement sur la dime de l'alcool . . . . .	2,000	—	2,000	—	—	—	
<b>68,390</b>	<b>72</b>	<b>69,000</b>	—		<b>126,200</b>	<b>197,200</b>	—	—	—	<b>71,000</b>	

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929				Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
<b>Administration courante.</b>											
<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>											
<b>E. Etablissements pénitentiaires.</b>											
29,945	82	10,000	—	1. Pénitencier de Thorberg . . . . .		613,300	633,300	—	20,000		
45,665	14	21,500	—	2. Maison de travail de St-Jean-Anet . . .		406,960	432,460	—	25,500		
159,872	35	50,000	—	3. Pénitencier de Witzwil . . . . .		941,600	891,600	50,000	—		
102,645	41	64,400	—	4. Maison disciplinaire de Trachselwald-Montagne de Diesse . . . . .		189,030	277,030	—	88,000		
68,390	72	69,000	—	5. Pénitenc. et maison de travail d'Hindelbank		126,200	197,200	—	71,000		
<b>86,744</b>	<b>74</b>	<b>114,900</b>	—			<b>2,277,090</b>	<b>2,431,590</b>	—	<b>154,500</b>		
<b>F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</b>											
7,729	—	7,729	—	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . .		7,729	—	7,729	—		
7,729	—	7,729	—	2. Subvention au refuge Arbeiterheim et à la société de patronage des détenus libérés .		—	7,729	—	7,729		
—	—	—	—			<b>7,729</b>	<b>7,729</b>	—	—		
<b>G. Frais de justice et de police.</b>											
174,064	40	150,000	—	1. Frais de police criminelle . . . . .		—	150,000	—	150,000		
314,405	22	260,000	—	2. Emoluments et remboursements de frais .		460,000	190,000	270,000	—		
300	—	300	—	3. Emoluments des gendarmes . . . . .		—	300	—	300		
2,205	35	2,000	—	4. Emoluments de la Cour suprême . . . .		8,500	6,500	2,000	—		
40,491	40	30,000	—	5. Frais de police . . . . .		2,000	42,000	—	40,000		
1,500	—	1,500	—	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . . . . .		—	1,500	—	1,500		
2,583	95	2,000	—	7. Chambres de conciliation . . . . .		—	3,000	—	3,000		
<b>97,670</b>	<b>82</b>	<b>78,200</b>	—			<b>470,500</b>	<b>393,300</b>	<b>77,200</b>	—		
<b>H. Etat civil.</b>											
178,823	10	180,500	—	1. Traitements des officiers de l'état civil .		—	180,500	—	180,500		
2,945	10	3,000	—	2. Frais d'inspections et frais divers . . .		—	3,000	—	3,000		
<b>181,768</b>	<b>20</b>	<b>183,500</b>	—			—	<b>183,500</b>	—	<b>183,500</b>		

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929				Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
				<b>Administration courante.</b>							
				<b>III.<sup>b</sup> Police.</b>							
171,165	95	172,354	—	A. Frais d'administration de la Direction .	—	173,186	—	173,186			
62,561	85	63,000	—	B. Passeports, arrestations et conduites .	5,000	68,000	—	63,000			
1,893,320	85	1,964,530	—	C. Corps de police . . . . .	40,000	1,999,399	—	1,959,399			
271,622	81	241,770	—	D. Prisons . . . . .	14,000	265,770	—	251,770			
86,774	74	114,900	—	E. Etablissements pénitentiaires . . . . .	2,277,090	2,431,590	—	154,500			
—	—	—	—	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.	7,729	7,729	—	—			
97,670	82	78,200	—	G. Frais de justice et de police . . . . .	470,500	393,300	77,200	—			
181,768	20	183,500	—	H. Etat civil . . . . .	—	183,500	—	183,500			
<b>2,569,543</b>	<b>58</b>	<b>2,661,854</b>	—		<b>2,814,319</b>	<b>5,522,474</b>	—	<b>2,708,155</b>			
				<b>IV. Affaires militaires.</b>							
				<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>							
21,200	—	21,200	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	21,200	—	21,200			
54,415	25	51,065	—	2. Traitements des employés . . . . .	6,700	58,750	—	52,050			
12,231	70	11,500	—	3. Frais de bureau . . . . .	—	11,500	—	11,500			
4,200	—	4,200	—	4. Loyers . . . . .	—	4,200	—	4,200			
1,097	85	3,000	—	5. Mobilisation, frais des préparatifs . . . . .	—	3,000	—	3,000			
<b>93,144</b>	<b>80</b>	<b>90,965</b>	—		<b>6,700</b>	<b>98,650</b>	—	<b>91,950</b>			
				<b>B. Commissariat des guerres.</b>							
10,016	15	7,600	—	1. Traitement du commissaire des guerres .	4,000	10,600	—	6,600			
7,969	60	8,600	—	2. Traitement de son adjoint . . . . .	—	8,600	—	8,600			
79,804	45	82,200	—	3. Traitements des employés . . . . .	—	81,240	—	81,240			
8,765	80	9,000	—	4. Frais de bureau . . . . .	—	9,000	—	9,000			
6,100	—	6,100	—	5. Loyers . . . . .	—	6,100	—	6,100			
—	—	100	—	6. Frais d'équipement et d'organisation . .	—	500	—	500			
2,019	90	2,650	—	7. Frais d'administration divers . . . . .	—	2,650	—	2,650			
9,598	—	10,120	—	8. Part de la confection des effets militaires dans les frais d'administration, $\frac{1}{12}$ (voir IV. F. 6.) . . . . .	9,620	—	9,620	—			
28,795	—	30,380	—	9. Part des ateliers dans les frais d'administration, $\frac{1}{4}$ (voir IV. G. 6.) . . . . .	28,870	—	28,870	—			
505	05	800	—	10. Assurance contre les accidents . . . . .	—	800	—	800			
<b>76,787</b>	<b>95</b>	<b>76,550</b>	—		<b>42,490</b>	<b>119,490</b>	—	<b>77,000</b>			

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>IV. Affaires militaires.</b>									
<b>C. Dépôt de Tavannes.</b>									
8,297	—	8,300	—	1. Loyers . . . . .		5,060	13,360	—	8,300
<b>8,297</b>	—	<b>8,300</b>	—			<b>5,060</b>	<b>13,360</b>	—	<b>8,300</b>
<b>D. Administration des casernes.</b>									
7,600	—	7,600	—	1. Traitement de l'intendant des casernes . . . . .		—	7,600	—	7,600
6,600	—	6,600	—	2. Traitements des employés . . . . .		—	7,100	—	7,100
38,155	95	38,000	—	3. Entretien . . . . .		23,000	61,000	—	38,000
6,030	35	6,000	—	4. Achat de literie . . . . .		—	6,000	—	6,000
109,976	45	110,030	—	5. Loyers . . . . .		8,840	118,870	—	110,030
83,850	—	83,850	—	6. Indemnité de la Confédération . . . . .		83,850	—	83,850	—
420	40	500	—	7. Assurance contre les accidents . . . . .		—	500	—	500
<b>84,933</b>	<b>15</b>	<b>84,880</b>	—			<b>115,690</b>	<b>201,070</b>	—	<b>85,380</b>
<b>E. Administration des arrondissements.</b>									
53,552	45	51,512	—	1. Traitements des command. d'arrondissement.:					
6,336	75	6,400	—	a) Traitements . . . . .		—	50,880	—	50,880
				b) Vacations . . . . .		—	6,500	—	6,500
33,625	95	34,820	—	2. Frais de bureau des commandants d'arrond.					
7,738	—	9,240	—	a) Traitements des employés . . . . .		—	33,700	—	33,700
15,092	70	13,600	—	b) Loyers . . . . .		—	7,940	—	7,940
142,300	—	142,300	—	c) Frais divers . . . . .		—	15,400	—	15,400
10,972	90	12,000	—	3. Traitements des chefs de section . . . . .		—	143,000	—	143,000
				4. Recrutement . . . . .		—	12,000	—	12,000
<b>269,618</b>	<b>75</b>	<b>269,872</b>	—			—	<b>269,420</b>	—	<b>269,420</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>IV. Affaires militaires.</b>									
<b>F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.</b>									
1,004,938	45	500,000	—	1. Achats, salaires des ouvriers . . . . .	—	500,000	—	—	500,000
131	—	200	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents . . . . .	—	200	—	—	200
16,877	45	15,000	—	3. Intérêts du fonds de roulement . . . . .	—	15,000	—	—	15,000
7,250	—	7,250	—	4. Loyer . . . . .	—	7,250	—	—	7,250
1,083,600	—	532,570	—	5. Produit . . . . .	532,070	—	532,070	—	—
9,598	—	10,120	—	6. Frais d'administration (IV. B. 8.) . . . . .	—	9,620	—	—	9,620
<b>44,806</b>	<b>10</b>	—	—		<b>532,070</b>	<b>532,070</b>	—	—	—
<b>G. Conservation et entretien du matériel de guerre.</b>									
27,380	65	70,000	—	1. Habillement, armement personnel et équipement . . . . .	275,000	345,000	—	—	70,000
3,286	40	4,000	—	2. Assurance des ouvriers contre les accidents . . . . .	1,200	5,200	—	—	4,000
3,881	95	8,000	—	3. Transports . . . . .	—	8,000	—	—	8,000
1,723	80	2,250	—	4. Assurance contre l'incendie . . . . .	—	2,250	—	—	2,250
55,380	—	55,380	—	5. Loyers . . . . .	6,500	61,880	—	—	55,380
28,795	—	30,380	—	6. Frais d'administration (voir IV. B. 9.) . . . . .	—	28,870	—	—	28,870
28,530	90	25,000	—	7. Service des automobiles . . . . .	25,000	25,000	—	—	—
28,530	90	25,000	—						
<b>120,447</b>	<b>80</b>	<b>170,010</b>	—		<b>307,700</b>	<b>476,200</b>	—	—	<b>168,500</b>
<b>H. Vente de matériel de guerre cantonal.</b>									
1,240	10	500	—	1. Vente d'ancien matériel de guerre . . . . .	500	—	500	—	—
<b>1,240</b>	<b>10</b>	<b>500</b>	—		<b>500</b>	—	<b>500</b>	—	—
<b>J. Dépenses militaires diverses.</b>									
23,278	—	23,500	—	1. Sociétés de tir . . . . .	—	23,500	—	—	23,500
12,337	55	10,000	—	2. Secours aux familles de militaires . . . . .	33,000	44,000	—	—	11,000
6,679	90		—	(Nouveaux contrôles de corps)					
<b>42,295</b>	<b>45</b>	<b>33,500</b>	—		<b>33,000</b>	<b>67,500</b>	—	—	<b>34,500</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>IV. Affaires militaires.</b>									
93,144	80	90,965	—	<b>A. Frais d'administration de la Direction .</b>	6,700	98,650	—	91,950	
76,787	95	76,550	—	<b>B. Commissariat des guerres . . . . .</b>	42,490	119,490	—	77,000	
8,297	—	8,300	—	<b>C. Dépôt de Tavannes . . . . .</b>	5,060	13,360	—	8,300	
84,933	15	84,880	—	<b>D. Administration des casernes . . . . .</b>	115,690	201,070	—	85,380	
269,618	75	269,872	—	<b>E. Administration des arrondissements . .</b>	—	269,420	—	269,420	
44,806	10	—	—	<b>F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes . . . . .</b>	532,070	532,070	—	—	
120,447	80	170,010	—	<b>G. Conservation et entretien du matériel de guerre . . . . .</b>	307,700	476,200	—	168,500	
1,240	10	500	—	<b>H. Vente de matériel de guerre cantonal .</b>	500	—	500	—	
42,295	45	33,500	—	<b>J. Dépenses militaires diverses . . . . .</b>	33,000	67,500	—	34,500	
<b>649,478</b>	<b>70</b>	<b>733,577</b>	—		<b>1,043,210</b>	<b>1,777,760</b>	—	<b>734,550</b>	
<b>V. Cultes.</b>									
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>									
1,359	55	1,200	—	1. Frais de bureau . . . . .	—	1,200	—	1,200	
800	—	800	—	2. Traitement du secrétaire . . . . .	—	800	—	800	
<b>2,159</b>	<b>55</b>	<b>2,000</b>	—		—	<b>2,000</b>	—	<b>2,000</b>	
<b>B. Culte protestant.</b>									
1,643,501	20	1,665,350	—	1. Traitements des pasteurs . . . . .	—	1,668,600	—	1,668,600	
9,817	10	10,200	—	2. Suppléments de traitement . . . . .	—	9,900	—	9,900	
39,249	80	40,040	—	3. Indemnités de logement . . . . .	—	41,240	—	41,240	
72,561	50	72,900	—	4. Indemnités de chauffage . . . . .	—	73,300	—	73,300	
30,656	—	30,800	—	5. Pensions de retraite . . . . .	—	25,200	—	25,200	
11,512	50	11,700	—	6. Subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes . . . . .	—	11,850	—	11,850	
580	—	580	—	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure . . . . .	—	580	—	580	
801	35	801	—	8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs . . . . .	801	—	801	—	
1,329	80	2,000	—	9. Commission des examens de théologie .	800	2,800	—	2,000	
244,000	—	243,700	—	10. Loyers . . . . .	—	241,920	—	241,920	
3,300	—	3,300	—	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets . . . . .	—	3,300	—	3,300	
5,000	—	—	—	(Jubilé de la Réforme 1928; subside, III <sup>e</sup> versement)					
<b>2,060,706</b>	<b>55</b>	<b>2,079,769</b>	—		<b>1,601</b>	<b>2,078,690</b>	—	<b>2,077,089</b>	

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>V. Cultes.</b>									
<b>C. Culte catholique romain.</b>									
403,094	—	419,375	—	1. Traitements du clergé . . . . .	—	416,600	—	416,600	—
1,433	30	1,300	—	2. Suppléments de traitement . . . . .	—	1,300	—	1,300	—
4,300	—	4,500	—	3. Indemnités de logement . . . . .	—	4,500	—	4,500	—
1,800	—	1,800	—	4. Indemnités de chauffage . . . . .	—	1,800	—	1,800	—
17,450	—	17,450	—	5. Pensions de retraite . . . . .	—	20,900	—	20,900	—
2,781	40	2,781	—	6. Part aux traitements de l'évêque, du doyen du chapitre et du secrétaire de la conférence diocésaine . . . . .	—	2,781	—	2,781	—
7,900	—	7,900	—	7. Traitements des chanoines bernois . . . . .	—	7,900	—	7,900	—
61	60	160	—	8. Commission des examens de théologie . . . . .	200	350	—	150	—
<b>438,697</b>	<b>10</b>	<b>455,266</b>	—		<b>200</b>	<b>456,131</b>	—	<b>455,931</b>	—
<b>D. Culte catholique chrétien.</b>									
38,200	45	39,980	—	1. Traitements des curés . . . . .	—	38,280	—	38,280	—
400	—	400	—	2. Suppléments de traitement . . . . .	—	400	—	400	—
1,516	65	1,950	—	3. Indemnités de logement . . . . .	—	1,950	—	1,950	—
1,272	—	1,400	—	4. Indemnités de chauffage . . . . .	—	1,400	—	1,400	—
2,750	—	2,750	—	5. Traitement de l'évêque . . . . .	—	2,750	—	2,750	—
51	75	200	—	6. Commission des examens de théologie . . . . .	80	280	—	200	—
<b>44,190</b>	<b>85</b>	<b>46,680</b>	—		<b>80</b>	<b>45,060</b>	—	<b>44,980</b>	—
<b>A. Frais d'administration de la Direction . . . . .</b>									
2,159	55	2,000	—		—	2,000	—	2,000	—
2,060,706	55	2,079,769	—	<b>B. Culte protestant . . . . .</b>	1,601	2,078,690	—	2,077,089	—
438,697	10	455,266	—	<b>C. Culte catholique romain . . . . .</b>	200	456,131	—	455,931	—
44,190	85	46,680	—	<b>D. Culte catholique chrétien . . . . .</b>	80	45,060	—	44,980	—
<b>2,545,754</b>	<b>05</b>	<b>2,583,715</b>	—		<b>1,881</b>	<b>2,581,881</b>	—	<b>2,580,000</b>	—
<b>VI. Instruction publique.</b>									
<b>A. Frais d'administration de la Direction et du Synode.</b>									
9,766	50	10,100	—	1. Traitement du secrétaire . . . . .	—	10,100	—	10,100	—
37,637	50	38,388	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	38,763	—	38,763	—
12,025	30	12,500	—	3. Frais de bureau . . . . .	—	8,500	—	8,500	—
1,600	—	1,600	—	4. Loyers . . . . .	—	1,600	—	1,600	—
11,483	55	12,000	—	5. Indemnités des commissions d'examens et des experts, frais de déplacement . . . . .	15,000	27,000	—	12,000	—
7,983	55	5,000	—	6. Frais du Synode . . . . .	—	5,000	—	5,000	—
<b>80,496</b>	<b>40</b>	<b>79,588</b>	—		<b>15,000</b>	<b>90,963</b>	—	<b>75,963</b>	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>VI. Instruction publique.</b>									
<b>B. Université.</b>									
783,933	10	807,616	—	1. Traitements des professeurs et privat-docents de l'Université . . . . .		72,500	875,552	—	803,052
5,107	—	5,000	—	2. Droits d'immatriculation . . . . .		5,000	—	5,000	—
199,691	25	197,623	—	3. Traitements des assistants . . . . .		3,485	210,085	—	206,600
144,471	05	144,185	—	4. Traitements des employés . . . . .		4,460	149,625	—	145,165
125,986	55	123,000	—	5. Frais d'administrat. (mobilier, chauffage, etc.)		8,000	133,000	—	125,000
213,590	—	217,330	—	6. Loyers . . . . .		13,500	230,830	—	217,330
48,000	—	48,000	—	7. Bibliothèque de la ville, subvention . . . . .		—	48,000	—	48,000
8. Matériel d'enseignement et établis. subsid. :									
4,556	25			1. Clinique chirurgicale . . . . .					
3,263	30			2. Clinique médicale . . . . .					
6,500	82			3. Cabinet d'anatomie . . . . .					
5,126	49			4. Cabinet de physiologie . . . . .					
2,314	83			5. Cabinet d'ophtalmologie . . . . .					
1,015	60			6. Institut d'otologie et de laryngologie . . . . .					
3,811	16			7. Institut pathologique . . . . .					
4,915	70			8. Laboratoire de chimie médicale . . . . .					
4,092	—			9. Institut d'hygiène et de bactériologie . . . . .					
2,700	—			10. Institut « pasteur » . . . . .					
5,610	46			11. Laboratoire de chimie organique . . . . .					
9,189	45			12. Laboratoire de chimie inorganique . . . . .					
6,908	69			13. Cabinet de physique et Observatoire . . . . .					
1,840	32			14. Institut d'astronomie . . . . .					
2,222	76			15. Collections minéralogiques . . . . .					
2,201	—			16. Institut de géologie . . . . .					
3,533	90			17. Collections zoologiques . . . . .					
5,781	22			18. Institut pharmaceutique . . . . .					
1,418	75	103,500	—	19. Institut pharmacologique . . . . .	46,300	156,300	—	110,000	
4,093	30			20. Institut de dermatologie . . . . .					
1,811	20			21. Clinique des maladies infantiles . . . . .					
1,199	70			22. Institut géographique . . . . .					
599	20			23. Institut psychologique . . . . .					
1,085	10			24. Collection d'objets d'art historiques . . . . .					
721	95			25. Biologie physico-chimique . . . . .					
4,876	25			26. Cabinet d'anatomie . . . . .					
—	—			27. Cabinet de physiologie . . . . .					
2,488	79			28. Cabinet d'anatomie pathologique . . . . .					
993	80			29. Cours de zootechnie . . . . .					
1,194	50			30. Clinique chirurgicale . . . . .					
11,017	30			31. Clinique médicale . . . . .					
10,411	40			32. Clinique ambulatoire . . . . .					
3,502	70			33. Pharmacie . . . . .					
2,219	55			34. Bibliothèque . . . . .					
—	—			35. Inspection des viandes . . . . .					
745	35			36. Ecole normale supérieure . . . . .					
17,107	—			37. Emoluments des laboratoires . . . . .					
10,064	75			38. Bibliothèques des séminaires . . . . .					
8,168	50			(Institut de médecine légale)					
1,613,831	19	1,636,254	—	A reporter	153,245	1,803,392	—	1,650,147	

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
				<b>Administration courante.</b>					
				<b>VI. Instruction publique.</b>					
				<b>B. Université.</b>					
1,613,831	19	1,636,254	—	Report	153,245	1,803,392	—	1,650,147	
				9. Jardin botanique :					
				a) Entretien . . . . .		1,000	67,850		
				b) Subv. p. le jardin alpestre de la Schynige Platte		—	400		
75,707	71	76,800	—	c) Loyer du jardin botanique . . . . .		—	18,670	80,920	
				d) Subv. d. cons. d. bourg. de la ville d. Berne		2,000	—		
				e) Subvention de la municipalité de Berne		3,000	—		
4,413	29	12,000	—	10. Hôpital vétérinaire . . . . .	49,550	47,150	2,400	—	
				11. Polyclinique :					
				a) Traitements . . . . .		3,000	46,625		
				b) Appareils, médicaments etc. . . . .		10,000	53,000		
				c) Subvention de la municipalité de Berne		25,000	—	61,625	
60,559	75	54,200	—	12. Institut dentaire :					
				a) Traitements . . . . .		3,600	29,036		
				b) Matériel d'enseignement . . . . .		—	13,000		
				c) Loyer . . . . .		—	11,600		
22,435	71	21,800	—	d) Recettes . . . . .		20,000	—	25,036	
				e) Subvention de la municipalité de Berne		5,000	—		
				13. Institut de médecine légale :					
				a) Traitements . . . . .		—	15,126		
				b) Matériel d'enseignement . . . . .		—	5,000		
				c) Loyer . . . . .		—	1,500	20,626	
				d) Recettes . . . . .		1,000	—		
				14. Subv. d. l'Etat p. l. cliniques de l'hôp. de l'île :					
420,000	—	420,000	—	a) Contribution aux frais des cliniques .		—	420,000	—	420,000
30,612	—	30,000	—	b) Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques		—	30,000	—	30,000
3,000	—	3,000	—	c) Contribution aux frais de l'institut de radiotélégraphie . . . . .		—	3,000	—	3,000
5,000	—	—	—	(Amortissem. d. avances p. construction)					
10,750	—	10,750	—	d) Indemnité pour l'entretien d. bâtiments		—	10,750	—	10,750
1,500	—	1,500	—	15. Subv. d. l'Etat p. la polyclin. d. l'hôp. «Jenner»		—	1,500	—	1,500
<b>2,247,809</b>	<b>65</b>	<b>2,242,304</b>	—		<b>276,395</b>	<b>2,577,599</b>	—	<b>2,301,204</b>	
				<b>C. Ecoles moyennes.</b>					
160,000	—	160,000	—	1. Ecole cant. de Porrentruy, subv. de l'Etat		—	161,000	—	161,000
815,147	05	823,000	—	2. Subv. de l'Etat aux écoles moyenn. supér.		51,000	877,000	—	826,000
2,087,250	50	2,100,000	—	3. Subventions de l'Etat aux progymnases et écoles secondaires . . . . .		—	2,100,000	—	2,100,000
				4. Inspections :					
				a) Traitements et frais de déplacement .		—	16,800	—	16,800
				b) Frais de bureau . . . . .		—	800	—	800
195,910	65	194,163	—	5. Pens. d. retraite à des maîtres d'écoles moy.		—	187,500	—	187,500
13,260	90	14,400	—	6. Bourses . . . . .		3,700	18,000	—	14,300
24,150	75	22,000	—	7. Remplacement de maîtres malades . . . . .		—	22,000	—	22,000
3,920	—	4,000	—	8. Remplacem. de maîtres astr. au serv. militaire		—	4,000	—	4,000
334,254	05	336,000	—	9. Caisse d'assurance, subside . . . . .		—	340,000	—	340,000
733	—	1,000	—	10. Subventions pour des voyages d'études de maîtres d'écoles moyennes . . . . .		—	1,000	—	1,000
996	20	1,000	—	11. Cours de perfectionnement . . . . .		—	1,000	—	1,000
<b>3,652,423</b>	<b>10</b>	<b>3,672,363</b>	—		<b>54,700</b>	<b>3,729,100</b>	—	<b>3,674,400</b>	

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
<b>Administration courante.</b>									
<b>VI. Instruction publique.</b>									
<b>D. Ecoles primaires.</b>									
7,356,324	30	7,330,000	—	1. Contributions aux traitements des maitres	—	7,330,000	—	7,330,000	
18,207	15	20,000	—	2. Subventions extraordinaires . . . . .	60,000	80,000	—	20,000	
319,357	—	320,000	—	3. Pensions de retraite . . . . .	42,000	350,000	—	308,000	
681,074	05	680,000	—	4. Caisse d'assurance, subside . . . . .	100,000	795,000	—	695,000	
19,992	50	20,000	—	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques . . . . .	—	20,000	—	20,000	
33,557	75	60,000	—	6. Subvent. p. la construct. de maisons d'école	40,000	100,000	—	60,000	
814,332	60	800,000	—	7. Ecoles de couture . . . . .	—	805,000	—	805,000	
8,986	55	6,500	—	8. Gymnastique . . . . .	—	6,500	—	6,500	
126,733	35	126,900	—	9. Inspecteurs d'écoles:					
—	—	—	—	a) Traitements et frais de déplacement . . . . .	—	126,900	—	126,900	
1,463	—	4,000	—	b) Frais de bureau . . . . .	—	3,200	—	3,200	
31,053	80	30,000	—	10. Enseignement par sections de classe . . . . .	—	4,000	—	4,000	
58,115	40	60,000	—	11. Enseignement des travaux manuels . . . . .	—	31,000	—	31,000	
68,709	55	68,000	—	12. Subventions pour fournitures scolaires . . . . .	—	60,000	—	60,000	
84,685	—	80,000	—	13. Ecoles complémentaires . . . . .	—	70,000	—	70,000	
5,945	20	6,000	—	14. Remplacement d'instituteurs malades . . . . .	—	80,000	—	80,000	
38,287	50	36,150	—	15. Remplac. de maitresses de couture mal.	—	6,000	—	6,000	
187,590	95	198,383	—	16. Subventions aux établissements spéciaux pour enfants anormaux . . . . .	—	37,100	—	37,100	
11,900	—	11,500	—	17. Enseignement de l'économie domestique:					
800	—	800	—	a) Ecoles et cours complémentaires publics	—	210,000	—	210,000	
13,383	—	13,383	—	b) Ecoles et cours complémentaires privés	—	11,500	—	11,500	
52,552	95	53,000	—	c) Bourses . . . . .	—	800	—	800	
14,588	—	14,000	—	d) Prélèvement sur la dime de l'alcool . . . . .	18,000	—	18,000	—	
11	60	200	—	18. Maitresse de couture, caisse de retraite, subside . . . . .	—	53,000	—	53,000	
9,884,470	90	9,912,050	—	19. Remplacement de maitres astreints au service militaire . . . . .	—	14,000	—	14,000	
				20. Commiss. concern. les prestations en nat.	—	1,500	—	1,500	
					260,000	10,195,500	—	9,935,500	
<b>E. Ecoles normales.</b>									
1. Ecole normale allemande d. instituteurs:									
A. Section inférieure à Hofwil.									
20,399	20	20,360	—	a) Administration . . . . .	—	20,450	—	20,450	
77,038	39	77,118	—	b) Enseignement . . . . .	—	78,030	—	78,030	
33,574	55	36,000	—	c) Nourriture . . . . .	—	36,000	—	36,000	
30,118	70	31,000	—	d) Entretien . . . . .	—	31,000	—	31,000	
20,370	—	20,370	—	e) Loyer . . . . .	2,000	22,370	—	20,370	
1,098	20	1,000	—	f) Exploitation agricole . . . . .	1,000	—	1,000	—	
180,402	64	183,848	—		3,000	187,850	—	184,850	
1,475	95	—	—	g) Augmentation et diminut. à l'inventaire	—	—	—	—	
39,160	—	38,000	—	h) Pensions . . . . .	38,000	—	38,000	—	
142,718	59	145,848	—		41,000	187,850	—	146,850	

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>VI. Instruction publique.</b>									
<b>E. Ecoles normales.</b>									
B. Section supérieure à Berne.									
a) Administration :									
200	45	500	—	1. Mobilier, achat et entretien . . .	—	500	—	500	500
2,870	50	5,500	—	2. Chauffage, éclairage, etc. . . . .	1,000	6,500	—	5,500	5,500
4,100	—	4,100	—	3. Concierge . . . . .	—	4,100	—	4,100	4,100
846	95	700	—	4. Frais de bureau . . . . .	—	700	—	700	700
283	20	500	—	5. Bâtiments, entretien . . . . .	—	500	—	500	500
b) Enseignement :									
88,542	—	87,390	—	1. Traitements . . . . .	—	87,560	—	87,560	87,560
5,014	40	5,000	—	2. Matériel d'enseign., biblioth., etc.	—	5,000	—	5,000	5,000
16,100	—	16,100	—	c) Loyer . . . . .	—	16,100	—	16,100	16,100
47,193	—	45,000	—	d) Bourses . . . . .	—	45,000	—	45,000	45,000
2,360	40	2,800	—	e) Indemnités de déplacement . . . . .	—	2,800	—	2,800	2,800
<b>167,510</b>	<b>90</b>	<b>167,590</b>	—		<b>1,000</b>	<b>168,760</b>	—	<b>167,760</b>	<b>167,760</b>
2. Ecole normale de Porrentruy.									
13,862	95	13,880	—	a) Administration . . . . .	—	13,880	—	13,880	13,880
57,988	26	58,550	—	b) Enseignement . . . . .	—	58,550	—	58,550	58,550
18,601	25	18,130	—	c) Nourriture . . . . .	—	18,130	—	18,130	18,130
10,354	25	11,000	—	d) Entretien . . . . .	—	11,000	—	11,000	11,000
<b>100,806</b>	<b>71</b>	<b>101,560</b>	—	Roulement	—	<b>101,560</b>	—	<b>101,560</b>	<b>101,560</b>
1,029	50	—	—	e) Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
10,960	—	9,800	—	f) Pensions . . . . .	9,610	—	9,610	—	—
6,823	—	9,100	—	g) Bourses pour les élèves externes . . .	—	11,050	—	11,050	11,050
<b>97,699</b>	<b>21</b>	<b>100,860</b>	—		<b>9,610</b>	<b>112,610</b>	—	<b>103,000</b>	<b>103,000</b>
3. Ecole normale de Thoune.									
14,640	15	15,770	—	a) Administration . . . . .	—	16,013	—	16,013	16,013
56,910	54	60,580	—	b) Enseignement . . . . .	850	62,987	—	62,137	62,137
112	55	—	—	(Nourriture)					
5,997	98	5,100	—	c) Entretien . . . . .	—	5,100	—	5,100	5,100
12,300	—	12,300	—	d) Loyer . . . . .	—	12,300	—	12,300	12,300
<b>89,961</b>	<b>22</b>	<b>93,750</b>	—	Roulement	<b>850</b>	<b>96,400</b>	—	<b>95,550</b>	<b>95,550</b>
1,748	20	—	—	e) Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
4,000	—	4,000	—	f) Subvention de la ville de Thoune . . .	4,000	—	4,000	—	—
25,795	—	25,950	—	g) Bourses . . . . .	—	25,200	—	25,200	25,200
<b>110,008</b>	<b>02</b>	<b>115,700</b>	—		<b>4,850</b>	<b>121,600</b>	—	<b>116,750</b>	<b>116,750</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>VI. Instruction publique.</b>									
<b>E. Ecoles normales.</b>									
4. Ecole normale de Delémont.									
12,498	75	12,880	—	a) Administration . . . . .	—	12,880	—	12,880	—
45,490	35	44,172	—	b) Enseignement . . . . .	—	45,050	—	45,050	—
18,223	80	18,000	—	c) Nourriture . . . . .	25	18,025	—	18,000	—
14,160	80	13,978	—	d) Entretien . . . . .	—	14,000	—	14,000	—
18,270	—	18,270	—	e) Loyer . . . . .	—	18,270	—	18,270	—
1,692	80	1,900	—	f) Jardin et poulailler . . . . .	500	2,400	—	1,900	—
<b>110,336</b>	<b>50</b>	<b>109,200</b>	—	Roulement	<b>525</b>	<b>110,625</b>	—	<b>110,100</b>	—
1,518	70	—	—	g) Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
15,665	—	14,000	—	h) Pensions . . . . .	14,100	—	14,100	—	—
<b>93,152</b>	<b>80</b>	<b>95,200</b>	—		<b>14,625</b>	<b>110,625</b>	—	<b>96,000</b>	—
5. Dépenses diverses . . . . .									
16,020	—	16,020	—	a) Pensions . . . . .	500	16,520	—	16,020	—
10,000	—	10,000	—	b) Cours de répétition et de perfectionn.	—	10,000	—	10,000	—
13,993	05	12,000	—	c) Caisse d'assurance, subside . . . . .	—	14,000	—	14,000	—
<b>40,013</b>	<b>05</b>	<b>38,020</b>	—		<b>500</b>	<b>40,520</b>	—	<b>40,020</b>	—
6. Musée scolaire suisse, subvention . . . . .									
21,800	—	21,800	—		—	21,800	—	21,800	—
<b>21,800</b>	—	<b>21,800</b>	—		—	<b>21,800</b>	—	<b>21,800</b>	—
7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.) . . . . .									
60,000	—	60,000	—		60,000	—	60,000	—	—
<b>60,000</b>	—	<b>60,000</b>	—		<b>60,000</b>	—	<b>60,000</b>	—	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>VI. Instruction publique.</b>									
<b>E. Ecoles normales.</b>									
1. Ecole normale allemande des instituteurs.									
142,718	59	145,848	—	A. Section inférieure à Hofwil . . . . .	41,000	187,850	—	146,850	
167,510	90	167,590	—	B. Section supérieure à Berne . . . . .	1,000	168,760	—	167,760	
<b>310,229</b>	<b>49</b>	<b>313,438</b>	—		<b>42,000</b>	<b>356,610</b>	—	<b>314,610</b>	
97,699	21	100,860	—	2. Ecole normale de Porrentruy . . . . .	9,610	112,610	—	103,000	
110,008	02	115,700	—	3. Ecole normale de Thoun . . . . .	4,850	121,600	—	116,750	
93,152	80	95,200	—	4. Ecole normale de Delémont . . . . .	14,625	110,625	—	96,000	
<b>611,089</b>	<b>52</b>	<b>625,198</b>	—		<b>71,085</b>	<b>701,445</b>	—	<b>630,360</b>	
40,013	05	38,020	—	5. Cours de répétition et pensions . . . . .	500	40,520	—	40,020	
21,800	—	21,800	—	6. Musée scolaire, subvention . . . . .	—	21,800	—	21,800	
60,000	—	60,000	—	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire . . . . .	60,000	—	60,000	—	
<b>612,902</b>	<b>57</b>	<b>625,018</b>	—		<b>131,585</b>	<b>763,765</b>	—	<b>632,180</b>	
<b>F. Institutions de sourds-muets.</b>									
1. Etablissement de Münchenbuchsee.									
11,419	95	12,020	—	a) Administration . . . . .	—	12,120	—	12,120	
29,371	39	29,470	—	b) Enseignement . . . . .	—	30,030	—	30,030	
34,024	69	35,600	—	c) Nourriture . . . . .	—	35,600	—	35,600	
27,901	20	24,000	—	d) Entretien . . . . .	—	25,000	—	25,000	
18,425	—	19,180	—	e) Loyer . . . . .	—	19,180	—	19,180	
283	90	1,000	—	f) Métiers . . . . .	11,000	10,000	1,000	—	
2,105	89	1,000	—	g) Exploitation agricole . . . . .	7,000	6,000	1,000	—	
1,974	55	2,200	—	h) Caisse d'assurance, subside . . . . .	—	2,200	—	2,200	
<b>120,726</b>	<b>99</b>	<b>120,470</b>	—		<b>18,000</b>	<b>140,130</b>	—	<b>122,130</b>	
26	90	—	—	Roulement	—	—	—	—	
49,538	30	48,000	—	i) Augmentations et diminutions à l'invent.	48,000	—	48,000	—	
<b>71,215</b>	<b>59</b>	<b>72,470</b>	—	k) Pensions . . . . .	<b>66,000</b>	<b>140,130</b>	—	<b>74,130</b>	
2. Etablissement de sourdes-muettes d. Wabern.									
12,000	—	12,000	—	Subvention de l'Etat . . . . .	—	12,000	—	12,000	
<b>12,000</b>	—	<b>12,000</b>	—		—	<b>12,000</b>	—	<b>12,000</b>	
3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets . . . . .									
2,978	60	2,900	—		2,900	—	2,900	—	
<b>2,978</b>	<b>60</b>	<b>2,900</b>	—		<b>2,900</b>	—	<b>2,900</b>	—	

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>VI. Instruction publique.</b>									
<b>F. Institutions de sourds-muets.</b>									
71,215	59	72,470	—	1. Etablissement de Münchenbuchsee . . . . .	66,000	140,130	—	74,130	
12,000	—	12,000	—	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern	—	12,000	—	12,000	
2,978	60	2,900	—	3. Intérêts du fonds de l'inst. des sourds-muets	2,900	—	2,900	—	
<b>80,236</b>	<b>99</b>	<b>81,570</b>	—		<b>68,900</b>	<b>152,130</b>	—	<b>83,230</b>	
<b>G. Encouragements aux beaux-arts.</b>									
37,000	—	37,500	—	1. Musée historique, subvention . . . . .	—	37,500	—	37,500	
3,000	—	3,000	—	2. Musée des beaux-arts, subvention . . . . .	—	6,000	—	6,000	
3,000	—	3,000	—	3. Musée académique, subvention . . . . .	—	3,000	—	3,000	
2,000	—	2,000	—	4. Conservatoire de musique, subvention . . . . .	—	2,000	—	2,000	
1,214	—	1,214	—	5. Glossaire des dialectes de la Suisse, subvent.	—	1,214	—	1,214	
300	—	300	—	6. Bibliographie de la Suisse, subvention . . . . .	—	300	—	300	
7,277	50	6,000	—	7. Conservation de monuments historiques . . . . .	—	10,000	—	10,000	
3,500	—	3,500	—	8. « Bärndütsch », subvention . . . . .	—	3,500	—	3,500	
20,000	—	20,000	—	9. Théâtre de Berne, subvention . . . . .	—	25,000	—	25,000	
2,500	—	5,000	—	10. Orchestre de la ville de Berne, subvention	—	3,500	—	3,500	
600	—	600	—	11. Musée alpin, subvention . . . . .	—	600	—	600	
500	—	500	—	12. Musée jurassien à Delémont, subvention	—	500	—	500	
—	—	1,000	—	13. Société cantonale de musique . . . . .	—	2,000	—	2,000	
—	—	—	—	14. Musée d'histoire naturelle, subventiou . . . . .	—	5,000	—	5,000	
<b>80,891</b>	<b>50</b>	<b>83,614</b>	—		—	<b>100,114</b>	—	<b>100,114</b>	
<b>H. Librairie scolaire.</b>									
<b>1. Matériel d'enseignement.</b>									
713,790	40	927,544	—	a) Provisions en magasin au 1 <sup>er</sup> janvier . . . . .	—	861,135	—	861,135	
359,888	50	142,131	—	b) Frais de confection de matériel d'enseign.	—	108,139	—	108,139	
351,414	30	300,535	—	c) Produit de la vente de mat. d'enseign.	301,643	—	301,643	—	
1,841	85	2,000	—	d) Exemplaires gratuits . . . . .	2,000	—	2,000	—	
810,736	15	861,135	—	e) Provisions en magasin au 31 décembre	752,205	—	752,205	—	
<b>86,629</b>	<b>70</b>	<b>89,995</b>	—		<b>1,055,848</b>	<b>969,274</b>	<b>86,574</b>	—	
<b>2. Frais.</b>									
22,337	80	25,800	—	a) Traitements . . . . .	—	25,800	—	25,800	
5,588	50	2,000	—	b) Salaires . . . . .	—	2,000	—	2,000	
5,874	55	7,000	—	c) Frais de magasin et de bureau . . . . .	—	7,000	—	7,000	
4,150	—	4,150	—	d) Loyer . . . . .	—	4,150	—	4,150	
2,942	50	2,000	—	e) Frais de transport et affranchissement	2,500	5,500	—	3,000	
30,050	40	26,000	—	f) Intérêts du fonds de roulement . . . . .	—	30,000	—	30,000	
<b>70,943</b>	<b>75</b>	<b>66,950</b>	—		<b>2,500</b>	<b>74,450</b>	—	<b>71,950</b>	

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>VI. Instruction publique.</b>									
<b>H. Librairie scolaire.</b>									
3. Emploi du produit.									
3,658	65	4,500	—	a) Feuille officielle scolaire, frais d'édition	—	3,700	—	3,700	—
12,027	30	18,545	—	b) Versement au fonds de réserve . . .	—	10,924	—	10,924	—
<b>15,685</b>	<b>95</b>	<b>23,045</b>	—		—	<b>14,624</b>	—	<b>14,624</b>	—
86,629	70	89,995	—	1. Matériel d'enseignement . . . . .	1,055,848	969,274	86,574	—	—
70,943	75	66,950	—	2. Frais . . . . .	2,500	74,450	—	71,950	—
<b>15,685</b>	<b>95</b>	<b>23,045</b>	—		<b>1,058,348</b>	<b>1,043,724</b>	<b>14,624</b>	—	—
15,685	95	23,045	—	3. Emploi du produit . . . . .	—	14,624	—	14,624	—
—	—	—	—		<b>1,058,348</b>	<b>1,058,348</b>	—	—	—
<b>J. Subvention fédérale pour l'école primaire.</b>									
404,636	40	404,636	—	1. Subvention de la Confédération . . . . .	404,636	—	404,636	—	—
2. Emploi de la subvention :									
100,000	—	100,000	—	a) Subvention à la caisse d'assurance des instituteurs (VI. D. 4.) . . . . .	—	100,000	—	100,000	—
44,000	—	44,000	—	b) Suppléments de pensions à des instituteurs retraités . . . . .	—	44,000	—	44,000	—
60,000	—	60,000	—	c) Allocation pour les frais des écoles normales de l'Etat (VI. E. 7.) . . . . .	—	60,000	—	60,000	—
40,000	—	40,000	—	d) Contribution ordinaire de l'Etat aux constructions scolaires . . . . .	—	40,000	—	40,000	—
60,000	—	60,000	—	e) Subventions extraordinaires en faveur de l'école primaire selon l'art. 14 de la loi sur les traitements du corps enseignant . . . . .	—	60,000	—	60,000	—
100,636	40	100,636	—	f) Subventions aux communes pour la délivrance de vêtements et d'aliments aux élèves primaires nécessiteux . . . . .	—	100,636	—	100,636	—
—	—	—	—		<b>404,636</b>	<b>404,636</b>	—	—	—
<b>K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</b>									
1,000	—	1,000	—	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . . .	1,000	—	1,000	—	—
1,000	—	1,000	—	2. Refuges pour enfants, subvention . . .	—	1,000	—	1,000	—
—	—	—	—		<b>1,000</b>	<b>1,000</b>	—	—	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>VI. Instruction publique.</b>									
80,496	40	79,588	—	<b>A. Frais d'administration de la Direction et du Synode</b>	15,000	90,963	—	75,963	
2,247,809	65	2,242,304	—	<b>B. Université</b>	276,395	2,577,599	—	2,301,204	
3,652,423	10	3,672,363	—	<b>C. Ecoles moyennes</b>	54,700	3,729,100	—	3,674,400	
9,884,470	90	9,912,050	—	<b>D. Instruction primaire</b>	260,000	10,195,500	—	9,935,500	
612,902	57	625,018	—	<b>E. Ecoles normales</b>	131,585	763,765	—	632,180	
80,236	99	81,570	—	<b>F. Institutions de sourds-muets</b>	68,900	152,130	—	83,230	
80,891	50	83,614	—	<b>G. Encouragements aux beaux-arts</b>	—	100,114	—	100,114	
—	—	—	—	<b>H. Librairie scolaire</b>	1,058,348	1,058,348	—	—	
—	—	—	—	<b>J. Subvention fédérale pour l'école primaire</b>	404,636	404,636	—	—	
—	—	—	—	<b>K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</b>	1,000	1,000	—	—	
<b>16,639,231</b>	<b>11</b>	<b>16,696,507</b>	—		<b>2,270,564</b>	<b>19,073,155</b>	—	<b>16,802,591</b>	
<b>VII. Affaires communales.</b>									
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>									
17,857	95	16,525	—	1. Traitement des fonctionnaires	—	17,566	—	17,566	
13,958	35	14,066	—	2. Traitement des employés	—	14,175	—	14,175	
4,941	50	5,300	—	3. Frais de bureau	—	5,300	—	5,300	
1,200	—	1,200	—	4. Loyers	—	1,200	—	1,200	
<b>37,957</b>	<b>80</b>	<b>37,091</b>	—		—	<b>38,241</b>	—	<b>38,241</b>	
<b>VIII. Assistance publique.</b>									
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>									
28,299	60	28,467	—	1. Traitements des fonctionnaires	—	28,700	—	28,700	
82,986	65	81,990	—	2. Traitements des employés	800	83,570	—	82,770	
13,977	60	14,000	—	3. Frais de bureau	—	14,000	—	14,000	
1,800	—	1,800	—	4. Loyers	—	1,800	—	1,800	
<b>127,063</b>	<b>85</b>	<b>126,257</b>	—		<b>800</b>	<b>128,070</b>	—	<b>127,270</b>	

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>VIII. Assistance publique.</b>									
<b>B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.</b>									
575	10	500	—	1. Commission cantonale . . . . .	—	500	—	500	—
26,675	10	26,840	—	2. Inspecteur cantonal et adjoints:	—	—	—	—	—
17,051	97	17,000	—	a) Traitements . . . . .	—	27,010	—	27,010	—
1,050	—	1,050	—	b) Frais de bureau et de déplacement . .	—	18,000	—	18,000	—
24,249	10	25,000	—	c) Loyer . . . . .	—	1,050	—	1,050	—
69,601	27	70,390	—	3. Inspecteurs d'arrondissement . . . . .	—	25,000	—	25,000	—
					—	71,560	—	71,560	—
<b>C. Assistance des indigents.</b>									
2,582,401	67	2,500,000	—	1. Subventions aux communes:	—	—	—	—	—
1,340,308	59	1,150,000	—	a) Subvention pour l'assistance permanente	—	2,500,000	—	2,500,000	—
				b) Subvention pour l'assistance temporaire	—	1,250,000	—	1,250,000	—
1,375,315	79	1,200,000	—	2. Assistance extérieure:	—	—	—	—	—
1,323,928	57	1,350,000	—	a) Assistance hors du canton . . . . .	—	1,250,000	—	1,250,000	—
				b) Subventions suivant les §§ 59, 60 et 113	—	1,350,000	—	1,350,000	—
200,000	—	200,000	—	de la loi sur l'assistance publique . .	—	200,000	—	200,000	—
6,821,954	62	6,400,000	—	3. Subventions extraordinaires aux communes	—	6,550,000	—	6,550,000	—
<b>D. Hospices régionaux et communaux d'invalides, subventions.</b>									
12,025	—	85,000	—	(1. Hospice de l'Oberland, à Utzigen . . . . .)	—	85,000	—	85,000	—
10,900	—			(2. Hospice du Seeland, à Worben . . . . .)					
11,725	—			(3. Hospice du Mittelland, à Riggisberg . . . . .)					
7,550	—			(4. Hospice de la ville de Berne, à Kühlewil . . . . .)					
9,250	—			(5. Hospice de la Haute-Argovie, à Dettenbühl . . . . .)					
11,375	—			(6. Hospice de l'Emmental, à Frienisberg . . . . .)					
7,875	—			(7. Hospice du district de Signau, à Langnau . . . . .)					
13,625	—			(8. Hospices communaux divers . . . . .)					
84,325	—	85,000	—		—	85,000	—	85,000	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>VIII. Assistance publique.</b>									
<b>E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.</b>									
2,500	—	2,500	—	1. Orphelinat de Saignelégier . . . . .	—	2,500	—	2,500	—
15,000	—	15,000	—	2. Maison d'éducation Victoria à Wabern . . . . .	—	20,000	—	20,000	—
2,500	—	2,500	—	3. Orphelinat de Belfond . . . . .	—	2,500	—	2,500	—
3,500	—	3,500	—	4. Orphelinat de Porrentruy . . . . .	—	3,500	—	3,500	—
3,500	—	3,500	—	5. Orphelinat de Courtelary . . . . .	—	3,500	—	3,500	—
6,000	—	6,000	—	6. Orphelinats de Delémont . . . . .	—	6,000	—	6,000	—
2,500	—	2,500	—	7. Orphelinat de Reconvilier . . . . .	—	2,500	—	2,500	—
5,000	—	5,000	—	8. Maison d'éducation d'Oberbipp . . . . .	—	5,000	—	5,000	—
5,000	—	5,000	—	9. Maison d'éducation d'Enggistein . . . . .	—	5,000	—	5,000	—
2,500	—	2,500	—	10. Maison d'éducation du Steinhölzli . . . . .	—	2,500	—	2,500	—
10,000	—	10,000	—	11. Maison pour enfants faibles d'esprit à Berthoud . . . . .	—	10,000	—	10,000	—
10,000	—	10,000	—	12. Maison pour enfants faibles d'esprit à Steffisbourg . . . . .	—	10,000	—	10,000	—
2,000	—	2,000	—	13. Etablissement de Balgrist . . . . .	—	2,000	—	2,000	—
<b>70,000</b>	—	<b>70,000</b>	—		—	<b>75,000</b>	—	<b>75,000</b>	—
<b>F. Maisons cantonales d'éducation.</b>									
1. Landorf.									
9 316	55	9,200	—	a) Administration . . . . .	—	9,200	—	9,200	—
9,677	25	9,400	—	b) Enseignement . . . . .	—	9,400	—	9,400	—
23,548	31	22,750	—	c) Nourriture . . . . .	—	22,300	—	22,300	—
18,618	63	13,800	—	d) Entretien . . . . .	—	14,250	—	14,250	—
8,980	—	8,980	—	e) Loyers . . . . .	120	9,100	—	8,980	—
8,657	19	7,000	—	f) Exploitation agricole . . . . .	37,500	30,500	7,000	—	—
<b>61,483</b>	<b>55</b>	<b>57,130</b>	—		<b>37,620</b>	<b>94,750</b>	—	<b>57,130</b>	—
727	30	—	—	g) Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
17,237	50	16,300	—	h) Pensions . . . . .	18,000	1,700	16,300	—	—
<b>43,518</b>	<b>75</b>	<b>40,830</b>	—		<b>55,620</b>	<b>96,450</b>	—	<b>40,830</b>	—
2. Aarwangen.									
9,633	55	9,700	—	a) Administration . . . . .	—	9,700	—	9,700	—
7,790	75	7,560	—	b) Enseignement . . . . .	—	7,560	—	7,560	—
19,330	19	22,000	—	c) Nourriture . . . . .	—	22,000	—	22,000	—
12,603	40	13,080	—	d) Entretien . . . . .	1,000	14,080	—	13,080	—
7,350	—	7,350	—	e) Loyers . . . . .	—	7,350	—	7,350	—
2,763	70	5,970	—	f) Exploitation agricole . . . . .	22,060	17,560	4,500	—	—
<b>53,944</b>	<b>19</b>	<b>53,720</b>	—		<b>23,060</b>	<b>78,250</b>	—	<b>55,190</b>	—
615	—	—	—	g) Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
12,205	—	12,720	—	h) Pensions . . . . .	14,100	1,380	12,720	—	—
<b>41,124</b>	<b>19</b>	<b>41,000</b>	—		<b>37,160</b>	<b>79,630</b>	—	<b>42,470</b>	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>VIII. Assistance publique.</b>									
<b>F. Maisons cantonales d'éducation.</b>									
3. Cerlier.									
8,820	45	8,500	—	a) Administration . . . . .	—	9,000	—	9,000	—
6,004	90	7,100	—	b) Enseignement . . . . .	—	7,050	—	7,050	—
27,606	07	21,000	—	c) Nourriture . . . . .	100	25,200	—	25,100	—
19,447	34	14,000	—	d) Entretien . . . . .	400	16,400	—	16,000	—
4,900	—	4,900	—	e) Loyers . . . . .	—	4,900	—	4,900	—
3,140	81	3,000	—	f) Exploitation agricole . . . . .	35,850	32,850	3,000	—	—
<b>63,637</b>	<b>95</b>	<b>52,500</b>	—		<b>36,350</b>	<b>95,400</b>	—	<b>59,050</b>	—
15	40	—	—	g) Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
19,251	50	13,000	—	h) Pensions . . . . .	16,300	1,650	14,650	—	—
<b>44,401</b>	<b>85</b>	<b>39,500</b>	—		<b>52,650</b>	<b>97,050</b>	—	<b>44,400</b>	—
4. Kehrsatz.									
9,359	25	9,000	—	a) Administration . . . . .	—	9,400	—	9,400	—
9,957	60	9,250	—	b) Enseignement . . . . .	—	9,000	—	9,000	—
18,199	89	20,700	—	c) Nourriture . . . . .	700	21,020	—	20,320	—
14,098	55	11,500	—	d) Entretien . . . . .	—	12,080	—	12,080	—
6,370	—	6,370	—	e) Loyers . . . . .	—	6,370	—	6,370	—
6,544	89	6,000	—	f) Exploitation agricole . . . . .	39,000	34,000	5,000	—	—
<b>51,440</b>	<b>40</b>	<b>50,820</b>	—		<b>39,700</b>	<b>91,870</b>	—	<b>52,170</b>	—
287	—	—	—	g) Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
11,572	50	9,450	—	h) Pensions . . . . .	12,000	1,200	10,800	—	—
<b>39,580</b>	<b>90</b>	<b>41,370</b>	—		<b>51,700</b>	<b>93,070</b>	—	<b>41,370</b>	—
Bretièges.									
8,442	40	8,000	—	a) Administration . . . . .	—	8,000	—	8,000	—
8,833	60	8,700	—	b) Enseignement . . . . .	—	8,700	—	8,700	—
22,742	85	21,500	—	c) Nourriture . . . . .	300	21,800	—	21,500	—
23,469	30	16,000	—	d) Entretien . . . . .	—	16,000	—	16,000	—
5,770	—	6,000	—	e) Loyers . . . . .	120	6,120	—	6,000	—
9,068	95	5,800	—	f) Exploitation agricole . . . . .	32,900	27,100	5,800	—	—
<b>60,189</b>	<b>20</b>	<b>54,400</b>	—		<b>33,320</b>	<b>87,720</b>	—	<b>54,400</b>	—
14	—	—	—	g) Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
15,099	—	13,500	—	h) Pensions . . . . .	15,000	1,500	13,500	—	—
<b>45,076</b>	<b>20</b>	<b>40,900</b>	—		<b>48,320</b>	<b>89,220</b>	—	<b>40,900</b>	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>VIII. Assistance publique.</b>									
<b>F. Maisons cantonales d'éducation.</b>									
6. Sonvilier.									
8,556	—	9,000	—	a) Administration . . . . .	—	9,000	—	9,000	—
7,102	50	7,500	—	b) Enseignement . . . . .	—	7,500	—	7,500	—
21,532	30	22,000	—	c) Nourriture . . . . .	180	22,180	—	22,000	—
12,681	01	11,000	—	d) Entretien . . . . .	—	11,000	—	11,000	—
6,590	—	6,590	—	e) Loyer . . . . .	—	6,590	—	6,590	—
1,665	29	1,500	—	f) Exploitation agricole . . . . .	44,800	43,300	1,500	—	—
<b>58,127</b>	<b>10</b>	<b>54,590</b>	—		<b>44,980</b>	<b>99,570</b>	—	<b>54,590</b>	—
73	80	—	—		—	—	—	—	—
8,892	50	9,100	—	g) Augmentations et diminutions à l'invent. Roulement	10,000	900	9,100	—	—
<b>49,160</b>	<b>80</b>	<b>45,490</b>	—	h) Pensions . . . . .	—	—	—	—	—
					<b>54,980</b>	<b>100,470</b>	—	<b>45,490</b>	—
7. Loveresse.									
8,030	75	8,200	—	a) Administration . . . . .	—	8,200	—	8,200	—
5,841	80	7,060	—	b) Enseignement . . . . .	—	7,060	—	7,060	—
11,278	25	10,400	—	c) Nourriture . . . . .	—	11,200	—	11,200	—
5,804	05	6,000	—	d) Entretien . . . . .	—	6,250	—	6,250	—
3,290	—	3,290	—	e) Loyer . . . . .	—	3,290	—	3,290	—
1,278	80	1,100	—	f) Exploitation agricole . . . . .	7,900	7,150	750	—	—
<b>35,523</b>	<b>65</b>	<b>33,850</b>	—		<b>7,900</b>	<b>43,150</b>	—	<b>35,250</b>	—
752	—	—	—	g) Augmentations et diminutions à l'invent. Roulement	—	—	—	—	—
8,131	25	8,250	—	h) Pensions . . . . .	9,000	750	8,250	—	—
<b>26,640</b>	<b>40</b>	<b>25,600</b>	—		<b>16,900</b>	<b>43,900</b>	—	<b>27,000</b>	—
1. Landorf . . . . .									
43,518	75	40,830	—		55,620	96,450	—	40,830	—
41,124	19	41,000	—	2. Aarwangen . . . . .	37,160	79,630	—	42,470	—
44,401	85	39,500	—	3. Cerlier . . . . .	52,650	97,050	—	44,400	—
39,580	90	41,370	—	4. Kehrsatz . . . . .	51,700	93,070	—	41,370	—
45,076	20	40,900	—	5. Bretièges . . . . .	48,320	89,220	—	40,900	—
49,160	80	45,490	—	6. Sonvilier . . . . .	54,980	100,470	—	45,490	—
26,640	40	25,600	—	7. Loveresse . . . . .	16,900	43,900	—	27,000	—
<b>289,503</b>	<b>09</b>	<b>274,690</b>	—		<b>317,330</b>	<b>599,790</b>	—	<b>282,460</b>	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>VIII. Assistance publique.</b>									
<b>G. Subventions diverses.</b>									
54,016	—	55,000	—	1. Bourses pour apprentissages . . . . .	—	40,000	—	40,000	—
15,023	60	15,000	—	2. Assistance de malades étrangers au canton	—	15,000	—	15,000	—
7,000	—	7,000	—	3. Subventions à des sociétés de secours à l'étranger . . . . .	—	7,000	—	7,000	—
20,000	—	20,000	—	4. Secours en cas de dommages dûs aux éléments . . . . .	—	20,000	—	20,000	—
<b>96,039</b>	<b>60</b>	<b>97,000</b>	—		—	<b>82,000</b>	—	<b>82,000</b>	—
<b>H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</b>									
77,931	16	42,765	—	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . .	60,000	—	60,000	—	—
77,931	16	42,765	—	2. Subventions . . . . .	—	60,000	—	60,000	—
—	—	—	—		<b>60,000</b>	<b>60,000</b>	—	—	—
<b>J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations.</b>									
86,640	—	—	—	1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité	—	—	—	—	—
86,640	—	—	—	2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité . . . . .	—	—	—	—	—
—	—	—	—		—	—	—	—	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929				
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Recettes brutes		Recettes nettes		
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
				<b>Administration courante.</b>				
				<b>VIII. Assistance publique.</b>				
127,063	85	126,257	—	A. Frais d'administration de la Direction . . . . .	800	128,070	—	127,270
69,601	27	70,390	—	B. Commiss. et inspect. de l'assistance publ.	—	71,560	—	71,560
6,821,954	62	6,400,000	—	C. Assistance des indigents . . . . .	—	6,550,000	—	6,550,000
84,325	—	85,000	—	D. Hosp. région. et commun. d'invalid., subvent.	—	85,000	—	85,000
70,000	—	70,000	—	E. Maisons d'éducat. d. districts et privées, subv.	—	75,000	—	75,000
289,503	09	274,690	—	F. Maisons cantonales d'éducation . . . . .	317,330	599,790	—	282,460
96,039	60	97,000	—	G. Subventions diverses . . . . .	—	82,000	—	82,000
—	—	—	—	H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme	60,000	60,000	—	—
—	—	—	—	J. Subv. à d. hôpitaux et établissem. de charité	—	—	—	—
—	—	—	—	p. nouvelles constructions et installations	—	—	—	—
<b>7,558,487</b>	<b>43</b>	<b>7,123,337</b>	—		<b>378,130</b>	<b>7,651,420</b>	—	<b>7,273,290</b>
				<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>				
				<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>				
9,600	—	9,600	—	1. Traitement du secrétaire . . . . .	—	10,100	—	10,100
27,912	60	28,038	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	32,209	—	32,209
8,136	85	8,450	—	3. Frais de bureau . . . . .	—	6,500	—	6,500
2,560	—	2,560	—	4. Loyers . . . . .	—	2,560	—	2,560
<b>48,209</b>	<b>45</b>	<b>48,648</b>	—		—	<b>51,369</b>	—	<b>51,369</b>
				<b>B. Statistique.</b>				
10,600	—	10,600	—	1. Traitement du chef de bureau . . . . .	—	10,600	—	10,600
11,743	50	11,963	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	12,088	—	12,088
11,999	80	12,000	—	3. Frais de bureau et d'impression . . . . .	—	12,000	—	12,000
1,050	—	1,050	—	4. Loyers . . . . .	—	1,050	—	1,050
—	—	—	—	5. Recensement fédéral des fabriques . . . . .	—	10,000	—	10,000
<b>35,393</b>	<b>30</b>	<b>35,613</b>	—		—	<b>45,738</b>	—	<b>45,738</b>
				<b>C. Commerce et industrie.</b>				
14,810	45	15,000	—	1. Encouragements au commerce et à l'industrie en général . . . . .	—	15,000	—	15,000
14,935	—	18,000	—	2. Bourses . . . . .	—	33,000	—	33,000
525,340	—	526,086	—	3. Ecoles professionnelles:				
				a) Ecoles et cours spéciaux d'arts et métiers, ateliers d'apprentissage . . . . .	—	530,000	—	530,000
				b) Ecoles complémentaires d'arts et métiers				
				c) Ecoles de commerce . . . . .				
				d) Ecoles complémentaires commerciales . . . . .				
19,200	—	19,200	—	4. Chambre du commerce et de l'industrie:				
1,365	10	1,500	—	a) Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	28,200	—	28,200
9,486	85	11,000	—	b) Indemnités de séance et de route . . . . .	—	1,500	—	1,500
20,106	30	20,419	—	c) Frais de bureau et de déplacement, publications	1,000	12,000	—	11,000
5,510	—	5,510	—	d) Traitements des employés . . . . .	—	20,669	—	20,669
				e) Loyers . . . . .	1,200	6,710	—	5,510
<b>610,753</b>	<b>70</b>	<b>616,715</b>	—	Report	<b>2,200</b>	<b>647,079</b>	—	<b>644,879</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
				<b>Administration courante.</b>					
				<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>					
				<b>C. Commerce et Industrie.</b>					
610,753	70	616,715		Report	2,200	647,079	—	644,879	
38,000	—	38,000		5. Encouragement du tourisme:					
5,000	—	5,000		a) Sociétés de développement, subvention .	—	38,400	—	38,400	
3,000	—	3,000		b) Office fédéral du tourisme, subvention .	—	5,000	—	5,000	
100,004	60	105,000		c) Association d'industrie hôtelière, subvention	—	3,000	—	3,000	
1,283	55	2,500		6. Apprentissages . . . . .	15,000	120,000	—	105,000	
14,000	—	14,000		7. Loi sur la protection des ouvrières, inspection (Caisse de secours de l'Oberland)	—	2,500	—	2,500	
2,910	—	2,910		8. Orientation professionnelle et patronage des apprentis, subv. à des institutions bernoises	—	14,000	—	14,000	
—	—	50,000		9. Maîtres d'écoles industrielles, pensions (« Saffa », I <sup>re</sup> exposition nationale du travail féminin, subvention à fonds perdu)	—	2,910	—	2,910	
<b>774,951</b>	<b>85</b>	<b>837,125</b>			<b>17,200</b>	<b>832,889</b>	<b>—</b>	<b>815,689</b>	
				<b>D. Musée des arts et métiers.</b>					
				a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique:					
56,979	40	63,125		1. Traitements . . . . .	—	63,928	—	63,928	
1,994	05	2,000		2. Matériel d'enseignement . . . . .	—	1,300	—	1,300	
7,500	81	7,500		3. Bibliothèque et collection . . . . .	—	7,500	—	7,500	
3,483	10	3,500		4. Expositions, cours, conférences . . . . .	—	4,500	—	4,500	
3,599	05	3,600		5. Frais d'administration . . . . .	—	4,100	—	4,100	
—	—	—		6. Matériaux . . . . .	—	1,200	—	1,200	
13,320	—	13,320		7. Loyer . . . . .	—	13,320	—	13,320	
2,497	75	2,000		8. Mobilier, outillage, four . . . . .	—	2,000	—	2,000	
7,493	15	7,500		9. Chauffage, éclairage et nettoyage . . . . .	—	7,500	—	7,500	
355	70	360		10. Frais divers . . . . .	—	360	—	360	
1,130	—	1,000		11. Ecolages . . . . .	1,000	—	1,000	—	
5,118	25	5,000		12. Produit des travaux des élèves . . . . .	5,000	—	5,000	—	
22,490	—	22,640		13. Subvention de la ville de Berne . . . . .	23,165	—	23,165	—	
2,500	—	2,500		14. Subvention de la bourgeoisie de Berne . . . . .	2,500	—	2,500	—	
1,625	—	2,000		15. Subventions diverses . . . . .	2,000	—	2,000	—	
24,506	—	24,452		16. Subvention de la Confédération . . . . .	25,743	—	25,743	—	
<b>39,853</b>	<b>76</b>	<b>45,313</b>			<b>59,408</b>	<b>105,708</b>	<b>—</b>	<b>46,300</b>	
				b) Ecole de sculpture de Brienz:					
—	—	—		1. Traitements . . . . .	—	18,020	—	18,020	
—	—	—		2. Matériel d'enseignement . . . . .	—	2,200	—	2,200	
—	—	—		3. Frais d'administration . . . . .	—	1,200	—	1,200	
—	—	—		4. Moyens d'enseignement pour élèves . . . . .	—	1,500	—	1,500	
—	—	—		5. Matériaux, bois etc. . . . .	—	2,000	—	2,000	
—	—	—		6. Loyer . . . . .	—	1,500	—	1,500	
—	—	—		7. Mobilier, achat et entretien . . . . .	—	1,000	—	1,000	
—	—	—		8. Chauffage, force motr., éclair., nettoyage	—	1,800	—	1,800	
—	—	—		9. Divers . . . . .	—	600	—	600	
—	—	—		10. Ecolages . . . . .	100	—	100	—	
—	—	—		11. Produit des travaux des élèves . . . . .	4,400	—	4,400	—	
—	—	—		12. Subvention de la commune de Brienz . . . . .	4,000	—	4,000	—	
—	—	—		13. Subvention de la Confédération . . . . .	8,440	—	8,440	—	
—	—	—			<b>16,940</b>	<b>29,820</b>	<b>—</b>	<b>12,880</b>	
39,853	76	45,313		a) Musée des arts et mét. et Ecole de céramique	59,408	105,708	—	46,300	
—	—	—		b) Ecole de sculpture de Brienz . . . . .	16,940	29,820	—	12,880	
<b>39,853</b>	<b>76</b>	<b>45,313</b>			<b>76,348</b>	<b>135,528</b>	<b>—</b>	<b>59,180</b>	

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>									
<b>E. Technicum de Berthoud.</b>									
1. Enseignement:									
185,948	40	189,109	—	a) Traitements des professeurs . . . . .	—	190,000	—	—	190,000
11,770	95	12,000	—	b) Matériel d'enseignement . . . . .	—	20,200	—	—	20,200
2. Administration:									
1,421	30	1,500	—	a) Commission de surveillance et d'examen	—	1,500	—	—	1,500
8,078	25	8,200	—	b) Frais de bureau et de déplacement . .	—	8,900	—	—	8,900
17,359	71	19,500	—	c) Chauffage, éclairage et nettoyage . .	—	19,100	—	—	19,100
7,052	50	8,350	—	d) Concierges . . . . .	—	8,000	—	—	8,000
44,400	—	44,400	—	3. Intérêt des capitaux de construction . .	—	44,400	—	—	44,400
44,400	—	44,400	—	4. Loyer . . . . .	—	44,400	—	—	44,400
<b>275,932</b>	<b>11</b>	<b>283,059</b>	—	Roulement	—	<b>292,100</b>	—	—	<b>292,100</b>
19,019	—	16,500	—	5. Ecolages . . . . .	30,000	—	—	30,000	—
49,613	70	52,895	—	6. Subvention de la ville de Berthoud . . .	49,211	—	—	49,211	—
63,672	—	63,474	—	7. Subvention de la Confédération . . . . .	70,066	—	—	70,066	—
3,875	—	4,000	—	8. Bourses . . . . .	—	4,000	—	—	4,000
<b>147,502</b>	<b>41</b>	<b>154,190</b>	—		<b>149,277</b>	<b>296,100</b>	—	—	<b>146,823</b>
<b>F. Technicum de Bienne.</b>									
a) Technicum.									
1. Enseignement:									
249,799	80	263,340	—	a) Traitements des professeurs . . . . .	—	263,112	—	—	263,112
44,440	45	47,875	—	b) Matériel d'enseignement . . . . .	1,400	67,920	—	—	66,520
2. Administration:									
2,162	15	2,650	—	a) Commission de surveillance et experts	—	3,150	—	—	3,150
6,509	10	13,065	—	b) Traitements . . . . .	—	2,245	—	—	2,245
12,403	95	10,750	—	c) Frais généraux . . . . .	1,000	13,425	—	—	12,425
20,692	35	14,526	—	d) Chauffage, éclairage et nettoyage . .	—	19,235	—	—	19,235
7,080	—	8,750	—	e) Concierges . . . . .	—	8,750	—	—	8,750
83	25	500	—	3. Bureau d'observation . . . . .	2,500	1,700	800	—	—
44,900	—	44,900	—	4. Loyer . . . . .	—	50,700	—	—	50,700
<b>383,904</b>	<b>55</b>	<b>406,356</b>	—	Roulement	<b>4,900</b>	<b>430,237</b>	—	—	<b>425,337</b>
13,312	50	15,000	—	5. Ecolages . . . . .	27,000	—	—	27,000	—
14,489	65	30,000	—	6. Produit des travaux des élèves . . . .	17,000	—	—	17,000	—
1,328	—	1,000	—	7. Recettes diverses . . . . .	1,000	—	—	1,000	—
1,585	90	1,750	—	8. Intérêts des capitaux . . . . .	1,750	—	—	1,750	—
73,070	80	74,373	—	9. Subvention de la ville de Bienne . . .	74,125	—	—	74,125	—
89,076	—	90,586	—	10. Subvention de la Confédération . . . .	105,510	—	—	105,510	—
300	—	1,400	—	11. Bourses . . . . .	—	1,400	—	—	1,400
<b>191,341</b>	<b>70</b>	<b>195,047</b>	—		<b>231,285</b>	<b>431,637</b>	—	—	<b>200,352</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>									
<b>F. Technicum de Bienne.</b>									
b) Ecole des chemins de fer.									
1. Enseignement:									
15,721	—	19,035	—	a) Traitements des professeurs . . . . .	—	15,540	—	15,540	—
310	85	330	—	b) Matériel d'enseignement . . . . .	—	330	—	330	—
—	—	180	—	2. Administration:					
600	—	820	—	a) Commission spéciale et d'examen . . . . .	—	180	—	180	—
700	—	550	—	b) Traitements . . . . .	—	750	—	750	—
565	—	565	—	c) Frais généraux . . . . .	—	550	—	550	—
960	—	375	—	d) Chauffage, éclairage et nettoyage . . . . .	—	565	—	565	—
1,550	—	1,550	—	e) Concierges . . . . .	—	375	—	375	—
				3. Loyer . . . . .	—	1,400	—	1,400	—
<b>20,406</b>	<b>85</b>	<b>23,405</b>	—	Roulement		<b>19,690</b>	—	<b>19,690</b>	—
1,150	—	1,100	—	4. Ecolages . . . . .	500	—	500	—	—
3,934	80	4,612	—	5. Subvention de la ville de Bienne . . . . .	4,166	—	4,166	—	—
5,902	25	6,918	—	6. Subvention des chemins de fer fédéraux . . . . .	5,290	—	5,290	—	—
550	—	450	—	7. Bourses . . . . .	—	450	—	450	—
<b>9,969</b>	<b>80</b>	<b>11,225</b>	—		<b>9,956</b>	<b>20,140</b>	—	<b>10,184</b>	—
c) Ecole des postes.									
1. Enseignement:									
13,520	—	11,325	—	a) Traitements des professeurs . . . . .	—	11,525	—	11,525	—
200	—	230	—	b) Matériel d'enseignement . . . . .	—	200	—	200	—
—	—	180	—	2. Administration:					
600	—	795	—	a) Commission spéciale et d'examen . . . . .	—	180	—	180	—
700	—	550	—	b) Traitements . . . . .	—	720	—	720	—
565	—	565	—	c) Frais généraux . . . . .	—	550	—	550	—
960	—	350	—	d) Chauffage, éclairage et nettoyage . . . . .	—	565	—	565	—
1,550	—	1,550	—	e) Concierges . . . . .	—	350	—	350	—
				3. Loyer . . . . .	—	1,400	—	1,400	—
<b>18,095</b>	—	<b>15,545</b>	—	Roulement		<b>15,490</b>	—	<b>15,490</b>	—
875	—	1,100	—	4. Ecolages . . . . .	500	—	500	—	—
3,731	—	3,027	—	5. Subvention de la ville de Bienne . . . . .	3,227	—	3,227	—	—
4,477	—	3,813	—	6. Subvention de la Confédération . . . . .	3,908	—	3,908	—	—
—	—	450	—	7. Bourses . . . . .	—	450	—	450	—
<b>9,012</b>	—	<b>8,055</b>	—		<b>7,635</b>	<b>15,940</b>	—	<b>8,305</b>	—
191,341	70	195,047	—	a) Technicum . . . . .	231,285	431,637	—	200,352	—
9,969	80	11,225	—	b) Ecole des chemins de fer . . . . .	9,956	20,140	—	10,184	—
9,012	—	8,055	—	c) Ecole des postes . . . . .	7,635	15,940	—	8,305	—
<b>210,323</b>	<b>50</b>	<b>214,327</b>	—		<b>248,876</b>	<b>467,717</b>	—	<b>218,841</b>	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>									
<b>G. Poids et mesures.</b>									
2,000	—	2,000	—	1. Traitement de l'inspecteur . . . . .	—	2,000	—	—	2,000
447	60	1,000	—	2. Frais de bureau et de déplacement . . .	—	1,000	—	—	1,000
8,213	95	9,000	—	3. Frais d'inspection . . . . .	—	9,000	—	—	9,000
1,265	05	2,350	—	4. Poids, mesures, appareils . . . . .	—	2,350	—	—	2,350
1,250	—	1,250	—	5. Loyer . . . . .	—	1,250	—	—	1,250
<b>13,176</b>	<b>60</b>	<b>15,600</b>	—		—	<b>15,600</b>	—	—	<b>15,600</b>
<b>H. Police des denrées alimentaires.</b>									
10,600	—	11,342	—	1. Laboratoire du chimiste cantonal:					
35,600	80	37,125	—	a) Traitement du chimiste cantonal . . .	—	11,342	—	—	11,342
7,500	—	7,500	—	b) Traitements des assistants, du commis et du concierge . . . . .	900	38,149	—	—	37,249
7,121	65	9,000	—	c) Loyer . . . . .	—	7,500	—	—	7,500
12,506	70	10,000	—	d) Articles chimiques, écrits, éclairage, etc.	—	9,000	—	—	9,000
36,000	—	38,520	—	e) Recettes des analyses . . . . .	10,000	—	10,000	—	—
15,984	90	16,000	—	2. Inspections:					
—	—	1,500	—	a) Traitements des experts . . . . .	—	38,520	—	—	38,520
200	80	500	—	b) Frais de bureau et de déplacement . .	—	16,000	—	—	16,000
46,000	40	51,993	—	c) Cours d'instruction . . . . .	—	1,500	—	—	1,500
<b>54,501</b>	<b>05</b>	<b>59,494</b>	—	3. Frais de bureau et d'impression . . . .	—	500	—	—	500
				4. Subvention de la Confédération . . . .	51,865	—	51,865	—	—
					<b>62,765</b>	<b>122,511</b>	—	—	<b>59,746</b>
<b>J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.</b>									
34,918	—	43,123	—	1. Prélèvement sur la dime de l'alcool . .	44,000	—	44,000	—	—
18,650	—	—	—	2. Mesures propres à combattre l'alcoolisme en général . . . . .	—	—	—	—	—
16,268	—	43,123	—	3. Subventions pour les asiles d'alcoolisés et pour le placement d'indigents adonnés à l'ivrognerie . . . . .	—	44,000	—	—	44,000
—	—	—	—		<b>44,000</b>	<b>44,000</b>	—	—	—
<b>K. Police du feu.</b>									
13,657	85	15,000	—	1. Police du feu . . . . .	—	15,000	—	—	15,000
1,531	40	2,500	—	2. Inspection du matériel d'incendie . . .	—	2,500	—	—	2,500
<b>15,189</b>	<b>25</b>	<b>17,500</b>	—		—	<b>17,500</b>	—	—	<b>17,500</b>
<b>L. Office du travail.</b>									
247,726	11	19,020	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	19,200	—	—	19,200
		86,450	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	89,012	—	—	89,012
		16,080	—	3. Frais de bureau et d'impression . . . .	250	17,250	—	—	17,000
		3,670	—	4. Loyer . . . . .	—	3,620	—	—	3,620
		29,601	—	5. Subvention de la Confédération . . . .	31,162	—	31,162	—	—
		200,000	—	6. Subsidés aux caisses d'assurance contre le chômage . . . . .	130,000	290,000	—	—	160,000
<b>247,726</b>	<b>11</b>	<b>295,619</b>	—		<b>161,412</b>	<b>419,082</b>	—	—	<b>257,670</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>IX.<sup>a</sup> Economie publique.</b>									
48,209	45	48,648	—	<b>A. Frais d'administration de la Direction . . . . .</b>					
35,393	30	35,613	—	<b>B. Statistique . . . . .</b>	—	51,369	—	51,369	
774,951	85	837,125	—	<b>C. Commerce et industrie . . . . .</b>	—	45,738	—	45,738	
39,853	76	45,313	—	<b>D. Musée des arts et métiers . . . . .</b>	17,200	832,889	—	815,689	
147,502	41	154,190	—	<b>E. Technicum de Berthoud . . . . .</b>	76,348	135,528	—	59,180	
210,323	50	214,327	—	<b>F. Technicum de Bienne . . . . .</b>	149,277	296,100	—	146,823	
13,176	60	15,600	—	<b>G. Poids et mesures . . . . .</b>	248,876	467,717	—	218,841	
54,501	05	59,494	—	<b>H. Police des denrées alimentaires . . . . .</b>	—	15,600	—	15,600	
—	—	—	—	<b>J. Mesures propres à combattre l'alcoolisme . . . . .</b>	62,765	122,511	—	59,746	
15,189	25	17,500	—	<b>K. Police du feu . . . . .</b>	44,000	44,000	—	—	
247,726	11	295,619	—	<b>L. Office du travail . . . . .</b>	—	17,500	—	17,500	
<b>1,586,827</b>	<b>28</b>	<b>1,723,429</b>	—		<b>161,412</b>	<b>419,082</b>	—	<b>257,670</b>	
					<b>759,878</b>	<b>2,448,034</b>	—	<b>1,688,156</b>	
<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire.</b>									
<b>A. Frais d'administration.</b>									
2,598	30	4,000	—	1. Collège de santé, examens et inspections . . . . .	—	4,000	—	4,000	
15,600	—	15,600	—	2. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	16,100	—	16,100	
7,200	—	7,200	—	3. Traitement de l'employé . . . . .	—	7,200	—	7,200	
3,725	70	2,500	—	4. Frais de bureau . . . . .	—	2,500	—	2,500	
1,200	—	1,200	—	5. Loyers . . . . .	—	1,200	—	1,200	
<b>30,324</b>	—	<b>30,500</b>	—		—	<b>31,000</b>	—	<b>31,000</b>	
<b>B. Service sanitaire en général.</b>									
44,134	65	6,000	—	1. Frais généraux . . . . .	—	6,000	—	6,000	
3,078	05	3,500	—	2. Vaccinations . . . . .	—	3,500	—	3,500	
239,611	20	266,950	—	3. Subventions aux hôpitaux de district . . . . .	107,000	374,490	—	267,490	
20,000	—	20,000	—	4. Subventions aux établissem. sanitaires spéc. . . . .	—	20,000	—	20,000	
315,941	60	328,000	—	5. Subventions à l'hôpital de l'île . . . . .	—	328,000	—	328,000	
200,000	—	200,000	—	6. Extension du service public des aliénés . . . . .	—	200,000	—	200,000	
75,000	—	75,000	—	7. Mesures propres à prévenir et combattre la tuberculose . . . . .	—	75,000	—	75,000	
160,750	—	156,250	—	8. Hôpital de l'île, aide financière . . . . .	—	151,750	—	151,750	
3,000	—	3,000	—	9. Union cantonale des samaritains, subside . . . . .	—	3,000	—	3,000	
<b>973,246</b>	<b>20</b>	<b>1,058,700</b>	—		<b>107,000</b>	<b>1,161,740</b>	—	<b>1,054,740</b>	

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929				Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
<b>Administration courante.</b>											
<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire.</b>											
<b>C. Maternité.</b>											
87,564	85	94,150	—	1. Administration . . . . .		1,200	94,940	—	93,740		
5,611	75	4,000	—	2. Enseignement . . . . .		—	5,200	—	5,200		
113,717	60	122,150	—	3. Nourriture . . . . .		3,000	125,130	—	122,130		
191,555	85	137,000	—	4. Entretien . . . . .		400	137,400	—	137,000		
3,859	15	3,700	—	5. Polyclinique gynécologique . . . . .		2,000	5,700	—	3,700		
1,779	50	—	—	6. Laboratoire de radiographie . . . . .		4,000	4,000	—	—		
75,000	—	75,000	—	7. Loyer . . . . .		—	90,000	—	90,000		
<b>479,088</b>	<b>70</b>	<b>436,000</b>	—			<b>10,600</b>	<b>462,370</b>	—	<b>451,770</b>		
99,225	—	110,000	—	Roulement							
7,496	—	9,000	—	8. Pensions des femmes en traitement . . .		108,500	—	108,500	—		
9,900	—	9,000	—	9. Pensions des élèves sages-femmes . . .		9,000	—	9,000	—		
20,529	95	—	—	10. Pensions des élèves garde-malades . . .		10,500	—	10,500	—		
				11. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—		
<b>382,997</b>	<b>65</b>	<b>308,000</b>	—			<b>138,600</b>	<b>462,370</b>	—	<b>323,770</b>		
<b>D. Cours d'instruction des sages-femmes.</b>											
1,876	75	2,000	—	1. Indemnités de subsistance et de déplacement		—	2,000	—	2,000		
<b>1,876</b>	<b>75</b>	<b>2,000</b>	—			—	<b>2,000</b>	—	<b>2,000</b>		
<b>E. Asile d'aliénés de la Waldau.</b>											
421,728	05	442,425	—	1. Administration . . . . .		10,142	449,000	—	438,858		
3,567	—	4,000	—	2. Enseignement et culte . . . . .		—	3,800	—	3,800		
537,558	79	529,000	—	3. Nourriture . . . . .		19,800	560,492	—	540,692		
306,526	26	298,300	—	4. Entretien . . . . .		1,800	303,000	—	301,200		
61,890	70	64,000	—	5. Loyers . . . . .		9,600	73,000	—	63,400		
26,607	62	31,800	—	6. Industries . . . . .		153,700	121,800	31,900	—		
12,132	24	15,525	—	7. Exploitation agricole . . . . .		205,700	183,750	21,950	—		
<b>1,292,530</b>	<b>94</b>	<b>1,290,400</b>	—			<b>400,742</b>	<b>1,694,842</b>	—	<b>1,294,100</b>		
18,136	90	—	—	Roulement							
1,073,505	40	1,048,600	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire		—	—	—	—		
73,419	77	73,000	—	9. Pensions . . . . .		1,078,300	26,000	1,052,300	—		
				10. Subvention du fonds de la Waldau . . .		73,000	—	73,000	—		
<b>163,742</b>	<b>67</b>	<b>168,800</b>	—			<b>1,552,042</b>	<b>1,720,842</b>	—	<b>168,800</b>		

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929				Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
<b>Administration courante.</b>											
<b>IX.<sup>b</sup> Service sanitaire.</b>											
<b>F. Asile d'aliénés de Münsingen.</b>											
407,424	60	419,000	—	1. Administration . . . . .	—	—	—	427,900	—	427,900	
5,502	05	3,000	—	2. Enseignement et culte . . . . .	—	—	—	4,000	—	4,000	
435,371	55	422,800	—	3. Nourriture . . . . .	33,400	—	33,400	487,300	—	453,900	
331,171	85	330,000	—	4. Entretien . . . . .	—	—	—	328,470	—	328,470	
164,016	45	163,700	—	5. Loyer . . . . .	—	—	—	163,700	—	163,700	
47,293	20	32,340	—	6. Industries . . . . .	241,660	—	241,660	212,100	29,560	—	
37,680	94	22,700	—	7. Exploitation agricole . . . . .	158,000	—	158,000	131,500	26,500	—	
<b>1,258,512</b>	<b>36</b>	<b>1,283,460</b>	—	Roulement	<b>433,060</b>	—	<b>433,060</b>	<b>1,754,970</b>	—	<b>1,321,910</b>	
10,558	10	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	
977,270	40	1,164,300	—	{ 9. Pensions des malades à Münsingen . . . . .	1,210,250	—	1,210,250	—	1,210,250	—	
147,988	45	—	—	{ 10. Pensions des malades à Meiringen . . . . .	—	—	—	—	—	—	
258,207	—	302,500	—	{ 11. Indem. à l'asile privé d'aliénés à Meiringen	—	310,000	—	—	—	310,000	
<b>380,902</b>	<b>41</b>	<b>421,660</b>	—		<b>1,643,310</b>	—	<b>1,643,310</b>	<b>2,064,970</b>	—	<b>421,660</b>	
<b>G. Asile d'aliénés de Bellelay.</b>											
130,724	30	137,355	—	1. Administration . . . . .	500	—	500	124,130	—	123,630	
2,011	89	2,100	—	2. Enseignement et culte . . . . .	—	—	—	2,100	—	2,100	
180,389	24	193,000	—	3. Nourriture . . . . .	36,500	—	36,500	219,530	—	183,030	
159,909	39	182,000	—	4. Entretien . . . . .	10,000	—	10,000	184,250	—	174,250	
43,975	—	44,400	—	5. Loyer . . . . .	3,400	—	3,400	47,400	—	44,000	
10,017	60	13,700	—	6. Industries . . . . .	79,400	—	79,400	66,100	13,300	—	
19,814	94	27,000	—	7. Exploitation agricole . . . . .	202,100	—	202,100	179,600	22,500	—	
<b>487,177</b>	<b>28</b>	<b>518,155</b>	—	Roulement	<b>331,900</b>	—	<b>331,900</b>	<b>823,110</b>	—	<b>491,210</b>	
4,256	65	—	—	8. Augmentations et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—	—	
355,885	45	365,000	—	9. Pensions . . . . .	357,000	—	357,000	—	357,000	—	
<b>127,035</b>	<b>18</b>	<b>153,155</b>	—		<b>688,900</b>	—	<b>688,900</b>	<b>823,110</b>	—	<b>134,210</b>	
<b>A. Frais d'administration . . . . .</b>											
30,324	—	30,500	—	<b>A. Frais d'administration . . . . .</b>	—	—	—	31,000	—	31,000	
973,246	20	1,058,700	—	<b>B. Service sanitaire en général . . . . .</b>	107,000	—	107,000	1,161,740	—	1,054,740	
382,997	65	308,000	—	<b>C. Maternité . . . . .</b>	138,600	—	138,600	462,370	—	323,770	
1,876	75	2,000	—	<b>D. Cours d'instruction des sages-femmes . . . . .</b>	—	—	—	2,000	—	2,000	
163,742	67	168,800	—	<b>E. Asile d'aliénés de la Waldau . . . . .</b>	1,552,042	—	1,552,042	1,720,842	—	168,800	
380,902	41	421,660	—	<b>F. Asile d'aliénés de Münsingen . . . . .</b>	1,643,310	—	1,643,310	2,064,970	—	421,660	
127,035	18	153,155	—	<b>G. Asile d'aliénés de Bellelay . . . . .</b>	688,900	—	688,900	823,110	—	134,210	
<b>2,060,124</b>	<b>86</b>	<b>2,142,815</b>	—		<b>4,129,852</b>	—	<b>4,129,852</b>	<b>6,266,032</b>	—	<b>2,136,180</b>	

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929				Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
<b>Administration courante.</b>											
<b>X. Travaux publics et chemins de fer.</b>											
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>											
41,080	90	41,750	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	49,670	—	49,670	—	49,670	
53,740	80	54,225	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	54,710	—	54,710	—	54,710	
21,950	90	22,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	22,000	—	22,000	—	22,000	
5,500	—	5,500	—	4. Loyers . . . . .	—	5,500	—	5,500	—	5,500	
<b>122,272</b>	<b>60</b>	<b>123,475</b>	—		—	<b>131,880</b>	—	<b>131,880</b>	—	<b>131,880</b>	
<b>B. Service des arrondissements.</b>											
48,708	95	48,875	—	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement . . . . .	—	49,000	—	49,000	—	49,000	
81,290	10	81,900	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	82,340	—	82,340	—	82,340	
22,981	55	23,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	23,000	—	23,000	—	23,000	
5,460	—	6,540	—	4. Loyers . . . . .	—	6,360	—	6,360	—	6,360	
<b>158,440</b>	<b>60</b>	<b>160,315</b>	—		—	<b>160,700</b>	—	<b>160,700</b>	—	<b>160,700</b>	
<b>C. Entretien des bâtiments de l'Etat.</b>											
350,000	10	350,000	—	1. Bâtiments de l'administration . . . . .	—	400,000	—	400,000	—	400,000	
94,976	30	95,000	—	2. Bâtiments curiaux . . . . .	—	95,000	—	95,000	—	95,000	
9,990	75	10,000	—	3. Eglises . . . . .	—	7,000	—	7,000	—	7,000	
2,996	35	3,000	—	4. Places publiques . . . . .	—	3,000	—	3,000	—	3,000	
29,996	30	30,000	—	5. Bâtiments d'exploitation rurale . . . . .	—	30,000	—	30,000	—	30,000	
4,500	—	23,700	—	6. Rachat de l'entretien de domaines curiaux et d'église . . . . .	—	25,000	—	25,000	—	25,000	
<b>492,459</b>	<b>80</b>	<b>511,700</b>	—		—	<b>560,000</b>	—	<b>560,000</b>	—	<b>560,000</b>	
<b>D. Constructions nouvelles de bâtiments.</b>											
809,712	10	810,000	—	1. Construct. nouvelles (asiles d'aliénés non compr.) (Amortissement)	—	900,000	—	900,000	—	900,000	
50,000	—	—	—								
212,404	45	200,000	—	2. Asile d'aliénés . . . . .	200,000	200,000	—	—	—	—	
212,404	45	200,000	—								
<b>859,712</b>	<b>10</b>	<b>810,000</b>	—		<b>200,000</b>	<b>1,100,000</b>	—	<b>900,000</b>	—	<b>900,000</b>	

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>X. Travaux publics et chemins de fer.</b>									
<b>E. Entretien des ponts et chaussées.</b>									
1,920,006	—	1,900,000	—	1. Traitements des cantonniers . . . . .	—	1,910,000	—	—	1,910,000
1,000,055	40	1,000,000	—	2. Entretien des routes . . . . .	—	1,000,000	—	—	1,000,000
549,952	40	350,000	—	3. Travaux de réfection et digues . . . . .	—	350,000	—	—	350,000
1,924	11	2,000	—	4. Assurance immobilière . . . . .	—	2,000	—	—	2,000
15,331	45	30,000	—	5. Service des automobiles . . . . .	—	30,000	—	—	30,000
2,704,092	75	2,500,000	—	6. Taxe des automobiles et des motocycles .	2,700,000	2,700,000	—	—	—
2,704,092	75	2,500,000	—						
<b>3,487,269</b>	<b>36</b>	<b>3,282,000</b>	—		<b>2,700,000</b>	<b>5,992,000</b>	—	—	<b>3,292,000</b>
<b>F. Constructions nouvelles des ponts et chaussées.</b>									
249,994	20	250,000	—	1. Nouvelles constructions de routes et de ponts	—	250,000	—	—	250,000
100,000	—	—	—	(Amortissement)	—	—	—	—	—
<b>349,994</b>	<b>20</b>	<b>250,000</b>	—		—	<b>250,000</b>	—	—	<b>250,000</b>
<b>G. Travaux hydrauliques.</b>									
320,010	04	320,000	—	1. Travaux hydrauliques . . . . .	—	400,000	—	—	400,000
100,000	—	—	—	(Amortissement)	—	—	—	—	—
<b>420,010</b>	<b>04</b>	<b>320,000</b>	—		—	<b>400,000</b>	—	—	<b>400,000</b>
7,210	30	8,200	—	2. Traitements des barragistes et des digueurs . . . . .	—	8,200	—	—	8,200
71,415	59	75,000	—	3. Correction des eaux du Jura, entretien des canaux . . . . .	75,000	75,000	—	—	—
71,415	59	75,000	—	4. Fonds d'endiguement pour la correction des eaux du Jura, versement . . . . .	—	40,000	—	—	40,000
40,000	—	40,000	—		—	—	—	—	—
<b>467,220</b>	<b>34</b>	<b>368,200</b>	—		<b>75,000</b>	<b>523,200</b>	—	—	<b>448,200</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>X. Travaux publics et chemins de fer.</b>									
<b>H. Concessions hydrauliques.</b>									
17,000	20	17,000	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	17,000	—	17,000	—
24,140	50	24,360	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	24,575	—	24,575	—
7,998	20	8,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	8,000	—	8,000	—
2,250	—	2,250	—	4. Loyer . . . . .	—	2,250	—	2,250	—
56,550	—	57,000	—	5. Emoluments de concessions . . . . .	57,000	—	57,000	—	—
5,655	—	5,700	—	6. Versement au fonds de secours en cas de dommages et de dangers imminents causés par les éléments . . . . .	—	5,700	—	5,700	—
<b>493</b>	<b>90</b>	<b>310</b>	—		<b>57,000</b>	<b>57,525</b>	—	<b>525</b>	—
<b>J. Service topographique et cadastral.</b>									
10,600	—	10,600	—	1. Traitement du géomètre cantonal . . . . .	—	10,600	—	10,600	—
47,146	15	47,600	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	52,400	—	52,400	—
9,992	75	10,000	—	3. Frais de bureau et de cadastre . . . . .	—	10,000	—	10,000	—
1,530	—	1,530	—	4. Loyers . . . . .	—	1,530	—	1,530	—
9,999	25	10,000	—	5. Frais de triangulation . . . . .	—	25,000	—	25,000	—
1,000	—	1,000	—	6. Assurance des documents cadastraux . . . . .	—	1,000	—	1,000	—
<b>80,268</b>	<b>15</b>	<b>80,730</b>	—		—	<b>100,530</b>	—	<b>100,530</b>	—
<b>K. Chemins de fer et navigation.</b>									
8,490	55	12,000	—	1. Traitement du chef de service . . . . .	—	12,000	—	12,000	—
4,750	40	4,875	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	5,000	—	5,000	—
3,000	65	3,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	3,000	—	3,000	—
500	—	500	—	4. Loyer . . . . .	—	500	—	500	—
6,390	80	6,500	—	5. Frais de la police de la navigation . . . . .	—	6,500	—	6,500	—
9,046	95	8,500	—	6. Emoluments de concessions . . . . .	8,500	—	8,500	—	—
5,200	—	5,200	—	7. Subventions à des entreprises de navigation . . . . .	—	5,200	—	5,200	—
705	30		—	(Frais d'études de projets, amortissement)	—		—		—
<b>19,990</b>	<b>75</b>	<b>23,575</b>	—		<b>8,500</b>	<b>32,200</b>	—	<b>23,700</b>	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>X. Travaux publics et chemins de fer.</b>									
122,272	60	123,475	—	<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	—	131,880	—	—	131,880
158,440	60	160,315	—	<b>B. Service des arrondissements</b>	—	160,700	—	—	160,700
492,459	80	511,700	—	<b>C. Entretien des bâtiments de l'Etat</b>	—	560,000	—	—	560,000
859,712	10	810,000	—	<b>D. Constructions nouvelles de bâtiments</b>	200,000	1,100,000	—	—	900,000
3,487,269	36	3,282,000	—	<b>E. Entretien des ponts et chaussées</b>	2,700,000	5,992,000	—	—	3,292,000
349,994	20	250,000	—	<b>F. Construct. nouvelles des ponts et chaussées</b>	—	250,000	—	—	250,000
467,220	34	368,200	—	<b>G. Travaux hydrauliques</b>	75,000	523,200	—	—	448,200
493	90	310	—	<b>H. Concessions hydrauliques</b>	57,000	57,525	—	—	525
80,268	15	80,730	—	<b>J. Service topographique et cadastral</b>	—	100,530	—	—	100,530
19,990	75	23,575	—	<b>K. Chemins de fer et navigation</b>	8,500	32,200	—	—	23,700
<b>6,038,121</b>	<b>80</b>	<b>5,610,305</b>	—		<b>3,040,500</b>	<b>8,908,035</b>	—	—	<b>5,867,535</b>
<b>XI. Emprunts.</b>									
<b>A. Remboursements et intérêts.</b>									
1. Remboursement du capital:									
936,000	—	959,000	—	a) Emprunt de 1895, fr. 30,163,000, 3 %	—	987,500	—	—	987,500
265,000	—	274,000	—	b) Emprunt de 1900, fr. 16,259,000, 3 1/2 %	—	284,000	—	—	284,000
215,500	—	223,000	—	c) Emprunt de 1906, fr. 17,770,500, 3 1/2 %	—	230,500	—	—	230,500
239,000	—	248,500	—	d) Emprunt de 1911, fr. 28,448,000, 4 %	—	258,500	—	—	258,500
103,000	—	107,000	—	e) Emprunt de 1914, fr. 14,505,000, 4 1/4 %	—	112,000	—	—	112,000
145,000	—	152,000	—	f) Emprunt de 1915, fr. 14,433,000, 4 3/4 %	—	159,000	—	—	159,000
2. Intérêts:									
961,950	—	933,660	—	a) Emprunt de 1895, fr. 30,163,000, 3 %	—	904,890	—	—	904,890
587,390	—	578,655	—	b) Emprunt de 1900, fr. 16,259,000, 3 1/2 %	—	569,065	—	—	569,065
633,543	75	595,370	—	c) Emprunt de 1906, fr. 17,770,500, 3 1/2 %	—	617,934	—	—	617,934
1,157,420	—	1,147,860	—	d) Emprunt de 1911, fr. 28,448,000, 4 %	—	1,137,920	—	—	1,137,920
625,387	50	621,010	—	e) Emprunt de 1914, fr. 14,505,000, 4 1/4 %	—	616,462	—	—	616,462
699,675	—	692,787	—	f) Emprunt de 1915, fr. 14,433,000, 4 3/4 %	—	685,567	—	—	685,567
1,250,000	—	1,250,000	—	g) Emprunt de 1919, fr. 25,000,000, 5 %	—	1,250,000	—	—	1,250,000
600,000	—	600,000	—	h) Emprunt de 1920, fr. 10,000,000, 6 %	—	600,000	—	—	600,000
440,000	—	440,000	—	i) Bons de caisse de 1925, fr. 8,000,000, 5 1/2 %	—	220,000	—	—	220,000
1,375,000	—	1,375,000	—	k) Emprunt de 1921, fr. 25,000,000, 5 1/2 %	—	1,375,000	—	—	1,375,000
1,125,000	—	1,125,000	—	l) Emprunt de 1923, fr. 25,000,000, 4 1/2 %	—	1,125,000	—	—	1,125,000
600,000	—	600,000	—	m) Emprunt de 1925, fr. 12,000,000, 5 %	—	600,000	—	—	600,000
356,250	—	712,500	—	n) Emprunt de 1927, fr. 15,000,000, 4 3/4 %	—	712,500	—	—	712,500
124,650	—	—	—	(Bons de caisse de 1921, fr. 4,155,000, 6 %)	—	—	—	—	—
<b>12,434,946</b>	<b>25</b>	<b>12,635,342</b>	—		—	<b>12,445,838</b>	—	—	<b>12,445,838</b>
<b>B. Frais des emprunts.</b>									
50,640	40	42,000	—	1. Provisions, frais de transport et agio	—	60,500	—	—	60,500
7,413	95	7,000	—	2. Frais d'annonces et d'impression	—	7,500	—	—	7,500
<b>58,054</b>	<b>35</b>	<b>49,000</b>	—		—	<b>68,000</b>	—	—	<b>68,000</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XI. Emprunts.</b>									
12,434,946	25	12,635,342	—	A. Remboursements et intérêts . . . . .	—	12,445,838	—	—	12,445,838
58,054	35	49,000	—	B. Frais des emprunts . . . . .	—	68,000	—	—	68,000
<b>12,493,000</b>	<b>60</b>	<b>12,684,342</b>	—		—	<b>12,513,838</b>	—	—	<b>12,513,838</b>
<b>XII. Finances.</b>									
<b>A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.</b>									
10,058	—	10,100	—	1. Traitement du secrétaire . . . . .	—	10,100	—	—	10,100
12,075	—	12,308	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	12,448	—	—	12,448
6,486	70	6,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	6,000	—	—	6,000
1,050	—	1,050	—	4. Loyers . . . . .	—	1,050	—	—	1,050
196	—	1,000	—	5. Frais judiciaires . . . . .	—	1,000	—	—	1,000
<b>29,865</b>	<b>70</b>	<b>30,458</b>	—		—	<b>30,598</b>	—	—	<b>30,598</b>
<b>B. Contrôle cantonal des finances.</b>									
38,075	15	38,533	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	38,600	—	—	38,600
75,263	35	78,000	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	80,000	—	—	80,000
5,164	45	5,000	—	3. Frais de bureau . . . . .	—	5,000	—	—	5,000
8,333	—	7,000	—	4. Frais d'impression et de reliure . . . . .	—	7,000	—	—	7,000
21,431	05	22,000	—	5. Frais du service des chèques postaux . . . . .	—	22,000	—	—	22,000
2,790	—	3,090	—	6. Loyers . . . . .	750	3,540	—	—	2,790
<b>151,057</b>	—	<b>153,623</b>	—		<b>750</b>	<b>156,140</b>	—	—	<b>155,390</b>
<b>C. Recettes de district.</b>									
93,273	15	93,250	—	1. Traitements des receveurs . . . . .	—	91,750	—	—	91,750
90,692	70	100,000	—	2. Traitements des employés à Berne et à Bienne . . . . .	—	85,000	—	—	85,000
19,630	65	14,000	—	3. Frais de bureau . . . . .	—	14,000	—	—	14,000
5,845	—	5,845	—	4. Loyers . . . . .	—	5,845	—	—	5,845
164,725	98	200,000	—	5. Provisions . . . . .	160,000	—	160,000	—	—
<b>44,715</b>	<b>52</b>	<b>13,095</b>	—		<b>160,000</b>	<b>196,595</b>	—	—	<b>36,595</b>
<b>D. Caisse de prévoyance.</b>									
1,303,797	—	1,256,530	—	1. Subvention de l'Etat . . . . .	53,250	1,350,000	—	—	1,296,750
<b>1,303,797</b>	—	<b>1,256,530</b>	—		<b>53,250</b>	<b>1,350,000</b>	—	—	<b>1,296,750</b>
<b>E. Assurance mobilière.</b>									
1,476	35	1,600	—	1. Primes . . . . .	—	1,600	—	—	1,600
<b>1,476</b>	<b>35</b>	<b>1,600</b>	—		—	<b>1,600</b>	—	—	<b>1,600</b>
29,865	70	30,458	—	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines . . . . .	—	30,598	—	—	30,598
151,057	—	153,623	—	B. Contrôle cantonal des finances . . . . .	750	156,140	—	—	155,390
44,715	52	13,095	—	C. Recettes de district . . . . .	160,000	196,595	—	—	36,595
1,303,797	—	1,256,530	—	D. Caisse de prévoyance . . . . .	53,250	1,350,000	—	—	1,296,750
1,476	35	1,600	—	E. Assurance mobilière . . . . .	—	1,600	—	—	1,600
<b>1,530,911</b>	<b>57</b>	<b>1,455,306</b>	—		<b>214,000</b>	<b>1,734,933</b>	—	—	<b>1,520,933</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929			
				Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>XIII. Agriculture.</b>							
<b>A. Frais d'administration de la Direction.</b>							
8,600	—	8,600	—	3,000	9,600	—	6,600
58,604	25	62,850	—	—	63,250	—	63,250
5,999	20	6,000	—	—	6,000	—	6,000
4,928	90	5,300	—	5,300	10,600	—	5,300
5,998	85	6,000	—	—	6,000	—	6,000
3,500	—	3,500	—	—	3,500	—	3,500
<b>87,631</b>	<b>20</b>	<b>92,250</b>	—	<b>8,300</b>	<b>98,950</b>	—	<b>90,650</b>
<b>B. Economie rurale.</b>							
1. Encouragements à l'agriculture:							
30,246	65	35,000	—	25,000	60,000	—	35,000
a) Encouragements en général . . . . .							
2,000	—	3,000	—	3,000	6,000	—	3,000
14,804	60	18,000	—	10,000	28,000	—	18,000
4,214	80	6,000	—	6,000	12,000	—	6,000
21,436	50	5,000	—	—	5,000	—	5,000
b) Encouragements à la viticulture							
aa) Subvent. p. essai de plants américains . . . . .							
4,928	90	5,300	—	5,300	10,600	—	5,300
8,371	90	9,125	—	9,210	25,120	—	15,910
7,000	—	7,000	—	—	7,000	—	7,000
950	—	1,550	—	—	1,550	—	1,550
450,000	—	400,000	—	—	400,000	—	400,000
54,978	70	58,000	—	100	58,100	—	58,000
179,997	45	190,000	—	6,000	196,000	—	190,000
40,759	—	44,000	—	400	44,400	—	44,000
—	—	—	—	6,500	6,500	—	—
100,333	24	75,000	—	100,000	200,000	—	100,000
c) Mesures contre les ennemis de l'agricult.							
2. Amendement des terres:							
a) Traitement de l'ingénieur agricole . . . . .							
b) Traitements des aides et de l'employé . . . . .							
c) Frais de bureau et de déplacement . . . . .							
d) Loyer . . . . .							
e) Subvent. pour l'amendement de terres et la construction de chemins de montagne . . . . .							
3. Elève de l'espèce chevaline . . . . .							
4. Elève de l'espèce bovine . . . . .							
5. Elève du petit bétail . . . . .							
6. Restitutions de primes . . . . .							
7. Assurance contre la grêle, subventions . . . . .							
8. Assurance du bétail:							
a) Subventions de l'Etat . . . . .							
b) Contribut. du fonds d'assurance du bétail . . . . .							
c) Subventions de la Confédération . . . . .							
d) Patentes de marchands de bétail . . . . .							
e) Traitements des employés . . . . .							
f) Frais de bureau et de déplacement . . . . .							
74,220	90	120,825	—	—	686,850	—	130,680
9. Ecole de maréchalerie:							
a) Cours . . . . .							
5,627	—	6,250	—	10,000	18,000	—	8,000
2,450	—	2,450	—	—	2,450	—	2,450
<b>1,002,319</b>	<b>64</b>	<b>986,500</b>	—	<b>762,880</b>	<b>1,792,770</b>	—	<b>1,029,890</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XIII. Agriculture.</b>									
<b>C. Ecole d'agriculture de la Rütli.</b>									
1. Ecole:									
52,019	05	52,400	—	a) Enseignement . . . . .	—	53,500	—	53,500	—
1,919	85	2,000	—	b) Expérimentations . . . . .	—	2,000	—	2,000	—
22,906	70	28,445	—	c) Administration . . . . .	13,200	41,645	—	28,445	—
15,493	30	18,000	—	d) Nourriture . . . . .	56,650	74,650	—	18,000	—
12,849	—	21,000	—	e) Entretien . . . . .	18,000	38,280	—	20,280	—
12,300	—	12,300	—	f) Loyer . . . . .	—	12,300	—	12,300	—
5,952	—	8,000	—	g) Travaux des élèves . . . . .	8,000	—	8,000	—	—
<b>111,535</b>	<b>90</b>	<b>126,145</b>	—						
5,919	—	—	—	Roulement	<b>95,850</b>	<b>222,375</b>	—	<b>126,525</b>	—
14,459	—	16,000	—	h) Augmentat. et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—
425	—	2,500	—	i) Pensions des élèves . . . . .	15,200	—	15,200	—	—
25,039	20	27,145	—	k) Bourses . . . . .	—	2,500	—	2,500	—
				l) Subvention de la Confédération . . . . .	26,325	—	26,325	—	—
<b>78,381</b>	<b>70</b>	<b>85,500</b>	—		<b>137,375</b>	<b>224,875</b>	—	<b>87,500</b>	—
10,337	20	10,000	—	2. Exploitation du domaine . . . . .	102,100	92,100	10,000	—	—
<b>10,337</b>	<b>20</b>	<b>10,000</b>	—		<b>102,100</b>	<b>92,100</b>	<b>10,000</b>	—	—
78,381	70	85,500	—	1. Ecole . . . . .	137,375	224,875	—	87,500	—
10,337	20	10,000	—	2. Exploitation du domaine . . . . .	102,100	92,100	10,000	—	—
3,312	95	2,500	—	3. Cidrie . . . . .	22,500	20,000	2,500	—	—
<b>64,731</b>	<b>55</b>	<b>73,000</b>	—		<b>261,975</b>	<b>336,975</b>	—	<b>75,000</b>	—
<b>D. Ecole de laiterie de la Rütli.</b>									
1. Ecole:									
60,980	20	61,148	—	a) Enseignement . . . . .	—	65,935	—	65,935	—
—	—	500	—	b) Expérimentations . . . . .	—	500	—	500	—
12,487	35	11,900	—	c) Administration . . . . .	—	14,900	—	14,900	—
26,292	23	27,500	—	d) Nourriture . . . . .	6,100	36,150	—	30,050	—
12,982	90	15,000	—	e) Entretien . . . . .	1,400	16,400	—	15,000	—
6,450	—	6,450	—	f) Loyer . . . . .	—	6,450	—	6,450	—
<b>119,192</b>	<b>68</b>	<b>122,498</b>	—						
1,602	—	—	—	Roulement	<b>7,500</b>	<b>140,335</b>	—	<b>132,835</b>	—
31,720	—	27,000	—	g) Augmentat. et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—
800	—	1,500	—	h) Pensions des élèves . . . . .	33,500	—	33,500	—	—
34,354	80	32,998	—	i) Bourses . . . . .	—	1,500	—	1,500	—
				k) Subvention de la Confédération . . . . .	34,835	—	34,835	—	—
<b>52,315</b>	<b>88</b>	<b>64,000</b>	—		<b>75,835</b>	<b>141,835</b>	—	<b>66,000</b>	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929				Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
<b>Administration courante.</b>											
<b>XIII. Agriculture.</b>											
<b>D. Ecole de laiterie de la Rütli.</b>											
2. Laiterie:											
8,149	45	9,650	—	a) Loyers et impôts . . . . .	—	10,650	—	—	10,650		
4,230	—	3,850	—	b) Entretien des bâtiments . . . . .	—	2,500	—	—	2,500		
21,919	29	6,500	—	c) Ustensiles et machines . . . . .	—	6,500	—	—	6,500		
10,682	60	11,000	—	d) Combustible et éclairage . . . . .	—	11,000	—	—	11,000		
165	—	500	—	e) Traitements et salaires . . . . .	—	500	—	—	500		
10,765	25	10,500	—	f) Frais divers . . . . .	—	10,500	—	—	10,500		
382,880	65	440,000	—	g) Achat de lait . . . . .	—	400,000	—	—	400,000		
436,840	14	473,000	—	h) Produits . . . . .	441,000	—	441,000	—	—		
14,812	65	10,000	—	i) Porcherie . . . . .	7,000	—	7,000	—	—		
6,467	—	—	—	k) Augmentat. et diminutions à l'inventaire	—	—	—	—	—		
—	—	—	—	l) Service d'automobile . . . . .	—	5,350	—	—	5,350		
<b>6,393</b>	<b>55</b>	<b>1,000</b>	—		<b>448,000</b>	<b>447,000</b>	<b>1,000</b>	—	—		
52,315	88	64,000	—	1. Ecole . . . . .	75,835	141,835	—	—	66,000		
6,393	55	1,000	—	2. Laiterie . . . . .	448,000	447,000	1,000	—	—		
<b>45,922</b>	<b>33</b>	<b>63,000</b>	—		<b>523,835</b>	<b>588,835</b>	—	—	<b>65,000</b>		
<b>E. Ecoles agricoles d'hiver.</b>											
1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli:											
40,225	50	46,000	—	a) Enseignement . . . . .	3,000	49,200	—	—	46,200		
19,400	—	13,200	—	b) Administration . . . . .	—	13,200	—	—	13,200		
31,864	80	38,865	—	c) Nourriture . . . . .	—	36,000	—	—	36,000		
17,200	—	13,500	—	d) Entretien . . . . .	—	14,000	—	—	14,000		
12,000	—	12,000	—	e) Loyer . . . . .	—	12,000	—	—	12,000		
<b>120,690</b>	<b>30</b>	<b>123,565</b>	—		<b>3,000</b>	<b>124,400</b>	—	—	<b>121,400</b>		
40,225	—	39,000	—	f) Pensions . . . . .	36,000	—	36,000	—	—		
1,050	—	2,500	—	g) Bourses . . . . .	—	2,350	—	—	2,350		
20,358	80	24,065	—	h) Subvention de la Confédération . . . . .	22,750	—	22,750	—	—		
<b>61,156</b>	<b>50</b>	<b>63,000</b>	—		<b>61,750</b>	<b>126,750</b>	—	—	<b>65,000</b>		
2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen:											
97,022	63	93,000	—	a) Enseignement . . . . .	—	97,500	—	—	97,500		
811	35	1,000	—	b) Expérimentations . . . . .	—	1,000	—	—	1,000		
34,207	15	31,800	—	c) Administration . . . . .	—	31,800	—	—	31,800		
25,156	63	28,000	—	d) Nourriture . . . . .	41,950	69,950	—	—	28,000		
22,406	05	25,050	—	e) Entretien . . . . .	7,300	31,800	—	—	24,500		
18,450	—	18,450	—	f) Loyer . . . . .	—	18,450	—	—	18,450		
2,731	20	3,000	—	g) Travaux des élèves . . . . .	2,500	—	2,500	—	—		
<b>195,322</b>	<b>61</b>	<b>194,300</b>	—		<b>51,750</b>	<b>250,500</b>	—	—	<b>198,750</b>		
4,245	40	—	—	h) Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—		
49,425	35	47,000	—	i) Pensions . . . . .	42,000	—	42,000	—	—		
1,300	—	4,500	—	k) Bourses . . . . .	—	3,150	—	—	3,150		
43,814	60	46,800	—	l) Subvention de la Confédération . . . . .	44,700	—	44,700	—	—		
<b>99,137</b>	<b>26</b>	<b>105,000</b>	—		<b>138,450</b>	<b>253,650</b>	—	—	<b>115,200</b>		
2,687	40	10,000	—	m) Exploitation du domaine . . . . .	101,500	96,300	5,200	—	—		
<b>96,450</b>	<b>26</b>	<b>95,000</b>	—		<b>239,950</b>	<b>349,950</b>	—	—	<b>110,000</b>		

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XIII. Agriculture.</b>									
<b>E. Ecoles agricoles d'hiver.</b>									
3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal:									
53,391	68	59,045	—	a) Enseignement . . . . .	—	58,833	—	58,833	—
1,282	87	1,300	—	b) Expérimentations . . . . .	—	1,300	—	1,300	—
26,058	40	24,020	—	c) Administration . . . . .	—	25,020	—	25,020	—
26,970	60	23,380	—	d) Nourriture . . . . .	12,660	34,373	—	21,713	—
15,179	98	12,380	—	e) Entretien . . . . .	5,790	18,940	—	13,150	—
20,400	—	20,400	—	f) Loyer . . . . .	—	20,400	—	20,400	—
1,000	—	1,000	—	g) Travaux des élèves . . . . .	1,000	—	1,000	—	—
<b>142,220</b>	<b>53</b>	<b>139,525</b>	—	Roulement	<b>19,450</b>	<b>158,866</b>	—	<b>139,416</b>	—
4,338	60	—	—	h) Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
32,954	80	32,700	—	i) Pensions . . . . .	28,400	—	28,400	—	—
2,100	—	3,200	—	k) Bourses . . . . .	—	2,000	—	2,000	—
25,630	20	28,345	—	l) Subvention de la Confédération . . . . .	29,682	—	29,682	—	—
<b>81,396</b>	<b>93</b>	<b>81,680</b>	—		<b>77,532</b>	<b>160,866</b>	—	<b>83,334</b>	—
5,906	04	2,680	—	m) Exploitation du domaine . . . . .	49,084	45,750	3,334	—	—
<b>75,490</b>	<b>89</b>	<b>79,000</b>	—		<b>126,616</b>	<b>206,616</b>	—	<b>80,000</b>	—
4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon (ci-devant à Porrentruy):									
35,768	45	38,865	—	a) Enseignement . . . . .	—	40,380	—	40,380	—
—	—	800	—	b) Expérimentations . . . . .	—	800	—	800	—
11,492	45	18,000	—	c) Administration . . . . .	—	19,460	—	19,460	—
15,476	60	19,555	—	d) Nourriture . . . . .	15,405	35,510	—	20,105	—
12,830	55	9,280	—	e) Entretien . . . . .	7,870	13,600	—	5,730	—
—	—	11,000	—	f) Loyer . . . . .	—	13,600	—	13,600	—
—	—	1,000	—	g) Travaux des élèves . . . . .	1,000	—	1,000	—	—
<b>75,568</b>	<b>05</b>	<b>96,500</b>	—	Roulement	<b>24,275</b>	<b>123,350</b>	—	<b>99,075</b>	—
—	—	—	—	h) Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
13,050	—	16,000	—	i) Pensions . . . . .	18,800	—	18,800	—	—
150	—	1,500	—	k) Bourses . . . . .	—	1,800	—	1,800	—
18,748	75	20,000	—	l) Subvention de la Confédération . . . . .	20,075	—	20,075	—	—
<b>43,919</b>	<b>30</b>	<b>62,000</b>	—		<b>63,150</b>	<b>125,150</b>	—	<b>62,000</b>	—
61,156	50	63,000	—	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütli . . . . .	61,750	126,750	—	65,000	—
96,450	26	95,000	—	2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-Münsingen . . . . .	239,950	349,950	—	110,000	—
75,490	89	79,000	—	3. Ecole agricole d'hiver de Langenthal . . . . .	126,616	206,616	—	80,000	—
43,919	30	62,000	—	4. Ecole agricole d'hiver de Courtemelon . . . . .	63,150	125,150	—	62,000	—
<b>277,016</b>	<b>95</b>	<b>299,000</b>	—		<b>491,466</b>	<b>808,466</b>	—	<b>317,000</b>	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XIII. Agriculture.</b>									
<b>F. Ecole d'économie alpestre de Brienz.</b>									
23,146	75	24,370	—	a) Enseignement . . . . .	—	24,510	—	—	24,510
—	—	100	—	b) Expérimentations . . . . .	—	100	—	—	100
10,056	50	10,212	—	c) Administration . . . . .	—	10,150	—	—	10,150
6,350	05	9,376	—	d) Nourriture . . . . .	14,365	22,900	—	—	8,535
3,192	65	4,062	—	e) Entretien . . . . .	2,085	6,000	—	—	3,915
4,000	—	4,000	—	f) Loyer . . . . .	—	4,000	—	—	4,000
157	05	150	—	g) Cours de vachers . . . . .	—	200	—	—	200
<b>46,903</b>	—	<b>52,270</b>	—						
567	90	—	—	Roulement	<b>16,450</b>	<b>67,860</b>	—	—	<b>51,410</b>
6,250	—	7,600	—	h) Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
525	—	800	—	i) Pensions . . . . .	7,200	—	7,200	—	—
10,613	35	11,735	—	k) Bourses . . . . .	—	750	—	—	750
1,444	80	1,765	—	l) Subventions de la Confédération . . .	11,200	—	11,200	—	—
<b>31,441</b>	<b>55</b>	<b>35,500</b>	—	m) Laiterie . . . . .	21,590	23,330	—	—	1,740
					<b>56,440</b>	<b>91,940</b>	—	—	<b>35,500</b>
<b>G. Ecole cantonale d'horticulture d'Oeschberg.</b>									
46,207	45	51,640	—	a) Enseignement . . . . .	—	52,200	—	—	52,200
550	10	1,500	—	b) Expérimentations . . . . .	—	1,500	—	—	1,500
15,596	90	17,800	—	c) Administration . . . . .	—	18,680	—	—	18,680
22,501	15	17,550	—	d) Nourriture . . . . .	9,000	26,100	—	—	17,100
32,250	60	14,700	—	e) Entretien . . . . .	800	16,100	—	—	15,300
17,530	—	17,350	—	f) Loyer . . . . .	1,300	18,600	—	—	17,300
10,000	—	—	—	g) Travaux des élèves . . . . .	—	—	—	—	—
<b>124,456</b>	<b>20</b>	<b>120,540</b>	—						
15,133	—	—	—	Roulement	<b>11,100</b>	<b>133,180</b>	—	—	<b>122,080</b>
23,450	—	20,000	—	h) Augmentations et diminutions à l'invent.	—	—	—	—	—
300	—	600	—	i) Pensions . . . . .	20,000	—	20,000	—	—
22,873	80	27,540	—	k) Bourses . . . . .	—	600	—	—	600
16,679	50	9,400	—	l) Subvention de la Confédération . . .	27,850	—	27,850	—	—
1,288	20	—	—	m) Jardin de l'école . . . . .	1,500	9,400	—	—	7,900
<b>81,267</b>	<b>10</b>	<b>83,000</b>	—	n) Office central de l'arboriculture . . .	—	9,000	—	—	9,000
53	10	2,000	—		<b>60,450</b>	<b>152,180</b>	—	—	<b>91,730</b>
<b>81,320</b>	<b>20</b>	<b>81,000</b>	—	o) Exploitation du domaine . . . . .	37,830	36,100	1,730	—	—
					<b>98,280</b>	<b>188,280</b>	—	—	<b>90,000</b>
<b>H. Ecoles ménagères.</b>									
<b>1. Schwand-Münsingen.</b>									
25,359	05	25,050	—	a) Enseignement . . . . .	—	25,500	—	—	25,500
2,100	—	2,400	—	b) Administration . . . . .	—	2,400	—	—	2,400
18,322	50	18,000	—	c) Nourriture . . . . .	—	18,000	—	—	18,000
6,300	—	6,500	—	d) Entretien . . . . .	—	6,500	—	—	6,500
7,350	—	7,350	—	e) Loyer . . . . .	—	7,350	—	—	7,350
500	—	500	—	f) Travaux des élèves . . . . .	500	—	500	—	—
<b>58,931</b>	<b>55</b>	<b>58,800</b>	—						
27,156	60	27,600	—	Roulement	<b>500</b>	<b>59,750</b>	—	—	<b>59,250</b>
300	—	2,700	—	g) Pensions . . . . .	27,600	—	27,600	—	—
6,110	65	7,900	—	h) Bourses . . . . .	—	2,000	—	—	2,000
<b>25,964</b>	<b>30</b>	<b>26,000</b>	—	i) Subvention de la Confédération . . .	7,650	—	7,650	—	—
					<b>35,750</b>	<b>61,750</b>	—	—	<b>26,000</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XIII. Agriculture.</b>									
<b>H. Ecoles ménagères.</b>									
2. Brienz.									
12,231	05	12,250	—	a) Enseignement . . . . .	—	12,300	—	—	12,300
4,590	05	4,800	—	b) Administration . . . . .	—	4,850	—	—	4,850
7,332	—	7,300	—	c) Nourriture . . . . .	—	7,680	—	—	7,680
3,405	—	3,580	—	d) Entretien . . . . .	—	3,600	—	—	3,600
4,000	—	4,000	—	e) Loyer . . . . .	—	4,000	—	—	4,000
250	—	250	—	f) Travaux des élèves . . . . .	250	—	250	—	—
<b>31,308</b>	<b>10</b>	<b>31,680</b>	—						
9,400	—	8,800	—		Roulement	250	32,430	—	32,180
200	—	600	—	g) Pensions . . . . .	9,600	—	9,600	—	—
5,307	90	5,480	—	h) Bourses . . . . .	—	600	—	600	—
				i) Subvention de la Confédération . . . . .	4,680	—	4,680	—	—
<b>16,800</b>	<b>20</b>	<b>18,000</b>	—			<b>14,530</b>	<b>33,030</b>	—	<b>18,500</b>
3. Langenthal.									
14,077	20	16,440	—	a) Enseignement . . . . .	—	19,700	—	—	19,700
5,712	85	5,860	—	b) Administration . . . . .	—	4,400	—	—	4,400
7,536	—	6,800	—	c) Nourriture . . . . .	3,000	10,000	—	—	7,000
5,150	—	5,300	—	d) Entretien . . . . .	—	5,000	—	—	5,000
6,000	—	6,000	—	e) Loyer . . . . .	—	6,000	—	—	6,000
300	—	300	—	f) Travaux des élèves . . . . .	300	—	300	—	—
<b>38,176</b>	<b>05</b>	<b>40,100</b>	—		Roulement	3,300	45,100	—	41,800
13,000	—	12,800	—	g) Pensions . . . . .	12,800	—	12,800	—	—
700	—	1,200	—	h) Bourses . . . . .	—	1,000	—	—	1,000
4,546	—	9,000	—	i) Subvention de la Confédération . . . . .	6,000	—	6,000	—	—
<b>21,330</b>	<b>05</b>	<b>19,500</b>	—			<b>22,100</b>	<b>46,100</b>	—	<b>24,000</b>
4. Courtemelon.									
—	—	10,000	—	a) Enseignement . . . . .	—	10,000	—	—	10,000
—	—	2,840	—	b) Administration . . . . .	—	2,840	—	—	2,840
—	—	6,400	—	c) Nourriture . . . . .	1,500	7,900	—	—	6,400
—	—	3,375	—	d) Entretien . . . . .	—	3,375	—	—	3,375
—	—	1,000	—	e) Loyer . . . . .	—	1,000	—	—	1,000
—	—	200	—	f) Travaux des élèves . . . . .	200	—	200	—	—
—	—	<b>23,415</b>	—		Roulement	1,700	25,115	—	23,415
—	—	8,000	—	g) Pensions . . . . .	8,000	—	8,000	—	—
—	—	800	—	h) Bourses . . . . .	—	800	—	—	800
—	—	4,215	—	i) Subvention de la Confédération . . . . .	4,215	—	4,215	—	—
—	—	<b>12,000</b>	—			<b>13,915</b>	<b>25,915</b>	—	<b>12,000</b>
25,964	30	26,000	—	1. Schwand-Münsingen . . . . .	35,750	61,750	—	—	26,000
16,800	20	18,000	—	2. Brienz . . . . .	14,530	33,030	—	—	18,500
21,330	05	19,500	—	3. Langenthal . . . . .	22,100	46,100	—	—	24,000
—	—	12,000	—	4. Courtemelon . . . . .	13,915	25,915	—	—	12,000
<b>64,094</b>	<b>55</b>	<b>75,500</b>	—		<b>86,295</b>	<b>166,795</b>	—	—	<b>80,500</b>
<b>J. Inspection des viandes.</b>									
2,163	85	5,000	—	1. Cours d'instruction . . . . .	4,000	9,000	—	—	5,000
3,792	75	4,000	—	2. Frais divers . . . . .	—	4,000	—	—	4,000
<b>5,956</b>	<b>60</b>	<b>9,000</b>	—		<b>4,000</b>	<b>13,000</b>	—	—	<b>9,000</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XIII. Agriculture.</b>									
87,631	20	92,250	—	<b>A. Frais d'administration de la Direction</b>	8,300	98,950	—	—	90,650
1,002,319	64	986,500	—	<b>B. Economie rurale</b>	762,880	1,792,770	—	—	1,029,890
64,731	55	73,000	—	<b>C. Ecole d'agriculture de la Rütli</b>	261,975	336,975	—	—	75,000
45,922	33	63,000	—	<b>D. Ecole de laiterie de la Rütli</b>	523,835	588,835	—	—	65,000
277,016	95	299,000	—	<b>E. Ecoles agricoles d'hiver</b>	491,466	808,466	—	—	317,000
31,441	55	35,500	—	<b>F. Ecole d'économie alpestre à Brienz</b>	56,440	91,940	—	—	35,500
81,320	20	81,000	—	<b>G. Ecole cantonale d'horticulture Oeschberg</b>	98,280	188,280	—	—	90,000
64,094	55	75,500	—	<b>H. Ecoles ménagères</b>	86,295	166,795	—	—	80,500
5,956	60	9,000	—	<b>J. Inspection des viandes</b>	4,000	13,000	—	—	9,000
<b>1,660,434</b>	<b>57</b>	<b>1,714,750</b>	—		<b>2,293,471</b>	<b>4,086,011</b>	—	—	<b>1,792,540</b>
<b>XIV. Economie forestière.</b>									
<b>A. Frais de l'administration centrale des forêts.</b>									
16,320	—	16,320	—	1. Traitements des fonctionnaires	5,185	17,285	—	—	12,100
24,765	20	24,765	—	2. Traitements des employés	—	19,700	—	—	19,700
10,979	10	11,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement	—	11,000	—	—	11,000
2,390	—	2,390	—	4. Loyers	260	2,650	—	—	2,390
<b>54,454</b>	<b>30</b>	<b>54,475</b>	—		<b>5,445</b>	<b>50,635</b>	—	—	<b>45,190</b>
<b>B. Police forestière.</b>									
23,143	35	22,260	—	1. Conservateurs des forêts:					
2,195	20	2,500	—	a) Traitements des conservateurs des forêts	9,540	31,800	—	—	22,260
8,515	05	7,400	—	b) Frais de bureau	—	2,500	—	—	2,500
880	—	880	—	c) Frais de déplacement	1,600	10,000	—	—	8,400
				d) Loyers	—	880	—	—	880
115,756	30	121,260	—	2. Inspecteurs forestiers:					
8,894	94	11,000	—	a) Traitements des inspecteurs forestiers	50,689	168,969	—	—	118,280
35,110	55	33,000	—	b) Frais de bureau	—	11,000	—	—	11,000
8,210	—	8,500	—	c) Frais de déplacement	7,000	41,000	—	—	34,000
68,585	85	70,500	—	d) Loyers	—	8,800	—	—	8,800
56,003	95	57,500	—	3. Gardes-forestiers	11,500	82,000	—	—	70,500
				4. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux frais des inspecteurs forestiers	57,000	—	—	57,000	—
3,555	55	5,000	—	5. Assurance contre les accidents	—	4,000	—	—	4,000
<b>218,842</b>	<b>84</b>	<b>224,800</b>	—		<b>137,329</b>	<b>360,949</b>	—	—	<b>223,620</b>
<b>C. Encouragements à l'économie forestière.</b>									
5,723	48	8,000	—	1. Allocations pour des plans d'aménagement et encouragements à la sylviculture	—	8,000	—	—	8,000
30,000	—	30,000	—	2. Endiguements de torrents, amendements de terres et reboisements	—	30,000	—	—	30,000
<b>35,723</b>	<b>48</b>	<b>38,000</b>	—		—	<b>38,000</b>	—	—	<b>38,000</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XIV. Economie forestière.</b>									
<b>D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.</b>									
620	95	1,000	—	1. Subventions . . . . .	—	1,000	—	—	1,000
<b>620</b>	<b>95</b>	<b>1,000</b>	—		—	<b>1,000</b>	—	—	<b>1,000</b>
54,454	30	54,475	—	<b>A. Frais de l'administration centrale des forêts</b>	5,445	50,635	—	—	45,190
218,842	84	224,800	—	<b>B. Police forestière . . . . .</b>	137,329	360,949	—	—	223,620
35,723	48	38,000	—	<b>C. Encouragements à l'économie forestière .</b>	—	38,000	—	—	38,000
620	95	1,000	—	<b>D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages . . . . .</b>	—	1,000	—	—	1,000
<b>309,641</b>	<b>57</b>	<b>318,275</b>	—		<b>142,774</b>	<b>450,584</b>	—	—	<b>307,810</b>
<b>XV. Forêts domaniales.</b>									
<b>A. Produits principaux et produits intermédiaires.</b>									
1,940,559	30	1,850,000	—	1. Produits principaux . . . . .	1,880,000	—	1,880,000	—	—
224,578	60	211,000	—	2. Produits intermédiaires . . . . .	200,000	—	200,000	—	—
<b>2,165,137</b>	<b>90</b>	<b>2,061,000</b>	—		<b>2,080,000</b>	—	<b>2,080,000</b>	—	—
<b>B. Produits accessoires.</b>									
36	—	200	—	1. Ventes de souches . . . . .	100	—	100	—	—
1,432	—	1,800	—	2. Ventes de tourbe, etc. . . . .	1,500	—	1,500	—	—
56,610	70	60,000	—	3. Droits de pacage et fermage, vente d'herbe et de laiche . . . . .	60,000	—	60,000	—	—
<b>58,083</b>	<b>70</b>	<b>62,000</b>	—		<b>61,600</b>	—	<b>61,600</b>	—	—
<b>C. Frais d'exploitation.</b>									
61,092	50	50,000	—	1. Cultures forestières . . . . .	80,000	140,000	—	—	60,000
200,000	—	150,000	—	2. Chemins . . . . .	—	150,000	—	—	150,000
74,480	50	75,000	—	3. Frais de garde . . . . .	8,000	83,000	—	—	75,000
488,627	50	450,000	—	4. Frais de façonnage . . . . .	—	465,000	—	—	465,000
2,823	50	8,000	—	5. Frais d'abornement et de plans . . . . .	—	3,000	—	—	3,000
10,864	48	11,000	—	6. Frais des mises . . . . .	—	11,000	—	—	11,000
27	40	500	—	7. Frais judiciaires . . . . .	—	500	—	—	500
17,445	57	10,000	—	8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux . . . . .	—	12,000	—	—	12,000
12,100	69	20,000	—	9. Entretien des bâtiments . . . . .	—	20,000	—	—	20,000
<b>867,462</b>	<b>14</b>	<b>774,500</b>	—		<b>88,000</b>	<b>884,500</b>	—	—	<b>796,500</b>
<b>D. Charges.</b>									
79,631	52	76,000	—	1. Contributions publiques . . . . .	—	79,000	—	—	79,000
161,277	31	155,000	—	2. Contributions communales . . . . .	—	161,000	—	—	161,000
<b>240,908</b>	<b>83</b>	<b>231,000</b>	—		—	<b>240,000</b>	—	—	<b>240,000</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XV. Forêts domaniales.</b>									
<b>E. Frais d'administration.</b>									
56,003	95	57,500	—	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspect. forest.	—	57,000	—	57,000	—
7,789	38	9,000	—	2. Assurance contre les accidents . . . . .	—	8,000	—	8,000	—
<b>63,793</b>	<b>33</b>	<b>66,500</b>	—		—	<b>65,000</b>	—	<b>65,000</b>	—
-----									
2,165,137	90	2,061,000	—	<b>A. Produits principaux et produits intermédiaires</b> . . . . .	2,080,000	—	2,080,000	—	—
58,083	70	62,000	—	<b>B. Produits accessoires</b> . . . . .	61,600	—	61,600	—	—
867,462	14	774,500	—	<b>C. Frais d'exploitation</b> . . . . .	88,000	884,500	—	796,500	—
240,908	83	231,000	—	<b>D. Charges</b> . . . . .	—	240,000	—	240,000	—
63,793	33	66,500	—	<b>E. Frais d'administration</b> . . . . .	—	65,000	—	65,000	—
<b>1,051,057</b>	<b>30</b>	<b>1,051,000</b>	—		<b>2,229,600</b>	<b>1,189,500</b>	<b>1,040,100</b>	—	—
=====									
<b>XVI. Domaines de l'Etat.</b>									
<b>A. Produit.</b>									
555,594	25	550,000	—	1. Fermages des domaines civils . . . . .	536,500	1,500	535,000	—	—
19,513	95	19,000	—	2. Fermages des domaines curiaux . . . . .	19,400	—	19,400	—	—
16,310	—	16,010	—	3. Loyers des églises . . . . .	14,230	—	14,230	—	—
1,715,187	65	1,722,480	—	4. Loyers des bâtiments de l'administration . . . . .	1,775,500	—	1,775,500	—	—
217,300	—	217,300	—	5. Loyers des bâtiments militaires . . . . .	217,300	—	217,300	—	—
25	05	200	—	6. Vente de produits . . . . .	200	—	200	—	—
2,858	60	3,500	—	7. Recettes diverses . . . . .	3,500	—	3,500	—	—
<b>2,526,789</b>	<b>50</b>	<b>2,528,490</b>	—		<b>2,566,630</b>	<b>1,500</b>	<b>2,565,130</b>	—	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XVI. Domaines de l'Etat.</b>									
<b>B. Frais d'exploitation.</b>									
1,413	10	10,000	—	1. Frais de culture et d'améliorations . . . . .	—	10,000	—	10,000	—
91	20	300	—	2. Frais d'abornement et de plans . . . . .	—	300	—	300	—
82	45	300	—	3. Frais de surveillance . . . . .	—	300	—	300	—
1,627	—	3,500	—	4. Frais des ventes et amodiations . . . . .	—	3,500	—	3,500	—
72,438	63	78,000	—	5. Assurance contre l'incendie . . . . .	—	76,000	—	76,000	—
<b>75,652</b>	<b>38</b>	<b>92,100</b>	—		—	<b>90,100</b>	—	<b>90,100</b>	—
<b>C. Charges.</b>									
51,122	90	55,000	—	1. Contributions publiques . . . . .	500	55,500	—	55,000	—
82,043	07	75,000	—	2. Contributions communales . . . . .	20,000	105,000	—	85,000	—
5,125	40	4,000	—	3. Frais pour le service des eaux . . . . .	12,000	17,000	—	5,000	—
<b>138,291</b>	<b>37</b>	<b>134,000</b>	—		<b>32,500</b>	<b>177,500</b>	—	<b>145,000</b>	—
<b>A. Produit</b>									
2,526,789	50	2,528,490	—	A. Produit . . . . .	2,566,630	1,500	2,565,130	—	—
75,652	38	92,100	—	B. Frais d'exploitation . . . . .	—	90,100	—	90,100	—
138,291	37	134,000	—	C. Charges . . . . .	32,500	177,500	—	145,000	—
<b>2,312,845</b>	<b>75</b>	<b>2,302,390</b>	—		<b>2,599,130</b>	<b>269,100</b>	<b>2,330,030</b>	—	—
<b>XVII. Caisse des domaines.</b>									
8,411	95	7,000	—	A. Intérêts des créances . . . . .	6,700	—	6,700	—	—
286,753	15	284,000	—	B. Intérêts des dettes . . . . .	—	285,000	—	285,000	—
<b>278,341</b>	<b>20</b>	<b>277,000</b>	—		<b>6,700</b>	<b>285,000</b>	—	<b>278,300</b>	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929				Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses nettes
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
<b>Administration courante.</b>											
<b>XVIII. Caisse hypothécaire.</b>											
<b>A. Produit.</b>											
24,815,896	15	25,249,000	—	1. Intérêts des prêts hypothécaires . . . . .	25,255,000	—	25,255,000	—	—	—	
617,235	45	609,000	—	2. Intérêts des prêts aux communes . . . . .	600,000	—	600,000	—	600,000	—	
402,814	85	380,000	—	3. Intérêts des placements temporaires . . . . .	389,500	—	389,500	—	389,500	—	
206,915	34	415,000	—	4. Intérêts des correspondants . . . . .	570,000	190,000	380,000	—	380,000	—	
125,215	55	100,000	—	5. Commissions . . . . .	170,000	55,000	115,000	—	115,000	—	
11,636	95	18,000	—	6. Loyer du bâtiment de l'établissement . . . . .	32,500	17,500	15,000	—	15,000	—	
1,161,123	75	1,138,000	—	7 <sup>a</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1897, 3 % . . . . .	—	1,113,500	—	—	1,113,500	—	
929,931	10	917,000	—	7 <sup>b</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1905, 3 1/2 % . . . . .	—	905,000	—	—	905,000	—	
564,711	25	549,000	—	7 <sup>c</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1913, 4 1/2 % . . . . .	—	532,000	—	—	532,000	—	
923,407	80	907,000	—	7 <sup>d</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1915, 4 3/4 % . . . . .	—	890,290	—	—	890,290	—	
900,000	—	900,000	—	7 <sup>e</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1923, 4 1/2 % . . . . .	—	900,000	—	—	900,000	—	
70,000	—	70,000	—	7 <sup>f</sup> . Emprunt de 1923, 3 1/2 % . . . . .	—	70,000	—	—	70,000	—	
1,100,000	—	1,100,000	—	7 <sup>g</sup> . Intérêt de l'emprunt de 1924, 5 1/2 % . . . . .	—	1,100,000	—	—	1,100,000	—	
—	—	—	—	7 <sup>h</sup> . Intérêt des obligations de caisse de 1928, de 4 3/4 % . . . . .	—	593,800	—	—	593,800	—	
23,814	62	25,000	—	8. Frais de paiement des coupons et des obligations . . . . .	—	25,000	—	—	25,000	—	
9,980,455	20	9,900,000	—	9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse et des obligations . . . . .	—	9,640,000	—	—	9,640,000	—	
3,385,716	43	3,595,000	—	10. Intérêts des fonds spéciaux . . . . .	200,000	3,990,000	—	—	3,790,000	—	
2,136,383	82	2,220,000	—	11. Intérêts des dépôts d'épargne . . . . .	—	2,160,000	—	—	2,160,000	—	
213,020	65	—	—	12. Intérêts des dépôts en compte courant . . . . .	—	498,750	—	—	498,750	—	
1,500,000	—	1,500,000	—	13. Intérêts du fonds capital . . . . .	—	1,500,000	—	—	1,500,000	—	
226,500	—	250,000	—	14. Intérêts du fonds de réserve . . . . .	—	275,000	—	—	275,000	—	
1,573,514	75	1,630,000	—	15. Impôt de fortune à payer à l'Etat . . . . .	—	1,674,160	—	—	1,674,160	—	
243,500	—	250,000	—	16. Versement au fonds de réserve . . . . .	—	200,000	—	—	200,000	—	
3,242	05	10,000	—	17. Frais d'ameublement, amortissement . . . . .	—	10,000	—	—	10,000	—	
7,823	30	—	—	18. Valeurs, bénéfice de cours . . . . .	—	—	—	—	—	—	
305,800	—	80,000	—	19. Amortissement de frais d'emprunts et réserve pour les frais d'un nouvel emprunt . . . . .	—	—	—	—	—	—	
48,628	55	50,000	—	20. Impôt fédéral sur les coupons . . . . .	—	47,000	—	—	47,000	—	
5,000	—	—	—	(Don à la collecte des sinistrés du canton de Berne)	—	—	—	—	—	—	
<b>892,787</b>	<b>62</b>	<b>850,000</b>	—		<b>27,217,000</b>	<b>26,387,000</b>	<b>830,000</b>	—	—	—	

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XVIII. Caisse hypothécaire.</b>									
<b>B. Frais d'administration.</b>									
26,110	85	30,000	—	1. Indemnités des organes administratifs . . . . .	—	26,000	—	26,000	—
388,143	05	412,000	—	2. Traitements des fonctionnaires et des employés . . . . .	—	402,000	—	402,000	—
31,497	65	40,000	—	3. Caisse de secours, subsides . . . . .	—	40,000	—	40,000	—
20,000	—	20,000	—	4. Loyers . . . . .	—	20,000	—	20,000	—
49,673	99	56,000	—	5. Frais de bureau . . . . .	38,000	88,000	—	50,000	—
8,402	95	8,000	—	6. Frais judiciaires et de poursuites . . . . .	16,000	8,000	8,000	—	—
<b>507,022</b>	<b>59</b>	<b>550,000</b>	—		<b>54,000</b>	<b>584,000</b>	—	<b>530,000</b>	—
<b>C. Intérêts du fonds capital . . . . .</b>									
1,500,000	—	1,500,000	—		1,500,000	—	1,500,000	—	—
<b>1,500,000</b>	—	<b>1,500,000</b>	—		<b>1,500,000</b>	—	<b>1,500,000</b>	—	—
-----									
892,787	62	850,000	—	<b>A. Produit . . . . .</b>	27,217,000	26,387,000	830,000	—	—
507,022	59	550,000	—	<b>B. Frais d'administration . . . . .</b>	54,000	584,000	—	530,000	—
1,500,000	—	1,500,000	—	<b>C. Intérêts du fonds capital . . . . .</b>	1,500,000	—	1,500,000	—	—
<b>1,885,765</b>	<b>03</b>	<b>1,800,000</b>	—		<b>28,771,000</b>	<b>26,971,000</b>	<b>1,800,000</b>	—	—
-----									
<b>XIX. Banque cantonale.</b>									
3,196,470	25	3,050,000	—	<b>A. Produit de l'exercice . . . . .</b>	3,065,000	—	3,065,000	—	—
796,470	25	650,000	—	<b>B. Dotation des fonds de réserve . . . . .</b>	—	665,000	—	665,000	—
<b>2,400,000</b>	—	<b>2,400,000</b>	—		<b>3,065,000</b>	<b>665,000</b>	<b>2,400,000</b>	—	—
-----									

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XX. Caisse de l'Etat.</b>									
<b>A. Intérêts des créances.</b>									
				1. Intérêts des placements :					
1,306,287	95	1,297,460	—	a) Obligations . . . . .	1,418,500	—	1,418,500	—	—
2,916,871	24	2,938,540	—	b) Actions . . . . .	2,917,100	—	2,917,100	—	—
				2. Intérêts d'avances :					
75,386	25	65,400	—	a) Administrations spéciales . . . . .	69,000	—	69,000	—	—
44,798	05	15,750	—	b) Oeuvres d'utilité publique . . . . .	15,750	—	15,750	—	—
115,575	15	137,200	—	3. Intérêts de prêts pour constructions . . . . .	322,300	187,750	134,550	—	—
29,449	—	5,000	—	4. Intérêts de créances diverses et intérêts moratoires . . . . .	5,000	—	5,000	—	—
6,339	41	—	—	5. Recettes diverses . . . . .	—	—	—	—	—
23,941	65	24,000	—	6. Emoluments de dépôt . . . . .	—	25,000	—	25,000	—
109,107	10	117,000	—	7. Impôt fédéral des coupons . . . . .	—	110,000	—	110,000	—
84,863	35	50,000	—	8. Intérêts moratoires pour impôts . . . . .	80,000	—	80,000	—	—
68,470	—	—	—	(Bénéfice sur cours)					
<b>4,514,991</b>	<b>95</b>	<b>4,368,350</b>	—		<b>4,827,650</b>	<b>322,750</b>	<b>4,504,900</b>	—	—
<b>B. Intérêts des dettes.</b>									
				1. Intérêts des dépôts :					
1,226,312	40	1,000,000	—	a) Administrations spéciales . . . . .	—	1,500,000	—	1,500,000	—
21,294	26	20,000	—	b) Consignations judiciaires . . . . .	—	20,000	—	20,000	—
1	70	500	—	c) Consignations administratives . . . . .	—	500	—	500	—
9,107	—	—	—	d) Fonds spéciaux . . . . .	—	—	—	—	—
87,807	20	7,000	—	e) Dépôts divers . . . . .	—	7,000	—	7,000	—
19,408	25	20,000	—	2. Escomptes pour paiements au comptant . . . . .	—	20,000	—	20,000	—
779,323	05	938,000	—	3. Intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale . . . . .	1,003,000	1,271,000	—	268,000	—
<b>2,143,253</b>	<b>86</b>	<b>1,985,500</b>	—		<b>1,003,000</b>	<b>2,818,500</b>	—	<b>1,815,500</b>	—
<hr/>									
4,514,991	95	4,368,350	—	<b>A. Intérêts des créances . . . . .</b>	4,827,650	322,750	4,504,900	—	—
2,143,253	86	1,985,500	—	<b>B. Intérêts des dettes . . . . .</b>	1,003,000	2,818,500	—	1,815,500	—
<b>2,371,738</b>	<b>09</b>	<b>2,382,850</b>	—		<b>5,830,650</b>	<b>3,141,250</b>	<b>2,689,400</b>	—	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XXI. Amendes et confiscations.</b>									
<b>A. Amendes.</b>									
405,212	60	300,000	—	1. Amendes prononcées . . . . .	300,000	—	300,000	—	—
29,992	95	25,000	—	2. Amendes commuées . . . . .	—	25,000	—	25,000	—
4,611	35	10,000	—	3. Amendes prescrites . . . . .	—	10,000	—	10,000	—
10,501	55	10,000	—	4. Amendes administratives . . . . .	10,000	—	10,000	—	—
1,510	18	3,000	—	5. Part des amendes fédérales . . . . .	3,000	—	3,000	—	—
<b>382,620</b>	<b>03</b>	<b>278,000</b>			<b>313,000</b>	<b>35,000</b>	<b>278,000</b>		<b>—</b>
<b>B. Emploi du produit des amendes.</b>									
13,692	30	16,000	—	1. Frais de perception . . . . .	—	16,000	—	16,000	—
13,280	30	14,000	—	2. Récompenses à des agents de police communaux et à des particuliers . . . . .	—	14,000	—	14,000	—
40,000	—	40,000	—	3. Contribut. aux traitements d. corps de la police . . . . .	—	40,000	—	40,000	—
134,878	80	102,000	—	4. Part des communes . . . . .	—	102,000	—	102,000	—
134,878	80	102,000	—	5. Part du service sanitaire . . . . .	—	102,000	—	102,000	—
3,572	—	4,000	—	6. Parts diverses d'amendes . . . . .	—	4,000	—	4,000	—
42,317	83	—	—	7. Report à compte nouveau . . . . .	—	—	—	—	—
<b>382,620</b>	<b>03</b>	<b>278,000</b>			<b>—</b>	<b>278,000</b>	<b>—</b>	<b>278,000</b>	<b>—</b>
<b>C. Indemnités et confiscations.</b>									
10,938	85	8,000	—	1. Indemnités . . . . .	8,000	—	8,000	—	—
291	15	100	—	2. Confiscations . . . . .	100	—	100	—	—
<b>11,230</b>	<b>—</b>	<b>8,100</b>			<b>8,100</b>	<b>—</b>	<b>8,100</b>		<b>—</b>
<hr/>									
382,620	03	278,000	—	<b>A. Amendes . . . . .</b>	313,000	35,000	278,000	—	—
382,620	03	278,000	—	<b>B. Emploi du produit des amendes . . . . .</b>	—	278,000	—	278,000	—
11,230	30	8,100	—	<b>C. Indemnités et confiscations . . . . .</b>	8,100	—	8,100	—	—
<b>11,230</b>	<b>30</b>	<b>8,100</b>			<b>321,100</b>	<b>313,000</b>	<b>8,100</b>		<b>—</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.</b>									
<b>A. Chasse.</b>									
151,866	—	175,000	—	1. Patentes de chasse . . . . .	150,000	—	—	150,000	—
3,222	90	2,000	—	2. Vente de gibier, taxes pour chiens, émolu- ments pour demandes tardives de patentes	2,000	—	—	2,000	—
17,590	—	14,500	—	3. Taxes pour permis de chasse d'hiver . . .	18,000	—	—	18,000	—
15,227	—	17,500	—	4. Supplém. pour surveillance de la chasse, 10 %	15,000	—	—	15,000	—
54,487	60	54,600	—	5. Frais de surveill., de garde et relèvem. de la chasse					
30,087	55	39,100	—	a) Refuges des hautes régions . . . . .	1,600	56,200	—	—	54,600
2,628	40	2,800	—	b) Régions ouvertes . . . . .	8,000	26,000	—	—	18,000
1,000	—	2,000	—	c) Frais d'administration . . . . .	—	4,800	—	—	4,800
465	—	700	—	d) Indemnités pour dommages dus au gibier	—	2,000	—	—	2,000
400	—	400	—	e) Protection des oiseaux . . . . .	—	700	—	—	700
45,681	—	51,000	—	f) Subsidés pour lâchers de gibier . . . .	—	400	—	—	400
33,357	53	20,000	—	6. Part des communes, 30 % . . . . .	—	45,000	—	—	45,000
				7. Indemnité de la Confédération . . . . .	23,400	—	—	23,400	—
<b>87,513</b>	<b>88</b>	<b>78,400</b>	—		<b>218,000</b>	<b>135,100</b>	—	<b>82,900</b>	—
<b>B. Pêche.</b>									
31,796	75	30,000	—	1. Ferme de la pêche et patentes . . . . .	32,000	—	—	32,000	—
25,174	10	27,100	—	2. Frais de surveillance et de perception . . .	7,500	34,600	—	—	27,100
920	—	2,000	—	3. Encouragements à la pisciculture . . . . .	—	2,000	—	—	2,000
17,631	63	16,000	—	4. Indemnité de la Confédération . . . . .	17,000	—	—	17,000	—
99	95	1,600	—	5. Etablissement de pisciculture . . . . .	2,000	1,000	—	1,000	—
3	40	500	—	6. Frais de justice . . . . .	—	500	—	—	500
<b>23,430</b>	<b>83</b>	<b>18,000</b>	—		<b>58,500</b>	<b>38,100</b>	—	<b>20,400</b>	—
<b>C. Mines.</b>									
1,133	40	1,200	—	1. Traitement de l'inspecteur des mines . . .	—	1,200	—	—	1,200
2,500	—	2,500	—	2. Droits d'exploitation du minerai de fer . .	2,500	—	—	2,500	—
7,275	14	3,200	—	3. Droits de concession pour carrières et pour exploitation de la houille et de l'ardoise . . .	4,000	800	—	3,200	—
—	—	500	—	4. Recherche de gisements miniers . . . . .	—	500	—	—	500
<b>8,641</b>	<b>74</b>	<b>4,000</b>	—		<b>6,500</b>	<b>2,500</b>	—	<b>4,000</b>	—
87,513	88	78,400	—	<b>A. Chasse</b> . . . . .	218,000	135,100	—	82,900	—
23,430	83	18,000	—	<b>B. Pêche</b> . . . . .	58,500	38,100	—	20,400	—
8,641	74	4,000	—	<b>C. Mines</b> . . . . .	6,500	2,500	—	4,000	—
<b>119,586</b>	<b>45</b>	<b>100,400</b>	—		<b>283,000</b>	<b>175,700</b>	—	<b>107,300</b>	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XXIII. Régie des sels.</b>									
<b>A. Commerce des sels.</b>									
65,794	75	—	—	1. Valeur des sels en magasin au 1 <sup>er</sup> janvier	—	—	—	—	—
1,627,628	20	1,575,000	—	2. Sel de cuisine . . . . .	2,300,000	745,200	1,554,800	—	—
5,705	50	2,600	—	3. Sel de table ordinaire . . . . .	11,000	7,000	4,000	—	—
3,710	—	1,400	—	4. Sel marin . . . . .	2,500	1,100	1,400	—	—
45,872	95	34,200	—	5. Sel dénaturé . . . . .	90,000	52,000	38,000	—	—
—	—	—	—	6. Farine d'engrais . . . . .	—	—	—	—	—
6,155	80	3,200	—	7. Sel pour doreurs . . . . .	5,000	1,600	3,400	—	—
701	85	600	—	8. Sel de table « Grésil » . . . . .	1,725	1,275	450	—	—
60	35	120	—	9. Tartre moulu . . . . .	260	200	60	—	—
70,213	35	183,750	—	10. Sel iodé . . . . .	130,000	59,300	70,700	—	—
72,228	—	—	—	11. Valeur des sels en magasin au 31 décembre	—	—	—	—	—
<b>1,766,481</b>	<b>25</b>	<b>1,800,870</b>	—		<b>2,540,485</b>	<b>867,675</b>	<b>1,672,810</b>	—	—
<b>B. Frais d'exploitation.</b>									
24,000	—	24,000	—	1. Intérêts du fonds de roulement . . . . .	—	24,000	—	24,000	—
122,942	05	123,000	—	2. Frais de transport . . . . .	—	124,000	—	124,000	—
251,495	—	260,000	—	3. Commissions des débiteurs . . . . .	—	260,000	—	260,000	—
22,470	70	25,000	—	4. Frais de magasinage . . . . .	—	25,000	—	25,000	—
1,507	05	3,000	—	5. Frais divers d'exploitation . . . . .	—	3,000	—	3,000	—
673	55	100	—	6. Recettes diverses . . . . .	100	—	100	—	—
<b>421,741</b>	<b>25</b>	<b>434,900</b>	—		<b>100</b>	<b>436,000</b>	—	<b>435,900</b>	—
<b>C. Frais d'administration.</b>									
18,458	15	19,500	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	18,500	—	18,500	—
6,477	85	5,000	—	2. Frais de bureau . . . . .	—	7,000	—	7,000	—
11,370	—	11,400	—	3. Loyers . . . . .	—	12,000	—	12,000	—
328	20	500	—	4. Assurance contre les accidents . . . . .	—	500	—	500	—
<b>36,634</b>	<b>20</b>	<b>36,400</b>	—		—	<b>38,000</b>	—	<b>38,000</b>	—
<b>D. Emploi du produit.</b>									
200,000	—	200,000	—	1. Versement au fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité	—	100,000	—	100,000	—
—	—	—	—	2. Subvention à la Société cantonale « Pour la vieillesse » . . . . .	—	100,000	—	100,000	—
<b>200,000</b>	—	<b>200,000</b>	—		—	<b>200,000</b>	—	<b>200,000</b>	—
1,766,481	25	1,800,870	—	<b>A. Commerce des sels . . . . .</b>	2,540,485	867,675	1,672,810	—	—
421,741	25	434,900	—	<b>B. Frais d'exploitation . . . . .</b>	100	436,000	—	435,900	—
36,634	20	36,400	—	<b>C. Frais d'administration . . . . .</b>	—	38,000	—	38,000	—
200,000	—	200,000	—	<b>D. Emploi du produit . . . . .</b>	—	200,000	—	200,000	—
<b>1,108,105</b>	<b>80</b>	<b>1,129,570</b>	—		<b>2,540,585</b>	<b>1,541,675</b>	<b>998,910</b>	—	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XXIV. Timbre.</b>									
<b>A. Droits de timbre.</b>									
78,522	30	80,000	—	1. Papier timbré . . . . .	80,000	—	80,000	—	—
641,330	50	650,000	—	2. Timbres mobiles . . . . .	650,000	—	650,000	—	—
68,391	—	65,000	—	3. Timbre des cartes à jouer . . . . .	65,000	—	65,000	—	—
2,054,764	20	1,850,000	—	4. Parts aux produits du timbre fédéral et de l'impôt fédéral des coupons . . . . .	2,050,000	—	2,050,000	—	—
<b>2,843,008</b>	—	<b>2,645,000</b>	—		<b>2,845,000</b>	—	<b>2,845,000</b>	—	—
<b>B. Frais d'exploitation.</b>									
44,806	20	45,000	—	1. Matière et entretien des appareils . . . . .	—	45,000	—	45,000	—
37,398	35	38,000	—	2. Commissions des débiteurs . . . . .	—	38,000	—	38,000	—
<b>82,204</b>	<b>55</b>	<b>83,000</b>	—		—	<b>83,000</b>	—	<b>83,000</b>	—
<b>C. Frais d'administration.</b>									
500	—	500	—	1. Traitement du chef de bureau . . . . .	—	500	—	500	—
18,079	05	18,537	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	19,287	—	19,287	—
5,411	—	5,500	—	3. Frais du bureau . . . . .	—	5,500	—	5,500	—
930	—	930	—	4. Loyers . . . . .	—	930	—	930	—
<b>24,920</b>	<b>05</b>	<b>25,467</b>	—		—	<b>26,217</b>	—	<b>26,217</b>	—
<b>2,843,008</b>	—	<b>2,645,000</b>	—	<b>A. Droits de timbre . . . . .</b>	<b>2,845,000</b>	—	<b>2,845,000</b>	—	—
82,204	55	83,000	—	<b>B. Frais d'exploitation . . . . .</b>	—	83,000	—	83,000	—
24,920	05	25,467	—	<b>C. Frais d'administration . . . . .</b>	—	26,217	—	26,217	—
<b>2,735,883</b>	<b>40</b>	<b>2,536,533</b>	—		<b>2,845,000</b>	<b>109,217</b>	<b>2,735,783</b>	—	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929			
				Recettes brutes		Dépenses nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>							
<b>XXV. Emoluments.</b>							
<b>A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.</b>							
1,789,063	57	1,700,000	—	1. Emolum. proport. des secrétariats de préfet.	1,700,000	—	1,700,000
636,550	30	550,000	—	2. Emolum. fixes des secrétariats de préfecture	550,000	—	550,000
1,126,755	20	1,000,000	—	3. Emoluments des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et des faillites . . .	1,080,000	—	1,080,000
2,851	45	3,000	—	4. Frais de perception . . . . .	—	3,000	3,000
<b>3,549,517</b>	<b>62</b>	<b>3,247,000</b>	—		<b>3,330,000</b>	<b>3,000</b>	<b>3,327,000</b>
<b>B. Chancellerie d'Etat.</b>							
124,911	45	110,000	—	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation . . . . .	110,000	—	110,000
<b>124,911</b>	<b>45</b>	<b>110,000</b>	—		<b>110,000</b>	—	<b>110,000</b>
<b>C. Greffe de la Cour suprême.</b>							
30,000	—	30,000	—	1. Cour suprême, émolum. en affaires civiles, émoluments de chancell. et droits de patente	30,000	—	30,000
27,732	25	20,000	—	2. Emoluments du Tribunal administratif . . .	30,000	—	30,000
16,250	—	20,000	—	3. Emoluments du Tribunal de commerce . . . (Emoluments en matière pénale, v. III <sup>b</sup> , G.2.)	15,000	—	15,000
1,500	—	1,200	—	4. Emoluments de la chambre des avocats . .	1,200	—	1,200
850	—	1,000	—	5. Emoluments du Tribunal des assurances . .	1,000	—	1,000
<b>76,332</b>	<b>25</b>	<b>72,200</b>	—		<b>77,200</b>	—	<b>77,200</b>
<b>D. Justice et police.</b>							
186,564	80	200,000	—	1. Emoluments de la Direction de la police	180,000	—	180,000
141,055	45	120,000	—	2. Patentes de colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés . .	120,000	—	120,000
155,158	50	120,000	—	3. Patentes des commis-voyageurs . . . . .	140,000	—	140,000
394,041	10	400,000	—	4. Permis de circul. p. vélocipèdes et automob.	500,000	100,000	400,000
14,960	—	10,000	—	5. Emoluments du contrôle des cinématographes	10,000	—	10,000
<b>891,779</b>	<b>85</b>	<b>850,000</b>	—		<b>950,000</b>	<b>100,000</b>	<b>850,000</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XXV. Emoluments.</b>									
<b>E. Direction de l'intérieur.</b>									
2,663	97	2,700	—	1. Droits de concession . . . . .	2,700	—	2,700	—	—
19,706	60	13,000	—	2. Emoluments et droits de patente . . . . .	13,000	—	13,000	—	—
20,850	—	20,000	—	3. Emoluments de la Chambre du commerce et de l'industrie . . . . .	20,000	—	20,000	—	—
<b>43,220</b>	<b>57</b>	<b>35,700</b>	—		<b>35,700</b>	—	<b>35,700</b>	—	—
<b>F. Direction des finances.</b>									
200	—	200	—	1. Emoluments et patentes des débiteurs de sel	200	—	200	—	—
94,737	15	110,000	—	2. Emoluments de la commission cant. des recours	100,000	—	100,000	—	—
<b>94,937</b>	<b>15</b>	<b>110,200</b>	—		<b>100,200</b>	—	<b>100,200</b>	—	—
<b>G. Direction des affaires sanitaires.</b>									
5,100	—	6,000	—	1. Emoluments . . . . .	6,000	—	6,000	—	—
<b>5,100</b>	—	<b>6,000</b>	—		<b>6,000</b>	—	<b>6,000</b>	—	—
<b>A. Emoluments des secrétariats des préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites . . . . .</b>									
3,549,517	62	3,247,000	—		3,330,000	3,000	3,327,000	—	—
124,911	45	110,000	—	<b>B. Chancellerie d'Etat . . . . .</b>	110,000	—	110,000	—	—
76,332	25	72,200	—	<b>C. Greffe de la Cour suprême . . . . .</b>	77,200	—	77,200	—	—
891,779	85	850,000	—	<b>D. Justice et police . . . . .</b>	950,000	100,000	850,000	—	—
43,220	57	35,700	—	<b>E. Direction de l'intérieur . . . . .</b>	35,700	—	35,700	—	—
94,937	15	110,200	—	<b>F. Direction des finances . . . . .</b>	100,200	—	100,200	—	—
5,100	—	6,000	—	<b>G. Direction des affaires sanitaires . . . . .</b>	6,000	—	6,000	—	—
<b>4,785,798</b>	<b>89</b>	<b>4,431,100</b>	—		<b>4,609,100</b>	<b>103,000</b>	<b>4,506,100</b>	—	—
<b>XXVI. Taxe des successions et donations.</b>									
<b>A. Produit.</b>									
3,126,557	62	2,200,000	—	1. Taxe ordinaire . . . . .	2,200,000	—	2,200,000	—	—
614,048	44	440,000	—	2. Part des communes, 20 % . . . . .	—	440,000	—	440,000	—
464	26	1,000	—	3. Amendes . . . . .	400	—	400	—	—
<b>2,512,973</b>	<b>44</b>	<b>1,761,000</b>	—		<b>2,200,400</b>	<b>440,000</b>	<b>1,760,400</b>	—	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XXVI. Taxe des successions et donations.</b>									
<b>B. Frais de perception.</b>									
47,201	25	44,000	—	1. Commissions des percepteurs . . . . .	—	44,000	—	44,000	44,000
4,401	—	5,000	—	2. Frais divers de perception . . . . .	—	5,000	—	5,000	5,000
<b>51,602</b>	<b>25</b>	<b>49,000</b>	—		—	<b>49,000</b>	—	<b>49,000</b>	<b>49,000</b>
-----									
2,512,973	44	1,761,000	—	<b>A. Produit . . . . .</b>	2,200,400	440,000	1,760,400	—	—
51,602	25	49,000	—	<b>B. Frais de perception . . . . .</b>	—	49,000	—	49,000	49,000
<b>2,461,371</b>	<b>19</b>	<b>1,712,000</b>	—		<b>2,200,400</b>	<b>489,000</b>	<b>1,711,400</b>	—	—
=====									
<b>XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.</b>									
<b>A. Produit.</b>									
199,180	30	200,000	—	1. Redevances . . . . .	200,000	—	200,000	—	—
19,918	05	20,000	—	2. Part du fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments, 10% . . . . .	—	20,000	—	20,000	20,000
<b>179,262</b>	<b>25</b>	<b>180,000</b>	—		<b>200,000</b>	<b>20,000</b>	<b>180,000</b>	—	—
-----									
<b>B. Frais de perception.</b>									
—	—	500	—	1. Frais d'impression et autres . . . . .	—	500	—	500	500
—	—	500	—		—	500	—	500	500
-----									
179,262	25	180,000	—	<b>A. Produit . . . . .</b>	200,000	20,000	180,000	—	—
—	—	500	—	<b>B. Frais de perception . . . . .</b>	—	500	—	500	500
<b>179,262</b>	<b>25</b>	<b>179,500</b>	—		<b>200,000</b>	<b>20,500</b>	<b>179,500</b>	—	—
=====									

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.</b>									
<b>A. Patentes d'auberge.</b>									
1,170,015	—	1,165,000	—	1. Patentes d'auberge . . . . .	1,200,000	35,000	1,165,000	—	—
114,646	98	115,000	—	2. Part des communes, 10 % . . . . .	—	115,000	—	115,000	—
<b>1,055,368</b>	<b>02</b>	<b>1,050,000</b>	—		<b>1,200,000</b>	<b>150,000</b>	<b>1,050,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>B. Permis de vente des spiritueux.</b>									
61,873	50	54,000	—	1. Permis de vente . . . . .	60,000	—	60,000	—	—
24,681	—	27,000	—	2. Part des communes, 50 % . . . . .	—	30,000	—	30,000	—
<b>37,192</b>	<b>50</b>	<b>27,000</b>	—		<b>60,000</b>	<b>30,000</b>	<b>30,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>C. Frais de perception.</b>									
2,384	75	2,000	—	1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression . . . . .	—	2,000	—	2,000	—
<b>2,384</b>	<b>75</b>	<b>2,000</b>	—		<b>—</b>	<b>2,000</b>	<b>—</b>	<b>2,000</b>	<b>—</b>
<hr/>									
1,055,368	02	1,050,000	—	<b>A. Patentes d'auberge . . . . .</b>	<b>1,200,000</b>	<b>150,000</b>	<b>1,050,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
37,192	50	27,000	—	<b>B. Permis de vente des spiritueux . . . . .</b>	<b>60,000</b>	<b>30,000</b>	<b>30,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
2,384	75	2,000	—	<b>C. Frais de perception . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>2,000</b>	<b>—</b>	<b>2,000</b>	<b>—</b>
<b>1,090,175</b>	<b>77</b>	<b>1,075,000</b>	—		<b>1,260,000</b>	<b>182,000</b>	<b>1,078,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<hr/>									

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
				<b>Administration courante.</b>					
				<b>XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.</b>					
1,080,827	20	1,013,275	—	1. Versement de la Confédération . . . . .	1,080,827	—	1,080,827	—	
				2. Prélèvement pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme:					
9,729	—	110,000	—	a) Direction de la police . . . . .	—	9,729	—	9,729	
14,383	—			b) Direction de l'instruction publique . . . . .	—	19,000	—	19,000	
77,931	16			c) Direction de l'assistance publique . . . . .	—	60,000	—	60,000	
34,918	—			d) Direction de l'intérieur . . . . .	—	44,000	—	50,000	
<b>943,866</b>	<b>04</b>	<b>903,275</b>	—		<b>1,080,827</b>	<b>132,729</b>	<b>948,098</b>	—	
				<b>XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.</b>					
539,515	20	539,515	—	1. Indemnité de 80 ct. par tête de la population domiciliée . . . . .	539,515	—	539,515	—	
190,508	75	180,000	—	2. Part au bénéfice selon art. 28 de la loi sur la Banque nationale suisse . . . . .	180,000	—	180,000	—	
<b>730,023</b>	<b>95</b>	<b>719,515</b>	—		<b>719,515</b>	—	<b>719,515</b>	—	

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XXXI. Taxe militaire.</b>									
<b>A. Taxe militaire.</b>									
1,773,021	10	1,700,000	—	1. Contribuables présents . . . . .	1,700,000	—	1,700,000	—	—
366,179	27	300,000	—	2. Contribuables absents du pays . . . . .	300,000	—	300,000	—	—
15,341	90	40,000	—	3. Militaires astreints au paiement de la taxe . . . . .	20,000	—	20,000	—	—
30,830	53	5,000	—	4. Arriéré . . . . .	—	30,000	—	30,000	—
1,061,830	87	1,017,500	—	5. Part de la Confédération, 50 % . . . . .	—	995,000	—	995,000	—
<b>1,061,830</b>	<b>87</b>	<b>1,017,500</b>	—		<b>2,020,000</b>	<b>1,025,000</b>	<b>995,000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>B. Frais de taxation et de perception.</b>									
38,054	10	39,060	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	40,065	—	40,065	—
6,700	—	6,700	—	2. Traitement de l'employé . . . . .	—	6,700	—	6,700	—
10,724	55	11,000	—	3. Frais de taxation . . . . .	—	11,000	—	11,000	—
118,173	75	115,000	—	4. Frais de perception, d'impression et de poursuites . . . . .	—	115,000	—	115,000	—
4,000	—	4,000	—	5. Contribution au traitement du commissaire des guerres . . . . .	—	4,000	—	4,000	—
84,946	47	81,400	—	6. Part de la Confédération aux frais de perception . . . . .	79,600	—	79,600	—	—
2,300	—	2,300	—	7. Loyer . . . . .	—	2,300	—	2,300	—
<b>95,005</b>	<b>93</b>	<b>96,660</b>	—		<b>79,600</b>	<b>179,065</b>	<b>—</b>	<b>99,465</b>	<b>—</b>
<b>A. Taxe militaire . . . . .</b>									
1,061,830	87	1,017,500	—	<b>A. Taxe militaire . . . . .</b>	2,020,000	1,025,000	995,000	—	—
95,005	93	96,660	—	<b>B. Frais de taxation et de perception . . . . .</b>	79,600	179,065	—	99,465	—
<b>966,824</b>	<b>94</b>	<b>920,840</b>	—		<b>2,099,600</b>	<b>1,204,065</b>	<b>895,535</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XXXII. Impôts directs.</b>									
<b>A. Impôt sur la fortune.</b>									
7,495,285	83	7,617,000	—	1. Impôt foncier, 3 ‰ . . . . .	7,575,000	—	7,575,000	—	—
4,742,107	69	4,629,000	—	2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques, 3 ‰	4,800,000	—	4,800,000	—	—
142,718	82	60,000	—	3. Recouvrement complémentaire . . . . .	60,000	—	60,000	—	—
<b>12,380,112</b>	<b>34</b>	<b>12,306,000</b>	—		<b>12,435,000</b>	—	<b>12,435,000</b>	—	—
<b>B. Impôt du revenu.</b>									
14,971,642	—	14,650,000	—	1. Impôt du revenu de I <sup>e</sup> classe, 4,5 ‰ . . . . .	14,600,000	—	14,600,000	—	—
3,851,777	50	3,650,000	—	2. Impôt du revenu de II <sup>e</sup> classe, 7,5 ‰ . . . . .	3,600,000	—	3,600,000	—	—
1,088,367	55	600,000	—	3. Recouvrement complémentaire . . . . .	600,000	—	600,000	—	—
<b>19,911,787</b>	<b>05</b>	<b>18,900,000</b>	—		<b>18,800,000</b>	—	<b>18,800,000</b>	—	—
<b>C. Impôt additionnel.</b>									
4,470,273	66	4,300,000	—	1. Produit . . . . .	4,250,000	—	4,250,000	—	—
<b>4,470,273</b>	<b>66</b>	<b>4,300,000</b>	—		<b>4,250,000</b>	—	<b>4,250,000</b>	—	—
<b>D. Frais de taxation et de perception.</b>									
173,883	—	183,000	—	1. Commissions de l'impôt du revenu:					
87,933	35	90,000	—	a) Traitements des employés . . . . .	—	185,000	—	185,000	—
72,941	40	65,000	—	b) Indemnités des membres . . . . .	—	90,000	—	90,000	—
			—	c) Frais divers . . . . .	—	70,000	—	70,000	—
267,847	40	274,600	—	2. Commission cantonale des recours:					
14,545	15	15,000	—	1. Traitements . . . . .	—	274,600	—	274,600	—
81,980	60	88,000	—	2. Indemnités des membres . . . . .	—	15,000	—	15,000	—
			—	3. Frais divers . . . . .	—	88,000	—	88,000	—
247,311	20	244,920	—	3. Provisions de perception:					
639,701	73	549,000	—	a) pour l'impôt sur la fortune . . . . .	—	247,500	—	247,500	—
159,778	92	129,000	—	b) pour l'impôt du revenu . . . . .	—	546,000	—	546,000	—
12,782	10	20,000	—	c) pour l'impôt additionnel . . . . .	—	127,500	—	127,500	—
22,377	40	23,250	—	4. Frais de la revision de la loi sur l'impôt	—	20,000	—	20,000	—
72,787	35	80,000	—	5. Indemnités aux communes . . . . .	—	23,500	—	23,500	—
12,364	30	15,000	—	6. Frais divers de perception . . . . .	—	80,000	—	80,000	—
			—	7. Frais de l'inventaire officiel . . . . .	—	15,000	—	15,000	—
<b>1,866,233</b>	<b>90</b>	<b>1,776,770</b>	—		—	<b>1,782,100</b>	—	<b>1,782,100</b>	—

Compte de 1927		Budget de 1928		Budget de l'année 1929		Recettes brutes		Recettes nettes	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
<b>Administration courante.</b>									
<b>XXXII. Impôts directs.</b>									
<b>E. Frais d'administration.</b>									
85,391	10	85,600	—	1. Traitements des fonctionnaires . . . . .	—	85,600	—	85,600	—
193,634	95	201,000	—	2. Traitements des employés . . . . .	—	202,700	—	202,700	—
38,421	90	35,000	—	3. Frais de bureau et de déplacement . . . . .	—	35,000	—	35,000	—
8,930	—	8,930	—	4. Loyers . . . . .	—	8,930	—	8,930	—
<b>326,377</b>	<b>95</b>	<b>330,530</b>	—		—	<b>332,230</b>	—	<b>332,230</b>	—
-----									
12,380,112	34	12,306,000	—	A. Impôt sur la fortune . . . . .	12,435,000	—	12,435,000	—	—
19,911,787	05	18,900,000	—	B. Impôt du revenu . . . . .	18,800,000	—	18,800,000	—	—
4,470,273	66	4,300,000	—	C. Impôt additionnel . . . . .	4,250,000	—	4,250,000	—	—
1,866,233	90	1,776,770	—	D. Frais de taxation et de perception . . . . .	—	1,782,100	—	1,782,100	—
326,377	95	330,530	—	E. Frais d'administration . . . . .	—	332,230	—	352,230	—
<b>34,569,561</b>	<b>20</b>	<b>33,398,700</b>	—		<b>35,485,000</b>	<b>2,114,330</b>	<b>33,370,670</b>	—	—
-----									
<b>XXXIII. Imprévu.</b>									
19,753	89	—	—	1. Successions en déshérence . . . . .	—	—	—	—	—
—	—	—	—	2. Restitutions anonymes . . . . .	—	—	—	—	—
2,630	—	—	—	(Allocations pour loyers)					
40,000	—	—	—	(Exposition agricole suisse 1925, subside)					
600,000	—	600,000	—	3. Part au produit de l'impôt fédéral de guerre	500,000	—	500,000	—	—
10,072	91	—	—	(Divers)					
<b>647,050</b>	<b>98</b>	<b>600,000</b>	—		<b>500,000</b>	—	<b>500,000</b>	—	—

# Budget pour l'année 1929.

## Rapport de la Direction des finances

au

### Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil.

(Octobre 1928.)

Le budget pour l'année 1929 prévoit, selon les propositions du Conseil-exécutif:

<i>Dépenses brutes</i> . . . . .	fr. 116,724,793
<i>Recettes brutes</i> . . . . .	» 113,829,186
<i>Excédent des dépenses</i> . . . . .	<u>fr. 2,895,607</u>

ou, si l'on ne prend en considération que les dépenses et recettes nettes des divers services administratifs:

<i>Dépenses nettes</i> . . . . .	fr. 60,914,048
<i>Recettes nettes</i> . . . . .	» 58,018,441
<i>Excédent des dépenses</i> . . . . .	<u>fr. 2,895,607</u>

Comparativement au dernier, le budget actuel accuse une différence en plus:

quant aux <i>dépenses</i> , de . . . . .	fr. 637,009
» » <i>recettes</i> , » . . . . .	» 367,668
ce qui donne un <i>résultat moins bon</i> de	<u>fr. 269,341</u>

Par rapport au compte de l'exercice 1927, il y a une augmentation des dépenses de 596,826 fr. et une diminution des recettes de 2,103,980 fr., ce qui détermine pour le budget de 1929 un *résultat moins favorable* de 2,700,806 fr.

Suivant les différents chapitres, le budget de 1929 présente les divergences suivantes par rapport à celui de 1928:

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1928.

<i>Dépenses en plus:</i>	
X. <i>Travaux publics et chemins de fer</i> . . . . .	fr. 257,230
VIII. <i>Assistance publique</i> . . . . .	» 149,953
II. <i>Administration judiciaire</i> . . . . .	» 128,067
VI. <i>Instruction publique</i> . . . . .	» 106,084
XIII. <i>Agriculture</i> . . . . .	» 77,790
XII. <i>Finances</i> . . . . .	» 65,627
III <sup>b</sup> . <i>Police</i> . . . . .	» 46,301
III <sup>a</sup> . <i>Justice</i> . . . . .	» 16,379
I. <i>Administration générale</i> . . . . .	» 12,747
XVII. <i>Caisse des domaines</i> . . . . .	» 1,300
VII. <i>Affaires communales</i> . . . . .	» 1,150
IV. <i>Affaires militaires</i> . . . . .	» 973
Total des dépenses en plus	<u>fr. 863,601</u>

<i>Dépenses en moins:</i>	
XI. <i>Emprunts</i> . . . . .	fr. 170,504
IX <sup>a</sup> . <i>Economie publique</i> . . . . .	» 35,273
XIV. <i>Economie forestière</i> . . . . .	» 10,465
IX <sup>b</sup> . <i>Service sanitaire</i> . . . . .	» 6,635
V. <i>Cultes</i> . . . . .	» 3,715
Total des dépenses en moins	<u>fr. 226,592</u>

<i>Recettes en plus:</i>	
XX. <i>Caisse de l'Etat</i> . . . . .	fr. 306,550
XXIV. <i>Timbre</i> . . . . .	» 199,250
XXV. <i>Emoluments</i> . . . . .	fr. 75,000
A reporter	<u>fr. 580,800</u>

	Report	fr.	580,800
XXIX. <i>Part au produit du monopole de l'alcool</i>		»	44,823
XVI. <i>Domaines</i>		»	27,640
XXII. <i>Chasse, pêche et mines</i>		»	6,900
XXVIII. <i>Patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux</i>		»	3,000
Total des recettes en plus		fr.	663,163
<i>Recettes en moins:</i>			
XXIII. <i>Régie des sels</i>	fr.	130,660	
XXXIII. <i>Imprévu</i>	»	100,000	
XXXII. <i>Impôts directs</i>	»	28,030	
XXXI. <i>Taxe militaire</i>	»	25,305	
XV. <i>Forêts domaniales</i>	»	10,900	
XXVI. <i>Taxe des successions et donations</i>	»	600	
Total des recettes en moins	fr.	295,495	
Dépenses en plus	fr.	863,601	
Dépenses en moins	»	226,592	
	fr.	637,009	
Recettes en plus	fr.	663,163	
Recettes en moins	»	295,495	
	fr.	367,668	
Résultat moins bon, comme ci-haut	fr.	269,341	

### I. Administration générale.

Dépenses en plus . . . . . fr. 12,747

Le crédit du Conseil-exécutif est élevé de 2,000 fr., ce qui le reporte à son ancien montant de 20,000 fr. Les traitements absorbent en tout 14,847 fr. de plus, savoir: *Fonctionnaires de la Chancellerie d'Etat*, 170 fr.; *employés de cette chancellerie*, 3,797 fr.; *préfets*, 550 fr.; *secrétaires de préfecture*, 330 fr.; et *employés des secrétariats de préfecture*, 10,000 fr. Dans le crédit pour traitements des employés de la Chancellerie d'Etat est comprise la rétribution d'un employé auxiliaire des Archives cantonales, et dans les traitements des employés des secrétariats de préfecture figure une indemnité de 35,000 fr., comme en 1928, pour travaux du registre foncier. Vu les dépenses effectives actuelles, il est prévu 1,000 fr., 2,000 fr. et 4,000 fr. de plus quant aux *indemnités des remplaçants des secrétaires de préfecture*, aux *frais de bureau des préfets* et aux *frais de bureau des secrétariats de préfecture*. En revanche, le crédit pour *frais de bureau de la Chancellerie d'Etat*, qui avait été fixé passagèrement à 8,700 fr., est abaissé à 6,200 fr. Il est prévu en moins, d'autre part, 4,000 fr. quant au *Grand Conseil*, 1,000 fr. quant à la *députation au Conseil des Etats* et 3,100 fr. quant aux deux *Feuilles officielles et bulletins des lois*.

### II. Administration judiciaire.

Dépenses en plus . . . . . fr. 128,067

L'élévation à 19 du nombre des *juges à la Cour suprême* entraîne un surcroît de dépense de 12,400 fr.

aux *traitements*. D'autres frais en plus pour traitements sont prévus aux rubriques *employés du greffe de la Cour suprême*, 2,080 fr.; *présidents de tribunal*, 420 fr.; *employés des greffes des tribunaux*, 5,000 fr.; *préposés aux poursuites et aux faillites*, 970 fr.; *agents de poursuites*, 50,000 fr.; *employés des offices des poursuites*, 30,000 fr.; *secrétaire du Tribunal de commerce*, 167 fr.; et *fonctionnaires et employés du Tribunal administratif*, 21,821 fr. Cette dernière dépense en plus résulte de l'extension du Tribunal administratif, laquelle nécessite également une augmentation de fr. 4,500 quant aux *indemnités des membres* et une de 1,000 fr. quant aux *frais de bureau*. Le surcroît de frais pour la rétribution des agents de poursuites et des employés des offices de poursuites est compensé par une plus-value en fait d'émoluments. Les traitements des fonctionnaires du *greffe de la Cour suprême* et ceux des *greffiers des tribunaux de district* exigent respectivement 1,166 fr. et 1,125 fr. de moins qu'en 1928. Il faut en revanche élever de 500 fr. et 1,500 fr. les crédits pour *frais de bureau des tribunaux de district* et des *greffiers*, en raison des dépenses effectives.

### III<sup>a</sup>. Justice.

Dépenses en plus . . . . . fr. 16,379

De cette dépense en plus, les *traitements* absorbent 9,379 fr., dont 8,000 fr. pour un *nouveau fonctionnaire* à adjoindre à l'*inspectorat* en vue d'accélérer l'établissement du registre foncier fédéral, les *frais de bureau et de déplacement* du même service augmentant aussi, de ce fait, de 2,000 fr. Les *frais de justice* accusent une élévation de 5,000 fr.; en 1927, ils ont dépassé le crédit de 30,000 fr. inscrit au budget.

### III<sup>b</sup>. Police.

Dépenses en plus . . . . . fr. 46,301

Les *frais d'administration de la Direction* absorbent 832 fr. de plus pour *traitements*. La dépense pour le *Corps de police* augmente de 1,335 fr. quant aux *traitements des fonctionnaires* et de 1,116 fr. quant aux *loyers*, par rapport à la situation actuelle, tandis qu'elle diminue de 7,582 fr. à la rubrique *habillement*. Calculé pour un effectif de 295 hommes, le crédit *solde des gendarmes* est le même qu'en 1928. Pour *nourriture des détenus des prisons de district* il est prévu 10,000 fr. de plus, la dépense augmentant constamment. Il est alloué 39,600 fr. de plus aux *établissements pénitentiaires*, savoir: *pénitencier de Thorberg*, 10,000 fr.; *maison de travail de St-Jean-Anet*, 4,000 fr.; *maison disciplinaire de la Montagne de Diesse*, 23,600 fr.; et *pénitencier de Hindelbank*, 2,000 fr. En ce qui concerne la maison de discipline de la Montagne de Diesse, le surcroît de frais est déterminé essentiellement par un relèvement des loyers, de 21,900 fr., et par l'engagement d'un maître, tandis qu'à Hindelbank la dépense en plus est causée par une moins-value des pensions. Les *frais de justice et police* diminuent, net, de 1,000 fr. Il y a une augmentation de 10,000 fr. aux *frais de police criminelle*, de 1,000 fr. aux frais des *Chambres de conciliation* et de 10,000 fr. aux recettes de la rubrique *émoluments et remboursements de frais*.

## IV. Affaires militaires.

Dépenses en plus . . . . . fr. 973

Les changements qu'accuse le budget de ce dicastère portent essentiellement sur les *traitements*; il s'agit à la fois de dépenses en plus et d'économies. Pour le surplus, les différences affectent les rubriques suivantes: *frais d'équipement et d'organisation*, 400 fr.; *vacations, loyers et frais divers des commandants d'arrondissement*, 600 fr., net, et *secours aux familles de militaires*, 1,000 fr. Cette dernière augmentation est en rapport avec les cours de répétition de la landwehr.

## V. Cultes.

Dépenses en moins . . . . . fr. 3,715

Avec une augmentation des *traitements des pasteurs* de 3,250 fr., des *indemnités de logement* de 1,200 fr., des *indemnités de chauffage* de 400 fr. et des *subventions à des collatures et à des ecclésiastiques externes* de 150 fr., tandis que d'un autre côté le *subside pour jubilé de la Réformation* disparaît et que les rubriques *suppléments de traitement, pensions de retraite et loyers* accusent des économies de 300 fr., 5,600 fr. et 1,780 fr., les frais du *culte protestant* marquent une diminution nette de 2,680 fr. Les dépenses en plus pour *traitements et indemnités de logement et de chauffage* concernent presque entièrement le nouveau poste de pasteur créé à Frutigen. Pour le *culte catholique romain*, il y a une dépense en plus nette de 665 fr. résultant d'une économie de 2,775 aux *traitements du clergé* et d'un surcroît de frais de 3,450 fr. pour *pensions de retraite*. Quant au *culte catholique chrétien*, les *traitements des curés* diminuent de 1,700 fr.

## VI. Instruction publique.

Dépenses en plus . . . . . fr. 106,084

Les *frais d'administration de la Direction* augmentent de 375 fr. aux *traitements des employés*, mais diminuent de 4,000 fr. aux *frais de bureau*, par report de 800 fr. sur rubrique C. 4. b et de 3,200 fr. sur rubrique D. 9. b. Les frais de l'Université s'accroissent de 58,900 fr. A la rubrique *traitements des professeurs et des privat-docents*, les recettes (subside fédéral et part aux finances de cours) sont budgétées à 2,000 fr. de plus et les dépenses réduites de 2,564 fr. Suivant l'effectif actuel et en tenant compte des augmentations pour années de service venant à échéance, il faut 8,977 fr. et 980 fr. de plus pour *traitements des assistants et traitements des employés*. Les *frais d'administration* et la dépense pour *matériel d'enseignement et établissements subsidiaires* accusent de même fr. 2,000 et 6,500 fr. de plus. Par suite de l'engagement d'un nouvel aide-jardinier et de l'octroi d'un subside de 400 fr. en faveur du jardin alpin de la Schynige Platte, les frais du *Jardin botanique* augmentent de 4,120 fr. Vu les frais de 1927, le crédit de la *poli-clinique* est relevé de 7,125 fr. Il faut 3,236 fr. de plus pour l'*Institut dentaire*. Une rubrique nouvelle est celle de l'*Institut de médecine légale*, dont les frais étaient imputés ci-devant sur les rubriques B. 1, B. 3, B. 4, B. 5 et B. 8, qui sont dégrevées d'autant; le

crédit total est ici de 20,626 fr. Le produit net de l'*Hôpital vétérinaire* recule de 9,600 fr., principalement à cause d'une moindre fréquentation. Parmi les dépenses des *écoles moyennes*, accusent une augmentation les rubriques: *Ecole cantonale de Porrentruy, subvention*, 1,000 fr.; *subvention aux écoles moyennes supérieures*, 3,000 fr.; et *Caisse d'assurance, subside*, fr. 4,000; les *pensions de retraite* diminuent en revanche de 6,663 fr. Aux *écoles primaires*, il y a une augmentation nette des frais de 23,450 fr. Accusent ici des relèvements, les crédits: *Caisse d'assurance, subside*, 15,000 fr.; *écoles de couture*, 5,000 fr.; *enseignement des travaux manuels*, 1,000 fr.; *écoles complémentaires*, 2,000 fr.; *subventions aux établissements spéciaux pour enfants anormaux*, 950 fr.; *enseignement de l'économie domestique*, 11,617 fr., avec augmentation du *prélèvement sur la dîme de l'alcool*, de 4,617 fr., et du crédit pour la *Commission des prestations en nature*, de fr. 1,300 (ces prestations devant faire l'objet d'une révision en 1929). Les *pensions de retraite* subissent une réduction de 12,000 fr. Pour les *écoles normales*, il est prévu 7,162 fr. de plus, savoir: *école normale allemande, section supérieure*, 1,002 fr.; *école normale de Porrentruy*, 2,140 fr.; *école normale de Thoune*, 1,050 fr.; *école normale de Delémont*, 800 fr., et *dépenses diverses* (subside à la Caisse d'assurance), 2,000 fr. Le crédit de l'*asile de sourds-muets de Münchenbuchsee* est relevé de 1,560 fr. pour nourriture et entretien. Les *encouragements aux beaux-arts* sont dotés de 16,500 fr. de plus, répartis comme suit: *Musée des beaux-arts de Berne*, 3,000 fr.; *conservation des monuments historiques*, 4,000 fr.; *Théâtre de Berne*, 5,000 fr.; et *Musée d'histoire naturelle de Berne*, 5,000 fr. (nouveau crédit). Pour la *Librairie scolaire*, on a admis un produit net de 14,624 fr.

## VII. Affaires communales.

Dépenses en plus . . . . . fr. 1,150

L'augmentation affecte uniquement les deux crédits pour *traitements*.

## VIII. Assistance publique.

Dépenses en plus . . . . . fr. 149,953

Aux *frais d'administration de la Direction*, les deux crédits des *traitements* absorbent ensemble 1,013 fr. de plus. Le chapitre *Commission et inspecteurs de l'assistance* accuse une dépense en plus de 170 fr. pour *traitements* et de 1,000 fr. pour *frais de déplacement*. L'*assistance des indigents* est dotée d'un crédit total supérieur de 150,000 fr. Parmi les *maisons d'éducation de district et privées*, l'institution *Victoria*, à Wabern, reçoit 5,000 fr. de plus en raison de ses embarras financiers. Pour les *maisons cantonales d'éducation*, le crédit total est relevé de 7,770 fr., dont 1,470 fr. pour *Aarwangen*, 4,900 fr. pour *Cerlier* et 1,400 fr. pour *Loveresse*. Ces crédits ont été fixés en partie suivant les dépenses de 1927 et en partie suivant le nombre présumé des pensionnaires dans les divers établissements. Quant aux *bourses d'apprentissage*, le crédit est réduit de 15,000 fr., les bourses allouées aux apprentis non assistés étant désormais supportées par la Direction de l'intérieur (v. rubrique IXa C. 2).

**IX<sup>a</sup>. Economie publique.**

*Dépenses en moins* . . . . . fr. 35,273

La subvention prévue en faveur de la « Saffa » pour l'année 1928 tombe. Les *frais d'administration de la Direction de l'intérieur* sont en augmentation de 4,571 fr. pour les *traitements des employés*. Est compris dans ce montant le salaire d'une nouvelle employée. Pour les *frais de bureau* il faut 1,950 fr. de moins. Réserve faite d'une réorganisation du *bureau de statistique*, le budget prévoit 125 fr. de plus pour les *traitements*; et pour le recensement fédéral des fabriques qui doit se faire en 1929 il est prévu un crédit extraordinaire de 60,000 fr. Dans le chapitre *Commerce et industrie* les *bourses* accusent une augmentation de 15,000 fr.; les *écoles professionnelles*, 3,914 fr., en outre pour la nouvelle place créée à la *Chambre du commerce et de l'industrie* pour renseignements concernant la douane et les transports, les certificats d'origine et les marchandises, 9,000 fr., pour les *traitements des employés*, 250 fr.; enfin dans la rubrique *subventions aux sociétés du développement*, 400 fr. en faveur de l'Association pour la défense des intérêts économiques du Jura. Le *musée des arts et métiers* et *l'école de céramique* accusent une augmentation de 987 fr. et il est prévu pour *l'école de sculpture de Brienz*, qui devient une dépendance dudit musée, un crédit de 12,880 fr. Le budget de *l'école technique de Berthoud* accuse une dépense en moins de 7,367 fr. On a prévu 8,200 fr. de plus pour le *matériel d'enseignement*, 50 fr. de moins pour les autres dépenses et les recettes augmentent de 16,408 fr. L'augmentation provient essentiellement des *écolages*, qui ont été révisés par décret du Grand Conseil. Le budget de *l'école technique de Biemme* prévoit pour le *matériel d'enseignement* (notamment pour la division de petite mécanique) des dépenses en plus de 18,645 fr.; une augmentation de *loyer* à l'administration des domaines de 5,800 fr., en revanche pour les autres dépenses une réduction de 5,464 fr. Il y a, d'autre part, pour 13,726 fr. de recettes en plus, de sorte que le crédit net est de 5,305 fr. plus élevé qu'en 1928. *L'école des chemins de fer* accuse une dépense en moins de 1,041 fr., *l'école des postes* une dépense en plus de 250 fr. La *police des denrées alimentaires* accuse des changements dans les rubriques *traitements des assistants, etc.* et *subvention fédérale*, à la première une dépense en plus de 124 fr., à la dernière une recette en moins de 128 fr. Pour la *lutte contre l'alcoolisme* on a mis au budget 877 fr. de plus. Les *frais de l'Office cantonal du travail* diminuent de 37,949 fr. Les *traitements* et les *frais de bureau* augmentent bien de 3,662 fr., mais pour le *loyer* il faut 50 fr. et pour les *subventions aux caisses d'assurance-chômage* 40,000 fr. de moins. D'autre part, la *subvention fédérale* augmente de 1,561 fr.

**IX<sup>b</sup>. Service sanitaire.**

*Dépenses en moins* . . . . . fr. 6,635

Les *frais d'administration* augmentent dans la rubrique *traitements des employés* de 500 fr. Les *subventions en faveur des hôpitaux de district* sont calculées pour 513 lits, ce qui donne une dépense en plus de 540 fr. Le crédit *aide à l'Hôpital de l'Île* diminue de 4,500 fr. par suite d'amortissement du capital. Le

crédit de la *Maternité* est augmenté de 15,770 fr. (elle doit payer un *loyer* qui dépasse de 15,000 fr. l'ancien). Les crédits nets pour les asiles de la *Waldau* et de *Munsingen* sont les mêmes que pour 1928; celui de *Bellelay* accuse en revanche une réduction de 18,945 fr.

**X. Travaux publics et chemins de fer.**

*Dépenses en plus* . . . . . fr. 257,230

Le budget accuse pour les *traitements* une dépense en plus de 24,880 fr., qui se répartit ainsi qu'il suit: *administration centrale*, 8,505 fr.; *service des arrondissements*, 565 fr.; *cantoniers*, 10,000 fr.; *concessions hydrauliques*, 215 fr.; *cadastre*, 5,470 fr.; *chemins de fer et navigation*, 125 fr. On a engagé un *deuxième secrétaire* pour l'administration centrale et un employé auxiliaire au *bureau de cadastre*. On a prévu 50,000 fr. de plus pour *l'entretien des bâtiments de l'Etat*, 3,000 fr. de moins pour *l'entretien des églises*. On a inscrit un crédit de 25,000 fr. pour le *rachat d'entretien du domaine curial et de l'église de Wohlen*. Le crédit pour *nouveaux bâtiments* est porté à 900,000 fr., dont fr. 500,000 sont destinés à la nouvelle *clinique chirurgicale*. Vu les engagements actuels, le crédit pour les *travaux hydrauliques* est augmenté de 80,000 fr., le crédit pour les *triangulations* de 15,000 fr. Le produit de la *taxe des automobiles* est évalué à 2,700,000 fr.

**XI. Emprunts.**

*Dépenses en moins* . . . . . fr. 170,504

Il y a 68,000 fr. de plus pour *l'amortissement*. Les *intérêts* exigent 257,504 fr. de moins, attendu que notamment les bons de caisse de 5½% arrivent à échéance à la fin de février prochain et que les comptes ne sont plus grevés que d'un seul coupon semestriel. En raison du remboursement desdits bons, les *provisions* augmentent de 18,500 fr. On a prévu 7,500 fr. pour les *frais d'impression et de publication*, attendu que les dépenses étaient déjà en 1927 de 7,413 fr.

**XII. Finances.**

*Dépenses en plus* . . . . . fr. 65,627

Les *traitements* de la Direction des finances augmentent de 140 fr., ceux du *contrôle des finances* de 2,067 fr.; en revanche, ceux des *recettes de district* accusent une diminution de 16,500 fr. Les *provisions* sont évalués à 160,000 fr. (on s'est fondé sur le produit de l'année 1927). La *Caisse de retraite* absorbe 40,220 fr. de plus, mais 7,047 fr. de moins qu'en 1927.

**XIII. Agriculture.**

*Dépenses en plus* . . . . . fr. 77,790

Bien que les *traitements des employés* absorbent 400 fr. de plus, les *frais d'administration de la Direction* accusent une diminution nette de 1,600 fr., attendu qu'on a porté comme poste nouveau une contribution de la Caisse des épizooties de 2,000 fr. au *traitement du secrétaire*, qui a la direction administrative de cette

caisse. On a fait figurer dans le crédit des traitements du chapitre *amendement des terres*, par 6,700 fr., le traitement du commis qui figurait jusqu'ici dans les frais d'administration de la Direction. Les frais de *l'assurance contre la grêle* sont budgetés à 100,000 fr., montant des dépenses de 1927, soit 25,000 fr. de plus que dans le budget de 1928. Pour *l'assurance du bétail* on a tablé sur une augmentation du nombre des bêtes assurées. Les frais sont évalués à 9,885 fr. de plus. Pour les *cours de l'école de maréchalerie* on a prévu 1,750 fr. de plus. Accusent des augmentations *l'école d'agriculture de la Rutti*, 2,000 fr.; *l'école de laiterie*, 2,000 fr.; *l'école d'hiver de la Rutti*, 2,000 fr.; *l'école d'hiver de Schwand-Münsingen*, 15,000 fr.; *l'école d'hiver de Langenthal*, 1,000 fr.; *l'école d'horticulture et d'arboriculture d'Oeschberg*, 9,000 fr.; *l'école ménagère de Brienz*, 500 fr. et *l'école ménagère de Langenthal*, 4,500 fr. L'école de laiterie sera agrandie. A l'école d'hiver du Schwand les pensions et le domaine rapporteront moins. On créera à Oeschberg une *centrale pour l'arboriculture*. Quant à l'école ménagère de Langenthal, la subvention fédérale sera réduite.

#### XIV. Economie forestière.

*Dépenses en moins* . . . . . fr. 10,465

Les frais de *l'administration centrale des forêts* diminuent de 9,285 fr. Le traitement du nouveau *secrétaire*, qui est forestier, participe à la subvention fédérale. De plus, une place de commis n'a pas été re-pourvue. La *police forestière* accuse une diminution de 1,180 fr. Les *frais de déplacement* et les *loyers* augmentent de 1,300 fr.; en revanche, les *traitements des inspecteurs forestiers* diminuent de 2,980 fr. et *l'assurance contre les accidents* de 1,000 fr.

#### XV. Forêts domaniales.

*Moins-value* . . . . . fr. 10,900

Les *produits principaux et produits intermédiaires* sont évalués à 19,000 fr. de plus, les *produits accessoires* à 400 fr. de moins. En ce qui concerne les *frais d'exploitation*, subissent une augmentation les *cultures forestières*, 10,000 fr.; les *frais de façonnage*, 15,000 fr.; les *endiguements de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains éboulés*, 2,000 fr. Le crédit *frais d'abornement et de plans*, qui avait été porté l'année dernière exceptionnellement à 8,000 fr., a été réduit à 3,000 fr., son chiffre normal. Conformément aux dépenses effectives de 1927, les *charges* sont budgetées à 240,000 fr. Les *frais d'administration* diminuent de 1,500 fr.

#### XVI. Domaines.

*Plus-value* . . . . . fr. 27,640

Le produit augmente d'après les modifications dans l'état des domaines de 36,640 fr. Il y a une diminution de 2,000 fr. aux *frais d'exploitation*, une augmentation de 11,000 fr. aux *charges*.

#### XVII. Caisse des domaines.

*Dépenses en plus* . . . . . fr. 1,300

Les *intérêts des créances* diminuent de 300 fr., tandis que les *intérêts des dettes* augmentent de 1,000 fr.

#### XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit net est évalué comme en 1928, le *produit brut* accusant une diminution de 20,000 fr. et les *frais d'administration* une réduction de 20,000 fr.

#### XIX. Banque cantonale.

Le *produit de l'exercice* et le *versement aux réserves* accusent chacun une augmentation de 15,000 fr.

#### XX. Caisse de l'Etat.

*Plus-value* . . . . . fr. 306,550

Les *intérêts de créances* s'augmentent de 136,550 fr., notamment par les intérêts des obligations de 4 $\frac{1}{2}$  % de la compagnie du Lœtschberg, 1<sup>re</sup> hypothèque, au montant de 3,360,000 fr. transmises à l'Etat par la Confédération. Il y aura lieu de recourir davantage au crédit de la Banque cantonale en raison du remboursement des bons de caisse 5 $\frac{1}{2}$  %. On a donc prévu 400,000 fr. de plus pour les *intérêts à des administrations spéciales*. Les *intérêts des papiers-valeurs repris par l'Etat de la Banque cantonale* exigent 670,000 fr. de moins, attendu que sur ces papiers 15,200,000 fr. de plus que ce n'était le cas jusqu'ici donneront un intérêt.

#### XXI. Amendes et confiscations.

Pas de modifications.

#### XXII. Chasse, pêche et mines.

*Plus-value* . . . . . fr. 6,900

Les *patentes de chasse* accusent une diminution de 25,000 fr.; en conséquence les suppléments pour surveillance de la chasse accusent une moins-value de 2,500 fr. On a prévu une augmentation de 3,500 fr. pour les *taxes pour permis de chasse d'hiver* et de 3,400 fr. pour *l'indemnité de la Confédération*. Quant aux dépenses, on prévoit une diminution à la *surveillance de la chasse* dans les régions ouvertes de 21,100 fr.; on prévoit en revanche une augmentation des *frais d'administration* de 2000 fr. La rubrique *ferme de la pêche et patentes* est évaluée à 2000 fr. de plus.

#### XXIII. Régie des sels.

*Moins-value* . . . . . fr. 130,660

La consommation du sel a diminué ces deux dernières années. On considère qu'elle baissera encore en 1929. Le produit de la *vente du sel* diminue donc de 128,060 fr. Les *frais d'exploitation* augmentent en revanche de 1000 fr. et les *frais d'administration* de

1600 fr. Le versement de 200,000 fr. qui se faisait jusqu'ici au *Fonds pour l'assurance cantonale en cas de vieillesse d'invalidité* est réduit à 100,000 fr. En revanche, on a fait figurer une somme de 100,000 fr. comme *subvention à l'Association cantonale « Pour la vieillesse »*.

#### XXIV. Timbre.

*Plus-value* . . . . . fr. 199,250

Le produit du *timbre cantonal* reste le même. En revanche, la *part au produit du timbre fédéral* est budgétée à 200,000 fr. de plus, conformément aux comptes de 1927. Les *traitements des employés* exigent 750 fr. de plus.

#### XXV. Emoluments.

*Plus-value* . . . . . fr. 75,000

Les différences par rapport au budget de 1928 sont les suivantes:

##### Recettes en plus:

Emoluments des greffiers de tribunal et des offices de faillites et de poursuites	fr.	80,000
Emoluments du Tribunal administratif	»	10,000
Taxes de patentes des voyageurs de commerce	»	20,000
Total	fr.	110,000

##### Recettes en moins:

Emoluments du Tribunal de commerce	fr.	5,000
Emoluments de la Direction de la police	»	20,000
Emoluments de la Commission des recours	»	10,000
Total	fr.	35,000

#### XXVI. Taxe des successions et donations.

*Moins-value* . . . . . fr. 600

résultant d'une diminution du produit des *amendes*.

#### XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Pas de modification.

#### XXVIII. Patentes d'auberges et permis de vente de spiritueux.

*Plus-value* . . . . . fr. 3,000

La plus-value concerne les *émoluments pour permis de vente*.

#### XXIX. Part au produit du monopole de l'alcool.

*Plus-value* . . . . . fr. 44,823

La *part* est calculée à raison de 1 fr. 60 par tête de population (même chiffre qu'en 1927). Quant aux *mesures propres à combattre l'alcoolisme*, le crédit a été porté à 132,729 fr., soit 24,647 fr. de plus que ne représente la dîme.

#### XXX. Part au produit de la Banque nationale.

Mêmes chiffres que l'année dernière.

#### XXXI. Taxe militaire.

*Moins-value* . . . . . fr. 25,305

Il faut compter sur une nouvelle diminution de cette taxe. Le produit brut est évalué à 22,500 fr. de moins. En outre, les *traitements des fonctionnaires* exigent 1005 fr. de plus et la *part de la Confédération* diminue de 1800 fr.

#### XXXII. Impôts directs.

*Moins-value* . . . . . fr. 28,030

Pour l'*impôt sur la fortune* on compte sur une augmentation du rendement de 129,000 fr., pour l'*impôt du revenu* et l'*impôt additionnel* sur des diminutions de 100,000 et 50,000 fr. Les *frais de taxation et de perception* absorbent 5,330 fr. de plus et les *frais d'administration* augmentent de 1,700 fr.

#### XXXIII. Imprévu.

La *part au produit de l'impôt fédéral de guerre* servira à payer les 500,000 fr. prévus au budget de la Direction des travaux publics pour la transformation de la clinique chirurgicale.

Berne, le 22 octobre 1928.

Le directeur des finances,  
Guggisberg.

# Rapport de la Direction de l'intérieur

au

Conseil-exécutif, pour être transmis au Grand Conseil,

sur

## la création d'un Office cantonal des apprentissages à la Direction de l'intérieur.

(Mars 1928.)

En date du 2 mars 1927 le Grand Conseil a adopté une *motion de MM. les députés Bürki et Suri*, qui invitait le Conseil-exécutif à présenter un rapport et éventuellement des propositions sur le point de savoir comment la surveillance générale des apprentissages pourrait, afin de favoriser ces derniers, être unifiée dans le canton de Berne.

La prise en considération de cette motion fut précédée d'une discussion nourrie, au cours de laquelle on exposa dans ses détails l'organisation actuelle de la surveillance des apprentissages et de l'enseignement professionnel, en faisant ressortir les défauts du régime. Des vues exprimées à cet égard et surtout du fait que personne ne défendit le système en vigueur, il faut conclure en première ligne que le corps législatif juge qu'un remaniement organique dans le domaine en question est très désirable et tout à fait dans l'intérêt du développement de l'instruction professionnelle des jeunes gens libérés de l'école.

Préposée à la haute surveillance des apprentissages, aux termes de l'art. 30 de la loi du 19 mars 1905, la Direction de l'intérieur a étudié sans retard la question soulevée par la motion, avec le concours des organes qui lui sont légalement coordonnés pour l'exercice de la dite surveillance — Chambre cantonale du commerce et de l'industrie, Commission d'experts en matière d'enseignement professionnel — ainsi que des associations professionnelles bernoises de commerçants et d'artisans. C'est en se fondant sur les résultats de cet examen approfondi et complet des diverses faces du problème que la Direction de l'intérieur soumet aujourd'hui au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, un projet de *décret concernant l'Of-*

*fice cantonal des apprentissages*, en l'accompagnant des observations suivantes:

1° L'art. 30 de la loi sur les apprentissages, du 19 mars 1905, dispose:

« La haute surveillance des apprentissages et des écoles professionnelles est exercée par la Direction de l'intérieur.

Pour la surveillance des apprentissages la Direction de l'intérieur aura sous ses ordres la Chambre cantonale du commerce et de l'industrie, et pour la surveillance des écoles professionnelles une commission d'experts nommée par le Conseil-exécutif. »

Comme on le voit, ces dispositions ne disent pas à quels organes de la Direction de l'intérieur appartient la haute surveillance administrative dans le domaine considéré. La Chambre du commerce et de l'industrie ainsi que la Commission d'experts à désigner en qualité d'autorité spéciale de contrôle ne pouvaient évidemment avoir en général que des fonctions préconsultatives. Aussi se demanda-t-on, déjà lors de la première délibération de la loi précitée, si l'application de celle-ci n'exigeait pas absolument la création d'un inspectorat cantonal de l'industrie, eu égard à ce que les commissions d'apprentissage prévues ne pouvaient suffire à une bonne surveillance concernant l'observation des dispositions légales. Cette question fut toutefois tranchée négativement en seconde lecture, la nécessité de créer l'inspecteurat dont il s'agit n'ayant pas été considérée comme établie. On releva, à ce sujet, qu'au besoin la Direction de l'intérieur pouvait être pourvue d'un secrétaire spécial et qu'en attendant elle disposait de la Chambre du commerce et de l'industrie et du

secrétariat permanent de cette institution. Il est donc bien exact que, comme on vient de le dire, la loi susmentionnée n'a pas réglementé l'organisation, quant à la Direction de l'intérieur, de la surveillance des apprentissages, de sorte que rien ne s'oppose à l'établissement, à cette Direction, d'un Office cantonal des apprentissages.

2° L'application de la loi du 19 mars 1905 cause notablement plus de besogne que ne l'avaient pensé le Grand Conseil et sa commission préconsultative.

Il fallut en particulier confier aux organes de surveillance relevant de la Direction de l'intérieur, en matière d'apprentissages, d'écoles professionnelles et d'examens d'apprentis, aussi des fonctions administratives qui, régulièrement, ne peuvent être exercées que par les secrétaires de cette Direction. En plus de la conduite générale des affaires et de la liquidation des propositions émanant des autorités qui lui sont subordonnées, le dicastère de l'intérieur assume toute la comptabilité et la haute surveillance organique des écoles professionnelles subventionnées par l'Etat, ainsi que les affaires de subsides. L'ensemble des fonctions que comporte la haute surveillance sont exercées par un personnel dont la tâche régulière embrasse des objets entièrement différents, et qui comprend les secrétaires de la Chambre cantonale du commerce et de l'industrie, le bibliothécaire du Musée cantonal des arts et métiers, le secrétaire de la Direction de l'intérieur. Or, les travaux ainsi effectués à titre accessoire occupent ces fonctionnaires dans une mesure qui nuit à l'accomplissement de leur tâche ordinaire. Surchargé de besogne, ce personnel ne peut plus, bien souvent, expédier convenablement ni ses affaires propres ni celles de ses attributions accessoires, de telle sorte que, dans l'intérêt des premières — qui suffisent pour absorber la pleine capacité de travail d'un fonctionnaire — il faut les décharger des secondes.

3° La répartition actuelle des fonctions de surveillance nuit au surplus également à l'exécution même de la loi. L'uniformité d'application désirable, d'une si haute importance pourtant, fait défaut, de même que le contact entre les divers organes préposés au contrôle. Il en résulte que, chez nous, les apprentissages et l'enseignement professionnel souffrent incontestablement d'un excès d'organisation et d'un éparpillement de la surveillance, chose d'ailleurs relevée lors de la discussion de la motion Bürki et Suri au Grand Conseil. Nous pouvons dès lors nous dispenser de considérations plus étendues. C'est principalement aux vices dont il s'agit qu'il faut imputer le peu de progrès réalisé dans la formation des apprentis et l'instruction professionnelle en général au cours des vingt-cinq ans qui se sont écoulés depuis qu'a été édictée la loi sur la matière. Simplifier le régime de la surveillance s'impose à proprement parler. Cela ne peut cependant se faire qu'en créant un organisme central, s'occupant à la fois des apprentissages et de l'enseignement professionnel, vu l'étroite connexité qui existe entre ces deux domaines. Tous les cantons qui ont réglementé les apprentissages possèdent déjà une institution de ce genre, qui leur rend les meilleurs services.

4° La future loi fédérale sur l'instruction professionnelle ne saurait constituer un obstacle à la création immédiate d'un Office cantonal des apprentissages, ni l'existence du projet y relatif être une raison de renvoyer à plus tard l'affaire qui nous occupe. Non

compté qu'il s'écoulera encore bien du temps jusqu'à ce que la dite loi voie le jour, elle ne pourra que statuer certains principes généraux. Son application et tout particulièrement la nomination des organes préposés à l'exécution et à la surveillance seront nécessairement l'affaire des cantons. L'Office des apprentissages qu'il s'agit aujourd'hui d'instituer chez nous ne saurait donc se ressentir de la réglementation fédérale et il faudrait même, alors, le créer, s'il n'était pas encore établi.

5° Quant aux conséquences financières de la création d'un Office cantonal des apprentissages, les calculs auxquels nous avons procédé se présentent comme suit:

*Dépenses:*

Traitements initiaux:			
Chef de l'Office . . . . .	fr.	8,200	
2 adjoints . . . . .	»	14,000	
Employé . . . . .	»	4,000	fr. 26,200
Loyer . . . . .	»	3,000	
Frais de bureau: Imprimés			
Service			
Chauffage			
Déplacements, en tout			
	»	12,000	
			<u>fr. 41,200</u>

*Economies diverses:*

Suppression du secrétariat de la Commission d'apprentissage de la ville de Berna . . . . .	fr.	4,500
Frais d'inspection en moins par suite de la simplification du mode de procéder	»	1,000
Frais d'examen en moins, pour la même cause . . . . .	»	1,000

*Recettes nouvelles:*

Emoluments de vérification des contrats d'apprentissage (4400 à fr. 10) . . . . .	»	44,000
		<u>fr. 50,500</u>

De ces supputations, qui s'inspirent d'une prudence particulière, il ressort que l'Office des apprentissages, s'il demeure dans les limites prévues, ne causera aucun surcroît de frais à l'Etat. D'ailleurs, une dépense en plus même considérable serait parfaitement justifiée en raison des avantages qu'un office cantonal est appelé à présenter, pour les apprentissages, comparativement au régime actuel.

Il convient au surplus de relever ici que l'art. 19, paragraphe 5, de la loi du 19 mars 1905 prévoit expressément la constitution d'un fonds des examens d'apprentis. Ce fonds n'existe pas encore aujourd'hui, alors qu'il faudrait pourtant satisfaire aux exigences légales à son sujet. Une fois créé, il pourra être alimenté au moyen des excédents de recettes que fournira le nouveau régime, ainsi que par des allocations régulières de l'Etat, celles-ci étant versées jusqu'à ce que le fonds atteigne un montant déterminé. C'est toutefois, là, un point sur lequel nous devons revenir à une autre occasion.

6° En ce qui concerne les dispositions mêmes du projet, nous dirons brièvement ceci:

L'art. 2 définit la tâche de l'Office, dont celui-ci s'acquittera en contact permanent avec les organes préconsultatifs — Chambre du commerce et de l'in-

dustrie, Commission d'experts en matière d'enseignement professionnel — et avec les associations professionnelles bernoises. Les obligations particulières énumérées aux n<sup>os</sup> 1 à 8 incombent actuellement, d'une manière générale, aux fonctionnaires mentionnés plus haut. Pour l'objet prévu au n<sup>o</sup> 9, soit le développement de l'orientation professionnelle et du patronage des apprentis, la base légale nécessaire manque encore et sera créée probablement par la législation fédérale. Mais l'orientation professionnelle et le patronage des apprentis sont reconnus maintenant déjà comme importantes tâches de l'Etat en vue du bien social, de sorte que le perfectionnement de l'une et de l'autre rentre d'une façon toute naturelle dans la sphère d'activité de la nouvelle institution quand bien même il ne peut encore se réclamer d'aucun texte légal.

*Art. 4.* Le bon accomplissement des tâches et obligations imposées à l'Office cantonal des apprentissages exige la nomination de trois fonctionnaires responsables, entre lesquels les affaires seront réparties par le Conseil-exécutif.

*Art. 5.* Les traitements prévus ici sont les mêmes que pour l'Office cantonal du travail. Ils ne sauraient être inférieurs, car les nouveaux postes ne peuvent être confiés qu'à des gens capables et connaissant bien les questions dont la nouvelle institution est appelée à s'occuper.

*Art. 7.* Le décret proposé abroge l'art. 6, n<sup>o</sup> 5, du décret du 18 mars 1914 sur la Chambre cantonale du commerce et de l'industrie, ainsi que l'art. 9 du décret du 22 novembre 1920 relatif au Musée cantonal des arts et métiers, le bibliothécaire de ce dernier établissement ne pouvant plus remplir également les fonctions de secrétaire de la Commission cantonale des examens d'apprentis et de la Commission d'experts en matière d'enseignement professionnel. Les autres dispositions qui régissent actuellement l'organisation de la haute surveillance sont contenues dans des ordonnances du Conseil-exécutif, qui devront être révisées si le décret en cause est effectivement rendu. Cette révision est au surplus déjà en préparation.

Nous fondant sur ces considérations et persuadé que l'Office cantonal des apprentissages est appelé à rendre de précieux services dans l'instruction professionnelle des jeunes gens sortis des classes, nous vous recommandons notre projet, à l'intention du Grand Conseil.

Berne, le 31 mars 1928.

*Le directeur de l'intérieur,*  
**Joss.**

Projet du Conseil-exécutif  
du 20 avril 1928.

# DÉCRET

sur

## l'Office cantonal des apprentissages.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu les art. 26, n° 14, et 44 de la Constitution;  
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète :

*Article premier.* Pour exercer la haute surveillance concernant l'application de la loi du 19 mars 1905 sur les apprentissages (art. 30 de cette loi), ainsi que pour expédier les affaires administratives touchant les apprentissages et l'enseignement professionnel, il est institué un *Office cantonal des apprentissages*, qui formera une division de la Direction de l'intérieur.

*Art. 2.* Cet office a pour tâche, sous le contrôle de la Direction de l'intérieur, de travailler au développement des apprentissages et de l'enseignement professionnel dans le canton, ainsi que d'exercer la surveillance administrative de l'apprentissage et des établissements d'instruction professionnelle relevant de la dite Direction. Dans ses attributions rentrent en particulier :

- 1° Les travaux de secrétariat du Conseil des apprentissages de la Chambre cantonale du commerce et de l'industrie, de la Commission cantonale d'experts en matière d'enseignement professionnel, de la Commission cantonale des examens d'apprentis, de la Commission des apprentissages industriels de la ville de Berne et de la Commission des examens d'apprentis des arts et métiers du Mittelland.
- 2° La surveillance de l'activité déployée par les commissions d'apprentissage, et les relations avec ces commissions; la statistique des apprentissages; la vérification des contrats d'apprentissage.
- 3° L'organisation et la surveillance des examens d'apprentis des arts et métiers et du commerce; la désignation des examinateurs; l'établisse-

Amendements de la Commission  
du 27 juin 1928.

# DÉCRET

sur

## l'Office cantonal des apprentissages.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu les art. 26, nos 2 et 14, et 44 de la Constitution;  
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète :

*Article premier.* La haute surveillance des apprentissages et des écoles professionnelles est exercée par la Direction de l'intérieur, conformément à l'art. 30 de la loi du 19 mars 1905 sur les apprentissages.

Pour expédier les affaires administratives dans ce domaine, il est institué un *Office cantonal des apprentissages*, formant une division de la dite Direction.

*Art. 2.* Cet office a pour tâches, sous le contrôle de la Direction de l'intérieur :

- a) le développement du service d'orientation professionnelle et de patronage des apprentis;
- b) la surveillance des apprentissages;
- c) le développement et la surveillance des écoles et cours professionnels pour apprentis, artisans et maîtres d'état;
- d) l'organisation et la surveillance des examens d'apprentis;
- e) l'examen des demandes de bourses et la présentation de propositions concernant la suite à leur donner;
- f) l'expédition de toutes les affaires administratives touchant ces divers objets.

Le Conseil-exécutif peut déléguer à l'Office cantonal des apprentissages d'autres tâches encore, en rapport avec les apprentissages et l'enseignement professionnel.

**Projet du Conseil-exécutif.**

- ments de règles et programmes d'examen, de concert avec les associations professionnelles.
- 4<sup>o</sup> La haute surveillance administrative des écoles complémentaires industrielles et commerciales subventionnées par l'Etat et les relations avec les commissions de ces établissements.
- 5<sup>o</sup> La présentation de propositions concernant l'allocation de subsides en faveur de cours de perfectionnement et de cours spéciaux professionnels, ainsi qu'en faveur de cours de maîtres aux écoles professionnelles.
- 6<sup>o</sup> L'organisation de cours d'artisans et de maîtres d'état.
- 7<sup>o</sup> L'examen des demandes de bourses selon l'art. 29 de la loi et la présentation de propositions concernant la suite à leur donner.
- 8<sup>o</sup> La comptabilité concernant les frais incombant à l'Etat en matière d'apprentissage et les subsides en faveur des établissements et cours d'instruction professionnelle.
- 9<sup>o</sup> Le développement du service de l'orientation professionnelle et du patronage des apprentis, de concert avec l'Office central d'orientation professionnelle et de patronage des apprentis de Berne.

*Art. 3.* Le Conseil-exécutif peut déléguer à l'Office cantonal d'autres tâches encore, par exécution de nouveaux actes législatifs de la Confédération ou du canton ou de nouvelles ordonnances du Conseil-exécutif.

*Art. 4.* L'office se compose d'un chef, de deux adjoints et des employés nécessaires. Une ordonnance du Conseil-exécutif réglera son organisation pour le surplus.

*Art. 5.* La rétribution du personnel de l'Office est la suivante:

1. Chef de l'Office . . . . .	fr. 8,200—10,600
2. Adjoints . . . . .	» 7,000— 9,000

Les traitements des employés seront fixés par le Conseil-exécutif.

*Art. 6.* Afin de subvenir aux frais de l'Office, les commissions d'apprentissage percevront pour la vérification et l'inscription des copies de contrats d'apprentissage qui doivent leur être envoyées à teneur de l'art. 5 de la loi du 19 mars 1905, une finance de 10 fr., incombant en règle générale pour une moitié aux patrons et pour l'autre aux parents ou tuteurs des apprentis.

Cette finance n'est cependant pas due lorsque le contrat d'apprentissage est conclu par des autorités d'assistance, ou des associations ou fondations d'utilité publique, en exécution de l'art. 86 de la loi sur

**Amendements.**

*Supprimer cet article* (v. art. 2, dernier paragraphe, ci-dessus).

*Art. 3.* L'Office se compose d'un chef, de deux adjoints et des employés nécessaires.  
(Quant à la 2<sup>e</sup> phrase de l'art. 4 du projet du Conseil-exécutif, voir art. 5 des amendements.)

*Art. 4.* Les traitements du personnel de l'Office sont les suivants:

1 <sup>o</sup> Chef de l'Office . . . . .	fr. 8,200—10,600
2 <sup>o</sup> Adjoints . . . . .	» 7,000— 9,000

Le Conseil-exécutif classera les employés dans les catégories de traitement appropriées.

*Art. 5.* Une ordonnance du Conseil-exécutif réglera pour le surplus l'organisation de l'Office et en fixera la tâche dans les détails.

(Voir art. 4, seconde phrase, du projet du Conseil-exécutif.)

*Art. 6.* Les frais de l'Office cantonal des apprentissages sont supportés entièrement par l'Etat.

*Art. 7.* Afin d'alimenter le Fonds cantonal des examens d'apprentis prévu en l'art. 19 de la loi du 19 mars 1905, il sera perçu pour tout contrat d'apprentissage conclu une finance de 10 fr., incombant pour une moitié aux patrons et pour l'autre aux parents ou tuteurs des apprentis.

Cette finance n'est cependant pas due, quant à l'apprenti, lorsque le contrat d'apprentissage est conclu par des autorités d'assistance, ou des associations ou

**Projet du Conseil-exécutif.**

l'assistance publique du 28 novembre 1897, et que l'Etat accorde une bourse d'apprentissage conformément à l'art. 91 de cette loi.

Ce qui resterait du produit des dites finances après déduction des frais de l'Office sera versé dans le Fonds cantonal des examens d'apprentis (art. 19 de la loi du 19 mars 1905).

Le Conseil-exécutif édictera les dispositions nécessaires concernant la perception et la mise en compte des finances dont il s'agit.

*Art. 7.* Le présent décret, qui abroge toutes dispositions contraires d'autres actes législatifs, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1929.

Berne, le 20 avril 1928.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
Dr **C. Moser.**

Le remplaçant du chancelier,  
**Brechbühler.**

**Amendements.**

fondations d'utilité publique, en exécution de l'art. 86 de la loi sur l'assistance publique du 28 novembre 1897, et que l'Etat accorde une bourse d'apprentissage conformément à l'art. 91 de cette loi.

*Supprimer ce paragraphe.*

*Supprimer ce paragraphe.*

*Art. 8.* Le présent décret, ...

... le 1<sup>er</sup> janvier 1929.

Berne, le 27 juin 1928.

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
**Bürki.**

Le Conseil-exécutif adhère aux amendements de la Commission.

Berne, le 5 septembre 1928.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Joss.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

# Rapport de la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant la

## LOI SUR LE PRIX DU SEL.

(Juillet 1928.)

La loi du 6 avril 1919 sur le prix du sel porte, à l'art. 3, que ce prix sera fixé à nouveau par un arrêté populaire à l'expiration d'une période de dix ans. La dite période venant à terme le 15 avril 1929, il faut que, pour cette date, le prix du sel soit déterminé à nouveau.

Le projet que nous vous soumettons à cet effet donne lieu aux observations suivantes:

1° La *situation actuelle*, quant à la régie des sels, se présente comme suit:

Depuis 1924, la consommation du sel ne cesse de baisser dans le canton de Berne. De 10,606,800 kg. qu'elle représentait alors, la vente du sel de cuisine

ordinaire est tombée en 1927 à 9,747,000 kg. Les autres espèces de sel, par exemple le sel iodé et le sel de dorage, ont marqué une certaine augmentation, sans doute, mais elle ne compense pas, et même de beaucoup, la régression quant au sel ordinaire de cuisine.

Cependant, le produit net de la régie a continuellement augmenté. Mais la cause en réside uniquement dans les réductions que les « Salines suisses du Rhin réunies » ont pu apporter successivement au prix du sel. Ce dernier est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1927, de 5 fr. les 100 kg. pour les cantons.

En 1927, les comptes de la régie des sels ont accusé:

	Recettes brutes	Dépenses	Recettes nettes	Dépenses
	fr.	fr.	fr.	fr.
A. Vente du sel . . . . .	2,797,285. 40	1,030,804. 15	1,766,481. 25	—
B. Frais d'exploitation . . . . .	693. 05	422,434. 30	—	421,741. 25
C. Frais d'administration . . . . .	873. 70	37,507. 90	—	36,634. 20
D. Emploi du produit . . . . .	—	200,000. —	—	200,000. —
	<b>2,798,852. 15</b>	<b>1,690,746. 35</b>	<b>1,108,105. 80</b>	<b>—</b>

Comparativement à l'exercice 1926, il y a une plus-value de 22,533 fr. 85.

Les frais d'exploitation comprennent entre autres des frais de transport (des salines aux débits) pour 122,942 fr. et des commissions aux débiteurs pour 251,495 fr. C'est grâce à ce que l'Etat assume ces dépenses que le sel peut être vendu au même prix dans tout le canton.

2° Pour ce qui est du *nouveau prix* à fixer, la Direction des finances s'est déjà prononcée pour le maintien du prix actuel de 25 ct. le kg. de sel de cuisine dans son programme financier d'octobre 1927. Elle

ne saurait exprimer aujourd'hui un autre avis, pour les motifs suivants:

Le canton de Berne, avec ceux de Nidwald, Zoug, Soleure et Schaffhouse, a le prix du sel *le plus bas* de toute la Suisse, à l'exception de Schwyz, où il est encore inférieur. Dans dix cantons, parmi lesquels Zurich et Bâle-Ville, cette denrée coûte 30 ct. le kg., dans ceux de Genève, Vaud et des Grisons 40 ct. et au Tessin même 48 ct. Les consommateurs bernois de sel sont donc en très bonne situation. (On ne saurait retenir à cet égard le fait qu'en Argovie le sel n'est vendu que 15 ct., car ce canton le reçoit

gratuitement des salines en raison de ses droits de souveraineté territoriale.)

Les conditions sont les mêmes quant au bénéfice net que l'Etat réalise par tête de population. Tandis que la moyenne de la Suisse est ici de 2 fr. 13, dans le canton de Berne il ne s'agit que de 1 fr. 56, ce qui met ce canton au 19<sup>e</sup> rang. On ne saurait donc dire que le Trésor bernois fait un bénéfice excessif au détriment des consommateurs de sel.

Il faut considérer, en outre, qu'avec une vente annuelle moyenne de 10,000,000 kg. la réduction du prix du sel de 1 ct. seulement ferait perdre à l'Etat 100,000 fr., alors que le consommateur, lui, n'y gagnerait pas même 15 ct. par an, somme tout à fait insignifiante.

Si au surplus — comme il est relevé plus haut — la consommation du sel baisse constamment depuis quatre ans et si, d'un autre côté, on ne saurait compter sûrement que les salines réduiront leurs prix davantage encore, il est évident que le produit net de la régie des sels pourrait bien baisser. Mais si l'Etat doit pouvoir accomplir également à l'avenir les tâches sociales que lui imposait la loi de 1919 et que prévoit de même le nouveau projet, il ne saurait être question de réduire le prix du sel, car autrement il pourrait aisément arriver que les 200,000 fr. à affecter aux dites œuvres ne pussent plus, en fait, être alloués entièrement.

Ce sont ces diverses considérations qui engagent la Direction des finances à recommander instamment de maintenir le prix du sel à 25 ct., comme depuis l'année 1919.

3<sup>o</sup> Quant à l'emploi d'une plus-value de la régie des sels au delà de 900,000 fr., le produit prévoit au regard de la loi de 1919 une petite modification, dans ce sens que, sur les 200,000 fr. à prélever, 100,000 fr. seulement iraient à l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité, les 100,000 fr. restants devant être attribués à l'Association d'assistance des vieillards. La Direction cantonale de l'assistance publique propose cette répartition pour les raisons qui suivent:

Lorsque fut édictée la loi sur le prix du sel, en 1919, on croyait pouvoir être sûr de l'institution prochaine de l'assurance fédérale en cas de vieillesse et d'invalidité. Bien du temps s'écoulera toutefois encore, avant que cette assurance ne soit réalisée pratiquement. Il faudrait dès lors faire en sorte de pouvoir accorder

au moins une certaine aide à ceux qui se trouvent maintenant déjà au seuil de la vieillesse et de la caducité, ou qui l'ont même franchi. Le mieux, pour cela, est que l'Etat soutienne efficacement l'œuvre et les efforts de l'association « Pour la vieillesse ». Cependant, il ne s'agit pas, à cet effet d'attaquer le Fonds cantonal d'assurance en cas de vieillesse et d'invalidité, qui atteignait 1 million à fin 1927, mais de prendre une certaine somme directement dans la plus-value de la régie des sels. La Direction de l'assistance publique se prononce pour un partage par moitiés des 200,000 fr. à prélever au total, ce qui fait que chacune des deux œuvres sociales en cause recevrait 100,000 fr. annuellement. C'est là un mode de faire auquel la Direction des finances peut consentir, et l'art. 2 de l'ancienne loi de 1919 a été modifié en conséquence dans le nouveau projet. Ladite allocation à l'association « Pour la vieillesse » nous dispense de la nécessité de créer des services officiels particuliers pour l'emploi des sommes en question, l'association ayant une organisation rationnelle, que l'appui de l'Etat permettra encore d'améliorer. Les 100,000 fr. prévus serviront à verser de modiques rentes à des vieillards qui ne relèvent pas de l'assistance publique. En tant que ses moyens restreints lui permettaient de l'appliquer, l'association « Pour la vieillesse » a fait avec ce système des expériences très encourageantes. Grâce aux subsides en question, qui n'ont pas le caractère de secours aux indigents, de nombreux vieillards peuvent continuer de rester chez leurs proches ou à leur propre foyer, au lieu de devoir s'en aller à l'hospice ou à l'asile. Mentionnons encore, d'autre part, que l'Etat aura une représentation convenable dans les organes de l'association et que des comptes devront être présentés au Conseil-exécutif au sujet de l'emploi de la subvention de l'Etat.

4<sup>o</sup> Pour le surplus, le projet répond entièrement à la loi de 1919. Une modification, particulièrement quant à une nouvelle fixation du prix du sel dans dix autres années (art. 3), ne paraît pas nécessaire.

Nous prions le Conseil-exécutif de soumettre notre projet, avec sa recommandation, au Grand Conseil.

Berne, 21 juillet 1928.

*Le directeur des finances,*  
**Guggisberg.**

Projet commun du Conseil-exécutif  
et de la commission  
du 12 septembre / 5 novembre 1928.

---

# LOI

concernant le

## **PRIX DU SEL.**

---

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* Le prix de vente du sel est fixé pour dix ans à 25 centimes le kilogramme.

*Art. 2.* Si le produit annuel de la régale du sel dépasse 900,000 fr., il sera distrait de l'excédent une somme de 200,000 fr. au plus, dont une moitié sera versée dans le Fonds de l'assurance cantonale en cas de vieillesse et d'invalidité et l'autre servira à subventionner l'Association cantonale d'assistance aux vieillards.

Le Conseil-exécutif édictera les prescriptions nécessaires concernant l'emploi de la seconde des dites allocations.

*Art. 3.* A l'expiration de la période de dix ans prévue ci-dessus, le prix du sel sera fixé à nouveau par un arrêté populaire.

*Art. 4.* La présente loi entrera en vigueur dès son adoption par le peuple.  
Le Conseil-exécutif est chargé de l'exécuter.

Berne, le 12 septembre / 5 novembre 1928.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Joss.**

Le remplaçant du chancelier,  
**Brechbühler.**

*Au nom de la Commission:*

Le vice-président,  
**Stauffer.**

# Rapport de la Direction des cultes

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

concernant

## le projet de loi sur l'élection des ecclésiastiques.

(Juin 1928.)

Abstraction faite de l'art. 84, paragr. 2, de la Constitution, le régime des élections d'ecclésiastiques est fixé d'une manière uniforme pour les trois Eglises nationales par la loi du 18 janvier 1874 relative à l'organisation des cultes. Les dispositions sur la matière auraient besoin de revision depuis des années déjà. En particulier, la nouvelle loi sur l'organisation communale ayant donné aux paroisses la faculté de conférer le droit de vote aux femmes pour l'élection des ecclésiastiques, la participation plus forte à ces dernières a entraîné des inconvénients qui rendent indispensable une refonte des dites dispositions. Le mode de procéder actuel est d'ailleurs fort compliqué en soi. Avant de pouvoir passer au scrutin proprement dit, les paroisses doivent régler toute une série de questions préalables. C'est ainsi qu'il leur faut d'abord recevoir le rapport du conseil paroissial. Ensuite, l'assemblée décide si la liste des candidats est suffisante ou non. Dans le second cas, de même que s'il n'y a aucun candidat, on vote au scrutin secret sur le point de savoir si le poste sera mis au concours une seconde fois ou s'il sera repourvu par voie d'appel. Si l'assemblée choisit ce dernier mode, l'élection peut avoir lieu séance tenante, toujours au scrutin secret, ou bien être renvoyée à plus tard.

Le règlement de toutes ces questions prend toujours passablement de temps. En outre, quand les votants sont nombreux on manque de place dans les locaux où se tiennent les assemblées paroissiales, ce qui rend quasi impossible un contrôle régulier des opérations. Il a même fallu, dans certains cas, que l'assemblée ait lieu en plein air faute de salle suffisamment vaste. Quand les élections donnent lieu à une grande lutte, ces circonstances déterminent des plaintes, dont le règlement cause alors un trouble peu réjouissant dans les paroisses.

Voici longtemps, déjà, que des paroisses ont signalé ces défauts à la Direction des cultes, et le Grand Conseil en a aussi été saisi plus d'une fois. Nous rappellerons ici l'interpellation par laquelle M. le député Hurni a demandé au Conseil-exécutif, en date du 16 février 1921, s'il ne serait pas possible d'introduire le système des urnes pour les élections des ecclésiastiques, suggestion que, dans sa réponse à l'interpellateur, M. le conseiller d'Etat Burren déclara vouloir examiner. La Commission d'économie publique reprit de son côté la même idée à l'occasion de la discussion du rapport de gestion de 1925 (Bulletin du Grand Conseil de 1926, page 320), en demandant qu'une loi particulière fût édictée sur le point considéré.

Ce dernier postulat ayant été adopté sans opposition, le Conseil-exécutif autorisa la Direction des cultes, le 21 septembre 1926, à se faire présenter un rapport sur la question par le prof. Dr Burkhardt, à Berne. Ce rapport, remis le 17 décembre 1926 à la Direction, fut tout d'abord communiqué au Synode de l'Eglise évangélique-réformée, qui donna son avis et qui, en août 1927, présenta un projet de loi élaboré par lui-même.

Après avoir encore demandé leur opinion aux deux autres Eglises nationales et élucidé certains points avec les divers intéressés, notre Direction est aujourd'hui en mesure de soumettre au Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil, un projet de loi sur l'élection des ecclésiastiques, dans lequel on a également tenu compte des observations formulées par la Direction des affaires communales.

En ce qui concerne le projet lui-même, voici ce que nous avons à dire: Les propositions tendant à améliorer le régime des élections d'ecclésiastiques se résument dans le terme commun: « Introduction du

système des urnes ». Les choses considérées de cette façon, il faut, du point de vue purement théorique, se ranger à l'opinion du prof. Burckhardt, à savoir que la réforme dont il s'agit peut se faire sans loi spéciale, l'art. 9 de la loi sur l'organisation communale, combiné avec l'art. 101, donnant la possibilité d'introduire le système susmentionné aussi pour les élections d'ecclésiastiques et conférant au Conseil-exécutif la faculté d'en décider ainsi même de son propre mouvement, dans des cas déterminés. Mais le prof. Burckhardt rend lui-même attentif, dans sa consultation, aux obstacles d'ordre pratique qui s'opposent à l'application du système des urnes avec maintien, par ailleurs, des prescriptions de la loi de 1874 régissant les élections d'ecclésiastiques. Pour surmonter ces difficultés, il faudrait nécessairement procéder à toute une série de scrutins successifs, ou bien à des votations compliquées, de caractère éventuel, afin de liquider les questions préalables que prévoit la loi sur l'organisation des cultes et qui ne sauraient être éludées.

En parlant d'« introduction du système des urnes » on ne caractérise pas non plus entièrement les vices du mode actuel de procéder aux élections d'ecclésiastiques. Ce mode a besoin d'être remanié par ailleurs encore et il a été formulé à ce sujet diverses suggestions qui valent d'être examinées sérieusement. C'est ainsi que le régime en cas de réélection a donné lieu à des critiques, particulièrement en ce qui concerne les questions à poser au corps électoral suivant les exigences de la loi de 1874, celle-ci obligeant le citoyen qui veut confirmer l'ecclésiastique dans ses fonctions à voter « non », c'est-à-dire contre la mise au concours du poste. On a d'autre part soulevé la question de l'« élection tacite », et réclamé aussi un changement de régime quant aux paroisses de montagne difficiles à desservir ainsi que relativement au stage de quatre ans exigé pour la nomination aux postes d'ecclésiastiques des autres paroisses. Le Conseil synodal, enfin, a lui-même soulevé la question de savoir s'il convient de maintenir l'interdiction des « sermons d'épreuve » statuée dans la loi sur l'organisation des cultes.

Toutes ces circonstances ont engagé la Direction des cultes à élaborer un projet de loi réglant d'une manière complète le mode de procéder aux élections d'ecclésiastiques et ayant égard dans la mesure du possible aux diverses idées émises. Le régime sera le même pour les trois confessions nationales, comme jusqu'ici. La Commission catholique-romaine a toutefois fait état du statut particulier de son Eglise, qui n'est pas compatible avec la réglementation prévue, en demandant que soit rétabli l'état de choses d'avant 1874. Mais cette demande se heurte à deux dispositions constitutionnelles que doit nécessairement respecter la nouvelle loi. L'une est l'art. 14, paragr. 1, suivant lequel aucune charge publique ne peut être conférée à vie, et l'autre l'art. 84, paragr. 2, qui met l'élection des ecclésiastiques dans la compétence des paroisses. A moins d'une révision de la Constitution, donc, on ne saurait déférer au vœu susmentionné.

Pour le surplus, le projet consacre au principe l'*autonomie des paroisses* dans le domaine qu'il touche. Il convient de citer en particulier l'art. 3, qui permet aux paroisses de statuer dans leur règlement si et pour quels cas les élections d'ecclésiastiques se feront aux urnes. Les paroisses peuvent ainsi, selon qu'elles

le jugent à propos, introduire ce système seulement en cas de première élection, mais non de réélection. Faculté est donnée au Conseil-exécutif, d'autre part, de prescrire le mode en question aux paroisses à titre général ou pour des élections déterminées. Ce sera utile notamment durant la période transitoire, lorsque les règlements paroissiaux n'auront pas encore été révisés dans le sens des nouvelles dispositions légales, mais qu'il serait néanmoins indiqué de voter aux urnes dans un cas afin d'obvier à des difficultés et à des contestations.

Aux art. 4 à 6 est réglé le mode de procéder aux réélections. Il y a ici une *innovation de principe*, consistant en ce que si le conseil paroissial décide de proposer à la paroisse de ne pas confirmer le titulaire dans ses fonctions, la paroisse doit voter de son côté sur la question, soit en assemblée, soit aux urnes, suivant qu'en dispose son règlement. La paroisse n'a plus à dire si le poste sera mis au concours ou non, mais bien si l'ecclésiastique restera en charge. La question se pose ainsi d'une manière claire et qui ne peut prêter à malentendu.

Une seconde innovation est que, dans le cas où le conseil paroissial décide de proposer la confirmation du titulaire, celle-ci a lieu en général par *élection tacite*, c'est-à-dire *sans scrutin*. La paroisse n'est en effet appelée à voter formellement que si au minimum le *vingtième* de l'ensemble des électeurs, mais en tout cas dix citoyens, le requièrent. Le projet tend, par là, à mettre les ecclésiastiques à l'abri d'un évincement injustifié, tout en laissant aux paroisses une liberté d'action suffisante du fait qu'il n'exige qu'un petit nombre d'électeurs pour demander un scrutin. En matière d'initiative, la loi sur l'organisation communale (art. 13) n'est pas si large, car elle requiert au minimum un dixième du corps électoral.

Les art. 7 à 14 règlent les *nouvelles élections*. Pour celles-ci, il faut au préalable — comme jusqu'à présent — une mise au concours publique, par les soins de la Direction des cultes. Est supprimée, en revanche, la disposition de la loi de 1874 aux termes de laquelle seuls les ecclésiastiques faisant partie du clergé bernois depuis au moins quatre ans pouvaient postuler en cas de première mise au concours, sauf s'il s'agissait de paroisses difficiles à desservir. Une telle exigence ne cadrerait pas avec le nouveau régime proposé.

Le mode de procéder a été réformé par ailleurs à divers points de vue.

C'est ainsi que le conseil paroissial n'est pas lié par les inscriptions reçues. Il peut présenter un ecclésiastique de son propre choix, s'il ne veut proposer un des candidats. Il doit dans tous les cas faire connaître sa proposition à la paroisse avec la liste des autres candidats.

Mais les paroissiens eux-mêmes peuvent faire d'autres présentations encore, à la condition que celles-ci soient appuyées d'au minimum vingt signatures, soit seulement dix dans les paroisses comptant moins de 1000 âmes. Si aucune présentation de ce genre n'a lieu dans le délai légal, la paroisse n'a à voter que sur la proposition du conseil, l'élection pouvant alors avoir lieu en assemblée paroissiale. On peut, ici, faire abstraction d'un scrutin aux urnes, du moment qu'il n'y a pas de candidat concurrent.

Si en revanche un autre candidat est présenté dans le délai fixé, l'élection doit s'opérer en assemblée ou aux urnes, selon qu'en dispose le règlement. La majorité absolue fait règle dans ce scrutin et, au besoin, il est procédé à un ballottage.

L'innovation capitale, par rapport au régime actuel, réside ainsi dans les simplifications notables apportées aux opérations de l'assemblée paroissiale. La paroisse n'aura plus besoin, désormais, de trancher elle-même toutes les questions préalables qui rendent si compliqué le système en vigueur aujourd'hui. La question des candidatures est résolue avant le scrutin, le conseil paroissial devant arrêter sa proposition avant de convoquer les électeurs et ces derniers ayant également à exercer leur droit de présentation avant cette convocation. L'assemblée paroissiale, soit le vote aux urnes, doit pouvoir avoir lieu une fois la situation entièrement élucidée, des manœuvres de la dernière heure étant rendues impossibles — comme ce doit être le cas pour des élections de pareille importance. Dans les élections politiques, c'est à nos yeux un réel avantage du système de la représentation proportionnelle, que d'obliger les groupements qui entendent présenter une liste de candidats à faire connaître celle-ci suffisamment tôt pour que les électeurs sachent à quoi s'en tenir. L'importance des fonctions ecclésiastiques nous paraît exiger une même précaution, en ce sens que les milieux qui portent un intérêt particulier à l'élection doivent aussi présenter à temps leurs candidats aux paroissiens, l'élection étant alors restreinte aux candidats ainsi proposés dans le délai soit par les citoyens eux-mêmes, soit par le conseil paroissial. La paroisse est par là en mesure de procéder à l'élection en toute connaissance de cause et les opérations ne peuvent qu'y gagner en calme et en dignité. Ce n'est sans doute

point restreindre à l'excès les droits des électeurs que d'exiger 20 signatures, soit 10 seulement selon le cas, pour les présentations de candidats, car, autrement, on pourrait assez souvent voir surgir des candidatures dépourvues d'emblée de tout caractère sérieux.

Si non plus après une seconde mise au concours il n'y a point de candidat remplissant les conditions, le conseil de paroisse peut faire appel à un simple desservant, mais pour une année au plus.

L'art. 15, qui réserve la ratification des élections d'ecclésiastiques par le Conseil-exécutif, n'appelle pas de remarques particulières. Soit néanmoins relevé, ici, que puisqu'il s'agit d'abroger l'art. 39 de la loi de 1874, qui, outre les « sermons d'épreuve », interdit aux postulants de solliciter les suffrages des électeurs, il nous a paru indiqué, au 3<sup>e</sup> parag. de l'art. 15, de permettre au Conseil-exécutif de refuser sa ratification quand l'élu était intervenu dans l'élection d'une manière indigne de sa charge. Une telle disposition est dans l'intérêt bien entendu de la considération dont le ministère ecclésiastique doit jouir.

L'art. 16 des « Dispositions transitoires », enfin, définit quelle est l'autorité ecclésiastique supérieure de chacune de nos trois Eglises bernoises. Il ne nécessite pas de commentaire.

Vu les considérations qui précèdent, nous vous recommandons d'adopter notre projet.

Berne, le 19 juin 1928.

*Le directeur des cultes,*  
**Dürrenmatt.**

**Projet commun du Conseil-exécutif et  
de la commission**

du 30 octobre / 2 novembre 1928.

---

# LOI

sur

## l'élection des ecclésiastiques.

---

### Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 84 de la Constitution;  
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

#### I. Dispositions générales.

*Article premier.* Tous les ecclésiastiques sont nom- Durée des  
fonctions.  
més pour six ans, à l'exception des vicaires, des  
desservants et des ecclésiastiques auxiliaires. Ils sont  
rééligibles à l'expiration de ce temps.

Leur période de fonctions part de la ratification  
de l'élection.

*Art. 2.* Les ecclésiastiques des paroisses sont élus Compétence  
en matière  
d'élection.  
par celles-ci.

Ceux qui exercent leur ministère dans des éta-  
blissements publics, soit à titre principal, soit à titre  
accessoire, de même que les diaeres, sont nommés,  
après une mise au concours de la Direction des  
cultes, par le Conseil-exécutif, qui prendra l'avis de  
l'autorité ecclésiastique supérieure.

La nomination des vicaires, desservants et ecclé-  
siastiques auxiliaires appartient au conseil de pa-  
roisse. Elle est soumise à l'approbation de la Direc-  
tion des cultes et a lieu pour une période à déter-  
miner dans chaque cas particulier.

*Art. 3.* Les paroisses statuent, dans leurs règle- Vote aux  
urnes facul-  
tatif.  
ments, si et dans quels cas leurs ecclésiastiques se-  
ront élus en assemblée paroissiale ou aux urnes.  
Lorsque ce dernier système est applicable, il peut  
être établi plusieurs locaux de vote.

Quand l'élection en assemblée paroissiale présente  
des difficultés particulières, le Conseil-exécutif peut,  
après avoir entendu l'autorité ecclésiastique supérieure,  
prescrire à une paroisse le système des urnes, soit  
d'une manière générale, soit pour un cas déterminé.

Il est loisible à l'autorité ecclésiastique supérieure  
et au conseil de paroisse de proposer pareille mesure  
au Conseil-exécutif.

## II. Confirmation et non-confirmation.

Cas d'expiration des fonctions. *Art. 4.* Lorsque les fonctions d'un ecclésiastique d'une paroisse publique approchent de leur terme, le conseil paroissial doit, au plus tard trois mois avant cette expiration, décider s'il proposera à la paroisse la confirmation de l'intéressé ou, au contraire, la mise au concours du poste.

Le conseil paroissial fera connaître sans retard sa décision à l'autorité ecclésiastique supérieure.

Non-confirmation. *Art. 5.* Si le conseil paroissial décide de proposer à la paroisse la mise au concours du poste, il doit convoquer dans les quatre semaines l'assemblée paroissiale ou, si le règlement le veut (art. 3 ci-haut), ordonner un vote aux urnes sur la question de savoir si l'ecclésiastique sera confirmé dans ses fonctions ou non.

La votation a toujours lieu au scrutin secret. Si la paroisse se prononce contre la confirmation, le conseil paroissial fait mettre sans retard le poste au concours.

Confirmation. *Art. 6.* Si le conseil paroissial décide de proposer à la paroisse la confirmation du titulaire, il publie cette proposition de la manière prescrite pour les avis officiels de la paroisse.

Si, dans les quatorze jours de cette publication, des électeurs en matière paroissiale représentant au moins le vingtième de l'ensemble du corps électoral demandent par écrit que la susdite proposition soit soumise au vote de la paroisse, le conseil paroissial ordonnera la votation, à laquelle il sera procédé conformément à l'art. 5. Lorsque la paroisse compte moins de 200 électeurs, la demande doit porter 10 signatures au minimum.

Si la paroisse décide la mise au concours, le poste en cause est réputé vacant.

Faute d'une demande faite selon le paragr. 2 qui précède, le titulaire du poste est confirmé sans autres formalités dans ses fonctions pour une nouvelle période.

## III. Nouvelle élection.

Mise au concours des postes vacants. *Art. 7.* Quand un poste d'ecclésiastique devient vacant, le conseil de paroisse doit faire sans retard le nécessaire pour qu'il soit mis au concours.

Formalités et inscription. *Art. 8.* La mise au concours a lieu par les soins de la Direction des cultes dans deux numéros consécutifs de la Feuille officielle.

Le délai d'inscription sera de trois semaines.

Transmission des inscriptions. *Art. 9.* Les inscriptions ont lieu à la Direction des cultes, qui, à l'expiration du délai fixé, envoie une liste des candidats éligibles tant au conseil paroissial, à l'intention de la paroisse, qu'à l'autorité ecclésiastique supérieure.

Opérations du conseil paroissial. *Art. 10.* Le conseil paroissial examine les inscriptions et désigne l'un des candidats pour être proposé à la paroisse.

A défaut d'inscriptions, ou s'il estime qu'aucun des candidats n'est qualifié, le conseil paroissial peut soit présenter un ecclésiastique de son choix, soit provoquer une seconde mise au concours.

*Art. 11.* Une fois sa décision arrêtée, le conseil paroissial porte d'une manière appropriée la liste des candidats et sa propre proposition à la connaissance de la paroisse. Droit de présentation des électeurs.

D'autres présentations de candidats peuvent être faites dans un délai de quatorze jours à compter de ladite publication, par écrit, au conseil paroissial, à l'intention de la paroisse. Pareilles propositions doivent être signées d'au moins vingt électeurs, un nombre de dix suffisant toutefois lorsque la paroisse compte moins de 1000 habitants de la confession dont il s'agit.

Les ecclésiastiques ainsi proposés doivent être éligibles (art. 25, paragr. 1, de la loi sur l'organisation des cultes). Le conseil paroissial examine de concert avec la Direction des cultes s'ils remplissent cette condition.

*Art. 12.* Si aucune autre présentation n'est faite dans le délai de quatorze jours prévu ci-dessus, la paroisse n'a à se prononcer que sur la proposition de son conseil. L'élection peut alors avoir lieu en assemblée paroissiale, au scrutin secret, même si le règlement prescrivait par ailleurs le système des urnes pour les élections d'ecclésiastiques. Scrutin en cas d'élection non contestée.

Lorsqu'il n'y a qu'une seule présentation et qu'elle n'est pas combattue, l'assemblée peut décider que l'élection aura lieu au scrutin ouvert.

*Art. 13.* Dans tous les autres cas, le conseil de paroisse convoque l'assemblée paroissiale, pour procéder à l'élection, ou ordonne le scrutin aux urnes, le tout au plus tard dans les trois semaines qui suivent l'expiration du délai de quatorze jours prévu en l'art. 11. Les présentations (art. 10 et 11) doivent être publiées d'une manière appropriée. Scrutin en cas d'élection contestée.

Entrent seuls en ligne de compte, pour l'élection, les candidats proposés par le conseil paroissial ou présentés par des électeurs dans le délai de quatorze jours fixé à l'art. 11.

L'élection a toujours lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des voix.

Si le premier tour de scrutin ne donne pas de résultat, l'assemblée procède immédiatement à un second tour. En cas de vote aux urnes, le conseil de paroisse ordonne un scrutin de ballottage, qui se fera au plus tard quatorze jours après le premier tour. Pour le nouveau tour restent en présence les deux candidats qui avaient obtenu le plus de suffrages. L'élection a lieu cette fois à la majorité relative, un tirage au sort effectué immédiatement après la votation par le président de l'assemblée paroissiale, soit le président du bureau électoral, décidant en cas d'égalité des voix.

*Art. 14.* Si en cas de seconde mise au concours il n'y a encore point de candidats qualifiés et s'il n'a non plus été faite aucune présentation (art. 10 et 11), ou si l'élection n'aboutit pas, le conseil paroissial peut confier le poste à un desservant, une nouvelle Nomination d'un desservant.

mise au concours devant alors avoir lieu au plus tard au bout d'une année.

La nomination du desservant est soumise à l'approbation de la Direction des cultes (art. 2).

#### IV. Ratification.

Validation. *Art. 15.* Le procès-verbal de l'élection doit, à fin de ratification de celle-ci, être envoyé au préfet, qui, une fois le délai de plainte expiré (art. 63 et 64 de la loi sur l'organisation communale), le transmet à la Direction des cultes, à l'intention du Conseil-exécutif.

Invalidation. En cas de non ratification, un nouveau scrutin est immédiatement ordonné. Le Conseil-exécutif décide alors si et dans quelle mesure les formalités préliminaires de l'élection, en particulier la mise au concours, doivent être répétées.

La ratification de l'élection ne peut être refusée que pour cause d'irrégularités, ou de violation des prescriptions légales de l'Etat, en particulier en matière d'éligibilité du clergé, ou d'inobservation du règlement paroissial, ou encore si l'élu est intervenu dans l'élection d'une manière incompatible avec la dignité du ministère ecclésiastique.

La décision du Conseil-exécutif validant ou invalidant l'élection sera communiquée à l'autorité ecclésiastique supérieure.

Demeurent réservées les dispositions de la loi sur l'organisation communale (art. 63—66) qui régissent les plaintes électorales.

#### V. Dispositions finales.

Autorité ecclésiastique supérieure. *Art. 16.* L'autorité ecclésiastique supérieure au sens de la présente loi est: pour l'Eglise nationale évangélique-réformée, le Conseil synodal; pour l'Eglise nationale catholique romaine et pour l'Eglise catholique chrétienne, l'Evêque.

Clause abrogatoire. *Art. 17.* La présente loi abroge les art. 25, paragr. 2, 29, 30, et 37 à 43 de celle du 18 janvier 1874 sur l'organisation des cultes.

Entrée en vigueur. *Art. 18.* Elle entrera en vigueur à la date que fixera le Conseil-exécutif.

Berne, le 30 octobre/2 novembre 1928.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,

**Joss.**

Le remplaçant du chancelier,

**Brechbühler.**

*Au nom de la commission:*

Le président,

**F. de Fischer.**

# Rapport de la Direction de la police

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur le

## décret concernant le service de l'état civil.

(Septembre 1928.)

Le Conseil fédéral a édicté en date du 18 mai 1928 une nouvelle ordonnance sur le service de l'état civil, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1929 et remplacera celle du 25 février 1910 concernant les registres de l'état civil. Actuellement, les prescriptions cantonales en matière d'état civil sont contenues dans les décrets du 23 novembre 1911 et du 24 mars 1920. Elles doivent nécessairement être adaptées aux nouvelles dispositions fédérales. Il nous paraît plus simple à cet égard, et propre à faciliter l'application des prescriptions, de condenser toute la matière dans un seul décret, la compétence de rendre celui-ci — comme d'ailleurs ses deux devanciers — étant conférée au Grand Conseil par l'art. 18 de la loi introductive du Code civil suisse, du 28 mai 1911, qui porte: « La circonscription des arrondissements de l'état civil, la nomination et la rétribution des officiers de l'état civil et de leurs suppléants, seront réglées par un décret du Grand Conseil, décret qui complètera d'autre part les dispositions fédérales sur la surveillance en matière d'état civil, la publication et la célébration des mariages ainsi que la tenue du registre des mariages. »

Quant au nouveau décret en soi, nous relèverons ceci :

A. La *circonscription des arrondissements d'état civil* demeure fondée, essentiellement, sur la division du territoire cantonal en paroisses, comme le veut l'art. 4, paragr. 3, de la loi du 18 janvier 1874 sur l'organisation des cultes. Cette disposition étant encore en vigueur, le nouveau décret doit s'y conformer lui aussi. Toutefois, dans les cas où une commune fait partie de deux paroisses, il convient de l'attribuer autant que possible à un seul arrondissement d'état civil, de même qu'une commune embrassant plusieurs paroisses — Berne, par exemple — ne doit non plus, en règle générale, former qu'un arrondissement. Depuis l'année 1920, une unique paroisse nouvelle s'est constituée, celle de Reconvilier, englobant les communes de Loveresse, Reconvilier et Saules ainsi qu'une partie de celle de Saicourt. Vu la disposition précitée et les demandes présentées

par les communes intéressées, notre décret prévoit la création d'un office de l'état civil à Reconvilier, pour les communes de Loveresse, Reconvilier et Saules, la commune de Saicourt demeurant en revanche rattachée complètement à l'arrondissement de Tavannes. En ce qui concerne les demandes d'autres communes tendant à être érigées en arrondissements de l'état civil, il est impossible d'y déférer, à cause des frais relativement considérables et eu égard au principe statué dans l'art. 4 de la loi sur l'organisation des cultes.

B. *Eligibilité, mode de nomination et attributions* des officiers de l'état civil et de leurs suppléants.

L'éligibilité doit, en première ligne, être subordonnée à la capacité de remplir les fonctions d'officier de l'état civil. Il n'est pas toujours facile, surtout dans les petits arrondissements, de trouver quelqu'un de qualifié pour occuper ce poste plein de responsabilité et qui implique des exigences auxquelles le premier citoyen venu ne saurait satisfaire. Il y a donc lieu de bien prendre garde à la capacité personnelle dans le choix des candidats. Rien n'a été changé, pour le surplus, au mode même de l'élection.

Les obligations des officiers de l'état civil, d'autre part, sont fixées en grande partie dans l'ordonnance du Conseil fédéral, de sorte qu'il ne reste plus au canton qu'à édicter les prescriptions qu'il juge nécessaire au point de vue de l'administration cantonale et communale, notamment en ce qui concerne la tenue des registres des bourgeois, des ressortissants et des domiciles. Eriger toutes les communes en arrondissements d'état civil et confier la tenue des registres de l'état civil aux préposés aux rôles des ressortissants et des domiciles, eût permis de réaliser une grande économie de travail et de frais. Mais cela n'est plus faisable, un demi-siècle après l'introduction des registres de l'état civil. Les officiers de l'état civil qui sont également préposés aux registres des rôles des bourgeois et des ressortissants pourront tout simplement continuer de tenir les anciens feuillets, le registre des familles de l'office de l'état

civil constituant alors la suite des dits rôles pour autant que les communes n'entendent pas que ces derniers continuent d'être tenus comme tels. Pour les communes qui ne remettront pas les rôles en question à l'officier de l'état civil ou qui ne lui en confieront pas la tenue ultérieure, il y aura, quant aux familles qui se fonderont dès le 1<sup>er</sup> janvier 1929, un « registre des familles » tenu en deux exemplaires.

Les art. 7 à 12 du projet déterminent de plus près les devoirs et attributions des officiers de l'état civil et des autorités de surveillance selon le Code civil suisse et la nouvelle ordonnance. Ces dispositions répondent d'ailleurs à la réglementation en vigueur jusqu'ici et ne comportent point d'innovations.

Il n'y a non plus rien de nouveau, matériellement, dans les art. 13 à 18. L'art. 19 règle la publication des faits d'état civil. Les naissances, décès, promesses de mariage et mariages se publient à l'heure actuelle dans les feuilles officielles d'avis et dans certains journaux, sans qu'aucune disposition ait été édictée à ce sujet. Mais, maintenant, la nouvelle ordonnance du Conseil fédéral porte, à l'art. 29: « Le droit cantonal peut autoriser la publication des naissances légitimes, des décès, ainsi que des promesses et célébrations de mariages; dans ce cas, il n'est fait exception à la publication que si l'autorité de surveillance le permet. » Comme nos populations sont habituées aux publications dont il s'agit et ne comprendraient guère qu'on les interdît — elles constituent même une nécessité en ce qui concerne les promesses de mariage — nous croyons devoir les autoriser ainsi que le permet la disposition précitée, en abandonnant au préfet — en sa qualité d'autorité inférieure de surveillance et d'organe connaissant le mieux les conditions locales — la compétence de les interdire lorsque le cas le justifie.

L'art. 20 règle l'introduction du registre des familles conformément à ce qui a été dit ci-haut.

Les art. 21 et 22 consacrent le régime actuel quant aux prestations des communes pour le service de l'état civil.

A l'art. 23 sont fixées les indemnités versées aux officiers de l'état civil par la caisse de l'Etat. Comme jusqu'à présent, la rétribution de ces fonctionnaires comprendra les émoluments perçus par eux et une allocation du canton. En tant que le décret ne les fixe pas déjà, les émoluments seront arrêtés par le Conseil-exécutif, l'art. 24 du projet consacrant ici la situation établie par le décret du 24 mars 1920. L'allocation de l'Etat, d'autre part, doit être fixée à nouveau en raison des changements que subira la besogne des officiers de l'état civil. Le décret de 1920 accordait à ces derniers une indemnité annuelle de 22 centimes par tête de population domiciliée et, en outre, fr. 0.30 à fr. 1.— par inscription faite dans les registres. En 1927, la première de ces bonifications s'éleva au total à fr. 148,500, et la seconde à fr. 30,500. Les indemnités pour inscriptions dans les registres avaient été introduites parce que le nombre des inscriptions n'est pas strictement proportionné à celui de la population domiciliée. C'est ainsi que les

mentions aux registres B dépendent moins de ladite population que du nombre des ressortissants de l'arrondissement. L'introduction du registre des familles fait disparaître désormais les registres B, mais l'Etat doit assumer les frais causés par la tenue de ce registre. Et ceci ne peut se faire qu'en ce sens qu'une indemnité unique soit allouée à l'officier de l'état civil pour l'ouverture de chaque feuillet du registre et sa mise à jour ultérieure.

Actuellement l'officier de l'état civil touche comme on vient de le dire 22 centimes par tête de population et, pour les inscriptions dans les registres A, 1 fr. par inscription de mariage, 50 ct. par inscription de décès et 30 ct. par inscription de naissance. En 1928, ces dernières indemnités ont représenté une somme totale de fr. 13,250. L'élévation de la bonification fixe à 24 centimes indemniserait dans la même mesure que jusqu'ici les officiers de l'état civil en ce qui concerne la tenue des registres. Il y a lieu d'admettre que le nombre des inscriptions de naissances, mariages et décès répondra dans tous les arrondissements à peu près à celui de la population domiciliée.

Une indemnité de fr. 1.50 par feuillet de registre des familles (mise à jour comprise) paraît équitable au regard des bonifications versées jusqu'ici pour les inscriptions aux registres B et du travail que causera l'établissement des feuillets. D'après les rapports reçus, les ressortissants masculins du canton qui se marient sont au nombre de 8000 à 9000 par an, de sorte qu'il faudra ouvrir chaque année environ autant de feuillets dans les registres des familles. Les premières années, en outre, viendront s'ajouter à ce nombre les feuillets à établir par suite de naissances et de modifications d'état civil pour les familles fondées antérieurement à 1929. Tout bien considéré, nous proposons donc de porter de 22 centimes à 24 centimes l'indemnité due aux officiers de l'état civil par tête de population domiciliée et d'allouer en plus à ces fonctionnaires une indemnité unique de fr. 1.50 par famille inscrite au registre des familles.

Ainsi qu'il ressort de son contenu et des explications qui précèdent, notre projet régleme le service de l'état civil comme l'entend la nouvelle ordonnance du Conseil fédéral. Les dispositions cantonales que l'expérience a montrées bonnes ont été maintenues et si, d'un côté, le nouveau régime ne causera pas de surcroît de dépenses à la population et aux communes, d'un autre côté il ne fera rien perdre de leur gain aux officiers de l'état civil.

Nous vous recommandons dès lors notre décret, en faisant observer que celui-ci doit nécessairement être rendu avant le 1<sup>er</sup> janvier 1929 pour assurer l'entrée en vigueur à la même date, dans notre canton, de l'ordonnance du Conseil fédéral.

Berne, le 8 septembre 1928.

*Le directeur de la police,*  
**A. Stauffer.**

Projet du Conseil-exécutif  
du 5 octobre 1928.

# Décret

sur le

## service de l'état civil.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'art. 18 de la loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse, ainsi que l'ordonnance du Conseil fédéral du 18 mai 1928 concernant le service de l'état civil;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décète:

**Article premier.** Le territoire du canton est divisé en arrondissements d'état civil ainsi qu'il suit:

Arrondissements d'état civil	Communes municipales
<b>District d'Aarberg.</b>	
1. Aarberg . . . . .	Aarberg.
2. Barga . . . . .	Barga.
3. Grossaffoltern . . . . .	Grossaffoltern.
4. Kallnach . . . . .	{ Kallnach, Niederried.
5. Kappelen . . . . .	Kappelen.
6. Lyss . . . . .	Lyss.
7. Meikirch . . . . .	Meikirch.
8. Radelfingen . . . . .	Radelfingen.
9. Rapperswil . . . . .	Rapperswil.
10. Schüpfen . . . . .	Schüpfen.
11. Seedorf . . . . .	Seedorf.
<b>District d'Aarwangen.</b>	
12. Aarwangen . . . . .	{ Aarwangen, Bannwil, Schwarzhäusern.
13. Bleienbach . . . . .	Bleienbach.
14. Gondiswil . . . . .	Gondiswil.
15. Langenthal . . . . .	{ Langenthal, Untersteckholz.
16. Lotzwil . . . . .	{ Gutenbourg, Lotzwil, Obersteckholz, Rütschelen.
17. Madiswil . . . . .	Madiswil.
18. Melchnau . . . . .	{ Busswil, Melchnau, Reisiswil.

Arrondissements d'état civil	Communes municipales
19. Roggwil . . . . .	Roggwil.
20. Rohrbach . . . . .	{ Auswil, Kleindietwil, Leimiswil, Rohrbach, Rohrbachgraben.
21. Thunstetten . . . . .	Thunstetten.
22. Ursenbach . . . . .	{ Oeschenbach, Ursenbach.
23. Wynau . . . . .	Wynau.

#### District de Berne (Bern).

24. Bern . . . . .	Berne.
25. Bolligen . . . . .	Bolligen.
26. Kirchlindach . . . . .	Kirchlindach.
27. Kœniz . . . . .	Kœniz.
28. Muri b. B. . . . .	Muri.
29. Oberbalm . . . . .	Oberbalm.
30. Stettlen . . . . .	Stettlen.
31. Vechigen . . . . .	Vechigen.
32. Wohlen b. B. . . . .	Wohlen.
33. Zollikofen . . . . .	{ Bremgarten, Zollikofen.

#### District de Bienne (Biel).

34. Bienne (Biel) . . . . .	{ Bienne (Biel), Evilard (Leubringen).
-----------------------------	---

#### District de Büren.

35. Arch . . . . .	{ Arch, Leuzigen.
36. Büren a. A. . . . .	{ Büren, Meienried.
37. Diessbach b. B. . . . .	{ Bütigen, Busswil, Diessbach, Dotzigen.
38. Lengnau . . . . .	Lengnau (Longeau).
39. Oberwil b. B. . . . .	Oberwil.
40. Pieterlen . . . . .	{ Meinisberg (Montménil), Pieterlen (Perles).
41. Rüti b. B. . . . .	Rüti.
42. Wengi . . . . .	Wengi.

#### District de Berthoud (Burgdorf).

43. Burgdorf . . . . .	Burgdorf (Berthoud).
44. Hasle b. B. . . . .	Hasle.
45. Heimiswil . . . . .	Heimiswil.
46. Hindelbank . . . . .	{ Bæriswil, Hindelbank, Mœtschwil.

Arrondissements d'état civil	Communes municipales
47. Kirchberg . . . . .	{ Aeffigen, Ersigen, Kernenried, Kirchberg, Lyssach, Niederœsch, Oberœsch, Rüdtligen-Alchenflüh, Rüti, Rumendingen.
48. Koppigen . . . . .	{ Alchenstorf, Hellsau, Hœchstetten, Koppigen, Willadingen.
49. Krauchthal . . . . .	Krauchthal.
50. Oberburg . . . . .	Oberburg.
51. Wynigen . . . . .	Wynigen.

**Distriet de Courtelary.**

52. Corgémont . . . . .	{ Corgémont, Cortébert.
53. Courtelary . . . . .	{ Cormoret, Courtelary.
54. La Ferrière . . . . .	La Ferrière.
55. Orvin . . . . .	Orvin (Ilfingen).
56. Péry . . . . .	{ La Heutte, Péry (Büderich).
57. Renan . . . . .	Renan.
58. St-Imier . . . . .	St-Imier (St. Immer).
59. Sonceboz . . . . .	Sonceboz-Sombeval.
60. Sonvilier . . . . .	Sonvilier.
61. Tramelan . . . . .	{ Mont-Tramelan (Berg Tramlingen) Tramelan-dessous (Unter-Tramlingen), Tramelan-dessus (Ober-Tramlingen),
62. Vauffelin . . . . .	{ Plagne (Plentsch). Romont (Rothmund), Vauffelin (Füglithal).
63. Villeret . . . . .	Villeret.

**Distriet de Delémont (Delsberg).**

64. Bassecourt . . . . .	Bassecourt.
65. Boécourt . . . . .	Boécourt.
66. Courfaivre . . . . .	Courfaivre.
67. Courroux . . . . .	Courroux.
68. Courtételle . . . . .	Courtételle.
69. Delémont . . . . .	Delémont (Delsberg).
70. Develier . . . . .	Develier.
71. Glovelier . . . . .	{ Glovelier, Sauley.
72. Montsevelier . . . . .	Montsevelier.
73. Movelier . . . . .	{ Mettemberg, Movelier.

Arrondissements d'état civil	Communes municipales
74. Pleigne . . . . .	{ Bourrignon, Pleigne.
75. Roggenbourg . . . . .	{ Ederswiler, Roggenbourg.
76. Soyhières . . . . .	Soyhières (Saugern).
77. Undervelier . . . . .	{ Rebévelier, Soulce, Undervelier.
78. Vermes . . . . .	{ Elay (Seehof) [appartient au district de Moutier], Rebeuvelier, Vermes.
79. Vicques . . . . .	Vicques.

#### District de Cerlier (Erlach).

80. Erlach . . . . .	{ Erlach (Cerlier), Mullen, Tschugg,
81. Gampelen . . . . .	{ Gals (Chules), Gampelen (Champion).
82. Ins . . . . .	{ Brüttelen (Bretièges), Gæserz, Ins (Anet), Müntschemier (Monsemier), Treiten (Treiteron).
83. Siselen . . . . .	{ Finsterhennen, Siselen.
84. Vinelz . . . . .	{ Lüscherz (Locras), Vinelz (Fénil).

#### District des Franches-Montagnes (Freibergen).

85. Les Bois . . . . .	Les Bois.
86. Les Breuleux . . . . .	{ Les Breuleux ; La Chaux ; Sections du Cerneux-Veusil et du Roselet de la com- mune de Muriaux ; Le Peuchapatte.
87. Epauvillers . . . . .	{ Epauvillers, Epiquerez.
88. Montfaucon . . . . .	{ Les Enfers, Montfaucon.
89. Le Noirmont . . . . .	Le Noirmont.
90. Les Pommerats . . . . .	{ Goumois, Les Pommerats.
91. Saignelégier . . . . .	{ Bémont, Muriaux, sans le Cerneux- Veusil et Le Roselet, Saignelégier.
92. St-Brais . . . . .	{ Montfavergier, St-Brais.
93. Soubey . . . . .	Soubey.

Arrondissements d'état civil      Communes municipales

**District de Fraubrunnen.**

94. Bätterkinden . . .	Bätterkinden.
95. Etzelkofen . . .	{ Bangerten, Etzelkofen, Mülchi, Scheunen, Ruppoldsried.
96. Grafenried . . .	{ Fraubrunnen, Grafenried.
97. Jegenstorf . . .	{ Ballmoos, Iffwil, Jegenstorf, Mattstetten, Münchringen, Urtenen, Zauggenried, Zuzwil.
98. Limpach . . .	{ Büren zum Hof, Limpach, Schalunen.
99. Münchenbuchsee . . .	{ Deisswil, Diemerswil, Moosseedorf, Münchenbuchsee, Wiggiswil.
100. Utzenstorf . . .	{ Utzenstorf, Wiler, Zielebach.

**District de Frutigen.**

101. Adelboden . . .	Adelboden.
102. Aeschi b. Sp. . .	{ Aeschi, Krattigen.
103. Frutigen . . .	Frutigen.
104. Kandergrund . . .	Kandergrund.
105. Kandersteg . . .	Kandersteg.
106. Reichenbach . . .	Reichenbach.

**District d'Interlaken.**

107. Beatenberg . . .	Beatenberg.
108. Brienz . . .	{ Brienz, Brienzwiler, Hofstetten, Oberried, Schwanden.
109. Grindelwald . . .	Grindelwald.
110. Habkern . . .	Habkern.

Arrondissements d'état civil	Communes municipales
------------------------------	----------------------

111. Interlaken . . . . .	{ Bœnigen, Gsteigwiler, Gündlischwand, Interlaken, Iseltwald, Isenfluh, Lütschenthal, Matten, Saxeten, Wilderswil.
112. Lauterbrunnen . . . . .	{ Lauterbrunnen.
113. Leissigen . . . . .	{ Dœrligen, Leissigen.
114. Ringgenberg . . . . .	{ Niederried, Ringgenberg.
115. Unterseen . . . . .	{ Unterseen.

**District de Konolfingen.**

116. Biglen . . . . .	{ Arni, Biglen, Landiswil.
117. Grosshœchstetten . . . . .	{ Bowil, Grosshœchstetten, Mirchel, Oberthal, Zæziwil.
118. Kurzenberg . . . . .	{ Ausserbirrmoos, Innerbirrmoos, Otterbach.
119. Münsingen . . . . .	{ De la commune de Gysenstein, l'arrondissement scolaire du même nom, Münsingen, Rubigen, Tægertschi.
120. Oberdiessbach . . . . .	{ Aeschlen, Bleiken, Brenzikofen, Freimettigen, Herbligen, Oberdiessbach.
121. Schlosswil . . . . .	{ Schlosswil.
122. Stalden . . . . .	{ Gysenstein, sans l'arrondiss. scolaire du même nom, Hæutligen, Niederhüningen, Stalden.
123. Walkringen . . . . .	{ Walkringen.
124. Wichtrach . . . . .	{ Kiesen, Niederwichtrach, Oberwichtrach, Oppligen.
125. Worb . . . . .	{ Worb.

Arrondissements d'état civil      Communes municipales

**Distriet de Laufon (Laufen).**

126. Brislach . . . . . { Brislach,  
Wahlen.
127. Dittingen . . . . . { Blauen,  
Dittingen.
128. Duggingen . . . . . Duggingen.
129. Grellingen . . . . . { Grellingen (Grellingue),  
Nenzlingen.
130. Laufen . . . . . Laufen (Laufon)
131. Liesberg . . . . . Liesberg.
132. Roeschenz . . . . . { Burg (La Bourg),  
Roeschenz.
133. Zwingen . . . . . Zwingen.

**Distriet de Laupen.**

134. Ferenbalm . . . . . Ferenbalm.
135. Frauenkappelen . . . . . Frauenkappelen.
136. Laupen . . . . . { Dicki,  
Laupen.
137. Mühleberg . . . . . Mühleberg.
138. Münchenwiler . . . . . { Clavaleyres,  
Münchenwiler (Villars-les-Moines).
139. Neuenegg . . . . . Neuenegg.
140. Wileroltigen . . . . . { Golaten,  
Gurbrü,  
Wileroltigen.

**Distriet de Moutier (Münster).**

141. Bévilard . . . . . { Bévilard,  
Champroz,  
Malleray,  
Pontenet.
142. Corban . . . . . { Corban,  
Courchapoix.
143. Courrendlin . . . . . { Châtillon,  
Courrendlin,  
Rossemaison,  
Vellerat.
144. Court . . . . . { Court,  
Sorvilier.
145. Les Genevez . . . . . Les Genevez.
146. Grandval . . . . . { Corcelles,  
Crémines,  
Eschert,  
Grandval.
147. Lajoux . . . . . Lajoux.
148. Mervelier . . . . . { Mervelier,  
Schelten (La Scheulte).
149. Moutier . . . . . { Belprahon,  
Moutier (Münster),  
Perrefitte,  
Roches.

Arrondissements d'état civil	Communes municipales
150. Sornetan . . . . .	{ Châtelat, Monible, Sornetan, Souboz.
151. Reconvilier . . . . .	{ Loveresse, Reconvilier, Saules.
152. Tavannes . . . . .	{ Saicourt, Tavannes (Dachsfelden).

**District de Neuveville (Neuenstadt).**

153. Diesse . . . . .	{ Diesse (Tess), Lamboing (Lamlingen), Prêles (Prægelz).
154. Neuveville . . . . .	Neuveville (Neuenstadt).
155. Nods . . . . .	Nods (Nos).

**District de Nidau.**

156. Brügg . . . . .	{ Aegerten, Brügg, Jens, Merzligen, Schwadernau, Studen, Worben.
157. Nidau . . . . .	{ Bellmund (Belmont), Ipsach, Nidau, Port, Sutz-Lattringen.
158. Orpund . . . . .	{ Orpund (Orpond), Safnern, Scheuren.
159. Tæuffelen . . . . .	{ Epsach, Hagneck, Hermrigen, Mœrigen, Tæuffelen.
160. Twann . . . . .	{ Ligerz (Gléresse), Tüscherz-Alfermee (Daucher- Alfermée), Twann (Douanne).
161. Walperswil . . . . .	{ Bühl, Walperswil.

**District d'Oberhasle.**

162. Gadmen . . . . .	Gadmen.
163. Guttannen . . . . .	Guttannen.
164. Innertkirchen . . . . .	Innertkirchen.
165. Meiringen . . . . .	{ Hasleberg, Meiringen, Schattenhalb.

Arrondissements d'état civil      Communes municipales

**District de Porrentruy (Pruntrut).**

166. Alle . . . . . Alle.
167. Asuel . . . . . { Asuel,  
Pleujouse.
168. Bonfol . . . . . { Beurnevésin,  
Bonfol.
169. Boncourt . . . . . Boncourt.
170. Bressaucourt . . . . . Bressaucourt.
171. Buix . . . . . { Buix,  
Montignez.
172. Bure . . . . . Bure.
173. Charmoille . . . . . { Charmoille,  
Fregiécourt.
174. Chevenez . . . . . Chevenez.
175. Cœuve . . . . . Cœuve.
176. Cornol . . . . . Cornol.
177. Courgenay . . . . . Courgenay.
178. Courtedoux . . . . . Courtedoux.
179. Courtemaîche . . . . . { Courchavon,  
Courtemaîche.
180. Dampreux . . . . . { Dampreux,  
Lugnez.
181. Damvant . . . . . { Damvant,  
Réclère.
182. Fahy . . . . . Fahy.
183. Fontenais . . . . . Fontenais.
184. Grandfontaine . . . . . { Grandfontaine,  
Roche d'Or,  
Rocourt.
185. Miécourt . . . . . Miécourt.
186. Porrentruy . . . . . Porrentruy (Pruntrut).
187. St-Ursanne . . . . . { Montenol,  
Montmelon,  
Ocourt.  
St-Ursanne,  
Seleute.
188. Vendlincourt . . . . . Vendlincourt.

**District de Gessenay (Saanen).**

189. Ablændschen . . . . . De la commune de Saanen  
(Gessenay), la paroisse  
d'Ablændschen.
190. Gsteig b. Saanen . . . . . Gsteig (Châtelet).
191. Lauenen . . . . . Lauenen.
192. Saanen . . . . . Saanen (Gessenay), sans la  
paroisse d'Ablændschen.

**District de Schwarzenbourg.**

193. Albligen . . . . . Albligen.
194. Guggisberg . . . . . Guggisberg.
195. Rüscheegg . . . . . Rüscheegg.
196. Wahlern . . . . . Wahlern.

## District de Seftigen.

197. Belp . . . . .	{ Belp, Belpberg, Kehrsatz, Toffen.
198. Gerzensee . . . . .	Gerzensee.
199. Gurzelen . . . . .	{ Gurzelen, Seftigen.
200. Kirchdorf . . . . .	{ Gelterfingen, Jaberg, Kienersrütti, Kirchdorf, Mühledorf, Noflen, Uttigen.
201. Kirchenturnen . . . . .	{ Burgistein, Kaufdorf, Kirchenthurnen, Lohnstorf, Mühlethurnen, Riggisberg, Rümligen, Rüti.
202. Rüeeggisberg . . . . .	Rüeeggisberg.
203. Wattenwil . . . . .	Wattenwil.
204. Zimmerwald . . . . .	{ Engelsberg, Niedermuhlern, Zimmerwald.

## District de Signau.

205. Eggiwil . . . . .	Eggiwil.
206. Langnau i. E. . . . .	Langnau.
207. Lauperswil . . . . .	Lauperswil.
208. Rœthenbach i. E. . . . .	Rœthenbach.
209. Rüderswil . . . . .	Rüderswil.
210. Schangnau . . . . .	Schangnau.
211. Signau . . . . .	Signau.
212. Trub . . . . .	Trub.
213. Trubschachen. . . . .	Trubschachen.

## District du Bas-Simmental (Nieder-Simmental).

214. Dærstetten . . . . .	Dærstetten.
215. Diemtigen . . . . .	Diemtigen.
216. Erlenbach i. S. . . . .	Erlenbach.
217. Oberwil i. S. . . . .	Oberwil.
218. Reutigen. . . . .	{ Niederstocken, Oberstocken, Reutigen.
219. Spiez . . . . .	Spiez.
220. Wimmis . . . . .	Wimmis.

Arrondissements d'état civil

Communes municipales

**Distriet du Haut-Simmental (Ober-Simmental).**

221. Boltigen . . . . Boltigen.  
 222. Lenk . . . . Lenk.  
 223. St. Stephan . . . St. Stephan.  
 224. Zweisimmen . . . Zweisimmen.

**Distriet de Thoune (Thun).**

225. Amsoldingen . . . { Amsoldingen,  
 Forst,  
 Hæfen,  
 Längenbühl,  
 Zwieselberg.  
 226. Blumenstein . . . { Blumenstein,  
 Pohlern.  
 227. Buchholterberg . . { Buchholterberg,  
 Wacheldorn.  
 228. Hilterfingen . . . { Heiligenschwendi,  
 Hilterfingen,  
 Oberhofen,  
 Teuffenthal.  
 229. Schwarzenegg . . . { Eriz,  
 Horrenbach-Buchen,  
 Oberlangenegg,  
 Unterlangenegg.  
 230. Sigriswil . . . . Sigriswil.  
 231. Steffisburg . . . . { Fahrni,  
 Heimberg,  
 Homburg,  
 Steffisburg.  
 232. Thierachern . . . { Thierachern,  
 Uebeschi,  
 Uetendorf.  
 233. Thun . . . . . { Schwendibach,  
 Thun (Thoune).

**Distriet de Trachselwald.**

234. Affoltern i. E. . . . Affoltern i. E.  
 235. Dürrenroth . . . . Dürrenroth.  
 236. Eriswil . . . . . Eriswil.  
 237. Huttwil . . . . . Huttwil.  
 238. Lützelflüh . . . . Lützelflüh.  
 239. Rüegsau . . . . . Rüegsau.  
 240. Sumiswald . . . . Sumiswald sans Wasen.  
 241. Trachselwald . . . Trachselwald.  
 242. Walterswil . . . . Walterswil.  
 243. Wasen . . . . . La paroisse de Wasen de la  
 commune de Sumiswald.  
 244. Wyssachen . . . . Wyssachen.

## District de Wangen.

		{ Berken, Bettenhausen, Bollodingen, Graben, Heimenhausen, Hermiswil, Herzogenbuchsee, Inkwil, Niederœnz, Oberœnz, Ochlenberg, Rœthenbach, Thœrigen, Wanzwil.
245. Herzogenbuchsee	.	.
		{ Niederbipp, Walliswil-Bipp.
246. Niederbipp	.	.
		{ Attiswil, Farnern, Oberbipp, Rumisberg, Wiedlisbach, Wolfisberg.
247. Oberbipp	.	.
248. Seeberg	.	Seeberg.
		{ Walliswil-Wangen, Wangen, Wangenried.
249. Wangen a. A.	.	.

Le Conseil-exécutif aura la faculté, dans le cas de création de nouvelles communes, de réunion de communes ou de changements dans la circonscription territoriale de communes, de réorganiser selon les besoins les arrondissements d'état civil.

**Art. 2.** Pour chacun des arrondissements désignés ci-dessus, sauf celui de Berne, il y a un officier de l'état civil et un suppléant (art. 10, paragr. 1<sup>er</sup>, de l'ordonnance du Conseil fédéral, o. f.). L'arrondissement de Berne a deux officiers de l'état civil, qui se remplacent mutuellement, et un suppléant.

Ces fonctionnaires auront en règle générale leur domicile dans la localité dont l'arrondissement porte le nom. Si des circonstances spéciales l'exigent, le Conseil-exécutif peut cependant permettre des dérogations.

Quant à l'arrondissement de Berne le Conseil-exécutif fixera d'une manière particulière, par voie d'ordonnance, l'organisation de l'office de l'état civil, la rétribution des fonctionnaires et des employés et la nomination de ces derniers.

**Art. 3.** Est éligible aux fonctions d'officier de l'état civil ou de suppléant, tout Suisse laïque qui jouit des droits civiques et qui est capable d'exercer cette charge (art. 11 o. f.).

La connaissance des deux langues nationales est exigée de ces fonctionnaires dans les arrondissements bilingues. Le Conseil-exécutif désigne ces arrondissements.

**Art. 4.** Les officiers de l'état civil et leurs suppléants sont élus par les citoyens domiciliés dans l'arrondissement et possédant le droit de vote en matière cantonale. L'élection a lieu le jour du renouvellement intégral des fonctionnaires de district, d'après le mode de procéder prescrit pour les élections publiques.

La durée de leurs fonctions est de quatre ans. Les élections qui ont lieu dans l'intervalle sont faites pour le reste de la période.

**Art. 5.** Le suppléant pourvoit aux affaires lorsque l'officier de l'état civil se trouve empêché ou obligé de se récuser (art. 12 o. f.) et quand la place devient vacante. S'il est également empêché, le préfet désigne un remplaçant extraordinaire.

**Art. 6.** L'élection des officiers de l'état civil et de leurs suppléants est soumise à la ratification du Conseil exécutif. Ceux auxquels cette approbation est refusée ne sont plus éligibles pour la période dont il s'agit.

L'officier de l'état civil et son suppléant sont assermentés par le préfet conformément à la Constitution.

**Art. 7.** L'officier de l'état civil est tenu, sous sa responsabilité personnelle, d'accomplir ses fonctions d'une manière strictement conforme aux dispositions du Code civil suisse, de la loi sur l'introduction de ce code, de l'ordonnance du Conseil fédéral sur le service de l'état civil et du présent décret, ainsi qu'à tous les arrêtés et instructions édictés en la matière par les autorités fédérales et cantonales. Il a en particulier l'obligation :

- 1<sup>o</sup> de fournir tous les trois mois, ou, si on le lui demande, tous les mois, aux teneurs des registres des ressortissants, des bourgeois et des domiciles, un état, dressé sur formule officielle, de tous les faits touchant l'état civil des ressortissants, bourgeois et habitants de l'arrondissement (art. 31 du décret du 10 décembre 1918 concernant l'admission à l'indigénat communal et cantonal). Cette communication n'est pas à faire lorsque c'est l'officier de l'état civil qui tient les dits registres;
- 2<sup>o</sup> de délivrer les extraits et les relevés qui, en vertu de décisions des autorités de l'Etat, sont nécessaires à l'administration cantonale ou à celle des communes, des paroisses et des écoles;
- 3<sup>o</sup> de classer par année et dans l'ordre alphabétique les actes d'état civil qu'il reçoit d'autres offices de l'état civil, pour autant qu'il ne s'agit pas de pièces justificatives concernant les registres spéciaux (art. 27, n<sup>os</sup> 1 et 2, o. f.), de les conserver en dossiers ou de les faire relier, ainsi que de classer et conserver conformément aux prescriptions (art. 56 o. f.) les pièces justificatives des registres spéciaux;
- 4<sup>o</sup> de conserver quatre-vingts ans les pièces justificatives du registre des familles (art. 58 o. f.);
- 5<sup>o</sup> de vouer le soin qui convient aux registres et pièces en sa garde, ainsi que de conserver dans un portefeuille, classés chronologiquement, les actes législatifs fédéraux et cantonaux en matière d'état civil;
- 6<sup>o</sup> de soumettre à la Direction de la police, avec un rapport explicatif, tous les actes d'état civil qui lui parviennent de l'étranger à fin de mention

dans ses registres ou d'inscription au registre des familles, y compris les jugements de divorce et de nullité de mariage, en demandant à cette autorité la permission de les transcrire (art. 133, paragr. 1, o. f.), et d'envoyer ensuite ces pièces, au plus tard pour la fin du mois de janvier de l'année suivante, à ladite Direction, pour être versées aux Archives de l'Etat (art. 57 o. f.);

- 7<sup>o</sup> de remettre au préfet, pour la fin du mois de janvier de l'année suivante au plus tard, les secondes expéditions des registres des naissances, des décès et des mariages (art. 33 o. f.);
- 8<sup>o</sup> d'envoyer à la Chancellerie d'Etat les actes d'état civil à communiquer à une autorité étrangère par la voie diplomatique (art. 122 o. f.);
- 9<sup>o</sup> lorsque l'intérêt du service le commande, de fixer avec l'approbation du préfet les heures de service et celles de célébration des mariages, ainsi que de les faire connaître au public par affichage dans le voisinage de l'office (art. 8 o. f.);
- 10<sup>o</sup> de dénoncer au préfet les infractions visées en l'art. 183 de l'ordonnance du Conseil fédéral;
- 11<sup>o</sup> de se procurer à la Chancellerie d'Etat tous les registres et formules prescrits par la Confédération ou le canton;
- 12<sup>o</sup> de lire régulièrement et conserver avec soin la publication spéciale « L'Etat civil suisse ».

**Art. 8.** L'autorité de surveillance du service d'état civil est en premier ressort le préfet et en ressort supérieur le Conseil-exécutif.

La Direction de la police prépare et expédie les affaires que lui délègue le Conseil-exécutif, et pourvoit à celles que l'art. 10 met dans sa compétence propre. A cet effet, il lui est adjoint un « Office cantonal du service de l'état civil », composé d'un chef et des employés nécessaires.

**Art. 9.** Le préfet a, en matière de service de l'état civil, les attributions suivantes :

- 1<sup>o</sup> Il contrôle régulièrement la gestion des officiers de l'état civil (art. 43, paragr. 1<sup>er</sup>, C. c. s.) et informe sans retard la Direction de la police, après avoir, au besoin, fait une enquête, de tout défaut ou irrégularité qui parvient à sa connaissance (art. 21, o. f.);
- 2<sup>o</sup> il inspecte chaque année les bureaux de l'état civil et s'assure si les registres sont uniformément et dûment tenus (art. 18 o. f.). Les inspections auront lieu vers la fin de l'exercice ou au commencement de l'année suivante et rapport en sera fait au Conseil-exécutif, par l'intermédiaire de la Direction de la police, au plus tard à la fin du mois de mars;
- 3<sup>o</sup> il prononce en première instance sur les plaintes formées contre les officiers de l'état civil (art. 43, paragr. 2, C. c. s., art. 10, paragr. 3, loi intr. C. c. s. et art. 19 o. f.);
- 4<sup>o</sup> il garde et fait relier les secondes expéditions des registres qui lui sont remises (art. 31 o. f.);
- 5<sup>o</sup> il approuve, les conseils municipaux entendus, le tableau des heures de service et de célébration des mariages des offices de l'état civil (art. 8 o. f.);

6° il procède à la remise des fonctions en cas de mutation de l'officier de l'état civil, et dresse à ce sujet un procès-verbal à l'intention de la Direction de la police (art. 24 et 25 o. f.).

**Art. 10.** La Direction de la police est l'autorité compétente dans les cas ci-après prévus par le Code civil suisse (C. c. s.) et l'ordonnance du Conseil fédéral sur le service de l'état civil (O. f.):

C. c. s.

- Art. 45, paragr. 2. Pour ordonner la rectification dans les registres de l'état civil des inexactitudes résultant d'une inadvertance ou d'une erreur manifestes (art. 50, paragr. 2, et 51 O. f.);
- Art. 49, paragr. 1<sup>er</sup>. Pour ordonner l'inscription du décès d'une personne disparue dans des circonstances telles que sa mort doit être tenue pour certaine (art. 88, paragr. 1<sup>er</sup>, 89, paragr. 3, et 90 O. f.);
- Art. 115. Pour autoriser la célébration du mariage sans observer les délais légaux ou sans procéder à la publication préalable (art. 174 O. f.).

O. f.

- Art. 10. Pour désigner le chef de l'office de l'état civil de Berne;
- Art. 22. Pour décider de la non réélection d'un officier de l'état civil, ou d'un suppléant, en cas d'incapacité;
- Art. 29. Pour autoriser à consulter les registres de l'état civil;
- Art. 30. Pour autoriser la production des registres de l'état civil devant une autorité;
- Art. 31, paragr. 2 et 4. Pour autoriser la tenue des registres en fascicules et dispenser de la tenue en deux exemplaires des registres des naissances, décès et mariages;
- Art. 38. Pour ordonner l'établissement d'un répertoire des personnes et familles quant aux registres des familles tenus sous forme de cartes;
- Art. 51 et 52. Pour compléter ou radier une inscription dans les registres;
- Art. 54. Pour autoriser l'usage d'un timbre à rubrique en ce qui concerne les mentions en marge;
- Art. 57. Pour dispenser de la remise des actes d'état civil étrangers;
- Art. 65. Pour ordonner l'inscription d'une naissance déclarée plus de six mois après celle-ci;
- Art. 73. Pour ordonner après coup l'inscription de la naissance d'un enfant trouvé au lieu où celle-ci est intervenue, ainsi que la mention en marge au registre des naissances du lieu de la découverte;
- Art. 81, 89 et 90. Pour ordonner l'inscription d'un décès;
- Art. 85. Pour ordonner l'inscription de l'identité d'une personne portée comme inconnue dans le registre des décès;
- Art. 86. Pour ordonner l'inscription d'un décès en cas d'inhumation faite préalablement sans permis de l'autorité de police;
- Art. 99. Pour autoriser un étranger à légitimer un enfant suisse;
- Art. 104. Pour donner les instructions nécessaires en cas de reconnaissance d'un enfant par un étranger;
- Art. 106 et 110. Pour communiquer les reconnaissances aux autorités d'autres cantons et aux absents de domicile inconnu;

Art. 117. Pour ordonner l'inscription, dans le registre des familles, de faits d'état civil survenus à l'étranger et dont il n'a pas été dressé acte dans le pays considéré;

Art. 129. Pour ordonner l'inscription de faits d'état civil non officiellement communiqués;

Art. 148. Pour dispenser de la production de pièces justificatives impossibles ou très difficiles à obtenir;

Art. 149. Pour autoriser la restitution de pièces justificatives en cas de mariage.

L'Office cantonal du service de l'état civil pourvoit directement aux communications visant le changement de nom ou d'indigénat cantonal ou communal, et l'acquisition, la réacquisition et la perte de la nationalité suisse (art. 127 O. f.), ainsi qu'aux autorisations de transcrire des actes étrangers dans le registre des familles (art. 133 O. f.).

**Art. 11.** Le Conseil-exécutif est compétent:

- 1° pour faire procéder, soit par le préfet, soit par des experts qu'il désigne, à des inspections extraordinaires à l'effet de constater si les officiers de l'état civil remplissent dûment et consciencieusement leurs fonctions;
- 2° pour statuer en instance supérieure sur les plaintes formées contre les officiers de l'état civil (art. 10, paragr. 3, loi intr. C. c. s.);
- 3° pour déterminer la langue officielle de chaque arrondissement d'état civil (art. 9 O. f.);
- 4° pour intervenir d'office en cas de gestion irrégulière des organes du service de l'état civil et prendre les mesures indiquées (art. 21 O. f.), infliger aux officiers de l'état civil qui manquent aux devoirs de leur charge une réprimande ou une amende de 500 fr. au plus, ou encore prononcer leur révocation dans les cas graves (art. 181 O. f.); il peut suspendre l'intéressé pendant l'instruction de l'affaire;
- 5° pour autoriser le mariage d'étrangers (art. 59, n° 7 e, du Titre final du C. c. s., art. 147, n° 6, O. f. et art. 9 loi intr. C. c. s.);
- 6° pour déterminer les extraits et les relevés que doivent délivrer gratuitement les officiers de l'état civil pour l'administration cantonale ou communale.

**Art. 12.** A la Chancellerie d'Etat incombe le soin:

- 1° de faire établir et de conserver les registres et formules nécessaires pour le service de l'état civil;
- 2° de recevoir, légaliser et transmettre à qui de droit les extraits destinés à l'étranger (art. 122 O. f.);
- 3° de certifier le nombre des pages du premier double des registres (art. 35 O. f.).

Le chancelier d'Etat est chargé de constater si les officiers de l'état civil et leurs suppléants sont capables de fonctionner comme traducteurs (art. 3, paragr. 2, et 18, paragr. 2, du présent décret), et de les assermenter en cette qualité.

**Art. 13.** Le fonctionnaire communal spécifié en l'art. 5 de la loi sur l'introduction du Code civil suisse donne aux enfants trouvés les noms qui doivent être portés dans le registre des naissances et en fait la déclaration à l'officier de l'état civil (art. 72, paragr. 4, O. f.).

Il lui incombe en outre, quand on trouve le cadavre d'une personne inconnue, de faire à l'officier de l'état civil la déclaration écrite prévue à l'art. 77 de l'ordonnance fédérale.

**Art. 14.** L'affichage des actes de promesse de mariage (art. 156 O. f.) se fera en règle générale dans le lieu du bureau de l'état civil, en un endroit facilement accessible et de façon qu'on ne puisse ni les enlever ni les endommager.

**Art. 15.** Les communications et les publications de mariage concernant les ressortissants des communes de Muriaux, de Gysenstein et de Sumiswald seront respectivement adressées aux officiers de l'état civil de Saignelégier, de Stalden et de Sumiswald, lesquels tiendront les registres des familles pour ces communes.

**Art. 16.** Les extraits des registres spéciaux passibles d'émoluments, le certificat de famille et l'autorisation de célébrer le mariage (acte de publication) seront délivrés sur formules pourvues du timbre sec et portant la mention imprimée de l'émolument d'expédition ainsi que du droit de timbre dus. Le livret de famille est exempt du timbre.

**Art. 17.** Les registres et les pièces annexes spécifiés aux art. 33 et 57 de l'ordonnance fédérale seront conservés :

- 1<sup>o</sup> le second double des registres, dans les archives de la préfecture ;
- 2<sup>o</sup> les pièces provenant de l'étranger relatives au registre des familles, dans les Archives de l'Etat.

**Art. 18.** Dans les arrondissements dont parle l'art. 3, paragr. 2, du présent décret, les officiers de l'état civil et leurs suppléants auront, quand ils en seront requis, à délivrer des extraits traduits directement de leurs registres dans l'autre langue nationale ou à traduire dans cette langue les extraits qui leur seront présentés à cette fin.

Les officiers de l'état civil des autres arrondissements et leurs suppléants pourront également délivrer de pareils extraits et faire de pareilles traductions s'ils connaissent les deux langues nationales et s'ils y ont été autorisés par la Direction de la police.

Les traductions devront être désignées comme telles et certifiées conformes.

**Art. 19.** La publication des naissances légitimes, des décès, des promesses et célébrations de mariage dans les feuilles officielles d'avis et dans les journaux, est permise.

Le préfet peut, sur demande, interdire cette publication dans des cas particuliers.

**Art. 20.** L'officier de l'état civil tient pour chacune des communes municipales de son arrondissement un registre des familles, comprenant toutes les familles et personnes isolées qui ont droit de bourgeoisie dans ces communes. Les inscriptions s'y font d'une manière continue. L'ouverture des feuillets a lieu conformément à l'art. 115 de l'ordonnance fédérale.

Ledit registre peut, avec l'assentiment de la Direction de la police, être tenu sous forme de cartothèque.

Dans les registres des ressortissants et registres des bourgeois établis selon l'art. 28, paragr. 3, du décret du 10 décembre 1918 sur l'indigénat communal et cantonal, les anciens feuillets des familles et des personnes isolées déjà inscrites peuvent continuer d'être tenus par l'officier de l'état civil (art. 186 O. f.), si les communes lui remettent leurs registres pour l'avenir.

Les teneurs des registres des ressortissants ou des bourgeois enverront gratuitement, sur demande, des extraits de ces registres aux officiers de l'état civil auxquels ceux-ci n'auront pas confiés, et qui auront par conséquent à ouvrir de nouveaux feuillets du registre des familles également dans les cas prévus à l'art. 187, paragr. 2, de l'ordonnance fédérale.

Il y a lieu de mentionner spécialement, en tête du feuillet du registre, si la famille a droit de bourgeoisie dans la commune.

**Art. 21.** La commune municipale du siège de l'office de l'état civil est tenue de fournir à ce dernier un local décent pour la célébration des mariages et des locaux appropriés pour les autres opérations du service ainsi que pour la conservation des pièces, de pourvoir au chauffage, à l'éclairage, au nettoyage et à l'ameublement nécessaire, celui-ci devant comprendre en particulier des armoires à l'épreuve du feu et de l'effraction. Elle fera également établir une place d'affichage conforme à l'art. 4, paragr. 2, de l'ordonnance fédérale et supportera, à titre d'avances, tous les frais des registres et formules légalement prescrits, des fournitures de bureau et des sceaux officiels, les frais de reliure et d'entretien des registres, ceux des installations nécessaires pour conserver les pièces justificatives, de même que les dépenses générales de bureau.

Si l'officier de l'état civil doit lui-même fournir les locaux mentionnés ci-dessus, la commune municipale du siège lui versera en retour une indemnité, dont le préfet fixera souverainement le montant en cas de litige.

Les bureaux de l'état civil ne pourront pas se trouver dans la même maison qu'une auberge ou autre débit de boisson. L'établissement de ces bureaux et de la place d'affichage est soumis à l'approbation du préfet, sauf recours au Conseil-exécutif selon l'art. 10 de la loi sur l'introduction du Code civil suisse.

Les frais causés à la commune du siège à teneur du présent article se répartiront entre les différentes communes municipales de l'arrondissement, au prorata de leur population domiciliée qu'accuse le dernier recensement.

**Art. 22.** Les communes paieront aux officiers de l'état civil, pour les états qu'ils doivent leur fournir aux termes de l'art. 7, nos 1 et 2, du présent décret, une indemnité de 50 cts. par inscription de naissance ou de décès, et de 1 fr. par inscription de mariage. Entrent toutefois seuls en ligne de compte, quant aux états spécifiés sous n° 2 de l'article précité, ceux qui sont nécessaires pour l'administration des communes, des paroisses et des écoles.

**Art. 23.** Les officiers de l'état civil touchent de la caisse de l'Etat une indemnité annuelle de 24 cts. par âme de la population domiciliée de l'arrondissement

selon le dernier recensement. Ils en reçoivent en outre pour la tenue du registre des familles, y compris la mise à jour ultérieure, une indemnité de 1 fr. 50 par feuillet.

Immédiatement à l'expiration de chaque année, les officiers de l'état civil indiqueront à la Direction de la police le nombre des nouveaux feuillets ouverts dans le registre des familles, afin que l'indemnité due puisse leur être versée.

**Art. 24.** Les officiers de l'état civil touchent au surplus, pour leur rétribution, les émoluments d'écriture que la législation fédérale permet de percevoir. Ces émoluments seront fixés par un tarif du Conseil-exécutif.

**Art. 25.** Le suppléant non permanent qui remplace pendant trois jours au moins l'officier de l'état civil reçoit, outre les émoluments d'écriture perçus, la moitié du prorata des indemnités de l'Etat. Lorsque la suppléance dure moins de trois jours ou n'a lieu que pour des opérations isolées, les deux intéressés arrêteront le dû à l'amiable, et, s'ils ne parviennent pas à s'entendre, le préfet tranchera souverainement.

**Art. 26.** Les communes municipales peuvent, avec l'agrément de la Direction de la police, désigner pour les endroits très éloignés du siège de l'état civil un représentant de l'autorité locale aux fins de recevoir les déclarations de naissance et de décès selon les art. 63 et 79 de l'ordonnance fédérale.

Cet organe est nommé par le conseil municipal et indemnisé par la caisse communale pour son travail.

La Direction de la police pourvoira les préposés locaux du matériel et des instructions nécessaires.

**Art. 27.** Le présent décret entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1929. Il abroge :

- 1<sup>o</sup> les décrets des 23 novembre 1911 et 24 mars 1920 sur l'état civil ;
- 2<sup>o</sup> l'art. 33 du décret du 10 décembre 1918 concernant l'admission à l'indigénat communal et cantonal et la libération des liens de cet indigénat, pour autant que les registres des ressortissants et des bourgeois seront désormais tenus par l'officier de l'état civil à titre de registres des familles.

Le Conseil-exécutif pourvoira en tant que de besoin à son exécution.

Berne, le 5 octobre 1928.

*Au nom du Conseil-exécutif :*

Le vice-président,  
**Guggisberg.**

Le chancelier,  
**Schneider.**

# Décret sur le service de l'état civil.

## Amendements de la commission.

du 6 novembre 1928.

**Article premier.** Le territoire du canton est divisé en arrondissements d'état civil ainsi qu'il suit:

Arrondissements d'état civil	Communes municipales
.....	
151. Reconvilier . . . . .	{ Loveresse, Reconvilier, Saules.
152. Tavannes . . . . .	{ Saicourt, Tavannes (Dachsfelden).
.....	

*Réunir les arrondissements de Reconvilier et Tavannes en un seul arrondissement: Tavannes (n° 151).*

**Art. 2.** Pour chacun des arrondissements . . .

Ces fonctionnaires . . .

Quant à l'arrondissement de Berne le Conseil-exécutif fixera d'une manière particulière, par voie d'ordonnance, l'organisation de l'office de l'état civil, la rétribution des fonctionnaires et des employés et la nomination de ces derniers.

*Supprimer le passage: « la rétribution . . . de ces derniers. »*

**Art. 7.** L'officier de l'état civil est tenu, . . .

11° de se procurer à la Chancellerie d'Etat tous les registres et formules prescrits par la Confédération ou le canton;

12° de lire régulièrement et conserver avec soin la publication spéciale « L'Etat civil suisse ».

*Ajouter au n° 11: « La Direction de la police peut autoriser une exception en ce qui concerne le livret de famille. »*

*Remplacer le n° 12 par: « Il est loisible à la Direction de la police d'astreindre les officiers de l'état civil à s'abonner à la feuille spéciale de l'état civil, si le Bureau du service de l'état civil du Département fédéral de justice et police y publie des avis officiels. »*

**Art. 9.** Le préfet a, en matière de service de l'état civil, les attributions suivantes:

1° Il contrôle régulièrement la gestion des officiers de l'état civil (art. 43, paragr. 1<sup>er</sup>, C. c. s.) et informe sans retard la Direction de la police, après avoir, au besoin, fait une enquête, de tout défaut ou irrégularité qui parvient à sa connaissance (art. 21, o. f.);

2° il inspecte chaque année les bureaux de l'état civil et s'assure si les registres sont uniformément et dûment tenus (art. 18 o. f.). Les inspections auront lieu vers la fin de l'exercice ou au com-

*Il y a ici un amendement rédactionnel sans effet sur le texte français.*

mencement de l'année suivante et rapport en sera fait au Conseil-exécutif, par l'intermédiaire de la Direction de la police, au plus tard à la fin du mois de mars;

3<sup>o</sup> ...

Art. 10. La Direction de la police est l'autorité ...

L'Office cantonal du service de l'état civil pourvoit directement aux communications visant le changement de nom ou d'indigénat cantonal ou communal, et l'acquisition, la réacquisition et la perte de la nationalité suisse (art. 127 O. f.), ainsi qu'aux autorisations de transcrire des actes étrangers dans le registre des familles (art. 133 O. f.).

Art. 23. Les officiers de l'état civil touchent de la caisse de l'Etat une indemnité annuelle de 24 cts. par âme de la population domiciliée de l'arrondissement selon le dernier recensement. Ils en reçoivent en outre pour la tenue du registre des familles, y compris la mise à jour ultérieure, une indemnité de 1 fr. 50 par feuillet.

Immédiatement à l'expiration ...

... du mois de janvier;

*Il y a ici un amendement sans effet sur le texte français.*

... une indemnité annuelle de 28 centimes ...

... une indemnité de 2 francs par feuillet.

Berne, 6 novembre 1928.

*Au nom de la Commission:*

Le président,  
Schneeberger.

# Rapport de la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

## la motion de M. le député Egger concernant des changements à apporter à l'organisation des Forces motrices bernoises.

(Avril 1928.)

### I.

La motion déposée le 11 juin 1925 par M. le député Egger en vue de régler législativement le droit d'intervention de l'Etat dans les affaires de la Société des Forces motrices bernoises, a remis sur le tapis, devant le parlement cantonal, une des questions organiques les plus importantes de notre administration. Bien qu'on soit autorisé à dire que le peuple a donné expressément son approbation à la politique pratiquée par l'Etat en matière de production d'électricité, en raison de débats antérieurs au sein du Grand Conseil et de diverses votations sur la participation du canton à l'entreprise susmentionnée, il est bon et utile que les autorités responsables soient amenées à examiner à nouveau la question qui fait l'objet de la motion. C'est que les intérêts financiers de l'Etat dans les Forces motrices bernoises ont pris une ampleur telle que notre crédit public est étroitement lié à la prospérité de cette société. Et la fondation des Usines de l'Oberhasli a évidemment encore accentué la chose.

Ce n'est donc nullement à tort que M. le député Egger, et, avec lui, de nombreux autres membres du Grand Conseil demandent précisément aujourd'hui si « le Conseil-exécutif, vu les circonstances actuelles, ne juge pas à propos de régler législativement le droit de l'Etat d'intervenir dans les affaires des Forces motrices bernoises ».

En divers endroits de son exposé M. le motionnaire a remplacé le terme de « droit d'intervenir » par celui de « contrôle »; et il voudrait que ce contrôle fût conditionné à peu près de la manière suivante:

- 1° octroi, au Grand Conseil, du droit d'intervenir dans le règlement d'affaires financières des F.M.B. d'une importance déterminée, ainsi que relativement aux décisions concernant l'établissement ou l'extension d'usines de la société;
- 2° nomination par le Grand Conseil du président et de la moitié des membres du conseil d'administration de l'entreprise; en outre, désignation d'un

ou de deux chefs de Directions pour représenter d'office le gouvernement dans ledit conseil d'administration;

- 3° approbation par le Grand Conseil des statuts de la Société des Forces motrices bernoises et de celle des Usines de l'Oberhasli;
- 4° institution d'un organe fiduciaire, sous les espèces d'une commission extraparlamentaire de revision d'environ trois membres; éventuellement, création d'un inspectorat permanent, relevant directement du Conseil-exécutif;
- 5° contrôle du Conseil-exécutif sur l'exploitation d'énergie et la livraison de courant à de grands consommateurs du dehors du canton;
- 6° réglementation de la participation financière de communes bernoises aux F.M.B.

### II.

Déférer à toutes ces suggestions, nécessiterait un remaniement fondamental de l'organisation actuelle des Forces motrices bernoises. Il faut bien se dire, par exemple, que confier par voie législative au Grand Conseil la nomination du président et de la moitié des membres du conseil d'administration de l'entreprise, ainsi que la désignation de conseillers d'Etat à titre de représentants d'office du gouvernement, ne serait possible qu'une fois la Société des Forces motrices bernoises liquidée selon les art. 664 à 670 du Code des obligations et l'entreprise transférée à l'Etat, ou devenue un établissement cantonal ou encore une société au sens de l'art. 613 dudit code. Il faudrait une même situation pour que pussent être réalisés les vœux de M. le député Egger tendant à donner au Grand Conseil le droit d'intervenir dans le règlement d'affaires financières d'une importance déterminée et dans les décisions concernant l'édification ou l'extension d'usines d'électricité, à soumettre à la sanction de cette autorité les statuts des Forces motrices bernoises

et de la Société anonyme des Usines de l'Oberhasli, et, enfin, à introduire un contrôle du Conseil-exécutif sur l'exportation d'énergie et la fourniture de courant à de grands consommateurs du dehors du canton.

Il n'appartient pas au législateur cantonal, comme on le sait, de déroger au droit fédéral, si ce dernier n'autorise lui-même des exceptions. Or, il n'est pas douteux que la législation fédérale en matière de commerce règle la société anonyme d'une façon n'admettant pas d'autres dérogations que celles que les statuts pourraient statuer à teneur de ladite législation. Mais pareilles dérogations, en l'état actuel du droit, ne sont licites pas plus en ce qui concerne les clauses mêmes des statuts que relativement à l'administration de la société. Il en est autrement en revanche, ainsi qu'on le verra plus loin, des dispositions concernant le contrôle (art. 662 C. o.).

Il s'en suit, comme il a été dit ci-haut, que la plupart des vœux émis au cas particulier par M. le motionnaire ne seraient réalisables que s'il ne s'agissait plus d'une société anonyme. La question se pose donc de savoir s'il y a lieu de liquider les Forces motrices bernoises, pareille liquidation étant inéluctable, aux termes des art. 664 et suivants du Code des obligations, pour que l'entreprise pût revêtir une nouvelle forme juridique quelconque. Il nous suffira sans doute, à cet égard, de relever les conséquences très fâcheuses d'une liquidation des Forces motrices bernoises et, partant, des Usines de l'Oberhasli, au point de vue du rendement de l'une et de l'autre, ainsi qu'à celui des finances de l'Etat, pour être autorisé à conclure que, vu ce seul motif déjà, il conviendrait de maintenir le régime actuel, tel que l'a créé l'évolution même de l'entreprise.

### III.

Si, cependant, on voulait s'accommoder des graves inconvénients auxquels nous venons de faire allusion, on aurait, il est vrai, la voie libre en principe pour donner aux Forces motrices bernoises une organisation qui permit de déferer entièrement aux vœux de M. le député Egger.

La Direction des finances n'en croit pas moins devoir déconseiller de faire des Forces motrices bernoises une entreprise de l'Etat sous une forme quelconque — exploitation dirigée par des organes cantonaux ou établissement de l'Etat ayant sa propre administration —, et cela pour les raisons suivantes:

Tout d'abord, il est admis et reconnu d'une manière générale que les Forces motrices bernoises doivent être administrées selon des principes commerciaux. Il faut dès lors éliminer de leur organisation toutes les causes de frottement qui, ailleurs, empêchent souvent d'une façon si fâcheuse de prendre en temps utile une décision sur d'importants objets. M. le motionnaire demande lui-même qu'on conserve aux Forces motrices bernoises l'élasticité nécessaire pour qu'elles puissent s'adapter promptement et comme il convient aux circonstances. Or, la liberté de mouvement d'une entreprise au point de vue des affaires peut être entravée fortement par un nombre trop considérable d'organes appelés à décider. Toute complication inutile de l'organisation a pour désavantage non seulement la perte d'un temps particulièrement précieux dans une entreprise commerciale, mais encore un éparpillement des responsabilités.

Ce sont toutefois essentiellement des considérations d'ordre financier qui nous dictent ici notre attitude négative. Avec le régime actuel, l'Etat n'est engagé dans les Forces motrices bernoises que pour son capital-actions. Mais que l'affaire passe entre ses mains sous une forme quelconque, et il devra assumer à la fois le reste du capital-actions de l'entreprise et des Usines de l'Oberhasli — pour autant que ce dernier capital est souscrit par les F.M.B. — et le capital-obligations ainsi que tous autres engagements.

Une reprise de dettes créerait précisément la situation que la politique suivie jusqu'ici a fait éviter, à savoir que l'Etat réponde de tout le capital engagé dans les Forces motrices bernoises et les Usines de l'Oberhasli. Cette garantie de l'ensemble des dettes de l'une et l'autre entreprises ne pourrait être éludée même s'il était fondé une société anonyme avec la participation de particuliers au sens de l'art. 613 du Code des obligations, car c'est justement pour un cas de ce genre qu'est prévue la garantie subsidiaire de l'Etat quant aux dettes de la société. Tandis qu'en la situation actuelle l'Etat peut réduire en tout temps sa garantie en vendant des actions des Forces motrices bernoises, c'est dans tout autre système l'inverse qui se produirait.

Si nous n'examinerons pas de plus près les difficultés qu'une entreprise publique pourrait rencontrer dans l'établissement de ses tarifs, l'aménagement encore plus étendu des forces hydrauliques du canton et les rapports avec de grands consommateurs, nous croyons pouvoir relever d'autant mieux les avantages que le régime actuel a valus à l'Etat:

Depuis 1905, année où le canton a commencé de s'intéresser à l'affaire, le rendement des actions a été le suivant: 1906/1907 4 0/0; 1908/1911 4 1/2 0/0; 1912 et 1914 5 0/0; 1913 et 1915 5 1/2 0/0; 1916/1919 6 0/0; 1920 6 1/2 0/0; 1921/1922 5 0/0; 1923/1927 6 0/0.

A cela s'ajoutent les gros impôts et redevances de concession encaissés par le fisc, ainsi que tous les avantages indirects. Rien qu'en fait de redevances pour droits d'eau, les Forces motrices bernoises (sans les entreprises spéciales qu'elles ont fondées) ont payé à l'Etat jusqu'à fin 1925 fr. 1,177,935, et, en fait d'impôts, à l'Etat fr. 2,954,351.10 et aux communes fr. 3,689,786.40, c'est-à-dire en tout fr. 7,882,072.50.

Tous ces faits et considérations commandent d'en rester au système actuel, qui a permis aux Forces motrices bernoises de devenir une entreprise florissante et exerçant une action bienfaisante pour le canton et ses populations. Il convient au surplus de rappeler ici que précédemment, déjà, le Grand Conseil a repoussé l'idée de faire passer l'entreprise aux mains de l'Etat.

### IV.

Si les autorités se rallient à ces conclusions, divers points de la motion de M. Egger se trouveront liquidés. Ce sera le cas, tout d'abord, des trois premiers, qui visent à donner au Grand Conseil le droit d'intervenir dans des affaires administratives déterminées et dans certaines nominations ainsi qu'à lui confier la sanction des statuts des Forces motrices bernoises.

L'art. 644 du Code des obligations porte en effet expressément: «L'assemblée générale possède seule les attributions suivantes:

- 1° le droit de nommer l'administration et les contrôleurs;
- 2° le droit de voter les statuts et les modifications qu'ils comportent.»

La loi met donc la nomination des administrateurs de la société anonyme dans la compétence exclusive de l'assemblée générale des actionnaires; et en outre, aux termes des art. 649 et suivants du C. o., la gestion est uniquement l'affaire des organes de la société.

Autre est la situation, en revanche, en ce qui concerne la demande d'un contrôle plus étendu des affaires des Forces motrices bernoises par les autorités de l'Etat, telle qu'elle fait l'objet des trois derniers points de la motion.

Ici, le Code des obligations laisse une grande latitude à la libre réglementation, son art. 662 statuant: «Au surplus, les statuts peuvent contenir d'autres dispositions sur l'organisation du contrôle, et étendre les attributions et devoirs des contrôleurs.»

Les statuts, c'est-à-dire l'assemblée générale des actionnaires, peuvent ainsi organiser le contrôle, et fixer les droits et devoirs des organes qui l'exercent, d'une manière absolument libre. De par sa qualité de principal actionnaire, donc, l'Etat a la faculté de conditionner en tout temps selon ses intérêts le contrôle de la gestion des Forces motrices bernoises.

Actuellement, ce contrôle incombe aux vérificateurs prévus dans les statuts, à l'inspection permanent et aux censeurs du conseil d'administration. Les vérificateurs, comprenant 3 réviseurs des comptes et 2 suppléants, sont élus par l'assemblée générale. Outre l'examen des comptes annuels, ils peuvent être chargés de revisions périodiques. L'inspection, d'autre part, est un service permanent, subordonné directement au conseil d'administration des Forces motrices bernoises — auquel il présente périodiquement des rapports détaillés — et dont la tâche est fixée par un règlement de cette autorité ainsi que par des programmes spéciaux. Enfin les censeurs, désignés en la personne de deux membres du Conseil d'administration, vérifient à titre particulier les comptes annuels.

Comme on le voit, le contrôle interne de l'administration des Forces motrices bernoises est bien organisé, et même plus étendu que ce n'est habituellement le cas, de par l'institution d'un inspection permanent et indépendant.

Il est incontestable, d'un autre côté, que la liaison désirable entre les organes commis à ce contrôle et ceux de l'Etat fait encore défaut et que l'on n'a pas observé l'art. 9, n° 8, du décret du 17 novembre 1919 sur l'organisation de la Direction des finances et des domaines, disposition qui confère aux autorités cantonales un droit de surveillance dans les entreprises auxquelles l'Etat participe financièrement. Pour remédier à ces déficiences il a été convenu avec la direction des F. M. B. que celles-ci reconnaîtront le contrôle officiel en question dans leurs statuts, en complétant l'art. 27 de ces derniers d'un nouveau paragr. 3, portant:

«Les droits de surveillance conférés à l'administration des finances du canton de Berne par le décret du 17 novembre 1919 sur l'organisation de la Direction des finances et des domaines, demeurent réservés et sont reconnus par les Forces motrices bernoises.»

Il appartiendra au Conseil-exécutif de régler dans ses détails le mode de procéder au dit contrôle. Soit cependant relevé, pour éviter tout malentendu, que la

surveillance pourra revêtir exclusivement la forme de constats et rapports des organes cantonaux à l'intention des autorités de l'Etat, de sorte que rien ne sera changé aux pouvoirs et responsabilités des organes de la société anonyme.

Les négociations avec les F. M. B. ont abouti à un autre point de vue encore, et le résultat obtenu à cet égard, sur la base de la situation juridique actuelle, réalise pratiquement un des principaux postulats de la motion Egger et consorts. Il s'agit de la compétence pour décider de la construction de nouvelles usines, de l'acquisition d'usines existantes et de la participation à pareilles constructions ou acquisitions. A teneur de l'art. 22 des statuts actuels des F. M. B. «le conseil d'administration prend des décisions dans toutes les affaires qui ne sont pas réservées exclusivement à l'assemblée générale ou aux autres organes de la société. Il décrète un règlement d'administration, par lequel sont notamment fixées les compétences de chacun des organes de la société.» L'art. 4 du règlement d'administration dispose de son côté, au n° 13, que le conseil d'administration décide en particulier de l'édification de nouvelles usines ou de l'acquisition d'usines existantes, ainsi que de la participation à de telles constructions ou acquisitions et à d'autres entreprises servant à l'objet de la société.

En vertu des compétences à lui déléguées par le règlement, le conseil d'administration aurait par exemple eu qualité pour décider une extension des usines de l'Oberhasli. Ne serait-ce qu'en raison de cette possibilité, il paraît indiqué de modifier les statuts des F. M. B. dans ce sens que l'assemblée générale soit dorénavant compétente pour toutes les affaires de grande importance économique ou financière. L'Etat, en tant que principal actionnaire, exercera de cette manière une influence décisive dans les questions de ce genre, à l'effet de quoi ses représentants dans l'assemblée générale devront se faire donner les instructions nécessaires par le Conseil-exécutif. Comme limite entre les compétences respectives du conseil d'administration et de l'assemblée générale, il est prévu une somme de 3 millions. Il en résulte que seules les affaires d'une très grande importance seront déferées à l'assemblée générale et qu'on ne songe nullement à restreindre l'activité courante de la société ou de ses organes. Pour assurer de même à l'Etat une action directe dans les entreprises affiliées aux F. M. B., il est nécessaire de statuer une disposition disant que, dans les cas importants, les instructions à suivre par les délégués des F. M. B. dans les dites sociétés seront arrêtées par l'assemblée générale des F. M. B. Et afin de parer à tout doute quant à ces questions de compétence, pour l'avenir, il y a également lieu de reviser dans le sens considéré les statuts des usines de l'Oberhasli. C'est pourquoi les conseils d'administration des deux sociétés proposent à l'assemblée générale, qui se réunira prochainement, les modifications de statuts suivantes:

#### *Statuts des Forces motrices bernoises.*

##### *Art. 17. Nouvelles lettres c et d:*

«Les attributions de l'assemblée générale sont: ...

- c) Elle donne pouvoir au conseil d'administration de construire de nouvelles usines électriques ou d'acquérir des usines existantes, ainsi que d'intéresser financièrement la société à l'établisse-

ment ou à l'achat de semblables usines, dans tous les cas où cette construction, cet achat ou cette participation exige de la société une mise de fonds supérieure à trois millions de francs.

- d) Elle donne aux mandataires de la société représentant celle-ci aux assemblées générales des sociétés affiliées, en particulier de la S. A. des Usines hydro-électriques de l'Oberhasli, pouvoir de consentir à la construction de nouvelles usines électriques, à l'acquisition d'usines existantes ou à la participation financière à de semblables constructions ou acquisitions, ainsi qu'à l'augmentation du capital social qui en résulte, dans tous les cas où ces opérations entraînent pour la société affiliée en cause une mise de fonds supérieure à trois millions de francs (art. 22, al. 4).»

*Art. 22. Nouveau paragr. 4:*

«Le conseil d'administration ne peut consentir qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale (art. 17, litt. d) à la construction de nouvelles usines électriques par des sociétés affiliées, en particulier par la S. A. des Usines hydro-électriques de l'Oberhasli, à l'acquisition, par elles, d'usines existantes ou à leur participation financière à de semblables constructions ou acquisitions, de même qu'à l'augmentation du capital social que cela peut entraîner pour elles, dans tous les cas où il en résulte pour la société affiliée en cause une mise de fonds supérieure à trois millions de francs.»

*Statuts des Usines hydro-électriques de l'Oberhasli:*

*Art. 13* (compétences de l'assemblée générale), *complément:*

«Elle donne pouvoir au conseil d'administration de construire des usines pour aménager le tronçon de chute Handeck-Innertkirchen ainsi que pour établir d'autres installations destinées à l'utilisation des forces de l'Aar et de ses affluents dans l'Oberhasli, dans tous les cas où il en résulte pour la société une mise de fonds supérieure à trois millions de francs.»

S'il n'est pas possible, les deux sociétés anonymes subsistant, de soumettre la partie de la fortune publique qui est engagée dans ces entreprises aux mêmes règles d'administration et de contrôle que les autres éléments de cette fortune, les mesures proposées reviennent néanmoins à introduire un contrôle direct propre à faire disparaître certaines appréhensions causées par l'état

de choses actuel. Le départ net entre opérations administratives et contrôle permet également d'obvier, quant aux responsabilités, à des incertitudes qui, à la longue, ne pourraient que nuire à une coopération fructueuse entre les organes des Forces motrices bernoises et les autorités de l'Etat. La revision de statuts projetée empêchera en outre toute extension de l'entreprise de l'Oberhasli sans l'adhésion expresse du Conseil-exécutif.

Ces diverses mesures ayant déjà été acceptées par les conseils d'administration des deux sociétés, il ne faut plus, pour les rendre opérantes, que la sanction des assemblées générales.

Nous fondant sur l'exposé qui précède, nous vous soumettons, pour bien vouloir en saisir le Grand Conseil, le

## projet d'arrêté:

Approuvant le rapport du Conseil-exécutif d'avril 1928 sur les mesures prises en exécution de la motion de M. le député Egger et consorts relative à l'organisation des Forces motrices bernoises, le Grand Conseil déclare qu'en la situation juridique actuelle ces mesures satisfont aux vœux exprimés dans la dite motion.

Berne, avril 1928.

*Le directeur des finances,*  
**Guggisberg.**

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 18 avril 1928.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
**Dr C. Moser.**

Le remplaçant du chancelier,  
**Brechbühler.**

## Recours en grâce.

(Novembre 1928.)

1° **Mosimann, Ernest**, d'Hasle, né en 1889, sculpteur à Zollbruck, a été condamné par le président de tribunal de Signau le 22 juin 1927, pour **escroquerie**, à 14 jours de prison, et le 5 mai 1928, pour **inaccomplissement de ses obligations alimentaires**, à 14 jours de prison. Le sursis qui avait été accordé dans le premier cas fut révoqué ensuite de la deuxième condamnation. Mosimann s'était rendu coupable d'escroquerie en se faisant accorder par une dame F., au printemps de 1921, sous de fausses indications, un prêt de 50 fr. Selon convention du 14 août 1923, d'autre part, le prénommé devait payer pour son enfant illégitime une contribution mensuelle de 33 fr. 50 jusqu'à l'âge de 18 ans. Il a payé au total, comme il le reconnaît lui-même, 150 fr. Depuis 1923 il n'a plus rien versé. Il a reconnu devant le tribunal qu'avec de la bonne volonté il lui eût été possible de payer au moins 20 fr. par m. is. Mosimann demande maintenant qu'il lui soit fait remise des deux peines. Il allègue qu'il s'est marié le 21 avril 1928 et qu'il a maintenant de lourdes obligations; qu'il s'est promis de se conduire désormais convenablement; qu'il ignorait en se mariant qu'une plainte était déposée contre lui pour inaccomplissement de ses obligations alimentaires. Il n'est pas possible de faire remise complètement des peines pour le motif, notamment, que le recourant a négligé pendant plusieurs années de remplir ses obligations à l'égard de son enfant. Il faut considérer d'autre part que la mère de l'enfant a attendu très longtemps avant de porter plainte contre le prénommé. Le Conseil-exécutif propose de réduire les deux peines à dix jours au total.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction des deux peines à 10 jours.*

2° **Bieri, Gottfried**, de Schangnau, né en 1894, actuellement à Thorberg, a été condamné le 2 juin 1927 par la Cour d'assises, pour **tentative de viol**, à deux ans de réclusion. Il a déjà été condamné trois fois pour délits de mœurs. On ne peut donc déférer à sa demande.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

3° **Gobat, Ernest**, de Crémines, demeurant audit lieu, né en 1889, cultivateur, a été condamné le 11 mars 1927 par la 1<sup>re</sup> Chambre pénale, pour **abus de confiance**, à 5 jours de prison. En novembre ou décembre 1924, un collier de cheval disparut de l'habitation du sieur L., à Moutier. Le domestique de celui-ci le découvrit deux ans après, en décembre 1926, dans l'atelier d'un sellier, où il avait été donné en réparation par un certain J., qui l'avait acheté à Gobat. Ce dernier se contredit à plusieurs reprises au cours de l'instruction ouverte contre lui et déclara finalement qu'il ne se rappelait plus de qui il tenait le collier. Le juge de première instance renvoya l'inculpé des fins de la prévention de vol simple qui pesait sur lui, le reconnut par contre coupable d'abus de confiance et le condamna à dix jours d'emprisonnement. Gobat ayant fait appel, la 1<sup>re</sup> Chambre pénale réduisit la peine à cinq jours d'emprisonnement. Gobat allègue dans son recours en grâce qu'il élève péniblement une grande famille. Le recours est appuyé par le conseil municipal et le préfet. Le Conseil-exécutif propose néanmoins le rejet du recours, attendu que Gobat a déjà été condamné en 1923 pour vol qualifié à deux mois de détention correctionnelle, commués en trente jours de détention cellulaire, avec sursis, et en 1925 à une amende pour infraction à la loi sur les forêts. La 1<sup>re</sup> Chambre pénale ayant réduit déjà la peine de moitié, le Conseil-exécutif estime qu'il ne convient pas d'aller plus loin maintenant.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

4° **Finger, Charles**, d'Eriz, né en 1873, cultivateur et marchand de tourbe, à Oberlangenegg, a été condamné le 6 juin 1928 par le juge de police de Thoune, pour **mendicité**, à deux jours de prison. Le prénommé avait présenté le 23 mars 1928 à la préfecture de Thoune une demande en vue d'être autorisé à faire une quête de maison en maison conformément à l'art. 83 de la loi sur la police des pauvres. Il alléguait à l'appui de sa demande qu'il avait dû cautionner des parents, que ceux-ci avaient, par suite de la crise agricole, fait faillite, ce qui avait entraîné sa propre ruine. Le préfet

écarta la demande afin de ne pas créer de précédent, mais déclara qu'il ne ferait aucune objection si les autorités des paroisses de Buchholterberg et de Schwarzenegg accordaient au recourant l'autorisation sollicitée. Finger, sans s'adresser à ces autorités, se mit à quêter dans les communes de Buchholterberg, de Wachseldorn, etc., et recueillit ainsi une certaine somme d'argent. Le recourant jouit par ailleurs d'une bonne réputation. Il n'a jamais été condamné. Le Conseil-exécutif estime qu'on peut le gracier.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

5° **Jordi, Emile**, dit Werner, d'Huttwil, né en 1896, a été condamné le 13 juillet 1928 par le tribunal de Trachselwald, pour attentat à la pudeur et actions impudiques commises sur une fillette, à huit mois de détention correctionnelle. Il demande maintenant qu'il lui soit fait remise de la moitié de sa peine ou que celle-ci soit commuée en détention cellulaire. Pour des raisons de famille, le conseil municipal appuie le recours. Le préfet ne peut, en revanche, le recommander. Il relève que les considérations de famille ne doivent pas permettre à un malfaiteur de se soustraire à la peine qu'il a méritée; que Jordi avait déjà été condamné pour outrage à la pudeur; que l'attitude qu'il a eue devant le tribunal n'est pas propre à lui valoir une mesure de clémence, car au lieu de se repentir, il a fait preuve d'arrogance et de cynisme. Vu ces motifs, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

6° **Binggeli, Frédéric**, de Wahlern, né en 1895, à Berne, a été condamné le 13 juin 1928 par le tribunal de Berne, pour recel, à 20 jours de prison. Il avait accepté du sieur K. un jambon qu'il savait avoir été volé. Sa femme demande la remise de la peine et allègue que Binggeli a trois enfants à élever. La direction de la police et le préfet de Berne proposent le rejet du recours. Le recourant a déjà été condamné à une peine d'emprisonnement pour inaccomplissement de ses obligations alimentaires et à une amende pour tapage public. Il ne convient donc pas de le gracier.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

7° **Frutig, Frieda**, divorcée Burri, de Meikirch, née en 1900, sommelière à Genève, a été condamnée le 16 mars 1925 par le juge de police de Nidau, pour inaccomplissement de ses obligations alimentaires, à 15 jours de prison. Elle était tenue de verser des mensualités de 30 fr. pour l'entretien de ses deux enfants, mais elle ne remplissait que partiellement ses obligations. Elle fut mise au bénéfice du sursis. Ce dernier fut toutefois révoqué, attendu que dame Frutig fut condamnée à 20 jours de prison le 26 avril 1926 pour le même délit. Elle a purgé cette peine. Elle n'a pu en revanche subir l'autre, parce qu'à l'époque le sursis n'était pas encore révoqué. Entre temps la recourante a satisfait aussi bien qu'elle a pu à ses obligations. Le conseil tutélaire et le préfet de Nidau appuient le recours. Vu que la recourante s'acquitte maintenant de ses obligations et qu'elle risquerait de perdre sa place si elle devait subir sa peine, le Conseil-exécutif propose de la gracier.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise de la peine.*

8° **Rothacher, Jean**, de Blumenstein, né en 1864, actuellement à Thorberg, a été condamné le 23 avril 1923 par la Cour d'assises du IV<sup>e</sup> arrondissement, pour vol simple, à 4 1/2 ans de réclusion pour avoir volé le 18 mars 1925 un portefeuille contenant 5760 fr. et appartenant au sieur F., marchand de bestiaux. Le prénommé demande qu'il lui soit fait remise du reste de sa peine. Il estime qu'il a été condamné trop durement. Sa conduite au pénitencier n'a donné lieu à aucune plainte. Si la peine a été forte, c'est que Rothacher avait déjà été condamné douze fois pour vol et qu'il importait de le mettre pour longtemps hors d'état de nuire. Il ne convient donc pas, pour le même motif, de faire grâce aujourd'hui.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

9° **Scholler, Paul-Joseph**, fils de Xavier et d'Elisa née Augsburg, de St-Ursanne, né le 31 août 1877, remonteur à Bienne, a été condamné le 22 juillet dernier par le juge au correctionnel de Bienne, pour vol, à 4 jours de prison et 4 fr. 80 de frais. Il avait volé le 9 juin 1928 à sa femme divorcée, en pénétrant sans droit dans sa chambre, 2 fr. qui se trouvaient dans un porte-monnaie posé sur la table, une boîte de cigarettes d'une valeur de 4 fr. 50 et une clé. Il fit dans la robe du dimanche de sa femme une déchirure de 25 cm. et répandit du tabac sur un gâteau aux fraises. Scholler reconnut ces faits. Le juge se borna à le condamner pour vol. Scholler demande maintenant qu'il

lui soit fait remise de sa peine. Il allègue que, bien qu'agé de 51 ans, il n'a jamais été condamné. Or, il appert du casier judiciaire qu'il a déjà été condamné avec sursis le 3 février 1928 par le juge au correctionnel de Bienne pour abus de confiance à deux jours de prison. Il ne jouit pas non plus de la meilleure des réputations. Les autorités de la commune et du district ne peuvent appuyer le recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

10° **Humbert-Droz**, Arnold-Ernest, fils d'Eugène-Auguste et d'Octavie Paillard née Brischoux, originaire du Locle, né le 30 juin 1871, voyageur, a été condamné le 2 février dernier par le président de tribunal de Bienne, pour **tapage public**, à 10 fr. d'amende et un an d'interdiction des auberges, ainsi qu'à 7 fr. 80 de frais. Humbert est un alcoolique. Il a déjà été condamné pour voies de fait, extorsion, injures et violation de domicile. Il a contrevenu plusieurs fois à l'interdiction des auberges dont il a été frappé. Il aimerait maintenant qu'on lui fit remise de cette peine. Le préfet de Bienne s'oppose formellement à cette demande. Il n'y a en effet aucune raison de gracier le recourant.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

11° **Vanouthehem**, Charles, de Fontenais, né en 1876, marchand de bestiaux à Porrentruy, a été condamné le 28 juillet 1927 par le juge de police de Porrentruy, pour **exercice illégal du commerce du bétail**, à une amende de 550 fr. Par arrêt du 1<sup>er</sup> février 1928 le Grand Conseil a écarté une requête du sieur Vanouthehem conformément aux propositions des autorités consultatives. Le Conseil-exécutif propose donc de ne pas entrer en matière sur la nouvelle requête.

Proposition du Conseil-exécutif: *Non entrée en matière.*

12° **Hirschi**, Jean, de Schangnau, né en 1874, bûcheron à Escholzmatt, a été condamné le 8 août dernier par le président de tribunal de Signau, pour **exercice illégal du commerce du bétail**, à une amende de 100 fr. Selon certificat de la mairie d'Escholzmatt, le prénommé se trouve dans la misère. Ayant subi l'amputation de la main droite, il ne peut effectuer que des travaux faciles. Le préfet propose de faire remise d'une partie de l'amende. La Direction de

l'agriculture propose de la réduire de 100 à 40 fr. Le Conseil-exécutif se rallie à cette dernière proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 40 fr.*

13° **Ruegsegger**, Bernard, de Rothenbach, né en 1909, boucher, à Riggisberg, a été condamné le 13 janvier 1928 par le juge de police de Seftigen, pour **exercice illégal du commerce du bétail**, à une amende de 100 fr. On allègue dans le recours en grâce que le prénommé n'a que 18 ans, qu'il est revenu d'apprentissage de la Suisse romande pour entrer dans le commerce de son père, qu'il a acheté une bête par fanfaronnade et que, ne pouvant la payer, il l'a revendue à un paysan de ses connaissances. Le préfet propose, vu le fait que le recourant n'a jamais été condamné et ne s'est vraisemblablement pas rendu compte du caractère délictueux de son acte, de réduire l'amende de moitié. La Direction de l'agriculture relève que le jeune Ruegsegger a été élevé dans un milieu de bouchers et de marchands de bestiaux. Elle doute qu'il ne se soit pas rendu compte de l'infraction qu'il commettait. Son père et son oncle achètent ou vendent en commun plusieurs centaines de veaux par année et plusieurs douzaines de têtes de gros bétail. Tous deux possèdent la patente. Il n'est pas possible que le recourant ait ignoré qu'il enfreignait la loi. Le père du sieur Ruegsegger vit dans l'aisance. Aussi la Direction de l'agriculture propose-t-elle d'écartier le recours. Le Conseil-exécutif se joint à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

14° **Gerber**, Alfred, de Langnau, né en 1893, chauffeur à Berne, a été condamné le 23 août dernier par le président du tribunal IV de Berne, pour **infraction aux prescriptions concernant la circulation des véhicules à moteur**, à une amende de 60 fr. Gerber avait traversé le 9 août le village de Zollikofen à une vitesse de 60 km. à l'heure. Il allègue à l'appui de son recours que le procès-verbal qui lui fut dressé n'est pas exact. Or, il n'est pas possible d'examiner ici la question de la culpabilité. Si Gerber n'admettait pas le jugement éventuel, il aurait dû faire appel. La direction de la police et le préfet proposent d'écartier le recours, attendu que Gerber a déjà été condamné à plusieurs reprises et a une mauvaise réputation.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

15<sup>o</sup> Kehl, Jean-Jacques, de Rebstein, né en 1900, écuier, à Berne, a été condamné par le président du tribunal IV de Berne, pour **inaccomplissement de ses obligations alimentaires**, le 22 janvier 1927 à 8 jours, et le 21 juillet 1927 à 20 jours de prison. Suivant convention du 5/23 janvier 1925, Kehl devait payer pour l'entretien de sa femme et de son enfant 150 fr. par mois. Il ne satisfait que partiellement à ses obligations. Le prénommé a souscrit le 21 juillet 1927 à l'abandon d'une partie de son traitement. Les déductions faites jusqu'à la fin de septembre se montent à 3000 fr. On fait valoir dans le recours en grâce que Kehl perdrait vraisemblablement sa place s'il devait purger ses peines; or, cela le mettrait pour longtemps dans l'impossibilité de satisfaire à ses obligations. Le recours est appuyé par la direction de la police et par le préfet de Berne. Vu que Kehl satisfait maintenant à ses obligations et qu'on ne sait rien de désavantageux de lui, le Conseil-exécutif propose de faire remise des deux peines.

Proposition du Conseil-exécutif: *Remise des deux peines d'emprisonnement.*

---

16<sup>o</sup> Meyer née Kiener, Lina, femme d'Ernest, de Kirchdorf, née en 1899, à Berne, a été condamnée le 27 juin 1928 par la I<sup>re</sup> Chambre pénale, pour **vol d'habits et de linge**, à 60 jours de prison. Son mari demande maintenant qu'il lui soit fait remise de la peine. Il allègue que sa femme perdrait sa place si elle devait purger sa peine; qu'il est manœuvre et souvent sans travail. Dame Meyer a été condamnée deux fois pour vol. La direction de la police et le préfet de Berne proposent le rejet du recours. Ils estiment en revanche qu'on devrait ajourner l'exécution de la peine jusqu'à ce que le mari aura retrouvé du travail et pourra subvenir à l'entretien de sa famille. Le Conseil-exécutif se rallie à cette proposition.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

---

17<sup>o</sup> Arm, née Mosimann, Clara, femme de Fritz, de Langnau, née en 1905, a été condamnée le 9 août 1928, pour **prostitution**, par le président du tribunal IV de Berne, à deux jours de prison. Elle avait déjà été condamnée pour un délit semblable. La direction de la police et le préfet de Berne proposent le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

---

18<sup>o</sup> Egli, née Gaube, Régina, veuve de Jean, d'Urtenen, née en 1875, couturière, a été condamnée le 31 juillet dernier par le tribunal de Berne, pour **détournement de gage**, à 70 jours de détention correctionnelle, commués en 35 jours de détention cellulaire. Le propriétaire de la maison fit exercer son droit de rétention le 22 mars 1928 sur différents objets de dame Egli pour un solde de loyer de 46 fr. et les loyers des mois de mars et d'avril. Parmi ces objets se trouvaient un divan, évalué 80 fr., et un lavabo, estimé 150 fr. Les deux filles de la prénommée, Frieda et Anna, revendiquèrent la propriété de ces deux meubles. La liste des objets frappés du droit de rétention fut remise à dame Egli sous pli chargé le 24 mars. Le créancier maintenait son droit de rétention. Il était fait remarquer sur la copie remise à dame Egli qu'il était défendu de sortir les meubles retenus avant le paiement du loyer. L'huissier rendit dame Egli attentive aux dispositions pénales sur la matière. Malgré cela, elle fit enlever les meubles en question. Dans les considérants du jugement, on déclare que dame Egli a plutôt désobéi aux autorités que commis un délit proprement dit. On fait maintenant état de cette déclaration pour demander la grâce de dame Egli. On relève qu'elle a bien agi illicitement en vue de se tirer d'un mauvais pas, mais on conteste qu'elle ait commis sciemment un détournement de gage. La recourante vit dans des conditions modestes; c'est une personne très nerveuse. On pourrait tenir compte de ces diverses circonstances atténuantes, si la recourante n'avait pas subi déjà 21 condamnations. Le Conseil-exécutif se joint à la direction de la police et à la préfecture de Berne pour proposer le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif: *Rejet.*

---

19<sup>o</sup> Klopffstein, Hans, de Laupen, né en 1897, marchand de primeurs, à Laupen, a été condamné le 16 juillet 1928 par le président du tribunal V de Berne, pour **infraction aux prescriptions concernant la circulation des véhicules à moteur**, à une amende de 100 fr. Il roulait avec un camion automobile qui, selon l'expert cantonal, se trouvait dans un état absolument défectueux et pouvait constituer un danger quant au feu et à la circulation. Klopffstein demande maintenant qu'il lui soit fait remise de l'amende. Il a un modeste commerce de primeurs et doit travailler avec de l'argent étranger. Il appert du rapport du préfet de Laupen que le recourant se trouve dans une situation difficile au point de vue financier. Il ne peut cependant être question de faire remise complète de l'amende, attendu que Klopffstein a, par son imprudence, compromis gravement la sécurité publique. En

raison de sa situation financière, il convient de réduire l'amende à 60 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: *Réduction de l'amende à 60 fr.*

20° Spring, Jean, de Vechigen, né en 1887, monteur, a été condamné le 8 avril 1928 par la 1<sup>re</sup> Chambre pénale, pour **inaccomplissement de ses obligations alimentaires**, à cinq jours de prison. Selon arrêt du préfet de Berne du 6 novembre 1922 et du 4 juin 1923, Spring fut condamné à verser des contributions mensuelles de 50 fr. pour l'entretien de ses quatre enfants figurant sur l'état des assistés de la commune de

Bolligen. Il ne satisfait que partiellement à ses obligations. Il allègue à l'appui de son recours qu'il risquerait de perdre sa place s'il devait purger sa peine. La direction de la police de Berne propose de ne pas déférer encore au recours. Si Spring satisfaisait à ses obligations à l'avenir dans la mesure où cela lui sera possible, elle ne manquerait pas d'appuyer le recours. La commission d'assistance de Bolligen et le préfet de Berne proposent de rejeter le recours. Spring a déjà été condamné à réitérées fois et ne jouit pas d'une bonne réputation. Il ne paraît donc pas justifié de faire grâce. On peut en revanche tenir compte de la situation du recourant en ajournant l'exécution de la peine.

Proposition du Conseil-exécutif:

*Rejet.*



# Rapport de la Direction de l'agriculture

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Conseil,

sur

## une aide aux cultivateurs dans la gêne.

(Décembre 1928.)

Par décision du 13 septembre dernier, le Grand Conseil a accordé une somme de 2 millions destinée à l'octroi de prêts non productifs d'intérêt aux cultivateurs dans la gêne, afin de leur permettre de surmonter la crise agricole. L'arrêté ne devait cependant déployer ses effets que si, conformément à certaines assurances reçues des pouvoirs fédéraux, la Confédération mettait les fonds nécessaires à la disposition du canton, moyennant un intérêt réduit. Parallèlement avec les mesures ainsi prises dans le domaine cantonal, le Conseil fédéral et les Chambres examinèrent la possibilité de venir en aide à l'agriculture et ces délibérations aboutirent à l'arrêté fédéral du 28 septembre 1928, qui ouvre un crédit de 8 millions pour prêts sans intérêt et un de 10 millions à titre d'appui direct, soit pour subsides non remboursables. Du premier de ces crédits il revient au canton de Berne — suivant circulaire du Conseil fédéral du 19 octobre 1928 — non pas les 2 millions prévus dans l'arrêté du Grand Conseil, mais seulement 1,505,264 fr. Or, nous fondant sur les assurances reçues ainsi qu'il a été dit plus haut, nous avons invité déjà en date du 8 octobre les cultivateurs bernois à présenter leurs demandes de prêts sans intérêt aux autorités communales, qui devaient les examiner puis nous les transmettre pour le 10 novembre au plus tard.

Vu les très nombreuses requêtes et demandes que nous avons reçues ensuite des cultivateurs et des autorités communales, nous croyons pouvoir dire que la situation est aujourd'hui beaucoup plus grave qu'en 1922, où, par le moyen de prêts sans intérêt et de subventions destinées à faciliter l'acquisition de fourrages, on s'efforça d'assurer le maintien des entreprises agricoles. En 1922 la crise était devenue subitement grave. Les

récoltes avaient été particulièrement mauvaises et il s'était produit là-dessus une forte baisse du bétail. La gêne qui sévit aujourd'hui, et cela surtout chez les paysans de l'Oberland et du Jura, provient de ce que les agriculteurs ont dû vendre leurs produits à des prix insuffisants ces dernières années. Le mal est devenu pour ainsi dire chronique et, pour y remédier, il faut avoir recours à des mesures de nature diverse. Il ne sera, certes, pas possible d'obvier à la situation au moyen des deniers publics seulement. Ce n'est que par l'effort conjugué des paysans eux-mêmes et de l'État qu'on arrivera peu à peu à surmonter les difficultés actuelles. Dans les mesures prises par la Confédération, qui doivent être exécutées et secondées par les cantons et les syndicats agricoles, nous voyons le commencement d'une vaste œuvre de secours, qui n'aura pas seulement pour effet d'apporter une aide momentanée aux agriculteurs mais permettra de remédier d'une façon plus étendue à leur situation. C'est, en cela, au paysan lui-même qu'incombera l'effort le plus grand. Mais, en raison de la quantité de domaines agricoles que compte notre canton et des difficultés financières dans lesquelles se débattent un nombre considérable de cultivateurs, l'État doit, lui aussi, consentir des sacrifices notables. Un premier pas déjà a été fait: c'est l'arrêté du Grand Conseil du 13 septembre, qui, cependant, ne peut déployer ses effets que jusqu'à concurrence de 1,505,264 fr. Il y a lieu maintenant d'examiner comment appliquer chez nous l'art. 2, lettre c, de l'arrêté fédéral. A l'origine nous pensions demander un crédit de 100,000 à 150,000 fr., la Confédération versant une somme équivalente pour les subventions à fonds perdus à allouer aux paysans de la montagne et aux petits cultivateurs de la plaine

qui se trouvent dans la gêne. Mais le chiffre des prêts sollicités étant de plusieurs fois supérieur au montant fourni par la Confédération, nous avons la conviction que l'octroi d'une somme de 300,000 à 400,000 fr. à fonds perdus ne constituerait pas une aide efficace, car la part qui reviendrait à chacun serait trop minime pour pouvoir le soulager véritablement. Nous estimons donc qu'il vaut mieux porter à 3<sup>1</sup>/<sub>2</sub> millions de francs le montant des prêts non productifs d'intérêt et considérer la charge qui incombera de ce fait au canton comme prestation de ce dernier selon l'art. 2, lettre c, de l'arrêté fédéral. Ce mode de faire aurait un grand avantage: celui de pouvoir dépenser aujourd'hui quelque deux millions de francs de plus pour atténuer la crise, le désavantage étant naturellement que le passif

a) avec remboursement en 5 ans (selon l'arrêté fédéral)			
1929:	2 %	de 3,5 millions	fr. 70,000
1930:	2 %	» 2,8 »	» 56,000
1931:	2 %	» 2,1 »	» 42,000
1932:	2 %	» 1,4 »	» 28,000
1933:	2 %	» 0,7 »	» 14,000
1934:			
			<u>fr. 210,000</u>

Il s'agira maintenant, pour le Grand Conseil, de décider si, conformément à son arrêté primitif, il entend fixer une période de remboursement de 6 ans et, dans ce cas, faire supporter par l'Etat l'intérêt entier au 4<sup>1</sup>/<sub>2</sub> % pour le solde dû pendant la sixième année, ce qui ferait 31,500 fr., du moment que la Confédération mettrait à la seule charge du canton les intérêts de la période de remboursement dépassant la cinquième année. Si le remboursement ne doit commencer qu'en 1930, il serait encore possible de respecter le délai de cinq ans fixé dans l'arrêté fédéral, dans ce sens que, dès ladite année 1930, on ferait rembourser annuellement un *quart* des prêts. Le canton aurait alors à supporter en fait d'intérêts:

1929:	2 %	de fr. 3,500,000	fr. 70,000
1930:	2 %	» » 3,500,000	» 70,000
1931:	2 %	» » 2,625,000	» 52,500
1932:	2 %	» » 1,750,000	» 35,000
1933:	2 %	» » 875,000	» 17,500
		Total	<u>fr. 245,000</u>

Nous eussions été assez satisfait que le Grand Conseil arrêtât des conditions de remboursement identiques à celles de la Confédération. Mais la proposition de M. Ueltschi tendant à ne faire commencer l'amortissement qu'en 1930 et à en fixer les termes annuels au cinquième des prêts ayant été adoptée par le Grand Conseil et étant ainsi devenue publique, poser maintenant des exigences plus rigoureuses ferait mauvaise impression sur les intéressés. Aussi nous paraît-il qu'il ne faudrait pas modifier l'arrêté primitif au moins quant au commencement de l'amortissement. En revanche, si un délai de remboursement de six ans devait affecter par trop les finances cantonales, nous pourrions admettre que l'amortissement ait lieu en quatre termes.

Quant aux

#### pertes de capital

probables, nous croyons devoir dire dès maintenant qu'elles seront sans doute notablement plus grandes que ce ne fut le cas pour l'œuvre de secours de 1922/1923. Ni l'examen le

des bénéficiaires s'augmente d'autant. Comme le Département fédéral de l'économie publique nous l'a fait savoir en date du 20 novembre dernier, la Confédération mettrait à la disposition du canton de Berne, en plus des 1,505,264 fr. que comporte sa part au crédit de 8 millions (art. 3 de l'arrêté fédéral), encore deux autres millions, également moyennant un intérêt du 2 %. Les intérêts dus pour cette dernière somme constitueraient une prestation de l'Etat de Berne au sens de l'art. 2, lettre c, de l'arrêté du 28 septembre 1928 et la Confédération, pour assumer une prestation égale, prendrait alors à sa charge le reste de l'intérêt.

Pour un capital de 3<sup>1</sup>/<sub>2</sub> millions, l'intérêt au 2 % représente pour le canton les charges suivantes:

b) avec remboursement en 6 ans (arrêté du Grand Conseil du 13 septembre)			
2 %	de 3,5 millions	fr. 70,000	
2 %	» 3,5 »	» 70,000	
2 %	» 2,8 »	» 56,000	
2 %	» 2,1 »	» 42,000	
2 %	» 1,4 »	» 28,000	
4 <sup>1</sup> / <sub>2</sub> %	» 0,7 »	» 31,500	
			<u>fr. 297,500</u>

plus strict des cas de la part des autorités cantonales et communales ni la bonne volonté des bénéficiaires de prêts ne sauraient empêcher des pertes d'une certaine importance, vu, précisément, la situation actuelle de l'agriculture. C'est là une probabilité avec laquelle il faut compter même si l'on donne pour instructions aux autorités locales de ne point verser de prêts aux cultivateurs dont la situation doit être considérée comme désespérée et que l'aide prévue ne saurait donc sauver d'une liquidation forcée de leur train de campagne. Mais le chiffre des pertes dépendra notablement du fait de savoir si les termes échus seront perçus régulièrement chaque année des débiteurs ou s'ils seront avancés par la caisse communale jusqu'à ce que la dette doive être radiée dans son intégralité. Pour l'œuvre de secours de 1922/1923, les pertes étaient provenues principalement de ce que certaines communes n'avaient réclamé sérieusement le remboursement qu'à l'échéance du cinquième terme. De nombreux emprunteurs furent alors dans l'impossibilité matérielle de s'exécuter d'un seul coup et ce fut la cause, comme on vient de le dire, de la plupart des pertes. Cette fois-ci, nous rendrons les communes attentives à la nécessité d'observer strictement les conditions de remboursement, afin d'éviter que, du fait d'avances consenties par elles, les débiteurs ne soient privés des avantages d'un amortissement annuel régulier.

Aux termes de l'art. 3, paragr. 2, de l'arrêté fédéral, les pertes subies sur les prêts seront supportées par la Confédération et le canton, à parts égales. Les communes, si elles sont mises à contribution pour couvrir ces pertes, ne peuvent en être grevées que jusqu'à concurrence du quart. Cette disposition doit être comprise dans ce sens que la Confédération assume la moitié des pertes quel que soit le cas, c'est-à-dire que les communes participent ou non au découvert. Il y a lieu de considérer, cependant, que la Confédération n'assume sa part qu'en ce qui concerne la somme de 1,505,264 fr. mise à la disposition de l'Etat de Berne selon l'art. 3 de l'arrêté du 28 septembre 1928. Elle ne participe aux pertes provenant des deux autres millions que dans la mesure où la part bernoise au crédit selon l'art. 2,

lettre c, n'est pas absorbée par l'intérêt à payer. Les deux montants en question étant versés ensemble, il ne sera pas possible de dire si les pertes subies affectent la tranche de 1,5 million ou celle de 2 millions. Mais du moment que la moitié seulement de la première tranche, soit 752,632 fr., peut être mise à la charge

de la Confédération à titre de perte, et qu'il n'y a pas lieu d'admettre que le découvert total atteindra ce montant, aucunes complications ne sont à redouter, pour le canton, du fait de la susdite restriction.

Jusqu'à ce jour, les *demandes de prêts* parvenues à notre Direction se présentent comme suit :

	Somme totale demandée	Propositions des autorités communales
78 communes de l'Oberland . . . . .	fr. 3,907,500	fr. 2,631,300
46 » » l'Emmental . . . . .	» 568,000	» 474,750
50 » du Mittelland . . . . .	» 663,200	» 490,550
49 » de la Haute-Argovie . . . . .	» 317,900	» 266,550
56 » du Seeland . . . . .	» 492,600	» 399,300
136 » du Jura . . . . .	» 2,474,500	» 1,739,100
<b>Total</b>	<b>fr. 8,423,700</b>	<b>fr. 6,001,550</b>

N'ont fait *aucune demande* :

Oberland	2 communes
Emmental	4 »
Mittelland	30 »
Haute-Argovie	26 »
Seeland	9 »
Jura	10 »
<b>Total</b>	<b>81 communes</b>

La différence considérable entre le montant des prêts sollicités et celui des prêts que les communes proposent d'accorder est due sans doute à diverses causes. De nombreux agriculteurs ont cru devoir demander de fortes avances, afin de rembourser des dettes à intérêt élevé, tandis que d'autres entendaient se libérer d'anciens engagements et que d'autres encore désiraient construire. Fait réjouissant, de nombreuses communes, vouant toute l'attention désirable à l'œuvre de secours, ont examiné consciencieusement les demandes de prêt, opéré les réductions nécessaires ou même écarté purement et simplement les demandes de gens auxquels leur situation économique générale devait leur permettre de se tirer eux-mêmes d'une gêne momentanée. D'autres communes, en revanche, ont pensé devoir recommander l'allocation de prêts aussi élevés que possible. Enfin, çà et là on s'est borné à recevoir les demandes et à les transmettre sans aucunes observations. Les autorités communales qui ont procédé ainsi furent invitées à se prononcer encore sur les demandes, comme elles en ont l'obligation.

Si l'on recherche les causes de besoins d'argent aussi extraordinairement élevés, on constate que la principale réside dans les facteurs déjà mentionnés : avilissement des prix des produits agricoles, depuis de longues années, et intérêts hypothécaires excessifs. Il semble, de même, que cette année la récolte des fourrages a été notablement inférieure aux prévisions en maintes contrées du canton. Outre ces circonstances, d'assez nombreux cultivateurs doivent leur mauvaise situation actuelle fort probablement à la possibilité d'emprunter auprès d'établissements financiers plus ou moins importants sur simple cautionnement de tiers, à court terme mais moyennant un gros intérêt. Ce sont là des choses assurément plus profitables aux prêteurs qu'à l'économie générale. Pareille manière de se procurer des fonds doit avoir assez souvent de très fâcheuses conséquences pour les cautions, à en juger d'après le grand nombre de demandes de prêt motivées par le désir de rembourser des dettes de

cautionnement. Il peut paraître dur, dans les circonstances présentes, de recommander aux banques de ne pas trop prêter sur simple signature ; et cependant, ce serait dans l'intérêt bien entendu des petits paysans, surtout. On peut aussi admettre, d'autre part, que particulièrement les simples fermiers et les petits agriculteurs n'ayant guère de disponibilités, peut-être même encore sachant mal s'arranger, n'ont pas beaucoup de chance dans le choix des animaux qu'ils achètent ni dans celui des fournisseurs. Tout porte à croire qu'un bon nombre de gens ayant déjà beaucoup de peine à se tirer d'affaire tombent dans les mains de certains marchands de bétail qui ne songent qu'à exploiter leur détresse.

Le montant total des prêts sollicités et dont l'octroi est proposé par les autorités communales, représentant le double de la somme que nous demandons au Grand Conseil d'accorder, il faudra nécessairement opérer des réductions correspondantes. Il y aura là de grandes difficultés, nous ne l'ignorons pas, car on ne pourra pas faire une réduction générale d'un certain pourcent, mais il faudra prendre en considération les circonstances de chaque cas. Il ne saurait s'agir cependant, pour le Conseil-exécutif, de fixer les prêts de manière individuelle, et cette autorité devra se borner à arrêter la somme à attribuer à chaque commune d'après les divers facteurs à retenir. Ce sera ensuite l'affaire des autorités communales d'arrêter la répartition voulue, qu'elles devront soumettre à l'approbation de la Direction de l'agriculture avant que les fonds ne leur soient remis. Nous croyons que, de cette manière, les prêts sans intérêt profiteront effectivement à ceux qui peuvent légitimement y prétendre selon l'arrêté du Grand Conseil et celui des Chambres fédérales. On ne pourra naturellement pas empêcher tout à fait d'arriver à leurs fins ceux qui savent défendre leurs intérêts par tous les moyens auxquels ils peuvent recourir. Mais, quoi qu'il en soit, nous opérerons des radiations en première ligne dans les cas où le prêt devrait être affecté à une destination contraire à celle que fixe l'arrêté du Grand Conseil, ou ne serait pas proportionné à l'étendue de l'exploitation agricole. Il faudra aussi avoir égard d'une manière convenable aux possibilités de gain. Ici, le bas prix du bétail fait d'emblée une situation à part à l'Oberland, certaines de ses vallées ne vivant pour ainsi dire que de l'élevage. Dans le Jura également, les difficultés économiques paraissent dues en maints endroits à la mévente du bétail et des chevaux, de sorte qu'à cette région aussi il y aura lieu d'attribuer des sommes de quelque importance

L'Emmental, en revanche, est en meilleure posture et dans les autres régions, de même, la gêne se manifeste plutôt isolément parmi les populations rurales.

L'arrêté fédéral du 28 septembre 1928 prévoit également que des crédits seront accordés en faveur de l'industrie laitière, des éleveurs de bétail, des producteurs de fruits et de légumes, des éleveurs de volaille et de certaines branches spéciales de l'activité agricole. Ces crédits sont versés en partie avec et en partie sans la collaboration des cantons. Il appartiendra aux différents groupes d'intéressés de faire valoir leurs revendications et de présenter leur programme d'activité. Nous attribuons aussi une grande importance à cette forme de l'œuvre de secours; elle provoquera de nouvelles mesures qui sont nécessaires pour amener une amélioration durable en ce qui concerne la production et les prix, amélioration sans laquelle l'agriculture de notre pays n'arriverait pas à se tirer d'affaire mais qui ne saurait non plus être réalisée seulement au moyen de prêts sans intérêt.

Pour aujourd'hui, cependant, nous nous bornons à vous soumettre le

## projet d'arrêté

suivant:

### Aide aux cultivateurs dans la gêne.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu l'arrêté fédéral du 28 septembre 1928 accordant une aide provisoire en vue d'atténuer la crise agricole;

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décrète:*

Afin de permettre aux cultivateurs dans la gêne de surmonter la crise actuelle, il leur sera alloué des prêts non productifs d'intérêt, conformément aux dispositions qui suivent:

1<sup>o</sup> Les demandes de prêts doivent être remises à l'autorité communale ainsi que le prévoit l'avis déjà publié par la Direction cantonale de l'agriculture.

2<sup>o</sup> Le prêt doit être proportionné à l'importance de l'entreprise agricole et à la somme approximative que

l'intéressé doit dépenser pour l'achat de matières dont il a besoin, mais qu'il ne produit pas lui-même, et de bétail.

Les cultivateurs dont le capital foncier net dépasse 25,000 fr. n'obtiendront pas de prêt, en règle générale, non plus que ceux qui disposent par ailleurs des moyens nécessaires pour se tirer seuls d'affaire.

Les bénéficiaires devront, sur réquisition de la Direction de l'agriculture, justifier de l'emploi du prêt.

3<sup>o</sup> Les prêts seront remboursés en 4 termes annuels échéant le 30 novembre, la première fois en 1930. En cas de retard, la commune paiera un intérêt de 5 % l'an, courant du jour de l'échéance.

4<sup>o</sup> Les pertes du capital qui se produiraient seront supportées à raison du quart par la commune et pour le reste par la Confédération et le canton. Les pertes d'intérêt pour les prêts remboursés à temps sont à la charge de la Confédération et du canton. Les communes n'ont pas le droit de faire garantir par cautionnement ou d'une autre manière les pertes qu'elles pourraient subir.

5<sup>o</sup> Le montant total des prêts sans intérêt qui pourront être accordés est fixé à 3,505,264 fr., somme égale à celle que la Confédération met à la disposition du canton.

6<sup>o</sup> Le présent arrêté abroge celui du 13 septembre 1928 relatif au même objet.

7<sup>o</sup> Le Conseil-exécutif est chargé de l'exécuter et d'édicter les prescriptions nécessaires à cet effet.

Berne, 1<sup>er</sup> décembre 1928.

*Le directeur de l'agriculture,*  
Dr C. Moser.

Approuvé et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 5 décembre 1928.

*Au nom du Conseil-exécutif:*

Le président,  
Joss.

Le chancelier,  
Schneider.

**Propositions communes du Conseil-exécutif et de la  
Commission d'économie publique**  
du 14/15 décembre 1928.

---

## **Aide aux cultivateurs dans la gêne.**

---

### **Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Vu l'arrêté fédéral du 28 septembre 1928 accordant  
une aide provisoire en vue d'atténuer la crise agricole;  
Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

Afin de permettre aux cultivateurs dans la gêne de surmonter la crise actuelle, il leur sera alloué des prêts non productifs d'intérêt, conformément aux dispositions qui suivent:

1<sup>o</sup> Les demandes de prêts doivent être remises à l'autorité communale ainsi que le prévoit l'avis déjà publié par la Direction cantonale de l'agriculture.

2<sup>o</sup> Le prêt accordé sera employé pour l'achat des matières dont l'intéressé a besoin, mais qu'il ne produit pas lui-même, et de bétail. Il doit être proportionné à la somme approximative qu'exigent ces achats, ainsi qu'à l'importance de l'entreprise agricole.

Les cultivateurs dont le capital foncier net dépasse 25,000 fr. n'obtiendront pas de prêt, en règle générale, non plus que ceux qui disposent par ailleurs des moyens nécessaires pour se tirer seuls d'affaire.

Les bénéficiaires devront, sur réquisition de la Direction de l'agriculture, justifier de l'emploi du prêt.

3<sup>o</sup> Les prêts seront remboursés en 4 termes annuels échéant le 30 novembre, la première fois en 1930. En cas de retard, la commune paiera un intérêt de 5% l'an, courant du jour de l'échéance.

4<sup>o</sup> Les pertes de capital qui se produiraient seront supportées à raison du quart par la commune et pour le reste par la Confédération et le canton. Les pertes d'intérêt pour les prêts remboursés à temps sont à la charge de la Confédération et du canton. Les communes n'ont pas le droit de faire garantir par cautionnement ou d'une autre manière les pertes qu'elles pourraient subir.

5° Le montant total des prêts sans intérêt qui pourront être accordés est fixé à 3,505,264 fr. somme égale à celle que la Confédération met à la disposition du canton.

6° Le présent arrêté abroge celui du 13 septembre 1928 relatif au même objet.

7° Le Conseil-exécutif est chargé de l'exécuter et d'édicter les prescriptions nécessaires à cet effet. Les autorités communales répondent de la due exécution de ces prescriptions.

*Berne*, le 14/15 décembre 1928.

*Au nom du Conseil-exécutif :*

Le président,

**Joss.**

Le chancelier,

**Schneider.**

*Au nom de la  
Commission d'économie publique :*

Le président,

**Schmutz.**

Texte adopté en 1<sup>re</sup> lecture  
le 15 novembre 1928.

---

**LOI**  
fixant le  
**PRIX DU SEL.**

---

**Le Grand Conseil du canton de Berne,**

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

*décète:*

*Article premier.* Le prix de vente du sel est fixé pour dix ans à 25 centimes le kilogramme.

*Art. 2.* Si le produit annuel de la régate du sel dépasse 900,000 fr., il sera distrait de l'excédent une somme de 200,000 fr. au plus, dont une moitié sera versée dans le Fonds de l'assurance cantonale en cas de vieillesse et en faveur des survivants et l'autre servira à subventionner l'Association cantonale d'assistance aux vieillards.

Le Conseil-exécutif édictera les prescriptions nécessaires concernant l'emploi de la seconde des dites allocations.

*Art. 3.* A l'expiration de la période de dix ans prévue ci-dessus, le prix du sel sera fixé à nouveau par un arrêté populaire.

*Art. 4.* La présente loi entrera en vigueur dès son adoption par le peuple.

Le Conseil-exécutif est chargé de l'exécuter.

Berne, le 15 novembre 1928.

*Au nom du Grand Conseil:*

Le président,  
**E. Jakob.**

Le chancelier,  
**Schneider.**